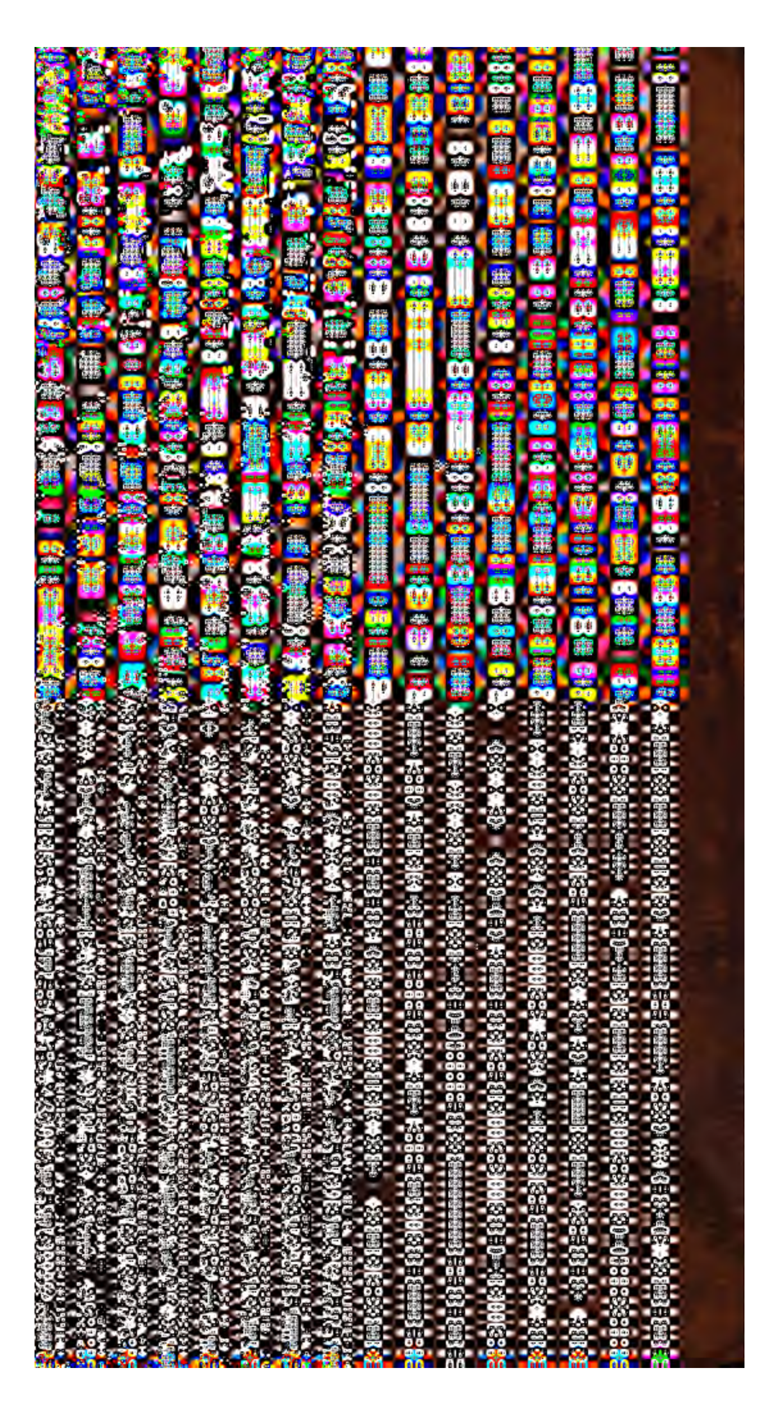
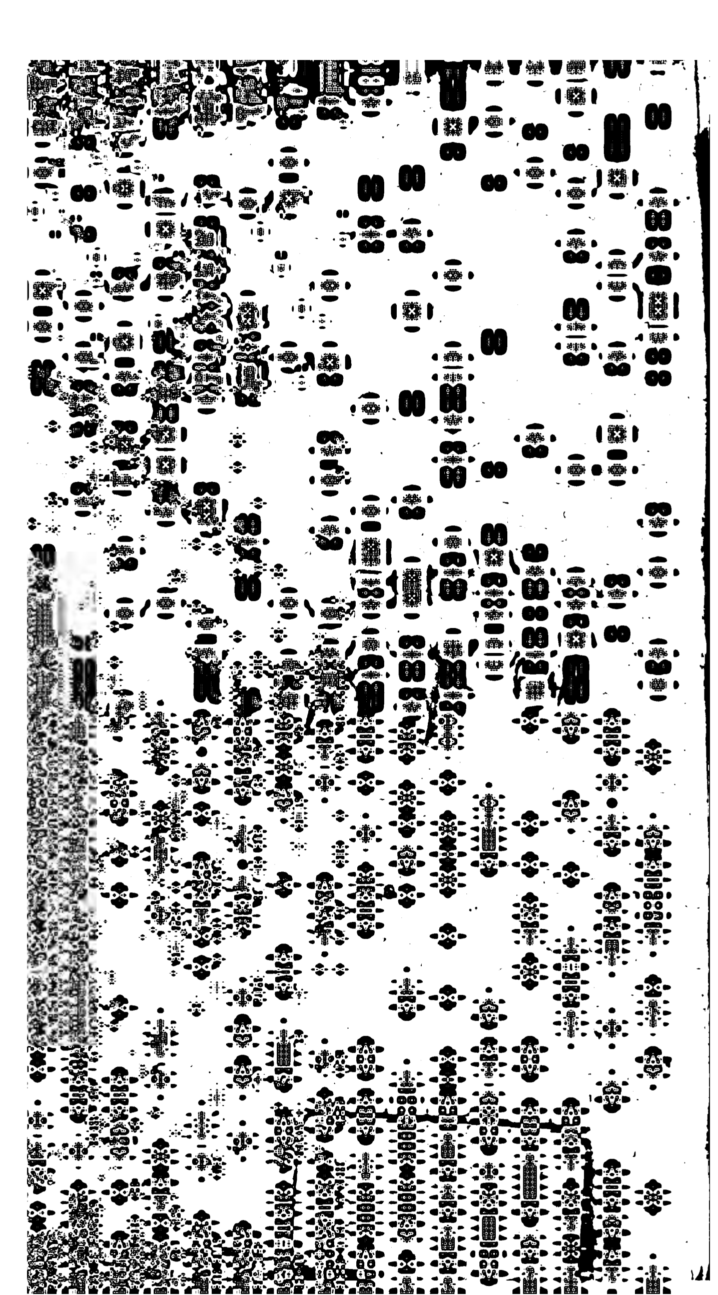
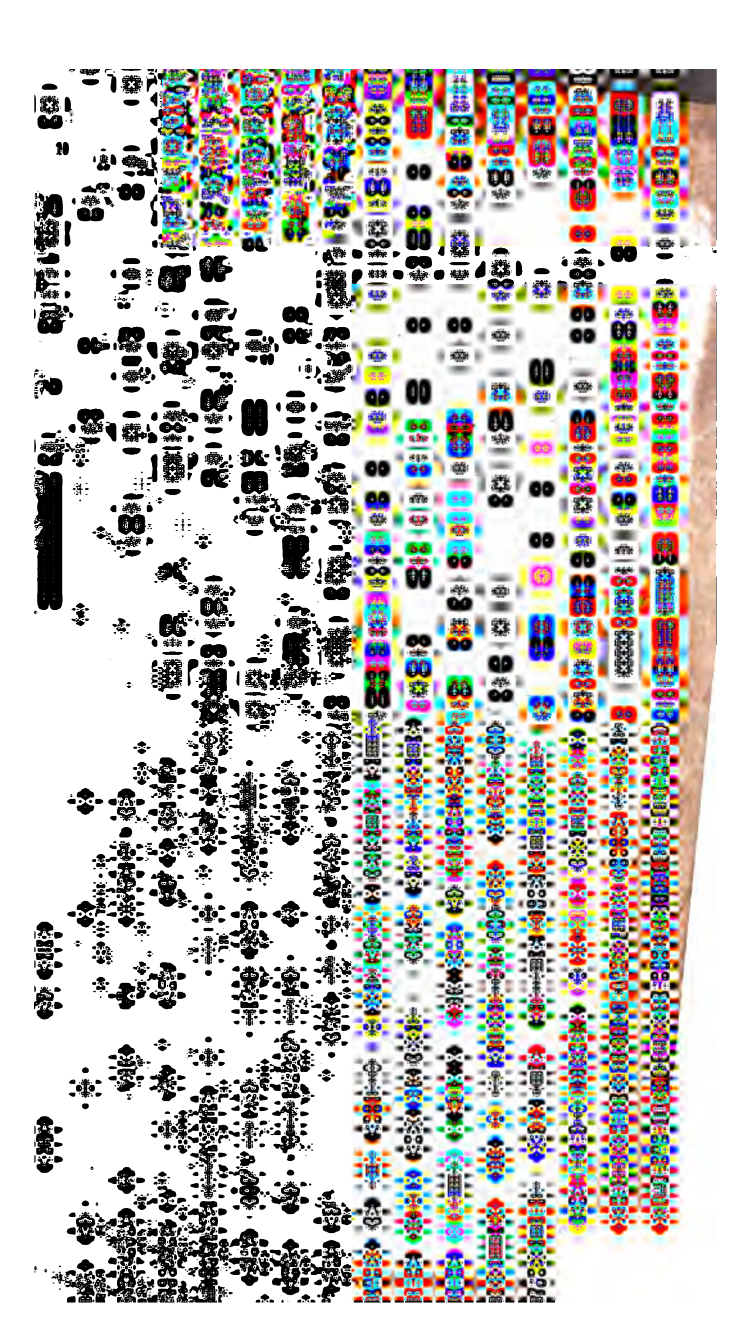






HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

TOME CINQUIEME.

La livraison prochaine sera la derniere ; elle est sous presse & terminera incessamment cet Ouvrage.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE;

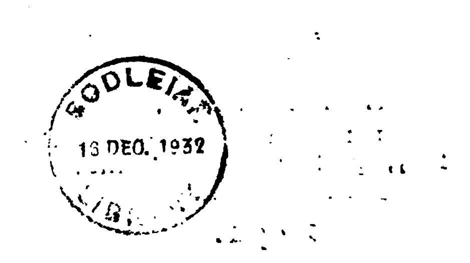
PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

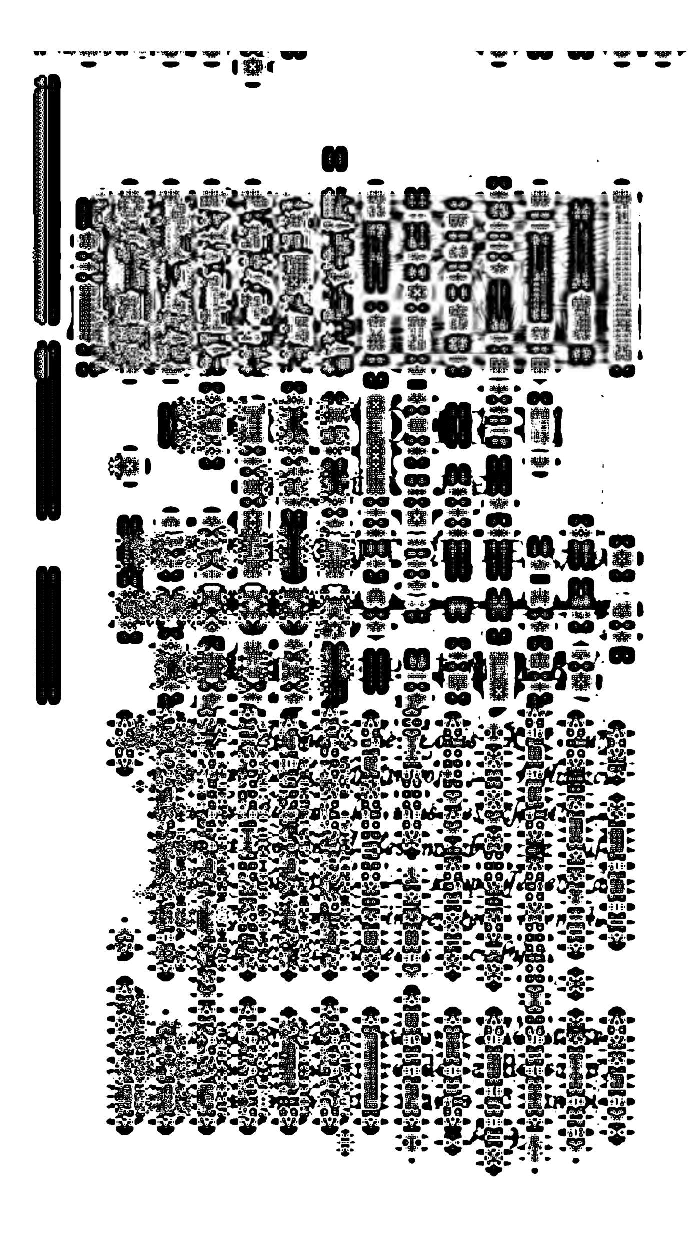
PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME CINQUIEME.

A PARIS,
Chez CLAVELIN, Libraire, rue Haute - Feuille N°. 5, Quartier Saint-André-des-Arcs.

1791.





rations découvertes aussi-tôt que formées, si la vengeance, l'avarice & l'orgueil, sans cesse irrités par l'appât de nouvelles espérances, pouvoient jamais se laisser désarmer, & ne fermoient pas les cœurs aux considérations vertueuses & aux sentiments généreux. Les chefs de ce parti, pour ébranler le plus qu'ils pouvoient d'hommes foibles & crédules, exciter l'activité des ambitieux, & augmenter ainsi le nombre & l'ardeur de leurs complices, couvroient toutes leurs entreprises du nom & de l'intérêt du monarque qu'ils affectoient de regarder comme prisonnier dans Paris, dans l'intention de répandre du doute sur ses vrais sentiments, & d'exciter ainsi une défiance éternelle entre la nation & le pouvoir exécutif. Le prince voyoit alors avec douleur se propager des idées aussi injurieuses à son courage & à sa loyauté, & qui d'ailleurs entretenoient une fermentation générale, dont les effets éclatoient souvent par des insurrections & des actes de violence. Il pensa qu'il feroit beaucoup pour le retour de la paix en fixant l'opinion sur ses sentiments politiques, & que la manifestation la plus franche & la plus simple seroit aussi la plus digne de son caractere & de la majesté royale.

Ce fut au milieu des représentants de la nation qu'il crut devoir rendre compte de ce qu'il avoit fait, de ce qu'il vouloit faire, & consigner sa profession de foi sur la révolution qui s'opéroit dans le royaume. Il se rendit le 4 février, sans pompe (1) à l'assemblée, entouré seulement de ses ministres, mais précédé par l'espérance que tout le peuple avoit conçue de la rectitude de son jugement & de son amour pour la paix & le bonheur de la patrie. A son arrivée, la salle retentit d'acclamations; il prit place de-

(1) Le lendemain de cette séance où la simplicité touchante du monarque avoit expié le vain appareil des lits de justice; les ministres écrivirent à l'assemblée pour lui témoigner leur desir qu'il ne fût point fait mention dans le procès-verbal de la maniere dont il s'y étoit rendu. — « Pouvoit-il, dit le courier de Provence, s'y rendre d'une maniere plus noble? Les ministres aimoient-ils mieux la pompe qui avoit environné le roi le 23 juin? Demanderent-ils alors que la mention en fût effacée du procès-verbal? Pourquoi vouloient-ils ravir au prince la gloire de sa simplicité? L'assemblée en refusant de céder à leur desir, montra qu'elle connoissoit la vraie grandeur, & qu'ils n'avoient pas su l'apprécier. »

vant le fauteuil du président, qui avoit été décoré pour lui; mais il ne s'assit pas. Un profond silence succéda aux premiers mouvements de la joie, & toute l'assemblée étant debout & dans l'attente, il parla ainsi :

« Messieurs,

» La gravité des circonstances où se trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre & de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentements qui naissent des privations particulieres, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissentions, la situation critique des finances & les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits; tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité & du bonheur du royaume.

» Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble & sans nouvelles convulsions. C'étoit, je dois le dire,

d'une maniere plus douce & plus tranquille que j'eſpérois vous y conduire, lorſque je formai le deſſein de vous raſſembler & de réunir, pour la félicité publique, les lumieres & les volontés des repréſentants de la nation; mais mon bonheur & ma gloire ne ſont pas moins étroitement liés au ſuccès de vos travaux.

» Je les ai garantis par une continuelle vigilance de l'influence funeſte que pouvoient avoir ſur eux les circonſtances malheureuſes au milieu deſquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la diſette que la France avoit à redouter l'année derniere, ont été éloignées par des ſoins multipliés & des approviſionnements immenſes. Le déſordre que l'état ancien des finances, le diſcrédit, l'exceſſive rareté du numéraire & le dépériſſement graduel des revenus devoient naturellement amener, ce déſordre, au moins dans ſon éclat & dans ſes excès, a été juſqu'à préſent écarté. J'ai adouci par-tout, & principalement dans la capitale, les dangereuſes conſéquences du défaut de travail; & nonobſtant l'affoibliſſement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le

royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse desiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage & bien ordonnée : enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, & malgré les orages politiques qui agitent d'autres nations, j'ai conservé la paix au dehors, & j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égard & d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

» Après vous avoir ainsi préservé des grandes contrariétés qui pouvoient si aisément traverser vos soins & vos travaux, je crois le moment arrivé, où il importe à l'intérêt de l'état que je m'associe d'une maniere encore plus expresse & plus manifeste à l'exécution & à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante & si propice sur le bonheur de mes sujets & sur la prospérité de cet empire.

» Vous savez, Messieurs, qu'il y a

plus de dix ans, & dans un temps où le vœu de la nation ne s'étoit pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avois commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne & longue habitude avoit consacré. L'expérience m'ayant fait connoître que je ne m'étois point trompé dans l'opinion que j'avois conçue de l'utilité de ces établissements, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume; & pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devoient être composées fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manieres, & la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale & sagement motivée, qui en affoiblissant les anciennes séparations de province à province, & en établissant un système général & complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit & à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein vous sont entiérement dus: il ne falloit pas moins qu'une réunion de volontés de la part des repré-

ſentants de la nation, il ne falloit pas moins que leur juſte aſcendant ſur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une ſi grande importance, & pour vaincre, au nom de la raiſon, les réſiſtances de l'habitude & des intérêts particuliers.

» Je favoriſerai, je ſeconderai par tous les moyens qui ſont en mon pouvoir, le ſuccès de cette vaſte organiſation, d'où dépend à mes yeux le ſalut de la France, & je crois néceſſaire de le dire, je ſuis trop occupé de la ſituation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts ſur les dangers de tout genre dont nous ſommes environnés, pour ne pas ſentir fortement que dans la diſpoſition préſente des eſprits, & en conſidérant l'état où ſe trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choſes s'établiſſe avec calme & avec tranquillité, ou que le royaume ſoit expoſé à toutes les calamités de l'anarchie.

» Que les vrais citoyens y réfléchiſſent, ainſi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention ſur le bien de l'état, & ils verront que même avec des opinions différentes, un intérêt émi-

nent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des loix qui auront été l'ouvrage de cette assemblée ; mais toute entreprise qui tendroit à ébranler les principes de la constitution même, tout concert qui auroit pour but de les renverser ou d'en affoiblir l'heureuse influence, ne serviroient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde ; & en supposant le succès partiel ou momentané d'une semblable tentative contre mon peuple & moi, le résultat nous priveroit, sans remplacement, des divers biens dont le nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

» Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, & ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que par-tout on sache que le monarque & les représentants de la nation sont unis d'un même intérêt & d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance répandent dans les provinces un esprit de paix & de bonne volonté, & que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent

servir l'état essentiellement par leur zele & par leurs lumieres s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement & l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre & à la prospérité du royaume.

» Nous ne devons point nous le dissimuler, il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général & commun sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux sans autre passion que celle du bien; fixez toujours votre premiere attention sur le sort du peuple & sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les défiances, & mettez fin, le plutôt possible, aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, & dont l'effet contraste avec les loix de sûreté & de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous appercevons par-tout des espérances, soyons impatients de voir aussi par-tout le bonheur.

» Un jour, j'aime à le croire, tous

les François indistinctement reconnoîtront l'avantage de l'entiere suppression des différences d'ordre & d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens, & chacun doit voir sans peine que pour être appellé dorénavant à servir l'état de quelque maniere, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talents ou par ses vertus.

» En même temps néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté & la continuité des services d'une race honorée est une distinction que rien ne peut détruire; & comme elle s'unit aux devoirs de la reconnoissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, & ceux qui ont eu déja le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfants.

» Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer, & lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauve-garde de l'ordre & de la

morale, tous les citoyens honnêtes & éclairés auront un égal intérêt à la maintenir & à la défendre.

» Sans doute, ceux qui ont abandonné leurs privileges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus, comme autrefois, un ordre politique dans l'état, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connois toute l'importance; mais j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance.

» J'aurois bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'état, je m'arrêtois à des calculs personnels : mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine & entiere dans l'accroissement du bonheur de la nation, & c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

» Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, & de concert avec la reine qui partage tous mes sentiments, je préparerai de

bonne heure l'esprit & le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des François, & à reconnoître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, & qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentiments d'amour & de fidélité dont la nation, depuis tant de siecles, donne à ses rois des preuves si touchantes.

» Je ne dois point le mettre en doute; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse & avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne sauroit exister aucun ordre durable au-dedans ni aucune considération au-dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens & comme fideles représentants de la nation, d'assurer au bien de l'état & à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active & tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que sans une telle autorité, toutes les parties de votre systême de constitu-

tion resteroient à la fois sans lien & sans correspondance; & en vous occupant de la liberté que vous aimez & que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vûe que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénere souvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse & la plus alarmante de toutes les tyrannies.

» Ainsi, non pas pour moi, Messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des loix & des institutions qui doivent régler le destin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment qui pourroient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, & par sa vaste étendue, & par son immense population, & par ses relations inévitables au-dehors.

» Vous ne négligerez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs, les mœurs, le caractere & les habitudes d'une nation devenue trop célebre en Europe par la nature de son esprit & de son génie,

pour qu'il puisse paroître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentiments de douceur, de confiance & de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

» Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui serve de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des privileges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public & aux premieres conditions de l'harmonie sociale.

» Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ? Par quelle fatalité s'y livre-t on à de nouveaux excès ? Joignez-vous à moi pour les arrêter, & empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ces véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, & dont on m'assure que je suis aimé quand on veut me consoler de mes peines. Ah ! s'il savoit à quel

point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume.

» Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'état, sans vous presser de vous occuper d'une maniere instante & définitive de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, & à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique. Il est temps d'appaiser toutes les inquiétudes; il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois; aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumieres vous présente le tableau; mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déja fait, un plan sage & raisonnable pour l'exercice de la justice, quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus & les dépenses de l'état, enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnoissance

publique, & dans la continuation successive des assemblées nationales, continuation fondée dorénavant sur cette constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année, de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous avez déja préparés. Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la maniere la plus franche & la plus intime, être un époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, je l'espere, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix & de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnoissance & mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle & le desir ardent de la paix, du bonheur & de la prospérité de la France. »

La premiere partie de ce discours fut écoutée avec une sorte d'inquiétude;

on attendoit avec impatience le terme où aboutiroient ces confidences royales. Mais dès qu'on put entrevoir les véritables dispositions du monarque & l'adhésion solemnelle qu'il venoit donner lui-même à la volonté nationale; lorsqu'il eut promis d'être le défenseur de la liberté, & de concert avec la reine, d'apprendre à son fils à être heureux du bonheur des François, & à chérir la constitution, les applaudissements, les vœux, les bénédictions pour sa prospérité, se firent entendre de toutes parts; des larmes d'attendrissement se mêlerent à des larmes de joie, les émotions les plus vives & les plus douces agiterent tous les cœurs, & porterent l'enthousiasme à un degré inconnu chez le peuple de l'Europe qui en est peut être le plus susceptible.

Jusqu'alors on avoit adressé aux rois de longues harangues auxquelles ils faisoient à peine de courtes & insignifiantes réponses. Il n'en fut pas ainsi ce jour-là. Le discours de M. Bureau de Puzy, qui présidoit le corps législatif, ne fut pas moins remarquable par sa majestueuse précision que par son élégante simplicité.

« L'assemblée nationale, répondit-il au roi, voit avec la plus vive reconnois-

sance, mais sans étonnement, la conduite confiante & paternelle de votre majesté. Dédaignant l'appareil & le faste du trône, vous avez senti, Sire, que pour convaincre tous les esprits, pour entraîner tous les cœurs, il suffisoit de vous montrer dans la simplicité de vos vertus, & lorsque votre majesté vient au milieu des représentants de la nation contracter avec eux l'engagement d'aimer, de maintenir & de défendre la constitution, je ne risquerai pas, Sire, d'affoiblir en voulant les peindre, les témoignages de respect, de gratitude & d'amour que la France doit au patriotisme de son roi ; mais j'en abandonne l'expression au sentiment pur qui, dans cette circonstance, saura bien lui seul inspirer tous les François. »

Le roi se retira au milieu des transports que venoit de faire naître un événement aussi heureux. On crut un moment qu'il seroit impossible de continuer la séance & qu'on seroit obligé de la lever. On la continua cependant, & l'on envoya une députation porter au roi & à la reine, l'expression de la reconnoissance & de la joie de l'assemblée nationale. La princesse vint au

devant des députés, tenant son fils par la main & leur adressa ces paroles : « Je partage tous les sentiments du roi, je m'unis de cœur & d'affection à la démarche que sa tendresse pour ses peuples vient de lui dicter : voici mon fils, je n'oublierai rien pour lui apprendre de bonne heure à imiter les vertus du meilleur des peres, à respecter la liberté publique, & à maintenir les loix dont j'espere qu'il sera le plus ferme soutien. »

Pour mettre le sceau à ce nouveau pacte entre le peuple & le roi, & augmenter encore la solemnité de son acceptation, il fut décrété, sur la motion de M. Goupil de Préfeln, que l'on prendroit sur le champ le serment civique de tous les membres de l'assemblée, & que les absents n'auroient droit de suffrage qu'après avoir rendu cet hommage à la liberté. La premiere idée étoit que tous les députés feroient à la fois ce serment : mais on sentit qu'il seroit en quelque sorte plus sacré, & qu'il porteroit dans les ames un sentiment plus religieux, si chaque député appellé par son nom, le prononçoit seul devant l'assemblée nationale. Le président ayant fait entendre le premier ces paroles :

Je

Je jure d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale & acceptée par le roi, l'appel nominal commença, & les députés se succédant à la tribune répéterent tous, *je le jure.* Les suppléants & après eux les députés extraordinaires, puis les députés du commerce demanderent à faire ce serment. Bientôt les citoyens qui remplissoient les tribunes & les amphithéâtres, hommes, femmes, enfants, se leverent, & toute la salle retentit de ces mots: *je le jure — je le jure.*

A peine cette nouvelle fut-elle répandue dans la ville, qu'elle y excita le même enthousiasme. Les représentants de la commune s'empresserent d'imiter l'assemblée nationale; une multitude immense remplit la Greve & demande à s'unir à cet acte religieux. M. Bailly descend sur le perron de l'hôtel-de-ville & prononce le se[illegible]nt à haute voix au milieu d'un profond silence qui régnoit sur toute la place. Tout-à-coup, des voix innombrables s'élevent toutes ensemble & portent au ciel le serment de la capitale, d'être fideles à la nation, à la loi & au roi. Toute la ville s'anime

d'un air de fête ; le peuple en foule se porte dans toutes les églises ; le *Te Deum* est chanté à la fois dans les soixante districts ; tous les carrefours, toutes les places publiques présentent autant de temples élevés à la patrie & à la liberté. Là, les prêtres en habits sacerdotaux, mêlés aux magistrats populaires & aux officiers de la garde nationale environnés de leurs drapeaux, recevoient à la fois de tous les citoyens le serment d'être fideles à la nation, à la loi & au roi, & les enrôloient pour la défense de la patrie sous les étendards de la liberté. Toute la ville est illuminée ; pendant plusieurs jours on ne rencontre dans les rues que de longues files de citoyens de tout état, de tout sexe & de tout âge, qui vont prêter le serment civique ; tous les corps de magistrature viennent le faire à l'assemblée nationale. Elle ne dédaigne pas même d'admettre les jeunes représentants des colleges & autres maisons d'éducation : les peres de la patrie accueillent avec bonté les premiers hommages de ses enfants, ils leur accordent les honneurs de la séance, & ordonnent que leurs noms soient inscrits dans le procès-verbal.

Le diſcours du roi étoit dans toutes les bouches & dans tous les cœurs, & la commune de Paris, pour le tranſmettre à la poſtérité, ordonna qu'il ſeroit gravé ſur une table d'airain, & placé au-deſſous du buſte du prince dans le lieu de ſes aſſemblées. Des actions de grace ayant été votées à l'Etre ſuprême, le corps légiſlatif, la commune de Paris & la garde nationale concoururent à cette fête religieuſe & civique. Les trois cents, précédés du maire, du commandant général & de tous les drapeaux des ſoixante bataillons, ſe rendent à l'égliſe métropolitaine, où ils ſont bientôt ſuivis par l'aſſemblée nationale. La cavalerie ouvroit la marche, elle étoit fermée par des compagnies de grenadiers & de chaſſeurs, & bordée par de nombreux détachements qui formoient la haie. Le bruit des canons & des inſtruments militaires annonça l'entrée des repréſentants de la nation dans le temple.

Après un diſcours dans lequel reſpiroit la vraie religion, c'eſt-à-dire le patriotiſme le plus ardent & le plus pur, prononcé par l'abbé Mulot, religieux de S. Victor, alors préſident de

la commune, on reçut en présence de la Divinité, le serment de l'assemblée nationale, des représentants de la commune & de la garde parisienne. Un autel de forme antique avoit été dressé pour cette cérémonie, le maire s'en approcha & prononça les paroles sacrées. A l'instant le peuple unit son voeu à celui de ses législateurs, de ses officiers, de ses défenseurs. Des décharges d'artillerie retentissoient au loin, plusieurs centaines d'instruments faisoient entendre une sublime harmonie, dont les nobles & belliqueux accents élevoient les ames & enflammoient les courages. Toutes les mains étoient levées, tous les grenadiers agitoient vivement leurs glaives au-dessus de leurs têtes, tous les drapeaux étoient balancés dans les airs. Tout-à-coup, le soleil qui étoit demeuré voilé jusqu'à ce moment, perce la nue, ses faisceaux radieux se répandent sur l'armée, & l'inondent d'un déluge de lumiere & de feux. Cet incident naturel est regardé comme un prodige, on en reçoit un favorable augure, le peuple croit entendre la voix du ciel, & s'empresse d'y répondre par des transports de reconnoissance & des cris d'alégresse.

La joie publique étoit encore relevée par le contraste frappant que lui opposoit la sombre tristesse des ennemis du monarque & du peuple. Il est plus facile de sentir que d'exprimer combien la séance à jamais mémorable par l'adhésion la plus éclatante aux principes de la liberté, fut cruelle pour les *Noirs*. Au regret de voir le roi se mettre de plein gré à la tête de la révolution, ils joignoient la douleur de se voir enchaînés par leur serment au maintien d'une constitution qu'ils regardoient comme l'arrêt de leur dégradation & de leur mort. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour s'y soustraire : quelques-uns de ceux qui étoient présents essayerent de glisser des restrictions : des huées en firent prompte justice, & ils finirent par se résoudre à jurer purement & simplement. Les absents imaginerent des prétextes pour s'en dispenser : M. d'Entraigues feignit une maladie ; M. de Mirabeau le jeune allégua des scrupules. Ces messieurs dont on connoît le profond respect pour les droits du peuple, craignoient d'y porter atteinte en le privant de la possibilité d'améliorer les loix constitutionnelles ; il ne leur

convenoit pas de reconnoître que dans une conſtitution qui conſacre le principe de la ſouveraineté nationale, les droits impreſcriptibles du peuple ſont eſſentiellement réſervés. On vint cependant à bout d'appaiſer en grande partie ces petites délicateſſes de conſcience; mais rien ne put faire capituler l'orgueil & la profonde logique de M. Bergaſſe. « *J'obeis à la loi quand elle eſt ſage*, écrivit-il à l'aſſemblée nationale, *comme j'obéis à ma raiſon. Je m'y ſoumets, quand elle ne l'eſt pas, comme je me ſoumets à la néceſſité; mais je ne jure de maintenir que ce qui eſt juſte; & ſi par haſard, ce qui m'a paru juſte un jour, m'eſt démontré injuſte le lendemain, je le renverſe comme je l'avois maintenu* (1). »

(1) M. Bergaſſe concluoit qu'il ne pouvoit pas faire le ſerment exigé. Il étoit digne de ſon génie de conclure qu'il ne pouvoit jurer de rien. Quoiqu'il ait perſévéré dans ſes refus & qu'il ait même écrit contre la conſtitution, il paroît que le *haſard* ne lui en a pas encore démontré l'injuſtice, puiſqu'il ne l'a pas renverſée. Il eſt vrai qu'il ne renverſe que ce qu'il a maintenu, ce qui doit nous raſſurer. L'aſſemblée ne fut pas plus effrayée que nous, & ne daigna même pas délibérer ſur cette lettre.

L'aſſemblée reçut quelques jours après une autre lettre qui ne lui cauſa pas moins de ſurpriſe : elle renfermoit le ſerment de M. d'Orléans & ſon adhéſion aux principes du corps légiſlatif. Depuis l'abſence de ce prince, ſes ennemis n'avoient rien oublié pour entretenir la défaveur preſqu'univerſelle, & fortifier les préventions publiques qui l'avoient accompagné dans ſon voyage d'Angleterre : auſſi lorſqu'on entendit ces mots : *J'ai ſuivi ſes travaux* (de l'aſſemblée) *avec d'autant plus d'intérêt que j'ai eu le bonheur de trouver toujours mon vœu particulier conforme au vœu général exprimé par ſes décrets. Je partage également les ſentiments d'amour & de reſpect qu'a inſpiré à l'aſſemblée la démarche vraiment royale & paternelle de ſa majeſté, quand ſans autre cortege que ſes vertus, ſans autre motif que ſon amour pour ſon peuple, elle eſt venue ſe réunir aux repréſentants de la nation, pour affermir & pour preſſer, s'il eſt poſſible, l'heureuſe régénération qui aſſure à jamais la gloire & le bonheur de la France ;* cette déclaration patriotique étonna également & les patriotes, & ſes ennemis, & ſi elle ne put lui ramener alors des eſprits trop prévenus, elle contribua à montrer au moins que le

vrai point de la révolution étoit fixé, & que la liberté du peuple n'avoit pas plus à redouter les projets de l'ambition que les complots de la haine.

CHAPITRE II.

Artifices employés pour soulever les campagnes. — Désastres qui en furent la suite en Bretagne. — Violences du peuple de Béziers contre les Commis de la Ferme. — Loi provoquée par la négligence de la Municipalité de cette ville. — Tableau des vexations féodales. — Leur suppression.

L'ESPRIT du monarque qui, de concert avec l'opinion publique, venoit de concourir à assurer les bases de la constitution nouvelle, avoit porté le coup mortel à tous les projets de la malveillance & de la vanité, & la confusion sembloit désormais devoir être le partage de ces hommes nés pour la servitude des cours ; & qui ne pouvoient trouver dans le nouvel ordre de choses aucun dédommagement à ces chaînes plus ou moins dorées qu'ils regrettoient si amérement. Mais pour assurer d'une

maniere ſtable le regne de la liberté, il falloit protéger efficacement la ſûreté des perſonnes & des propriétés; il falloit arrêter le débordement de cette foule de brigands qui, abuſant de l'ignorance & de la crédulité des habitants des campagnes, leur préſentoient la loi du 4 août, moins comme l'affranchiſſement des hommes & de la terre, que comme un décret de proſcription contre la nobleſſe; il falloit porter le flambeau dans les repaires où l'on fabriquoit de nouveau, & ces faux édits, & ces prétendus ordres du corps légiſlatif à l'aide deſquels on ſurprenoit la bonne foi des payſans pour les porter, comme on l'avoit déja fait, aux plus coupables excès. Ces hommes ſimples, mais ſans défenſe contre les ſéductions de leurs plus redoutables ennemis, ſe livroient aveuglément à leurs perfides conſeils, & dans le délire de la licence qu'ils prenoient pour l'enthouſiaſme de la liberté, alloient, la torche en main, ſe faire livrer les chartriers des ſeigneurs pour anéantir les titres de leur ſervitude, & juſqu'au ſouvenir de ces droits féodaux dont les menaces éternelles d'une contre-révolution leur faiſoient appré-

hender le rétablissement. Quelquefois, irrités par une résistance imprudente, ou plutôt entraînés par les artifices des scélérats qui les égaroient pour profiter de leurs désordres & satisfaire la soif du pillage qui les dévoroit, ils portoient plus loin leurs vengeances & devenoient incendiaires dans la crainte de redevenir esclaves. C'est ainsi qu'en moins de trois semaines, dix-sept châteaux furent dévastés & brûlés en Bretagne.

La garde nationale de Rennes se répandit dans les campagnes pour les soustraire aux fureurs & à la rapacité dont elles étoient menacées, & des commissaires de la municipalité parcoururent tous les cantons soulevés pour les ramener à des principes de justice & de modération. Il ne fallut que leur présenter la lumiere; ils s'empresserent de s'y rendre, la tranquillité fut aussitôt rétablie que réclamée, & l'amnistie accordée par l'assemblée nationale à ce moment d'erreur & aux malheurs qui en avoient été la suite, augmenta par la reconnoissance leur respect & leur soumission au législateur.

Mais l'incendie s'étoit propagé au

loin, & le Quercy, le Périgord, l'Angoumois voyoient se répéter les mêmes désordres; les chefs d'émeute assembloient les paroisses pour planter le *mai & pour éclairer les châteaux*; c'étoit le mot d'ordre. Ils se transportoient chez les seigneurs, s'emparoient des girouettes, des cribles, des mesures; les ornoient des plumes & des rubans qu'ils pouvoient trouver, & attachoient ces grotesques trophées au plus bel arbre qu'ils coupoient dans la forêt & qu'ils plantoient sur la place; ils y attachoient un écriteau qui expliquoit cette cérémonie emblématique; on y lisoit: QUITTANCE FINALE DES RENTES. Les possessions des patriotes eux-mêmes n'étoient pas respectées; le château de M. Charles Lameth fut pillé, celui de M. d'Aiguillon fut menacé, & par-tout il fallut tout le zele & toute l'activité de la garde nationale, pour faire enfin rentrer dans le devoir, & les brigands, & leurs malheureux complices.

Un événement plus déplorable, dénoncé par le roi lui-même à l'assemblée nationale, vint encore augmenter sa douleur & son empressement à réparer tant de malheurs publics & particuliers.

Du sel de contrebande ayant été saisi à Beziers par des commis, le peuple prit parti contre des hommes dans lesquels il étoit accoutumé à voir les instruments de la plus odieuse tyrannie : il voulut leur arracher leur proie ; ils osent la défendre, & à l'instant leur mort est jurée. La ville entiere est aussi-tôt livrée à la sédition, & la municipalité garde le silence. M. de Baudre, colonel du régiment qui y étoit en garnison, protege la retraite de trente-deux commis & de quelques femmes dans l'hôtel-de-ville ; la foule se précipite sur ses pas. Ne pouvant sans ordre opposer la force à la violence, il fait barricader les portes & se retire. Elles sont enfoncées à l'instant, l'hôtel-de-ville est forcé, & la multitude se porte aux derniers excès de barbarie. Cinq de ces infortunés sont pendus, les femmes mêmes ne sont pas épargnées. Les citoyens, saisis d'horreur & d'effroi, se rassemblent dans une église : un d'entr'eux propose de prier M. de Baudre, de soustraire la ville aux dangers qui la menacent & de rétablir l'ordre. Cet avis est adopté avec empressement, & en peu de temps, par les soins de cet officier, l'attroupement fut dissipé & le calme rétabli.

Cette terrible explosion d'une fureur populaire dont on n'apperçoit aucune cause suffisante, & la conduite incompréhensible des officiers municipaux de Beziers, firent sentir toute la nécessité d'un prompt remede à tant de maux. La loi martiale existoit & auroit suffi sans doute pour prévenir cette scene sanglante ; mais on n'en avoit pas fait usage, & aucune disposition de cette loi ne frappoit la municipalité coupable qui négligeoit dans un si pressant besoin d'employer cette triste, mais salutaire ressource. On demandoit un nouveau décret sur les émeutes : M. de Cazalès & tout le *côté droit* ne voyoient qu'un moyen de rétablir la tranquillité publique, c'étoit d'investir le roi de l'autorité dictatoriale, à l'exemple de Rome, qui, dans les grands dangers de la république, créoit un dictateur ; & de l'Angleterre qui, lorsque la sûreté publique est menacée, remet au roi toute la plénitude du pouvoir exécutif, sans responsabilité (1). Ils vouloient donc que l'on déférât

(1) Cela est vrai, mais les occasions en sont infiniment rares. Ce qui n'est pas moins

au roi pour trois mois un pouvoir illimité ſans aucune reſponſabilité pour ſes agents. Mais les patriotes ſavoient que Rome ne ſe donnoit un maître pour quelques mois, que pour n'avoir pas un roi dont la puiſſance ſeroit éternelle, & que l'eſprit public & l'amour de la liberté fortifié chez les Anglois par une longue habitude & par une conſtitution déja ancienne, n'avoient rien à redouter de cette autorité paſſagere; au lieu qu'en France, au milieu d'une révolution, les mal-intentionnés qui environnoient le monarque, abuſeroient facilement de la force dont on demandoit à l'armer, & pourroient s'en ſervir pour ébranler les fondements de la liberté, avec d'autant *plus* de ſuccès qu'elle étoit juſqu'à ce moment beaucoup plus connue par ſes agitations que par ſes paiſibles jouiſſances. Ils ſentoient qu'il n'étoit pas

---

vrai, c'eſt que le peuple anglois eſt tellement jaloux de ſa liberté, qu'il n'a jamais voulu permettre qu'il y eût dans ſon iſle une maréchauſſée, & qu'il aime mieux voir les grands chemins infeſtés de brigands, que gardés par les ſatellites d'un pouvoir qu'ils gardent toujours à vue.

encore temps de donner toute son énergie au pouvoir exécutif, & qu'il falloit que toute la machine fût construite pour lui imprimer tout son mouvement. On se borna donc à rendre le décret suivant, que l'on peut regarder comme un supplément à la loi martiale :

ART. I. « Le roi sera supplié de donner des ordres pour faire parvenir incessamment à toutes les municipalités du royaume le discours que sa majesté a prononcé dans l'assemblée nationale le 4 de ce mois, l'adresse de l'assemblée nationale aux François, ainsi que tous les décrets, à mesure qu'ils seront sanctionnés ou acceptés, avec ordre aux officiers municipaux de les faire publier & afficher sans frais, & aux curés ou aux vicaires desservant les paroisses, d'en faire lecture au prône.

II. » Nul ne pourra, sous peine d'être puni comme perturbateur du repos public, se prévaloir d'aucuns actes prétendus émanés du roi ou de l'assemblée nationale, s'ils ne sont revêtus des formes prescrites par la constitution, & s'ils n'ont été publiés par les officiers chargés de cette fonction.

III. » Les officiers municipaux em-

ploieront les moyens que la confiance dont ils jouissent met à leur disposition, pour la protection efficace des personnes & des propriétés, & pour prévenir les obstacles qui seroient mis à la perception des impôts; & si la sûreté des personnes & des propriétés étoit mise en danger par des attroupements séditieux, ils seront tenus de publier la loi martiale.

IV. » Toutes les municipalités se prêteront main-forte; en cas de refus, elles seront responsables des dommages.

V. » Lorsque par un attroupement il aura été commis quelques dommages, la commune en répondra, si elle a été requise & si elle a pu l'empêcher, sauf le recours contre les auteurs de l'attroupement, & la responsabilité sera jugée par les tribunaux des lieux, sur la réquisition du directoire du district. »

En assurant les moyens d'arrêter les désordres par la force publique, on jugea nécessaire d'attaquer en même temps le mal dans sa racine. On voyoit que les longues vexations du fisc & des seigneurs en étoient la véritable source, on résolut d'abolir enfin l'un & l'autre, & de hâter le décret si vivement desiré, qui devoit effacer jusqu'aux derniers ves-

tiges de la féodalité, & délivrer la France d'un fléau qui pesoit sur elle depuis tant de siecles.

C'est à Charles-Martel qu'il paroît que l'on doit rapporter l'origine des *fiefs*, car on ne peut appeller autrement les *bénéfices* qu'il distribua, quoique ce nom ne leur ait été donné que sous Charles-le-Simple, puisque c'étoient des dons faits à la charge de lui rendre, conjointement ou séparément, des services militaires ou domestiques, & que les nouveaux bénéficiers furent appellés *vassaux*, dénomination qui exprimoit alors & exprima long-temps encore une relation de domesticité. Mais ce ne fut que sous les foibles successeurs de Louis-le-Débonnaire, que s'établit en effet le régime féodal; c'est alors que les ducs & les comtes, qui n'étoient que des magistrats, usurperent la puissance souveraine & se perpétuerent dans leurs dignités. L'orgueil de ces tyrans inférieurs s'accrut avec leur audace, & devenus maîtres absolus dans leurs propres domaines, ils ne reconnurent plus d'autre loi que la force, & n'obéirent au chef de la nation que par des motifs d'intérêt ou de crainte. Cependant ils voulurent bien

encore lui prêter hommage; mais ils l'exigerent à leur tour des seigneurs moins puissants qu'eux. Alors ceux qui n'avoient pu s'emparer que de quelques bourgades, rendoient hommage aux usurpateurs d'une province, & qui n'avoit qu'un château, relevoit de celui qui étoit maître d'une ville. De tout cela s'étoit formé cet assemblage monstrueux de membres qui ne formoient qu'un seul corps.

On ne connut plus les noms de patrie, de loix, de nation, de citoyen: il n'y eut que des fiefs, des seigneurs, des vassaux, des serfs, des devoirs féodaux. La couronne elle-même ne fut plus qu'un grand fief, & les rois de France, que des seigneurs très-peu puissants de seigneurs aussi puissants qu'eux. On vit éclore une foule de droits de tout genre; droit de charroi; droit de pont, droit d'heureux abord, droit de minage, droit de lods & ventes, droit de rachat, droit d'amortissement, droit de péage, droit de corvée, droit de guet & de garde, droit de régale, droit de gîte, droit de dépouilles, droit de prise, droit de main-morte.... Et au milieu de tous ces droits barbares, on oublia les

droits de la nature & ceux des nations.
En vain l'on invoquoit les loix saliques, les loix ripuaires, la loi terrible du plus fort régnoit seule, & l'on vit des milliers de François chercher dans la servitude un asyle contre la tyrannie: la terre même fut esclave, & ses tristes enfants, attachés à la glebe, furent pour ainsi dire enchaînés sur le sein de leur mere. Ce despotisme épidémique passa des maîtres jusqu'à leurs valets: les marmitons de l'archevêque de Vienne avoient établi un impôt sur les mariages, & ses domestiques prenant sous leur protection des voleurs & des bandits dont ils partageoient le butin, s'étoient fait une seigneurie en sous-ordre, plus odieuse encore que celle de leur maître.

Chef & capitaine en guerre, & législateur suprême pendant la paix, chaque possesseur de fief dominant établissoit chez lui des loix selon son caprice; de là tant de coutumes différentes & également bizarres & ridicules. L'un se donnoit le droit de siéger à l'église parmi des chanoines, avec un surplis, des bottes & un oiseau sur le poing; l'autre ordonnoit que pendant les couches de sa femme, tous ses vassaux battroient les

étangs pour faire taire les grenouilles du voisinage. Ce n'étoit pas assez d'opprimer, il falloit les avilir & les faire servir de jouet aux plus barbares fantaisies. Ceux-ci faisoient plonger leurs vassaux dans leurs étangs ou dans leurs rivieres, & les forçoient de sauter comme des carpes; droit seigneurial qui s'appelloit noblement *le saut du poisson*; d'autres les faisoient sauter à sec, c'étoit *le saut de cinq ou six pieds*. Quelques-uns courant les campagnes à cheval sans autre droit que celui de tout oser & de tout faire, poursuivoient les paysans désarmés, les tailloient en pieces; en d'autres termes, *faisoient la chasse aux vilains* (1). La plu-

(1) Dans les cantons où cet affreux passe-temps mettoit continuellement en péril la vie des malheureux cultivateurs, on multiplioit les croix sur les chemins & dans les champs, pour leur servir d'asyle; de maniere que ces infortunés n'évitoient la brutalité de leurs seigneurs que pour tomber sous la tyrannie des prêtres, dont il leur étoit encore plus difficile de s'affranchir. En effet, on a remarqué que les endroits du royaume restés dans la servitude, jusqu'à l'époque de la révolution, étoient presque tous dépendants de monasteres, abbayes, chapitres, évêchés, enfin de gens d'église.

part outrageant à la fois & les mœurs & la dignité de la nature humaine, se donnoient le droit de marquette, de cuissage, de prélibation, c'est-à-dire, le droit de ravir à leurs vassales ce qui n'étoit dû qu'à l'amour ou à l'hymen. Tous, possédés du démon de l'avarice, s'étoient, suivant l'énergique expression d'un député de l'assemblée nationale, emparés des quatre éléments : de l'air, par les bannalités des moulins à vent; de l'eau, par les bannalités des moulins à eau & les droits de riviere; du feu, par la bannalité des fours & des fouages; de la terre & de ses habitants, par la main-morte réelle & personnelle. Et qu'on ne croie pas que cette odieuse dénomination de main-morte ne fût qu'une expression figurée, elle a un sens propre qui la rend encore plus horrible. Ces brigands titrés s'arrogeoient, dans nombre de cantons, le droit de s'emparer, après la mort d'un serf, du meilleur meuble de sa maison; s'il n'en laissoit aucun qui pût tenter leur cupidité, on lui coupoit la main droite, on en faisoit hommage au seigneur, comme d'un instrument qui lui avoit appartenu, mais dont il ne pouvoit plus rien atten-

dre; on l'attachoit ensuite à la porte principale du château, où elle attestoit en même temps & sa noblesse & sa barbarie. Enfin, il y en eut qui porterent la férocité jusqu'à imaginer le droit de faire éventrer deux de leurs vassaux, pour se délasser, à leur retour de la chasse, en se baignant les pieds dans leur sang, & ce droit affreux étoit exercé une fois par chacun de leurs successeurs. Les cheveux se dressent au récit de ces atroces & monstrueuses extravagances, inventées par des bourreaux ivres ou des cannibales en démence.

Tels étoient cependant les juges du peuple, car chaque seigneur étoit juge dans ses domaines. Les frais de justice faisoient partie des revenus de la terre, & quand un procès étoit commencé, ce n'étoit qu'en payant un dédommagement au seigneur, qu'on pouvoit acheter la permission de s'accommoder; tant on étoit éloigné de penser que la magistrature fût établie pour l'utilité du peuple, & non pour l'avantage du magistrat! C'est alors que l'ignorance & la superstition donnerent naissance à l'absurde jurisprudence des épreuves & des duels judiciaires. Sous prétexte que Dieu

ne pouvoit laisser périr un innocent, on vous jetoit dans une cuve d'eau froide, lié & garrotté; si vous vous noyiez, on ne s'en soucioit guere, c'étoit une preuve que vous étiez coupable. Quelquefois il falloit sans se brûler, plonger le bras dans une cuve d'eau bouillante; & ramasser au fond un anneau béni, ou porter dans ses mains l'espace de neuf pas une barre de fer ardente. Le plus souvent on ordonnoit le duel, & la potence, au bout de la lice, attendoit le vaincu. Les tribunaux étoient des treteaux de charlatan; les coups de lance, des preuves de bon droit. Le trône de la justice étoit un gibet, l'assesseur du juge étoit le bourreau. C'est cette jurisprudence que nos peres appelloient *le jugement de Dieu.*

Pour comble de malheur, le fléau de la guerre désoloit continuellement les tristes habitans des campagnes; le temps & la nécessité avoient établi que les seigneurs des grands fiefs marcheroient avec des troupes au secours du roi. Tel seigneur devoit quarante jours de service, tel autre vingt-cinq. Les arrieres-vassaux ne marchoient qu'aux ordres & pour la cause de leurs seigneurs immédiats.

diats. Mais s'ils servoient l'état quelques jours, ils se faisoient la guerre entr'eux toute l'année. Chaque château étoit la capitale d'un petit état de brigands ; les monasteres eux-mêmes étoient en armes; leurs avocats qu'on appelloit *avoués*, institués dans les premiers temps pour présenter leurs requêtes au prince & ménager leurs affaires, étoient devenus les généraux de leurs armées ; les moissons étoient dévastées, les cités réduites en solitude & les campagnes dépeuplées par de longues famines.

La plupart des villes & tous les villages sans exception, étoient en esclavage. La seule différence qu'il y eut entre les hommes libres & les serfs, consistoit en ce que ceux-ci ne pouvoient s'affranchir que par la pure faveur de leur maîtres ; tandis que la coutume laissoit aux autres quelques moyens de se soustraire au joug de leurs seigneurs, & même de s'ennoblir en achetant des fiefs. Mais ils perdirent dans la suite cette prérogative, & les terres, ce privilege. Lorsque les rois pour s'affranchir eux-mêmes de la tyrannie féodale, affranchirent les communes, les vilains furent déclarés incapables de posséder des fiefs. Ce ne fut qu'à prix d'ar-

gent qu'on put effacer la tache de sa naissance, & l'on imagina sous saint Louis le droit de franc-fief : (ce n'est vraisemblablement pas pour cette loi qu'il fut canonisé.) Enfin la dégradation des justices seigneuriales, l'abolissement du droit de guerre, & plus que tout le reste, le progrès des connoissances brisa la verge féodale ; mais les rois mêmes dans toute leur puissance ne purent délivrer entiérement la nation de ce joug de fer.

M. Turgot, dont les lumieres & les vertus montrerent une fois un sage & honnête homme dans le ministere sous l'empire du despotisme, M. Turgot avoit tenté de gratifier la nation de ce grand bienfait ; & pour préparer les esprits, M. Boncerf, si connu par ses ouvrages sur l'agriculture & par ses grands travaux sur les desséchements des marais & sur diverses branches de l'économie politique, fit paroître par ordre du roi un petit traité sur les inconvénients des droits féodaux. Cet ouvrage, qui réunit les principes d'une saine philosophie aux connoissances les plus approfondies sur cette matière, porta le flambeau dans ce chaos obscur & fixa l'attention du public sur

une nature de propriété injurieuse à la dignité de l'homme, onéreuse au cultivateur, & destructive de l'agriculture & de l'industrie nationale. Les seigneurs de fiefs frémirent à ce coup de lumiere. Les parlementaires, qui, lorsqu'ils n'étoient que les officiers du roi, avoient défendu son autorité contre l'usurpation des seigneurs, devenus seigneurs à leur tour, soutinrent la tyrannie féodale contre l'autorité du roi. Le livre fut lacéré & brûlé par la main du bourreau, & l'auteur forcé d'aller chercher dans le château de Versailles un asyle contre la vengeance de l'aristocratie (1).

Ce que Louis XVI n'avoit pu faire, l'assemblée nationale l'exécuta dans la célebre nuit du 4 août. Mais il ne suffisoit pas d'abolir d'injustes privileges &

(1) M. Boncerf, réduit alors au silence, n'en devint que plus zélé à poursuivre ses travaux, lorsque les circonstances lui permirent de donner un libre cours à ses idées. Il semble même avoir préparé les matériaux & jeté les bases principales des opérations du comité féodal; presque tous les projets de loi furent décrétés, & l'on peut dire que la nation lui est en partie redevable de l'extinction de la féodalité.

des distinctions puériles & odieuses, il falloit être juste, & conserver la propriété en proscrivant le mode qui la rendoit onéreuse aux autres plutôt qu'utile aux possesseurs. Tel fut l'objet des immenses travaux de MM. Merlin, Tronchet, la Jacqueminiere, & de plusieurs autres membres estimables du comité féodal. Le détail de leurs longues & pénibles opérations étant étranger au plan que nous avons embrassé, nous nous bornerons à exposer les principes qui dirigerent l'assemblée dans ses décisions.

L'orgueil avoit introduit entre les terres les mêmes inégalités qu'entre les hommes, il avoit ennobli les unes & dégradé les autres. Le corps législatif fit disparoître les distinctions imaginaires & anéantit la nobilité des fonds.

Parmi les droits féodaux, les uns étoient réels, les autres personnels. On appelloit *droits réels*, tous ceux qui affectoient les fonds, quel qu'en fût le propriétaire, soit qu'ils eussent été originairement créés comme faisant partie du prix de leur concession, soit qu'ils eussent été établis ensuite par une convention libre & réciproque dans laquelle le seigneur & le vassal s'étoient mutuel-

lement obligés à certains devoirs. On appelloit *droits personnels*, ceux qui étoient inhérents à la personne à qui ils étoient dus, tels que ces vains titres, ces ridicules hommages, ces prestations tantôt minutieuses, tantôt onéreuses, mais toujours humiliantes, qui harassoient & avilissoient à plaisir l'infortuné cultivateur. Par-tout où l'assemblée vit des conventions libres & volontaires, elle les supposa légitimes, & substitua scrupuleusement aux droits qui en résultoient une indemnité proportionnée. Par-tout où elle ne vit que l'abus de la force & les usurpations de l'orgueil; elle frappa sans pitié & supprima sans dédommagement. Quelques droits étoient censés le paiement d'une protection ou d'un service: ainsi dans le temps où les seigneurs de fiefs étoient les seuls en possession de porter les armes & que leurs châteaux étoient des forteresses, ils rançonnoient l'agriculture & le commerce pour s'indemniser des frais que leur occasionnoit leur défense; depuis plusieurs siecles cette protection n'existoit plus, & les droits qui en étoient le prix subsistoient encore. L'assemblée les supprima, ainsi que tous ceux qui étoient de même nature.

Egalement soigneuse de conserver les propriétés & d'anéantir les usurpations, elle appliqua les mêmes principes aux nombreuses questions qui lui furent soumises pendant le cours de la discussion. Elle ne se montra même pas trop sévere sur le genre de preuves qu'elle exigea pour établir la validité du droit; persuadée que souvent les propriétés les plus incontestables par la loi de l'usage & de l'opinion sont les plus difficiles à constater par des titres proprement dits, que mille accidents ont pu détruire, elle crut pouvoir admettre à leur place des titres secondaires, qui assuroient suffisamment aux yeux de la bonne foi l'existence d'un droit véritable. Enfin elle convertit toutes ces redevances féodales en rentes foncieres rachetables; & dans la proportion du taux du rachat, on peut dire qu'elle employa tous les ménagements de la prudence & tous les calculs de l'équité, pour l'avantage commun des deux parties; s'il y eut quelque préférence, elle fut certainement toute en faveur du propriétaire.

CHAPITRE III.

Affaire du Parlement de Bordeaux. — Colonies françoises. — De la forme nouvelle de leur administration. — Tyrannie des colons blancs. — Comment leurs députés provoquerent le fameux décret proposé par M. Barnave. — Son influence sur toutes les classes d'habitants, & les désastres de nos isles.

TANDIS que l'assemblée nationale disposoit lesprit du peuple à des sentiments de modération par de grands actes de justice, & désarmoit son ressentiment contre ses anciens oppresseurs, en annullant tous les titres des oppressions dont il craignoit le retour, le parlement de Bordeaux, sous prétexte d'armer la force publique contre les brigands qui désoloient les campagnes, tentoit de soulever ces campagnes contre la liberté & la constitution. « Tout ce que le roi a préparé pour le bonheur de ses sujets,

difoit le procureur général dans fon requifitoire, cette réunion de députés de chaque bailliage que vous avez follicitée vous-mêmes pour être les repréfentants de la nation, tous ces moyens fi heureufement conçus & fi fagement combinés, *n'ont produit jufqu'à préfent que des maux qu'il feroit difficile d'énumérer.* »

Ces maux innombrables, le magiftrat effayoit pourtant de les dénombrer, il peignoit le Limoufin, le Périgord, l'Angoumois & une partie du Condomois, inondés du fang de leurs habitants; des meurtres & des incendies de toutes parts; les dépôt de la fubfiftance du peuple, les greniers mis au pillage, & la culture abandonnée mettant en péril les efpérances de la prochaine récolte; la dévaftation des églifes fuccédant à la dévaftation des châteaux, & les autels mêmes en proie à des mains facrileges.

L'arrêt qui intervint, diftribué avec profufion & envoyé, contre l'ufage, aux officiers des jurifdictions feigneuriales, fervit de véhicule & de paffe-port à ce libelle judiciaire. Il y avoit déja plufieurs jours qu'il circuloit dans les campagnes, lorfqu'on en fut inftruit à Bordeaux : c'étoit le premier mouvement contre-révo-

lutionnaire que l'on y eût encore éprouvé. Cette ville avoit reçu la liberté ſans orages ; l'appareil militaire y ſervoit moins de défenſe que de décoration, & rappelloit l'idée de fête plutôt que celle de danger, L'ariſtocratie n'y étoit connue pour ainſi dire que de réputation : les fils, les freres des magiſtrats s'étoient enrôlés ſous les drapeaux de la conſtitution, & les dépoſitaires des loix eux-mêmes s'étoient liés aux loix nouvelles par le ferment civique. Mais l'eſprit de la robe l'emporta enfin & étouffa chez les ſénateurs l'eſprit du citoyen.

Les expreſſions exagérées du requiſitoire, l'affectation de rapprocher dans le même tableau les objets qui font le plus d'impreſſion ſur le peuple, le danger de manquer de ſubſiſtances, & les outrages faits aux autels & preſqu'à la Divinité ; de plus, l'intention marquée de rejeter au moins une partie de l'horreur de ces crimes ſur l'aſſemblée nationale, exciterent une indignation univerſelle. M. Boyer de Fonfrede le jeune, aide-major général de l'armée patriotique, dénonça le premier au conſeil même de cette armée, les magiſtrats de Bordeaux, & conclut à ce que les membres de la cham-

bre des vacations fussent déclarés déchus de tous les grades & effacés du nombre des volontaires. Il demanda de plus que l'arrêt rendu par cette chambre fût dénoncé à la municipalité, avec l'instante priere de le dénoncer à son tour à l'assemblée nationale. La municipalité entra facilement dans les vues du conseil, qui étoient les siennes, & sa dénonciation arriva peu de jours après avec plusieurs autres, & appuyé par plus de mille signatures.

Ce fut M. de Montmorency qui fit le rapport de cette importante affaire. M. Dudon le fils demanda & obtint la permission de parler pour la défense de son pere. Il parut à la barre, présenta le tableau de cinquante ans de travaux non interrompus dans la magistrature, & dans ce demi-siecle de vertus, plusieurs députations dans lesquelles ce vénérable magistrat avoit été auprès du trône l'intrépide défenseur des droits du peuple, qui, à son retour, l'avoit reçu avec des couronnes. Enfin, il lui échappa de dire que son pere étoit excusable d'avoir exagéré les troubles qui affligeoient plusieurs provinces, parce que lui-même avoit failli en être la victime.

« Je trouverois M. le procureur général mieux justifié, dit M. Alexandre Lameth, si au lieu de nous apprendre qu'il a été vivement frappé de quelques dangers personnels, on nous eût dit qu'il a été trop affecté des désordres publics. Je ne disconviens pas, ajouta-t-il, que les parlements ne se soient quelquefois opposés au despotisme ; mais ils en étoient les rivaux plutôt que les ennemis. » Après une longue discussion, il fut décrété que le président & le procureur général de ce parlement seroient mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite ; que M. Dudon, attendu son grand âge, seroit dispensé de ce voyage & rendroit par écrit compte de ses motifs. Le président fut en même temps chargé de témoigner par une lettre, aux officiers municipaux, à la milice nationale & aux citoyens de la ville de Bordeaux, la satisfaction avec laquelle l'assemblée a reçu les nouvelles preuves de leur zele & de leur patriotisme.

M. d'Augeard, président de cette chambre, se présente le 8 avril au soir, à la barre de l'assemblée nationale ; elle venoit d'entendre la lettre justificative de M. Dudon, lettre très-respectueuse qui

le justifioit pleinement de ce dont il n'étoit point accusé & qui ne disoit rien sur l'objet de l'accusation. M. de Menou qui présidoit alors le corps législatif, lui eut à peine adressé quelques paroles, que des cris affreux se font entendre, une multitude de députés du côté droit s'élancent au milieu de la salle, y excitent le tumulte le plus indécent, & rappellent le président à l'ordre ; un grand nombre de députés du côté gauche s'avancent vers les premiers, les y rappellent à leur tour. Les tribunes prennent parti & augmentent le trouble : un jeune homme laisse échapper quelques propos injurieux ; la violence & le désordre sont alors portés au plus haut point. On désigne ce jeune homme, on demande qu'il soit arrêté, & la garde nationale s'en empare sur le champ. Les esprits s'étant un peu calmés, M. d'Augeard reçoit l'ordre de se retirer un moment ; plusieurs membres s'y opposent, l'entourent comme pour le défendre & empêcher sa sortie : il fallut que l'assemblée l'ordonnât par un décret. Alors le président dit que l'exemple de M. l'Abbé de Montesquiou, & celui de plusieurs autres présidents, l'avoient dirigé dans le parti qu'il avoit pris de

préparer son discours sans le communiquer préalablement à l'assemblée nationale ; mais que voulant lui donner une marque de sa respectueuse déférence, il la supplioit d'entendre son discours & décider ensuite s'il devoit être prononcé ou non. Il le lut, l'assemblée applaudit & l'autorisa par une délibération expresse à le prononcer à M. Augeard. L'ordre se rétablit, le président de la chambre des vacations reparoît à la barre, & M. de Menou lui parle en ces termes :

« Si l'assemblée nationale n'avoit écouté que la rigueur des principes ; si pesant tous les termes de l'arrêt de la chambre des vacations du parlement de Bordeaux, en date du 20 février dernier, elle se fût déterminée par cette seule considération, peut-être eût elle déployé une sévérité capable de contenir dans la soumission tous ceux qui tenteront inutilement de mettre des obstacles au succès de ses travaux. Mais l'assemblée nationale ayant égard aux circonstances, & cherchant à se persuader, qu'en croyant faire le bien, on peut s'égarer sans être coupable d'intention, vous a mandé pour apprendre de vous-même quels ont été les motifs de la chambre des vacations du

parlement de Bordeaux. Punir, eſt pour l'aſſemblée nationale le fardeau le plus peſant; perſuader & convaincre, voilà ſon vœu le plus empreſſé: elle ne ceſſera d'être indulgente qu'au moment où on la forcera d'être ſévere.»

Le magiſtrat de Bordeaux parla enſuite pour ſa défenſe, & parla de maniere qu'il eût été plus difficile de le diſculper des expreſſions contenues dans ſon diſcours, que du fait même pour lequel il avoit été mandé. Il ſortit; le tumulte recommença. M. d'Eſprémenil, par la conduite la plus indécente & les ſarcaſmes les plus outrageants, ſembloit prendre plaiſir à l'augmenter. On demande qu'il ſoit rappellé à l'ordre & conſigné nommément dans le procès-verbal. Malgré les cris de fureur qui ſe font alors entendre, le décret fatal eſt porté. Les partiſans de M. d'Eſprémenil ſe portent en foule autour du bureau, demandent auſſi d'être rappellés à l'ordre & d'honorer leurs noms en l'aſſociant au ſien. Le diſcours de M. Augeard eſt renvoyé au comité des rapports, & quelques jours après, il eſt de nouveau mandé à la barre pour entendre la lecture du décret qui improuve le requiſitoire adopté par la chambre des vacations.

Des événements d'une plus haute importance venoient d'alarmer la ville de Bordeaux & les principales villes de commerce du royaume. Les isles à sucre trembloient que l'assemblée nationale, qui avoit proclamé les droits de l'homme & détruit en France toute les servitudes, ne voulût effacer deux des plus cruels outrages faits à l'humanité, la traite & l'esclavage des negres. Les Etats-unis avoient déja donné ce grand exemple : l'Angleterre paroissoit prête à le confirmer ; le sénat britannique avoit nommé un comité chargé d'entendre les dépositions des armateurs, des planteurs & celles des amis de la liberté. Des sociétés nombreuses de philantropes éclairés s'étoient formées dans l'Amérique septentrionale & dans les places les plus commerçantes de la Grande-Bretagne ; peu de mois avant la révolution, il s'en étoit établi une à Paris, & elle comptoit parmi ses membres les orateurs les plus distingués du corps législatif. Enfin, M. Pitt s'étoit rangé au nombre des ennemis de la traite, & M. Necher avoit déclaré qu'il pensoit que toutes les puissances de l'Europe devoient se concerter ensemble pour détruire cet infame trafic.

Le commerce de France étoit créancier de celui des colonies de plus de deux cents millions ; & celles-ci menaçoient d'une banqueroute, si l'on ne conservoit dans son entier leur prétendue propriété sur les *charrues vivantes*, seuls instruments d'agriculture employés dans ces isles. Des députés extraordinaires accoururent en foule des principaux ports marchands du royaume, pour demander à l'assemblée, qui avoit affranchi la nation, de décréter l'esclavage des malheureux Africains, & la continuation du trafic de ces infortunés enlevés de leur patrie par le crime, & dévoués sous les fouets déchirants aux plus pénibles travaux. Ils furent admis à la barre & invités à la séance ; ils se placerent à la droite. C'étoit la premiere députation qui eût donné la préférence à ce côté. Peu de jours après le corps législatif se fit rendre compte de la situation des colonies : des nouvelles alarmantes en arrivoient chaque jour. On ne parloit que de l'insurrection des negres, que d'émissaires de la société des amis des noirs, que de vaisseaux chargés de fusils pour les armer contre leurs maîtres, que d'écrits incendiaires pour les exciter à ces

révoltes, que de l'invasion des Anglois. Tous ces fantômes s'évanouirent après le plus léger examén. Nos colonies étoient, il est vrai, dans une position très-critique; mais le plus grand danger étoit dans l'esprit d'insurrection des habitants.

A la Martinique, les administrateurs avoient été obligés de convoquer l'assemblée coloniale avant le temps & sans attendre les ordres du roi. Divers réglements y furent adoptés pour le régime intérieur de l'isle; des municipalités furent établies dans toutes les villes & bourgs; les ports furent ouverts aux étrangers pour quatre mois, & les taxes provisoirement abolies. Saint-Domingue offroit un tableau plus inquiétant encore. Cette colonie étoit divisée en trois provinces, du nord, du sud & de l'ouest, mais réunies sous un seul gouverneur général & sous un seul intendant. Il paroît que dès le mois de juin 1789, les députés de cette isle négocioient avec le ministre de la marine sur la nouvelle forme qu'on donneroit au gouvernement de cette colonie. Tantôt il vouloit qu'on défendît, tantôt qu'on autorisât des assemblées coloniales. Enfin le 27 septembre le ministre de la marine adressa à M. de Peynier

gouverneur, & à M. de Marbois intendant, une ordonnance pour convoquer les habitants à l'effet de nommer des députés, & de former une assemblée pour fournir au corps législatif & au roi des renseignements sur l'état & les intérêts de la colonie.

Ces lettres de convocation arriverent trop tard. Il s'étoit déja formé à Saint-Domingue trois comités permanents, l'un dans la partie du sud, l'autre dans la partie de l'ouest, le troisieme dans celle du nord. Les deux assemblées du sud & de l'ouest se tinrent en mesure & avec l'administration & avec la métropole. Celle du nord, qui se tenoit au Cap, manifesta d'autres principes : invoquant les droits primitifs de l'homme, elle déclara que tous les pouvoirs des habitants du nord résidoient en elle, que toute autre assemblée seroit séditieuse & tendante à empêcher le rétablissement de l'ordre; continua provisoirement dans leurs fonctions les agents du pouvoir exécutif, & cependant intercepta les lettres ministérielles; confirma quelques impôts, en abrogea d'autres, & réduisit les fonctions du conseil supérieur à la simple administration de la justice. Elle alla plus loin, elle fit

emprisonner M. Dubois, substitut du procureur général, pour avoir dit que *l'esclavage des negres étoit contraire aux principes de la liberté nationale.*

Ces actes de souveraineté exciterent la censure de M. de Peynier & l'animadversion du conseil supérieur, qui cassa par un arrêt tous les arrêtés de l'assemblée provinciale du nord, annulla l'emprisonnement de M. Dubois, & ordonna qu'il seroit fait un mémoire de tous ces faits & griefs pour être envoyé à l'assemblée nationale. Il n'est pas nécessaire de dire que cet arrêt fut cassé à son tour par l'assemblée du nord. Quelques jours après, M. Bacon de la Chevalerie, président de cette assemblée souveraine, fut nommé commandant général de la milice & installé en cette qualité. Le conseil supérieur du Cap que le roi avoit réuni à celui du Port-au-Prince en fut séparé & reprit ses fonctions. Grace à la prudence & à la modération de M. de Peynier, cette révolution s'effectua sans secousse violente. Les troupes demeurerent non-seulement dans le devoir, mais dans l'inaction, & de la part de l'administration, le sang des citoyens blancs fut respecté.

Il n'en fut pas ainſi de celui des gens de couleur. On appelle ainſi les hommes de toutes les nuances du noir au blanc, qui compoſent la plus grande partie de la population libre de l'iſle. Fils ou petits-fils d'Européens, propriétaires de riches habitations, citoyens enfin, ils ne peuvent en exercer les droits. L'orgueil des blancs établit entr'eux & ces races proſcrites une ligne de démarcation que rien ne peut franchir, & qui dévoue à l'opprobre les générations ſucceſſives qui conſervent quelque trace du ſang africain.

Au commencement d'une révolution qui anéantiſſoit tous les préjugés, ils conçurent l'eſpérance de voir diſparoître le préjugé barbare qui les marquoit, en naiſſant, du ſceau de l'infamie, & crurent devoir faire quelques démarches auprès de ces blancs, qui invoquoient les droits primitifs de l'homme, & qui étoient leurs parents & leurs freres. Ils n'avoient pas été admis dans les trois aſſemblées dont nous venons de parler; & ce ne fut qu'aprés pluſieurs délibérations que l'on feignit de vouloir y admettre leurs électeurs : en effet, on ne leur donna aucune part aux délibérations, & on ne les en avertit que quelques temps aprés la for-

mation des comités. Dans le courant de novembre, on convoqua des assemblées dans chaque paroisse. Le 19, des hommes de couleur présenterent à celle du petit Goave un mémoire dans lequel ils réclamoient les droits de l'humanité & l'abolition de l'injuste infamie à laquelle ils étoient dévoués. L'orgueil des blancs s'irrite de tant d'insolence, on arrête les députés, on les menace de les faire pendre s'ils ne nomment l'auteur de cet écrit séditieux : c'étoit M. Ferrand de la Baudiere, procureur du roi. On le fait venir, on l'interroge ; il déclare avec fermeté qu'il est le défenseur de cette cause. Sans autre formalité, on lui fait trancher la tête par la main du bourreau; ce procès dura une heure.

Les humiliations, les outrages, les vexations dont on accabloit les gens de couleur, ne connurent plus de terme. La nuit du 26 au 27 novembre, des blancs du comité d'Aquin, divisés en trois bandes, fondent à l'improviste sur les habitations des gens de couleur, se livrent aux dernieres violences, saisissent tous leurs papiers pour y chercher quelque vestige de leur prétendue correspondance avec les amis des noirs : une troupe de

ces forcenés se rend à l'habitation de Labadie. Ce respectable vieillard reposoit tranquillement dans son lit. On enfonce sa porte; on lui annonce qu'on veut avoir sa tête : il veut au moins vendre chérement sa vie. Vingt-cinq coups de fusil sont tirés à la fois sur lui, son jeune enfant est tué à ses côtés, lui même est frappé de trois balles, l'une au bras, l'autre à la main, la troisieme à la cuisse. Il s'élance cependant sur ses assassins, & fait fausse amorce sur celui qui commandoit la troupe. Les lâches prennent la fuite, se cachent derriere sa maison, & voyant qu'il ne pouvoit tirer, reviennent tous sur lui & l'accablent de coups de poing. Labadie avoit cent cinquante negres dont il est adoré; il n'avoit qu'à faire un cri, & ces brigands étoient massacrés : il eut la générosité de ne pas le faire. « Messieurs, » leur dit-il, vous êtes des poltrons; là » chez-moi, mettons-nous en champ de » bataille, & vous verrez si je ne com» battrois pas cinq de vous. » Ils ne lui répondent que par des insultes & de nouvelles violences; ils ont même la cruauté de le forcer à les suivre à pied, malgré ses blessures; épuisé de fatigues, il obtient enfin qu'on le mette dans sa

voiture : arrivé au bourg, il est enfermé dans sa chambre sous la garde de huit fusiliers. Mais bientôt, dans la crainte qu'on ne le délivrât, ils le conduisent à la barre, & alloient lui trancher la tête, lorsque le brave Maigret, accompagné de quinze hommes armés, vient l'arracher aux mains de ses bourreaux (1).

Les hommes de couleur n'opposoient à ces traitements barbares que le courage de la patience, & n'en montroient pas moins de zele & de patriotisme. Lors de la formation de la garde nationale, ils s'empresserent de s'assembler, se formerent en compagnies, & nommerent leurs officiers. M. de la Chevalerie regarda ce dernier acte comme un crime qui devoit être jugé & puni par un conseil de guerre ; & ce M. de la Chevalerie osoit parler de liberté, d'égalité,

(1) Parmi les habitants de ce quartier (c'est un hommage que nous nous félicitons de pouvoir rendre à la vérité), il s'en trouva un qui, tout blanc qu'il étoit, eut dans cette occasion des entrailles humaines : c'est M. Dufreserp, alors président du comité d'Aquin ; il vint chercher lui-même M. Labadie, le mena chez lui, & le fit panser par son chirurgien.

& invoquer les droits primitifs de l'homme.

Tous les patriotes de France frémissoient de tant d'horreurs ; mais les cris des colons & les alarmes des négociants étoufferent la voix de l'humanité. Nos isles à sucre étoient, disoit-on, l'aliment de nos manufactures, de notre marine marchande, & le soutien de notre prépondérance dans la balance du commerce. Que deviendroient six millions d'hommes que les colonies faisoient vivre ? Que deviendroient les François habitants de nos isles, que nous laisserions abandonnés à la vengeance des noirs ? Il sembloit que l'assemblée eût été sur le point de prononcer l'affranchissement des esclaves ; & cependant les amis des noirs étoient bien éloignés de provoquer une mesure qui auroit pu devenir si funeste à ceux-mêmes qu'on eût voulu soulager ; ils savoient que la liberté est une arme trop dangereuse pour des êtres dégradés par l'esclavage.

Quelques membres de l'assemblée vouloient qu'on abordât enfin la grande question de la traite ; l'abbé Mauri étoit de ce nombre, & sans porter trop loin l'esprit de défiance, il est permis de soupçonner

çonner qu'il vouloit ou mettre le corps légiſlatif dans la néceſſité de ſe déshonorer, en conſacrant par une loi cette infraction ſacrilege des droits de la nature, ou de s'aliéner tout le commerce de France, en proſcrivant formellement un brigandage auquel on penſoit que ſa proſpérité étoit attachée. M. de Cazalès vouloit qu'on prît d'abord les moyens de pourvoir à la ſûreté des colonies, & qu'on diſcutât enſuite à loiſir les principes philoſophiques & politiques ſur le commerce & l'eſclavage des noirs. C'étoit le parti le plus ſage & le plus digne de l'aſſemblée. Elle crut qu'une déciſion auſſi importante devoit être préparée par des commiſſaires, & elle nomma le comité colonial.

Il y avoit depuis long-temps à Paris un grand nombre d'habitants ou de propriétaires de nos iſles. Dès le commencement de la révolution, ils avoient tenu de fréquentes aſſemblées à l'hôtel de Marſillac; leurs députés à l'aſſemblée nationale étoient l'ame de leurs délibérations. Cette *ivreſſe* de liberté, comme ils l'appelloient, dans laquelle étoit tombée la nation, leur inſpiroit de vives alarmes. Ils avoient avec les aſſemblées de S. Domingue une cor-

respondance très-active, & il paroît qu'ils en dirigeoient les mouvements. C'étoit eux qui avoient donné l'éveil aux négociants & avoient attiré à Paris cette foule de députations de toutes les places, & avoient répandu tant d'alarmes pour arracher à l'assemblée nationale un décret contraire à tous les principes ; ils voulurent même engager ces députés à s'exprimer en termes menaçants. Mais ceux-ci déclarerent au contraire à la société des amis de la constitution, que, quel que fût le décret qui interviendroit, ils étoient prêt à s'y soumettre. Pour les colons, ils ne parloient que de révolte & de vengeances atroces contre ceux qui opineroient contre leurs intérêts & leurs préjugés.

Ces menaces ridicules ne pouvoient inspirer que la pitié. Mais ce concert de tous les négociants du royaume en imposa aux représentants de la nation, & le comité se laissa effrayer par l'idée de la perte des colonies & du commerce. Tout le monde attendoit son rapport avec une inquiétude mêlée d'impatience ; les gens sages, même parmi les aristocrates, pensoient que le corps législatif, par respect pour lui-même & pour ses

principes, ne pouvoit décréter la continuation de la traite & de l'eſclavage; mais que des conſidérations politiques de la plus haute importance ne lui permettoient pas non plus de l'abolir. On deſiroit donc qu'elle prît, comme le ſénat britannique, le ſage parti de temporiſer, & cependant de recueillir des renſeignements qui puſſent mettre les légiſlatures ſuivantes en état de prononcer ſur une queſtion ſi étroitement liée avec les intérêts politiques & commerciaux de la France, & avec le ſort d'une nombreuſe portion de la famille humaine.

Ce fut le 8 mars, que M. Barnave, au nom du comité colonial, fit ce rapport *célebre*, que l'aſſemblée nationale & la France preſque toute entiere regarderent ce jour-là comme un prodige de politique & de ſageſſe. A peine eût-il lu ſon projet de décret, que l'aſſemblée, d'une voix preſque unanime, & malgré les plus vives réclamations de MM. Mirabeau l'aîné & Cazalès qui s'étoient élancés à la tribune, pour le combattre, s'empreſſa de l'adopter en ces termes :

« L'aſſemblée nationale délibérant ſur les adreſſes & pétitions des villes de

commerce & de manufactures, sur les pieces nouvellement arrivées de Saint-Domingue & de la Martinique, à elle adressées par le ministre de la marine, & sur les représentations des députés des colonies;

» Déclare que, considérant les colonies comme une partie de l'empire françois, & desirant les faire jouir des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée, elle n'a cependant jamais entendu les comprendre dans la constitution qu'elle a décrétée pour le royaume, & les assujettir à des loix qui pourroient être incompatibles avec leurs convenances locales & particulieres.

» En conséquence, elle a décrété & décrete ce qui suit :

1°. » Chaque colonie est autorisée à faire connoître son vœu sur sa constitution, sa législation & l'administration qui conviennent à sa prospérité & au bonheur de ses habitants, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, & qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

2°. » Dans les colonies où il existe des assemblées coloniales librement élues

par les citoyens & avouées par eux, ces assemblées seront admises à exprimer le vœu de leur colonie. Dans celles où il n'existe point d'assemblée semblable, il en sera formé incessamment, pour remplir les mêmes fonctions.

3°. » Le roi sera supplié de faire parvenir dans chaque colonie une instruction de l'assemblée nationale, renfermant, 1°. les moyens de parvenir à la formation des assemblées coloniales dans les colonies où il n'en existe pas; 2°. les bases générales auxquelles les assemblées coloniales devront se conformer dans les plans de constitution qu'elles présenteront.

4°. » Les plans préparés dans lesdites assemblées coloniales seront soumis à l'assemblée nationale, pour être examinés, décrétés par elle, & présentés à l'acceptation & à la sanction du roi.

5°. » Les décrets de l'assemblée nationale sur l'organisation des municipalités & des assemblées administratives, seront envoyés auxdites assemblées coloniales, avec pouvoir de mettre à exécution la partie desdits décrets qui peuvent s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'as-

ſemblée nationale & du roi, ſur les modifications qui y auroient pu être apportées, & la ſanction proviſoire du gouvernement pour l'exécution des arrêtés qui ſeront pris par les aſſemblées adminiſtratives.

6°. » Les mêmes aſſemblées coloniales énonceront leurs vœux ſur les modifications qui pourroient être apportées au régime prohibitif du commerce entre les colonies & la métropole, pour être, ſur leurs pétitions, & après avoir entendu les répréſentations du commerce françois, ſtatué par l'aſſemblée nationale anſi qu'il appartiendra.

» Au ſurplus, l'aſſemblée nationale déclare qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune des branches du commerce, ſoit directe, ſoit indirecte, de la France avec ſes colonies; met les colons & leurs propriétés ſous la ſauve-garde ſpéciale de la nation; déclare criminel envers la nation, quiconque travailleroit à exciter des ſoulevements contr'eux; jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens deſdites colonies, elle déclare qu'il n'y a lieu contr'eux à aucune inculpation, elle attend de leur patriotiſme le maintien de la tranquillité & une fidélité inviolable à la nation, à la loi & au roi.

Les galeries, les tribunes, tous les environs de la salle étoient remplis d'une foule de colons, d'une multitude séduite ou égarée par leurs écrits, ou frappée des vaines terreurs qu'ils avoient eu l'art de répandre. Jamais les loix les plus belles par lesquelles l'assemblée avoit honoré son courage & ennobli, pour ainsi dire, la nature humaine, ne furent reçues avec autant d'enthousiasme que ce décret, surpris à un moment de foiblesse, & dans lequel elle éludoit le principe par des subtilités indignes de la majesté nationale.

La discussion ne fut pas ouverte; elle ne devoit pas l'être : des questions de cette nature ne pouvoient être traitées en sa présence dans toute la rigueur des principes philosophiques. Il auroit fallu être en mesure de les consacrer en les érigeant en loix, & il s'en faut bien que la position de la France lui permît une détermination aussi hardie. Le seul moyen de concilier ce qu'elle devoit à sa prudence & à sa dignité, nous l'avons déja dit, c'étoit d'imiter à cet égard la conduite mesurée du parlement d'Angleterre, & d'ouvrir les voies à un meilleur ordre de choses. L'affranchis-

ſement ſubit des eſclaves eût été la ruine de notre commerce, peut-être un malheur réel pour eux-mêmes, & certainement pour les colons qu'il auroit exposés à de terribles réactions. L'abolition même de la traite exigeoit des meſures préparatoires & un concert entre les diverſes puiſſances ſouveraines des Antilles. Mais il auroit été digne des repréſentants de la nation d'apporter quelqu'adouciſſement au ſort des infortunés dont ils ne pouvoient briſer les fers, & ſur-tout d'anéantir cet inhumain préjugé, qui établiſſoit un mur de ſéparation entre des individus appellés comme hommes & comme citoyens à partager les mêmes droits, & qui autoriſoit, pour ainſi dire, la barbarie des maîtres envers leurs eſclaves, en les leur laiſſant enviſager comme des êtres d'une eſpece inférieure, & comme des eſpeces de bête de ſomme que la liberté même ne pouvoit rapprocher d'eux; préjugé d'autant plus terrible, qu'il étoit fondé ſur une différence de couleur, qui, frappant continuellement les ſens, entretenoit ſans ceſſe l'humiliation & l'aviliſſement des uns, & l'orgueil atroce & tyrannique des autres.

Les inſtructions envoyées aux colonies ne firent qu'aggraver le mal : dictées par le même eſprit de puſillanimité que le décret, elles contenoient la même ambiguité dans les termes. L'aſſemblée nationale n'eut pas l'impudeur de décréter la dégradation des gens de couleur; mais elle n'eut pas le courage de déclarer qu'étant hommes & libres, ils devoient jouir des droits de citoyen. Elle ſe laiſſa abuſer par les belles paroles des colons & de leurs partiſans, & abandonna à la diſcrétion & au patriotiſme des tyrans blancs de nos iſles, la majeure partie de leur population, & les hommes les plus attachés par ſentiment à la métropole, & les plus utiles aux colonies par leur courage en temps de guerre, par leur activité & leur induſtrie en temps de paix.

Voilà la véritable ſource des troubles & des malheurs qui ont depuis affligé les colonies. Un acte éclatant de juſtice n'auroit pu aliéner alors les planteurs; ils ſe ſeroient trouvés fort heureux de conſerver à ce prix leurs eſclaves, dont ils trembloient de voir prononcer l'affranchiſſement : il n'auroit point mécontenté le commerce, qui ne craignoit

que la banqueroute & la ſuppreſſion de la traite ; il auroit été utile à toutes les claſſes de la colonie, aux blancs eux-mêmes, dont les propriétés auroient été bien plus aſſurées par leur union intime avec les hommes de couleur, avec qui ils n'auroient pu avoir qu'un même intérêt. Il auroit été honorable à l'aſſemblée nationale, qui n'eût pas honteuſement dévié des principes, & qui auroit prouvé qu'elle n'avoit pas deux poids & deux meſures, qu'elle ne conſacroit pas la diverſité des caſtes dans nos poſſeſſions américaines, tandis qu'elle proclamoit l'égalité dans la France européenne, & qu'elle ne s'arrêtoit que là où l'inflexible néceſſité & l'intérêt même des hommes empêchoit de leur rendre leurs droits.

Le public alors n'en jugea pas ainſi ; peu s'en fallut même, que ſur les aſſertions des planteurs, on ne deſirât, pour la derniere claſſe du peuple, le bonheur dont ils ſe flattoient hautement de faire jouir leurs eſclaves ! « Cependant, rien
» n'eſt plus affreux que la condition
» du noir dans tout l'Archipel américain.
» On commence par le flétrir du ſceau
» ineffaçable de l'eſclavage, en impri-

» mant avec un fer chaud, sur les bras
» ou sur les mamelles, le nom ou la
» marque de son oppresseur. Une cabane
» étroite, mal-saine, sans commodités,
» lui sert de demeure; son lit est une
» claye plus propre à briser le corps
» qu'à le reposer. Quelques pots de
» terre, quelques plats de bois forment
» son ameublement. La toile grossiere
» qui cache une partie de sa nudité, ne
» le garantit ni des chaleurs insup-
» portables du jour, ni des fraîcheurs
» dangereuses de la nuit. Ce qu'on lui
» donne de manioc, de bœuf salé, de
» morue, de fruits & de racines, ne
» soutient qu'à peine sa malheureuse
» existence. Privé de tout, il est livré
» à un travail continuel, dans un climat
» brûlant, sous le fouet toujours agité
» d'un conducteur féroce.

» L'Europe retentit depuis un siecle
» des plus saines, des plus sublimes
» maximes de la morale. La fraternité
» de tous les hommes est établie de la
» maniere la plus touchante dans d'im-
» mortels écrits. On s'indigne des
» cruautés civiles ou religieuses de nos
» féroces ancêtres, & l'on détourne les
» regards de ces siecles d'horreur & de

» sang. Ceux de nos voisins que les
» Barbaresques ont chargés de chaînes,
» obtiennent nos secours & notre pitié ;
» des malheurs même imaginaires nous
» arrachent des larmes dans le silence
» du cabinet, & sur-tout au théatre.
» Il n'y a que la fatale destinée des
» malheureux negres qui ne nous in-
» téresse pas. On les tyrannise, on les
» mutile, on les brûle, on les poi-
» gnarde ; & nous l'entendons dire
» froidement & sans émotion ! Les
» tourmens d'un peuple à qui nous
» devons nos délices, ne vont jamais
» jusqu'à notre cœur (1). »

---

(1) *Histoire philosophique*, tome VI, page 166.

CHAPITRE IV.

Suppression des ordres religieux. — Motifs secrets de la résistance qu'elle éprouve. — Renouvellement de la proposition de terminer la législature. — Comment elle est reçue. — Motion incidente de dom Gerle, relative à la religion. — Débats orageux à ce sujet. — Calomnies du parti de l'opposition contre la garde nationale. — Opération du comité des dîmes.

LE décret sur les colonies produisit au moins pour le moment un heureux effet, en rassurant le commerce effrayé. Mais il ne convertit à la révolution ni les planteurs, ni les marchands d'esclaves. On n'inspire pas des sentiments humains à des tigres, on ne fait pas aimer la liberté à des tyrans. L'aristocratie elle-même fut déconcertée d'une victoire qu'elle n'auroit osé attendre, & qu'elle n'avoit desiré que pour jeter de l'odieux ou de la honte sur l'assemblée nationale. Sa plus grande espérance étoit dans le

clergé. Elle ſavoit que de tout temps les prêtres étoient en poſſeſſion d'armer la terre au nom du ciel, de faire couler le ſang des hommes pour des vaines diſtinctions théologiques, & de recueillir le fruit du fanatiſme qu'ils inſpiroient. Quelques-uns des chefs du parti ſe flattoient d'égorger la liberté avec un fer ſacré, & d'anéantir la révolution par une guerre de religion.

Les biens du clergé étoient la ſeule reſſource de la France pour écarter le honteux fléau de la banqueroute, qui auroit atteint les cranciers de l'état, ſous la ſauve-garde même de la nation, flétri ſon honneur, & fait écrouler la conſtitution ſur ſes baſes. La ſuppreſſion de la dîme, dans la nuit du 4 août, ſembloit ajouter un accroiſſement à la maſſe de ſes revenus; mais le peuple ſe crut affranchi de cet impôt onéreux. Accoutumé aux vexations du fiſc, il ne comprenoit pas encore que les contributions publiques ſont un devoir de citoyen, & qu'il doit acquitter avec zele cet heureux prix de la liberté & de la ſûreté générale & individuelle. Il eût été dangereux & peut être impoſſible d'établir cette perception au profit de

l'état, il falloit d'ailleurs lui faire goûter les fruits du nouveau régime, dont il étoit le plus capable de ſentir la douceur, & délivrer l'agriculture d'un poids qui l'écraſoit. La nation fit donc aux campagnes le magnifique préſent de plus de ſoixante-dix millions de revenus.

Le décret du 2 novembre, qui mit à ſa diſpoſition les biens eccléſiaſtiques, ranima la confiance, & lui offrit une reſſource ſupérieure à ſes immenſes beſoins. Elle avoit décrété dès le mois d'octobre, la ſuppreſſion proviſoire des profeſſions religieuſes; le mois ſuivant, elle ſuſpendit les proviſions de bénefices, autres que ceux à charge d'ames & en patronage laïc, & mit enfin la coignée à la racine de l'arbre, en préjugeant dès-lors l'aliénation des biens eccléſiaſtiques pour une ſomme de quatre cents millions.

C'étoit beaucoup, ſans doute, c'étoit peu pour ce qui reſtoit à faire, & une foule de meſures proviſoires étoient néceſſaires pour la mettre en jouiſſance de cette riche ſucceſſion. Ce devoit être le principal objet des travaux de ſon comité eccléſiaſtique. Il exiſtoit, depuis le 19 août, mais ſes membres avoient

été pris dans les trois ordres, comme on s'exprimoit alors, & l'on juge bien qu'ils n'étoient & ne pouvoient être animés du même esprit. Ils se partagerent entr'eux les travaux, chacun selon ses vues & son goût particulier. Mais ces divers travaux avoient un but commun, celui de faciliter l'exécution du décret du 2 novembre, & M. l'évêque de Clermont lui même avoit déclaré au comité qu'il ne pouvoit en conscience coopérer à l'exécution de cette loi. En approuvant même les détails des plans proposés par les divers commissaires pour la réforme de l'église de France, les prélats s'obstinoient à les rejeter, par la seule raison qu'ils étoient liés à ce fatal décret. N'étoit-il pas évident que des loix qui devoient hâter le moment de la restitution de leurs richesses usurpées, étoient hérétiques & sacrileges? & que le fils de Dieu n'étoit descendu sur la terre & n'avoit donné l'évangile au monde, qu'afin que les évêques eussent cent mille livres de rente, des croix d'or, des palais, des équipages, &c. &c. &c. & se fissent appeller *Monseigneur*?

Cependant le temps s'écouloit en discussions oiseuses. L'assemblée nationale se

plaignoit de la lenteur de son comité ecclésiastique, & attendoit avec impatience qu'il lui présentât l'ensemble de ses vues & de ses projets pour toutes les suppressions & réformes qu'elle supposoit avoir été mûrement réfléchies & méditées, depuis plus de six mois qu'il étoit érabli. Il fallut enfin s'expliquer & avouer que la marche du comité étoit arrêtée pas la diversité d'avis qui régnoit parmi ses membres sur les points capitaux. Pour détruire le mal dans sa source, on proposa alors de renouveller ou de changer les membres du comité. On prit le parti plus doux d'en doubler le nombre, & le 7 février 1790, il se trouva composé de trente personnes, par l'élection de quinze nouveaux commissaires. Il se partagea en trois sections, dont l'une eut pour objet les loix relatives à l'organisation du clergé; les deux autres se chargerent de s'occuper des déclarations des biens ecclésiastiques & des affaires particulieres.

Le premier travail du comité eut pour objet la suppression entiere de l'état monastique en France. Il étoit impossible, dans un état dont la constitution étoit fondée sur les droits de l'homme, de

conſerver des inſtitutions qui les anéantiſſoient par des vœux téméraires, de perpétuer dans un pays libre des pépinieres d'eſclaves, & des ſociétés ſoumiſes à un ſouverain étranger dans un royaume où la nation ſeule eſt ſouveraine, & dont les citoyens ne doivent obéir qu'aux loix.

Cette vérité étoit évidente ; des évêques même avoient parlé dans le comité, de la néceſſité, ſinon de l'abolition entiere, du moins de la réforme preſque générale des ordres religieux. Mais ils ſentirent que cette opération faciliteroit la vente des biens eccléſiaſtiques, & ils ſe rétracterent dans l'aſſemblée. De longues & interminables diſcuſſions s'éleverent. Nous ne rapporterons que le diſcours laconique de M Délay d'Agier, qui d'une ſeule phraſe embraſſoit la queſtion entiere. *Doit-on conſerver les ordres religieux*, dit-il ? Non. 1°. *Parce que leur état eſt dans une oppoſition perpétuelle avec les droits de l'homme* ; 2°. *parce que rien d'utile ne compenſe cette cruelle oppoſition.*

Les orateurs du clergé oppoſoient à la force du raiſonnement tous les preſtiges de l'éloquence. Bientôt ils em-

ployerent des armes plus redoutables, & appellant à leur secours le fanatisme & ses fureurs sacrées, & criant au blasphême, à l'impiété, couvrent la voix de leurs adversaires, & levent les mains au ciel comme pour conjurer & peut-être aussi provoquer sa vengeance. Une voix se fait entendre au milieu de cet orage, mais on ne peut distinguer les paroles qui ont été prononcées. Tous les regards interrogent le président. *Ces messieurs demandent*, leur dit-il, *qu'il soit préalablement reconnu que la religion catholique, apostolique & romaine est la religion nationale.*

A cette motion si peu attendue, mais dont les vues secretes n'échapperent à personne, la surprise de l'assemblée est extrême : il se fait un moment de silence, & l'évêque de Nancy monte à la tribune. Il étoit l'auteur de la motion, il ose la soutenir. C'étoit demander que l'assemblée proclamât l'intolérance & donnât le signal de la guerre civile. « C'est qua-» lifier sans rigueur cette motion, ré-» pondit M Rœderer, de dire qu'elle » est injurieuse à l'assemblée, & c'est » la traiter en citoyens consacrés à la » religion nationale, que de ne pas en

» relever l'injure ; je demande que l'on » paſſe à l'ordre du jour. » Qui doute, s'écrioit M. Dupont, que la religion catholique ſoit la religion de l'état ? Ne le prouvons-nous pas aſſez en votant plus de quatre-vingt millions pour l'entretien de ſon culte, tandis qu'on ne réclame pour les autres que la paix & la tolérance ? Cette motion ſéditieuſe eſt enfin écartée, malgré les clameurs de l'abbé Mauri, de MM. Dufraiſſe, Montlauſier, d'Eſprémenil & pluſieurs autres, qui crioient que la religion étoit perdue.

L'abbé de Monteſquiou ayant obtenu la parole ſur la queſtion principale, les applaudiſſements dont il fut couvert par l'aſſemblée, prouverent que ſi elle ſavoit impoſer ſilence aux fanatiques & aux factieux, elle ne ſavoit pas moins rendre juſtice aux citoyens vertueux qui défendoient la religion par des moyens dignes d'une ſi noble cauſe. Il établit qu'il falloit ſéparer dans les vœux, ce qui eſt entre l'homme & Dieu, de ce qui eſt entre l'homme & la ſociété, que la ſociété peut bien ceſſer d'intervenir dans les engagements religieux, mais qu'elle n'a pas le droit de diſſoudre

ces contrats, ſans le conſentement des religieux eux-mêmes. — En parlant de la ſuppreſſion des monaſteres & des ménagements que cette opération demande, il fit ſentir combien on devoit d'égards, ſur-tout à la ſituation des religieuſes. « La plupart de leurs couvents ſont » très-pauvres, dit-il, il faut reſpecter » leur aſyle & leur pauvreté. Qui ne » ſait que leur bonheur eſt dans leurs » habitudes ; qu'elles l'ont placé au » pied des autels ? & quelle douleur » pour elles d'être transférées d'une » maiſon dans une autre ! J'implore » votre humanité en faveur de ces êtres » intéreſſants, qui ont fait de ſi grands » ſacrifices. »

On reconnoîtra la plupart de ces idées dans le décret que nous allons citer, comme un beau monument d'une des plus glorieuſes victoires que la philoſophie ait remportée au dix-huitieme ſiecle.

« L'aſſemblée nationale décrete, » comme article conſtitutionnel, que la » loi ne reconnoîtra plus de vœux mo- » naſtiques ſolemnels de perſonne de » l'un ni de l'autre ſexe ;

» Déclare en conſéquence que les or-

» dres & congrégations religieuses dans
» lesquels on fait de pareils vœux, sont
» & demeureront supprimés en France,
» sans qu'il puisse en être établi de
» semblables à l'avenir.

» Tous les individus de l'un & de
» l'autre sexe, existants dans les monaf-
» teres & maisons religieuses, pour-
» ront en sortir en faisant leur déclara-
» tion à la municipalité du lieu, & il
» sera pourvu nécessairement à leur sort
» par une pension convenable.

» Il sera pareillement indiqué des
» maisons dans lesquelles pourront se
» retirer ceux qui ne voudront pas pro-
» fiter de la disposition du présent dé-
» cret.

» Déclare au surplus l'assemblée na-
» tionale qu'il ne sera rien changé quant
» à présent à l'égard des maisons char-
» gées de l'éducation publique, & des
» établissements de charité, & ce, jus-
» qu'à ce qu'elles aient pris un parti sur
» cet objet.

» Que les religieuses pourront rester
» dans les maisons dans lesquelles elles
» sont aujourd'hui, l'assemblée les ex-
» ceptant expressément de l'article qui
» oblige les religieux à réunir plusieurs
» maisons en une seule. »

Il reſtoit à prononcer ſur deux autres queſtions : quel ſort ſera t-on aux religieux qui rentrent dans le monde ? quel ſort fera-t on à ceux qui voudront vivre dans leurs maiſons & ſous l'habit de leur ordre ? ces deux articles qui ne préſentent que des diſpoſitions purement économiques à adopter, paroiſſent peu dignes d'occuper une place dans cette hiſtoire, & nous ne parlerons des longs débats auxquels ils donnerent lieu, que pour remarquer que l'ariſtocratie y apporta le même eſprit & qu'elle ne négligea rien pour retarder la concluſion d'une affaire qu'elle regardoit comme ſa ruine & le ſalut de la liberté.

Ces queſtions étoient à l'ordre du jour. M. de Cazalès demande la parole pour une motion, dit-il, de la plus grande importance, & cette motion avoit pour but de fixer le terme de la préſente légiſlature. Elle étoit fondée ſur trois motifs : 1°. La néceſſité de faire donner à la conſtitution la ſanction de la nation entiere ; & la conſtitution n'étoit pas finie. 2°. La néceſſité d'ôter aux provinces les doutes qui pouvoient leur reſter ſur la liberté de l'aſſemblée nationale & du roi dans la capitale ; & tous les jours

les noirs insultoient insolemment dans leurs discours & dans leurs écrits le peuple de la capitale, & leur audace demeuroit impunie. 3°. Enfin les troubles scandaleux de l'assemblée; & c'étoient eux-mêmes qui les causoient. Il demandoit que les départements, aussi-tôt qu'ils seroient établis, eussent à procéder aux élections d'une nouvelle législature; qu'aucun des députés de la législature actuelle ne pût être élu pour la législature suivante; qu'aucune législature ne tînt à l'avenir ses séances dans Paris, mais dans quelque petite ville à trente lieues au moins de la capitale.

Des cris d'indignation furent la premiere réponse de l'assemblée, & d'une voix presqu'unanime on lui reprochoit d'avoir violé le serment qu'il avoit fait lui-même à la constitution, en mettant sa légitimité en doute. Au milieu des mouvements impétueux qui agitoient tous les esprits, un député perce la foule & s'élance vers la tribune; son air, son geste, son maintien, tout annonçoit une de ces grandes & profondes émotions de l'ame qui ne se font sentir que dans les nombreuses assemblées. C'étoit M. Lucas de Gannat. Tout le monde lui fait place; tous, jusqu'à M. de Cazalès lui-même

lui-même. « Messieurs, dit-il, en levant la main, je n'eus pas le bonheur d'assister à cette séance mémorable du jeu de paume, où vous jurâtes de ne point vous séparer que la constitution ne fût achevée; veuillez en ce moment, recevoir de moi ce serment que tout mon cœur prononce. — Je le jure. » Toute la salle retentit d'applaudissements; plusieurs autres députés qui ne s'étoient pas trouvés non plus au jeu de paume, s'empresserent de suivre cet exemple. Les acclamations redoublerent lorsqu'on vit paroître à la tribune, pour le même objet, dom Gerle sous ses vêtements de chartreux, & la généralité de l'assemblée renouvella dans son cœur ce serment prêté avec tant de ferveur à la tribune.

La motion de M. de Cazalès n'étoit pas nouvelle. M. de Volney l'avoit faite à Versailles long-temps auparavant, & peu s'en étoit fallu qu'elle ne fût décrétée dans un moment d'enthousiasme. Mais on sentit bientôt quelle secousse recevroient de la dissolution du corps constituant les bases de la constitution avant qu'elle fût terminée, & on la rejeta le lendemain avec le même empressement qu'on l'avoit accueillie la

veille. Les circonstances dans lesquelles elle étoit renouvellée, la haine qui s'étoit allumée entre les deux partis, les arrieres-vues qu'on supposoit à son auteur & l'affectation perfide de jeter des doutes sur la liberté du roi & du corps législatif, tous ces motifs réunis lui firent éprouver cette défaveur dont il feignit de paroître surpris, mais qu'au fond de son cœur il sentoit avoir méritée.

Toutes les démarches de la faction noire ne tendoient qu'à traîner en longueur, pour épuiser les ressources, fatiguer le peuple de la liberté par l'anarchie, & faire perdre à l'assemblée la confiance de la nation par des imputations odieuses, & sur-tout par une banqueroute forcée qu'ils regardoient comme infaillible, & sur laquelle ils fondoient leurs plus douces espérances. En effet le numéraire disparoissoit sans retour; le trésor public commençoit à éprouver une effrayante pénurie; nombre de branches de commerce se trouvoient absolument paralysés, faute de circulation, & chaque rapport du ministre des finances, en annonçant de nouveaux besoins, augmentoit encore la détresse en augmentant le discrédit; ils croyoient toucher

au moment de leur triomphe, ils l'annonçoient même déja hautement. Mais les patriotes de leur côté sentirent que le moment étoit décisif & qu'il falloit enfin vaincre ou périr.

Le comité des finances avoit présenté un projet vaste & décisif, résultat de ses conférences avec M. Necker & les députés du commerce; c'étoit l'établissement des assignats. Mais ces assignats n'étant que la représentation des valeurs territoriales qui se trouvoient encore entre les mains du clergé, il falloit l'en exproprier & les faire passer dans celles de la nation. Tel fut l'objet d'un travail du comité des dîmes, que l'on regarda, sinon comme un préliminaire indispensable, du moins comme une mesure collatérale à l'exécution du projet de décret sur les assignats. L'idée générale de ce plan consistoit à supprimer toutes les dîmes depuis le premier janvier 1791, à disposer les contributions générales de maniere qu'elles suffisent à l'entretien complet du culte, & à remettre entre les mains de la nation, dégagés de toute charge, les biens laissés à sa disposition par le décret du 2 novembre 1789.

La discussion s'ouvre; le clergé est

attaqué avec force & se défend de même. Après de longs débats, plusieurs demandent à aller aux voix, d'autres vouloient se faire entendre. Au milieu de l'agitation générale des esprits, dom Gerle monte à la tribune. « Il faut, dit-il, écarter les doutes que les ennemis de la révolution tâchent d'élever sur les sentiments religieux de l'assemblée. Je demande qu'il soit décrété que la religion catholique, apostolique & romaine est & demeurera pour toujours la religion de la nation, & que son culte public est le seul autorisé. » La seconde apparition de cette motion dont l'auteur étoit bien éloigné de prévoir les suites, fit le même effet que la premiere : mêmes clameurs, mêmes transports, même tumulte. Les uns vouloient que, sans délibérer, on la décrétât sur le champ; les autres, que la discussion fût ouverte à l'instant même; plusieurs, que la motion fût rejetée; quelques-uns, qu'elle fût ajournée à un autre moment. On mit aux voix si la discussion seroit ouverte sur le champ. La majorité parut d'abord incertaine; mais le président ayant annoncé qu'elle lui paroissoit être en faveur de ceux qui votoient pour l'affirmative, le parti pa-

triote eut un moment de mollesse, & ce moment de mollesse faillit coûter à l'assemblée sa réputation & au royaume sa tranquillité.

Il est évident qu'on vouloit mettre l'assemblée dans la terrible alternative d'armer les catholiques contre les protestants ou la superstition contre la liberté. M. Charles de Lameth démontra les dangers de rien prononcer sur une telle matiere, dans de telles circonstances. Les applaudissements, les murmures, les cris permettoient à peine d'entendre sa voix. La fermentation des esprits étoit extrême, tous demandoient la parole, tous la vouloient prendre les premiers. Le côté gauche insistoit pour qu'on levât la séance ; le côté droit, pour qu'on discutât, & qu'on décrétât sans désemparer. Enfin la discussion fut continuée au lendemain.

Les deux partis arriverent au combat bien préparés. Le public paroissoit aussi agité que l'assemblée nationale elle-même : des grouppes nombreux se formerent dans le jardin des Tuileries & les rues adjacentes, & la foule se pressoit aux environs & aux portes mêmes de la salle. Mais des gardes nombreuses main-

tenoient le bon ordre, & les mesures les plus sûres avoient été prises pour que rien ne pût troubler la liberté & le calme de la délibération.

On passa rapidement sur ces décisions préliminaires qui occupent l'ouverture des séances : on étoit pressé d'en venir aux mains. Ce fut un M. Samary, curé de Carcassonne, qui ouvrit la lice. Après plusieurs raisonnements plus théologiques que politiques sur les rapports de la religion avec les gouvernements, il annonça au nom du clergé la malédiction divine à l'assemblée nationale, si elle ne décrétoit pas la motion de dom Gerle. Mais on ne crut pas que la malédiction divine fût ainsi à la discrétion du clergé, & ce langage dans la bouche d'un ministre d'un Dieu de paix ne fit qu'ajouter encore à l'horreur qu'inspiroit le fanatisme,

Les orateurs patriotes établirent bientôt que la religion n'étant qu'un rapport de l'homme privé avec l'être infini, ne pouvoit être un rapport social ; que l'idée d'une religion nationale n'étoit pas moins absurde que ne le seroit celle d'une conscience nationale. Car un homme n'est pas véritablement religieux parce qu'il

est de la religion d'une nation, mais parce qu'il est de la sienne ; & quand il n'y auroit qu'une seule religion dans le monde, il seroit encore vrai que chaque homme n'auroit un sentiment sincere de religion, qu'autant qu'il seroit de la sienne propre, c'est-à-dire qu'autant qu'il suivroit encore cette religion universelle, quand tout le genre humain viendroit à l'abjurer.

Mais le clergé vouloit une religion dominante, & l'on imagine aisément pourquoi. Entendez-vous par-là, lui disoit-on, *la* religion qui regne dans l'empire presque sur tous les esprits ? La religion catholique, apostolique & romaine est cette religion en France, c'est un fait reconnu, & un décret n'ajouteroit rien à son évidence. Entendez-vous une religion qui exige que les loix fassent un partage inégal des avantages de la société, entre ceux qui la professent & ceux qui ne la professent pas ? C'est une injustice. M. de Menou propose à l'assemblée de déclarer que par respect pour la seule religion entretenue aux frais de l'état, elle ne croit pas pouvoir prononcer sur la question qui lui est soumise. Grand tumulte. Dom Gerle monte à la tribune :

« La motion que j'ai faite hier, dit-il, paroît renfermer des inconvénients; l'avis du préopinant ne présente pas les mêmes dangers; je l'adopte de tout mon cœur, & je renonce au mien. » C'est un coup de foudre pour la droite qui se trouve terrassée par le retrait de cette motion : elle cherche à se relever & à la reproduire. Toute la gauche est debout & demande à aller aux voix. Des flots d'orateurs se pressent à la tribune. M. de Cazalès veut être entendu. La majorité ne veut plus rien entendre; & l'appel nominal décide à la pluralité de 495 voix contre 400, que la discussion est fermée.

Malgré le décret, l'abbé Mauri insiste pour avoir la parole. Le président mollit, hésite : M. de Mirabeau le somme de faire son devoir & d'exécuter les ordres de l'assemblée. Une foule d'amendements se succedent. M. d'Esprémenil & l'abbé Mauri, sous prétexte d'en proposer de nouveaux, rouvroient toujours la discussion sur le fond même de la question. Aussi-tôt qu'on s'en appercevoit, & on s'en appercevoit bientôt, on couvroit leurs voix & on les rappelloit au point de la délibération, ce qui

ne pouvoit se faire sans de violentes contestations. C'étoit un mouvement continuel de ceux qui montoient à la tribune pour y parler, & de ceux qui en descendoient sans avoir pu prendre la parole. Enfin, la priorité se déclare pour une motion de M. de la Rochefoucault, qui entrant dans les vues de M. de Menou, leur donnoit plus d'extension & de développement.

M. d'Estourmel invoque ses cahiers, parle des constitutions du Cambrésis, du serment fait par Louis XIV devant Cambrai en 1677, de ne jamais souffrir que cette province reçoive dans son sein d'autre religion que la religion catholique, apostolique & romaine. M. de Mirabeau s'élance à la tribune. Il tenoit à la main le procès-verbal du 13 février; il en fait la lecture. « Voilà, dit-il, ce qui s'est passé, & ce rapprochement prouve assez que nous sommes d'accord sur les principes que cette assemblée constituante & non théologienne a toujours professés. Au surplus, Messieurs, j'observerai au préopinant que ni vous, ni moi, ne pouvons être surpris que Louis XIV ait promis aux provinces Belgiques de proscrire chez elles tout

autre culte que celui de la religion catholique. Sous un regne tant célébré pour la révocation de l'édit de Nantes, on trouvera aisément de grands monuments de persécution. Mais puisqu'on se permet des citations historiques sur cette matiere, je vous supplierai de ne pas oublier, que d'ici, de cette tribune où je vous parle, on apperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque françois armée contre ses sujets par d'exécrables factieux, qui couvroient leurs intérêts personnels de l'intérêt sacré de la religion, tira l'arquebuse qui donna le signal de la Saint-Barthelemi. Je demande qu'on aille aux voix. »

Aux voix, aux voix, s'écrie une partie de l'assemblée. Les demandes, les refus, les attaques, les repliques volent de part & d'autre, dit le courier de Provence, comme cette grêle de coups portés & rendus dans une mêlée. La puissance de la raison, ajoute-t-il, la force de résistance, qu'inspirent tant d'intérêts compromis, l'énergie patriotique que rien ne balance, alloient emporter la victoire; les chefs des noirs s'avisent d'un expédient pour parer le coup. M. de Foucault s'écrie *que l'assem-*

blée n'est pas libre, qu'une garde redoublée environne la salle. Mille cris confus, des interpellations, des reproches s'adressent à l'instant au général. Il répond que si la garde est doublée, c'est pour que l'assemblée en soit plus libre; qu'il n'est point de garde nationale qui ne versât jusqu'à la derniere goutte de son sang pour l'inviolabilité de chacun des membres de l'assemblée.

M. de Foucault insiste; mais l'assemblée ne prend pas le change. La motion de M. de la Rochefoucault est reprise à l'instant & décrétée en ces termes, au milieu de tous les obstacles que le parti le plus violent, le plus opiniâtre, le plus fécond en ressources eut pu susciter:

« L'assemblée nationale, considérant qu'elle n'a & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences & sur les opinions religieuses; que la majesté de la religion & le respect profond qui lui est dû ne permettent point qu'elle devienne le sujet d'une délibération; considérant que l'attachement de l'assemblée nationale au culte catholique, apostolique & romain ne sauroit être mis en doute au moment même où ce

culte va être mis par elle à la premiere place dans les dépenses publiques, & où, par un mouvement unanime de respect, elle a exprimé ses sentiments de la seule maniere qui puisse convenir à la dignité de la religion & au caractere de l'assemblée nationale, décrete qu'elle ne peut, ni ne doit délibérer sur la motion proposée, & qu'elle va reprendre l'ordre du jour concernant les biens ecclésiastiques. »

Des cris de joie, d'un côté; de l'autre, des cris de fureur, des imprécations, des menaces finirent cette séance qui ne fut qu'une suite de bourrasques & de tempêtes. On entendit dans le cours de ces longs débats, plusieurs militaires parler en ecclésiastiques; plusieurs ecclésiastiques l'œil fier, & le geste menaçant, s'exprimer en guerriers. On vit les passions irritées emprunter toutes les formes, combattre avec toutes les armes, & se débattre encore dans leur défaite contre la raison victorieuse.

Les mêmes passions qui agitoient l'assemblée se faisoient remarquer dans l'immense multitude qui remplissoit les Tuileries & toutes les avenues de la

salle. Mais la rage aristocratique réprimée par la terreur demeuroit concentrée, & l'ardeur des patriotes éprouvant moins d'opposition, réagissoit avec moins de violence. Cependant il est vraisemblable que sans les efforts de la garde nationale, ils auroient donné aux chefs du parti anti-populaire de terribles témoignages de l'indignation qu'ils inspiroient. MM. de Cazalès, Mirabeau le cadet & l'abbé Mauri ne durent la vie peut-être qu'à cette garde nationale que le côté droit avoit ce jour-là même calomniée en la présentant comme une troupe de satellites qui gênoient la liberté de l'assemblée ; aussi, le lendemain, crurent-ils devoir lui rendre plus de justice (1).

---

(1) « Nous sortions de l'assemblée nationale par la grande porte (*ce sont messieurs Mirabeau cadet & Cazalès, qui font eux-mêmes le récit de cet événement*) ; nous étions parvenus à la moitié de l'allée qui conduit à la cour du manege, lorsque nous avons rencontré deux dames ; nous leur avons offert le bras. A peine avions-nous fait quelques pas, que nous avons vu venir une grande quantité d'hommes sortant des Tuileries & du passage qui mene à la rue Saint-Honoré. Il étoit difficile de distinguer l'objet de leur course ;

Il fallut enfin revenir à ce redoutable projet du comité des dîmes. Nouveaux

---

mais ils couroient tous. Nous étions précédés de vingt-cinq ou trente grenadiers qui avoient été de garde à la salle, & s'en retournoient. L'officier qui les commandoit leur a ordonné de se mettre en ligne ; ce qui a été exécuté : cela en a imposé au peuple. Cependant un bourgeois, ayant un sabre au côté, s'est approché du vicomte de Mirabeau, & a dit : *Ces gueux-là sont très-heureux d'avoir une garde*. Le vicomte de Mirabeau a désigné cet homme à la garde, ne pouvant quitter le bras de la dame qu'il conduisoit. L'homme s'est perdu dans la foule. Nous avons alors engagé les dames à entrer dans une maison, & nous avons voulu poursuivre seuls notre route. Les grenadiers nous ont offert de nous reconduire ; nous leur avons répondu que nous n'en avions pas besoin, & que nous étions d'un métier où l'on bravoit le danger ; mais que nous étions reconnoissants de leur offre ; ils ont insisté avec infiniment d'honnêteté. Au moment où nous percions la foule pour gagner le passage, nous commencions à être fort serrés ; un homme est venu mettre le poing sous le nez du vicomte de Mirabeau, & lui a dit : *infame gueux, tu périras*. Le vicomte de Mirabeau a mis l'épée à la main, & il s'est fait une escare dans le peuple. MM. les officiers de la garde nationale ont profité de ce moment pour nous entourer, & nous of-

combats pour éluder une décifion définitive. L'affemblée pour prévenir les nou-

---

frir de nouveau leur fauve-garde : nous avons marché au milieu d'eux jufque dans la rue Saint-Honoré.

» Le vicomte de Mirabeau defiroit rejoindre aux Feuillants fa voiture ; M. de Cazalès lui a obfervé que le peuple s'amaffoit, & qu'il valoit infiniment mieux prévenir une émeute.

» Nous fommes entrés dans la maifon de M. Bourdeille, banquier ; nous avons paffé par une porte de derriere, qui donne dans la cour des Jacobins ; nous avons gagné le jardin, duquel nous fommes fortis, aidés de cette même garde nationale, dont nous avons infiniment à nous louer à tous égards, en efcaladant une muraille, toujours accompagnés de M Michau, officier de la garde nationale, qui nous a comblés de prévenances & d'honnêtetés, & nous a menés chez lui, d'où nous nous fommes rendus à nos demeures refpectives.

» Nous devons payer à la garde nationale le tribut d'une reconnoiffance mieux fentie qu'elle ne peut être exprimée ; & nous ofons efpérer qu'elle y fera d'autant plus fenfible, que nous n'avons jamais prodigué nos louanges. »

M. l'abbé Mauri a couru le même danger dans la même foirée, & a reçu les mêmes

veaux orages qui commençoient à renaître, décréta qu'elle prononceroit sans

---

fécours de la garde nationale. Il revenoit de la place Vendôme par la rue des Petits-Champs ; quelques passants l'ont reconnu, l'ont nommé, & sur le champ, il s'est formé autour de lui un attroupement qui grossissoit à chaque pas. On conçoit que dans cette foule il se trouvoit des patriotes fort zélés, mais peu polis, qui s'exprimoient avec peu de respect sur la personne de M. l'abbé Mauri ; les propos menaçoient de dégénérer en violences, lorsqu'un détachement de la garde nationale, se rencontrant là, s'empressa de servir de rempart au député & le garantit de toute insulte jusqu'à la rue Sainte-Anne.

La foule grossissant toujours, M. l'abbé Mauri jugea plus sûr de se jeter dans une maison inconnue, mais dont la porte fut aisément défendue par le petit détachement qui lui avoit servi d'escorte, & qui fut bientôt renforcé par un autre.

M. le vicomte de Noailles & M. Démeunier ayant appris le danger où étoit leur collegue, accururent en hâte, haranguerent le peuple, & offrirent à M. l'abbé Mauri leurs maisons pour asyle ; mais il préféra de nouer ses cheveux en catogan, de se revêtir d'une redingotte de garde nationale, & de passer ainsi déguisé à travers la multitude pour se rendre chez lui.

Il est assez remarquable que le jour même où un député du côté droit de l'assemblée

désemparer sur les quatre premiers articles. Elle y parvint, non sans beaucoup de peine; les sept autres furent décrétés six jours après, à la séance du 20 avril, & rien ne s'opposa plus à la grande mesure des assignats, qui fixoit depuis long-temps l'attention de l'assemblée.

Art. I. « L'administration des biens déclarés, par le décret du 2 novembre dernier, être à la disposition de la nation, sera & demeurera dès la présente année confiée aux administrations de départements & de districts, ou à leurs directoires, sous les regles, les exceptions & les modifications qui seront expliquées.

II. » Dorénavant & à compter du premier janvier de la présente année, le traitement de tous les ecclésiastiques

---

nationale avoit demandé qu'on fît retirer la garde natioalé qui environnoit la salle, comme gênant la liberté de l'assemblée, trois députés du même côté aient dû la sûreté de leur personne au zele & au courage de ces mêmes soldats citoyens, qui ont justifié le soir ce que leur commandant avoit dit le matin, *qu'il n'y en avoit pas un seul qui ne fût prêt à verser son sang pour la sûreté de chacun des membres de l'assemblée nationale*.

ſera payé en argent, aux termes & ſur le pied qui ſeront inceſſamment fixés. Néanmoins les curés des campagnes continueront d'adminiſtrer proviſoirement les fonds territoriaux attachés à leurs bénéfices, à la charge d'en compenſer les fruits avec leurs traitements, & de faire raiſon du ſurplus, s'il y a lieu.

III. » Les dîmes de toutes eſpeces abolies par l'article V du décret du 4 août dernier & jours ſuivants, enſemble les droits & redevances qui en tiennent lieu, mentionnés audit décret, comme auſſi les dîmes inféodées appartenantes aux laïcs, à raiſon deſquelles il ſera accordé une indemnité aux propriétaires ſur le tréſor public, ceſſeront toutes d'être perçues, à compter du premier janvier 1791; & cependant les redevables ſeront tenus de les payer à qui de droit, exactement, la préſente année, comme par le paſſé; à défaut de quoi, ils y ſeront contraints. La dîme ſur les fruits décimables crûs pendant l'année 1790, ſera néanmoins perçue, même après le premier janvier 1791.

IV. » Dans l'état des dépenſes publiques de chaque année, il ſera porté une ſomme ſuffiſante pour fournir aux frais

du culte de la religion catholique, apoſtolique & romaine, à l'entretien des miniſtres des autels, au ſoulagement des pauvres & aux penſions des eccléſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers, de maniere que les biens mentionnés au premier article puiſſent être dégagés de toutes charges, & employés par le corps légiſlatif aux plus grands & aux plus preſſants beſoins de l'état. La ſomme néceſſaire au ſervice de l'année 1791, ſera inceſſamment déterminée.

V. » Il n'y aura aucune diſtinction entre cet objet de ſervice public & les autres dépenſes nationales. Les contributions publiques ſeront proportionnées de maniere à y pourvoir, & la répartition en ſera faite ſur la généralité des contribuables du royaume, ainſi qu'il ſera inceſſamment décrété par l'aſſemblée.

VI. » Il ſera inceſſamment procédé par les aſſemblées adminiſtratives, à la liquidation des dîmes inféodées, & de maniere à ce que l'indemnité des propriétaires ſoit aſſurée avant l'époque à laquelle leurs dîmes ceſſeront d'être perçues.

VII. » Sont & demeurent exceptés;

quant à présent, des dispositions de l'article premier du présent décret, l'ordre de Malte, les fabriques, les hôpitaux, les maisons & établissements de charité & autres où sont reçus les malades, les colleges & maisons d'instruction, d'études & de retraite, administrés par des ecclésiastiques ou par des corps séculiers, ainsi que les maisons des religieuses occupées à l'éducation publique & au soulagement des malades; lesquels continueront, comme par le passé, & jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par le corps législatif, d'administrer les biens, & de percevoir, durant la présente année seulement, les dîmes dont ils jouissent, sauf à pourvoir, s'il y a lieu, pour les années suivantes, à l'indemnité que pourroit prétendre l'ordre de Malte, & à subvenir aux besoins que les autres établissements éprouveroient par la privation des dîmes.

VIII. » Tous les ecclésiastiques, corps, maisons ou communautés de l'un ou de l'autre sexe, autres que ceux exceptés par les articles précédents, continueront de régir & exploiter, durant la présente année, les biens & dîmes qui ne sont pas donnés à ferme, à la

charge d'en verser les produits entre les mains des receveurs de leurs districts ; ils feront néanmoins autorisés à retenir le traitement qui leur aura été accordé. A l'égard des objets donnés à bail ou à ferme, les fermiers & locataires seront également tenus de verser les loyers ou fermages dus pour les fruits & revenus de la présente année, dans la caisse du district. Les comptes desdits ecclésiastiques, corps, maisons & communautés, & ceux de leurs locataires & fermiers seront communiqués préalablement à la municipalité du lieu, pour être ensuite vérifiés & appurés par les assemblées administratives ou par leurs directoires.

IX. » Ils seront tenus, pareillement leurs fermiers, régisseurs ou préposés, ainsi que tous ceux qui doivent des portions congrues, de les acquitter dans la présente année, comme par le passé, d'acquitter toutes les autres charges légitimes, même le terme de la contribution patriotique, échu le premier de ce mois; à défaut de quoi ils y seront contraints. Il leur sera tenu compte de ce qu'ils auront légitimement payé, ainsi qu'il appartiendra.

X. » Les baux à ferme des dîmes,

CHAPITRE V.

Des finances. — De la situation où elles se trouvoient avant l'Assemblée Nationale. — Ses travaux & ses mesures pour les rétablir.

JAMAIS on ne conçut en finance une idée plus hardie que celle de l'acquittement des dettes de l'état, par des billets qui étoient la représentation & qui devoient être le prix de ces immenses possessions domaniales & ecclésiastiques, devenues propriétés nationales. Jamais aussi de si grands, de si pressants besoins n'appellerent une mesure si puissante & si active. Les erreurs & les crimes de dix siecles à réparer; un milliard quatre cent quarante-quatre millions empruntés dans l'espace de douze ans, à rembourser; la machine politique à soutenir, au milieu des agitations & des ruines; le trésor public à alimenter, pendant la cessation presqu'absolue du paiement des impôts; enfin la banqueroute à écarter & l'empire à sauver : telle

telle étoit la tâche des représentants de la nation. Il faudroit des volumes pour présenter le double tableau de la misere du gouvernement & des prodigieux efforts du comité des finances; ces immenses détails excéderoient d'ailleurs les bornes que nous avons dû nous prescrire. Mais il est des écrivains dont le génie égale les profondes connoissances, & qui ont le précieux talent de peindre en quelques traits ce qui exigeroit pour d'autres un cadre beaucoup plus étendu. De ce nombre est M. de Montesquiou, l'un des membres les plus laborieux de l'assemblée constituante. Dans son dernier rapport, il a tracé ce tableau avec un pinceau digne des plus grands maîtres, & les vues d'un administrateur consommé dans cette matiere. C'est servir nos lecteurs & la chose publique, que d'en emprunter ici les principaux traits.

« Ce seroit une étrange erreur de penser qu'il eût suffi de rétablir le niveau entre la dépense & la recette, pour faire cesser le désordre de nos finances & la misere des peuples. Le faux éclat du luxe de la capitale & la magnificence de nos établissements publics, pouvoient

faire illusion quelque temps encore, mais les principes de la vie étoient épuisés. Deux impôts affreux, la gabelle & les aides, pesoient, depuis plusieurs siecles, sur la classe indigente, sans aucune proportion avec les facultés, puisqu'ils grevoient les premiers besoins de la subsistance, à peu près égaux pour tous les hommes. Le tabac, besoin factice, mais placé au premier rang par l'empire de l'habitude, étoit chargé de droits qui en quintuploient la valeur ; il participoit ainsi aux vices inhérents à la gabelle & aux aides ; il violoit, comme eux, les premiers principes d'une juste répartition.

» Le cultivateur, écrasé d'avance par ces impôts indépendants de son travail & de ses récoltes, se voyoit encore enlever par la dîme, le cinquieme de son produit net. C'est de ce point qu'il partoit pour être assujetti à l'impôt territorial, aux vingtiemes, & à l'impôt personnel. Une inégalité monstrueuse, établie en sens inverse de toutes les regles de la raison & de la morale, accordoit, pour quelques-uns de ces impôts, des titres d'exemption à l'opulent privilégié, & réunissoit le

poids de toutes les charges sur le pauvre. M. Necker avoit, à la vérité, dans son premier ministere, fixé pour vingt ans le taux de la taille, & les extensions arbitraires étoient interdites ; mais, malgré ce bienfait, qui n'avoit été accordé qu'à une époque où la charge étoit énorme, il étoit mathématiquement démon[illegible]ue le moindre accroissement aux [illegible]ts eût peuplé le royaume de mendiants, puisque la moitié du produit des terres passoit au fisc ou à ses agents d'une maniere ou d'une autre. Des vexations de tout genre, tant publiques que secretes, des visites domiciliaires payées par ceux chez qui elles portoient la désolation, des pieges tendus souvent par les employés des fermes & de la régie, à la bonne foi & à la simplicité des contribuables, des saisies, des exécutions rigoureuses, tel étoit le fruit de notre régime fiscal, & le cortege odieux de notre administration.

» Des impôts aussi vexatoires avoient besoin d'être protégés par un code barbare ; des peines atroces poursuivoient des crimes que des loix injustes avoient créés, & si le malheureux cultivateur, à force de vertus & de privations, par-

venoit à leur échapper, le strict nécessaire restoit à peine à celui dont le travail infatigable reproduisoit chaque année les premieres, les véritables richesses. C'est à ces conditions qu'il étoit permis de respirer l'air de la France sous ces cabanes qui en couvrent la plus grande partie.

» Après les travaux de la culture, l'industrie, qui emploie les matieres premieres, & le commerce qui en facilite l'échange, devoient être, sans contredit, les premiers objets des soins du gouvernement. La liberté est l'ame de ces deux grands moyens d'abondance & de prospérité; & par-tout le commerce & l'industrie ne rencontroient que des entraves. Les douanes intérieures, les barrieres des villes, les péages multipliés sur les rivieres, & d'autres sur les routes, les droits sur toutes les marchandises, les jurandes, les privileges exclusifs obstruoient tous les canaux, paralysoient tous les talents. Les besoins toujours renaissants du trésor public n'avoient jamais permis, ni de sacrifier une portion du revenu, ni même de faire des essais d'un meilleur régime, au risque de retarder une perception.

Les compagnies de finances, chargées de percevoir, ſoit à titre de ferme, ſoit comme ſimples régiſſeurs, avoient été aſſujetties à faire des avances conſidérables, & à fournir de gros cautionnements. Pour être en droit de les dépouiller, il falloit du moins être en état de les rembourſer, & un gouvernement obéré ne pouvoit même en concevoir l'idée. Il étoit bien plus ſimple de ſuivre la route frayée, d'inventer de nouvelles combinaiſons, & de renouveller des baux toujours plus avantageux pour le fiſc & plus onéreux pour la nation. De-là réſultoit néceſſairement, outre tous les autres inconvénients politiques, celui d'une augmentation de prix ſur tous les ouvrages de manufactures & ſur tous les échanges. C'étoit un nouvel impôt ſur le peuple déja épuiſé de tant d'autres manieres.

» Les hommes qui exerçoient même fidellement ce terrible empire ſur les perſonnes & ſur les propriétés, devoient être en bute à la haine, & ne pouvoient être défendus que par la crainte. Le peuple, qui, depuis deux ans, commence à ſe douter qu'il avoit des droits, ne connoiſſoit alors, du gouvernement

ſous lequel il vivoit, que les commis des fermes qui le pilloient, & le ſubdélégué qui ſignoit le rôle des impoſitions, ou l'ordre de ſes contraintes. Après avoir long-temps vécu ſous un tel régime, l'éclair de la liberté devoit être le ſignal de la licence, & le naturel dégénéré par la ſervitude, pouvoit facilement être entraîné à des excès. Cette réflexion ſeule explique tout ce que nous avons vu. Le peuple ne pouvoit voir que des tyrans dans tous ceux qui exerçoient une autorité ſur lui, parce que toutes les autorités l'avoient conduit à la miſere & au déſeſpoir. L'impôt le plus juſte lui rappellera long-temps encore ceux qui lui enlevoient le néceſſaire. C'eſt l'habitude & le ſentiment de ſon bonheur qui lui rendront ſa bonté primitive, & qui allégeront pour lui le poids des charges publiques.

» Si l'on conſidere enſuite l'état de ce même peuple ſous d'autres rapports, on ne ſera plus étonné que de la patience avec laquelle tant de malheureux ont ſupporté la foule des maux accumulés ſur leur triſte exiſtence. Comment l'habitant de nos villages ſoutenoit-il la vue des hommes dont le bonheur

apparent contrastoit si fort avec sa misere? Ils exerçoient tous sur lui un pouvoir plus ou moins onéreux. Nous avons parlé de la vexation dirigée par les agents du fisc. Le peuple en avoit bien d'autres à supporter. Des moines, son évêque ou son curé dîmoient sa récolte; son seigneur recueilloit un ancien droit de propriété sur son champ & sur sa chaumiere; le gibier, les pigeons de cet homme privilégié vivoient à ses dépens. Se permettoient-ils quelques murmures, des gens d'affaires, des juges, des procureurs-fiscaux, des gardes-chasse lui intentoient des procès & lui enlevoient souvent les restes de l'avidité des traitants. Voilà les souvenirs que le peuple a dû retrouver à son réveil. Il faut bien lui pardonner quelques signes d'un juste, ou même d'un injuste ressentiment.

» Le gouvernement qui devoit tout vivifier par principe & même par intérêt, avoit été assez aveugle pour étouffer ainsi la reproduction jusque dans ses germes. Cependant ses revenus n'avoient jamais pu suffire à ses besoins ou réels ou supposés. L'usage du crédit public dans une certaine latitude, n'est pas fort ancien. L'art d'emprunter, celui

ſur-tout de combiner les emprunts, pouſſé dans ces derniers temps à ſa perfection, a été précédé d'un ſyſtême différent & au moins auſſi funeſte. Dès long-temps les miniſtres des rois ont ſacrifié les générations futures aux néceſſités ou aux fantaiſies du moment. A l'époque dont je parle, & c'étoit le réſultat du déſordre de pluſieurs ſiecles, on avoit trafiqué, au nom du roi, de tout ce qui donnoit des droits à exercer ſur le peuple. Juges, officiers ſupérieurs & inférieurs de cette foule de tribunaux qui exiſtoient; chefs de l'armée, de l'adminiſtration, de la finance, gagiſtes de toutes les claſſes, domeſtiques même du roi & de ſa famille, tous avoient été aſtreints à verſer des ſommes plus ou moins fortes dans le tréſor public. La plupart des emplois rendus héréditaires pour prix de ces avances, étoient devenus le patrimoine d'un grand nombre de familles. Enfin, tous ceux qui payoient, recevoient, écrivoient, comptoient, profeſſoient un art, exerçoient un métier; tous, ſans exception, avoient acheté le droit ou la permiſſion de regagner ſur le peuple avec uſure, ſoit par des vexations, ſoit par des privileges,

soit par l'augmentation du prix de leur travail ou de leur commerce, ce que leur titre leur avoit coûté. L'antiquité d'un abus est une forte de consécration : la vente d'une clientelle paroissoit aussi naturelle, aussi simple que la vente d'une terre. Lorsque l'habitude en sera effacée, on aura peine à croire qu'une nation célebre a vécu sous un tel régime, & qu'il étoit dans toute sa vigueur aux plus brillantes époques de son histoire.

» L'imagination la plus active n'auroit pu inventer de nouveaux moyens pour satisfaire à de nouveaux besoins. Il ne restoit plus depuis long-temps de charges à créer pour les vendre encore. La dette publique, dont l'histoire & les réductions tyranniques seroient la honte de ce dernier siecle, plus encore que de tous les précédents ; la dette étoit montée à un point qu'il n'étoit plus possible d'excéder. Au défaut d'emprunts revêtus d'un caractere public, on avoit vendu les revenus de l'année suivante ; & cette maniere de consommer l'avenir à l'avance, depuis long-temps n'étoit plus un secret. Le mot d'anticipation ne présentoit plus qu'une

idée commune. Enfin, à défaut d'emprunts & d'anticipations (car tout a un terme), on avoit pris le parti de retarder indéfiniment le salaire & les intérêts dus par l'état. Il n'existoit pas une partie de l'administration (la solde des troupes exceptées), où il n'y eût un arriéré de plusieurs années, dont il étoit même impossible de constater la quotité, & qui n'avoit été compris par aucun ministre dans les comptes de son administration. Ceux à qui l'assemblée nationale a confié le soin de débrouiller ce chaos, sont tous les jours plus étonnés & de la dilapidation de l'ancien gouvernement, & de la patience de ses créanciers. Ici l'injustice étoit d'autant plus horrible, qu'elle étoit secrete, que le plus scandaleux désordre n'avoit point de limites, & qu'il ne pouvoit être arrêté par le salutaire frein de la honte.

» Telle étoit la situation des finances au premier mai 1789, époque de l'ouverture des états-généraux. On n'en connoissoit alors le délabrement général que par la différence calculée entre la recette supposée complete, & la dépense supposée fixe, c'est-à-dire, exempte de fantaisies, de besoins extraordinaires,

de calamités imprévues. Cinquante-huit millions étoient en caisse. La vieille machine du gouvernement étoit encore toute entiere. Le peuple commençoit à montrer de l'inquiétude, mais aucun mouvement n'en avoit été la suite. Les revenus de l'état arrivoient assez réguliérement entre les mains de ceux qui en avoient fait l'avance; & presque toujours ce qu'ils recevoient, ils le prêtoient de nouveau au trésor public, jusqu'à l'année suivante. De petits emprunts ouverts avant & depuis le retour de M. Necker au ministere, tant en Languedoc, qu'en Bretagne, en Provence, en Artois, &c., apportoient encore de temps en temps quelques suppléments au trésor public. Les paiements de rentes constamment ralentis, ainsi que ceux des dépenses courantes, augmentoient l'arriéré, mais prévenoient l'épuisement des caisses. L'assemblée nationale, à peine formée, avoit consacré les droits des créanciers de l'état; mais fidelle aux ordres de la nation, elle avoit renvoyé l'examen des finances après l'établissement des bases de la constitution.

» Le voile, prêt à se déchirer, ne

l'étoit pas encore, lorsqu'une insurrection générale éclata contre un gouvernement que le peuple ne pouvoit plus supporter. D'un bout du royaume à l'autre, les barrieres qui fermoient les villes, celles qui séparoient les provinces, furent renversées. Les commis chargés de percevoir la gabelle, les aides, le tabac, les droits d'entrées, furent chassés de leurs bureaux. On pilla les magasins; les denrées de contrebande pénétrerent par-tout, & le regne de la violence anticipa celui de la raison.

» La premiere opération de finances que fit l'assemblée nationale, fut, en rappellant les citoyens à l'ordre & à la tranquillité nécessaires à ses travaux, d'adoucir les loix fiscales si séveres sur les prohibitions, de modérer les droits les plus onéreux, & de maintenir provisoirement les autres.

» La secousse violente du mois de juillet 1789 avoit brusquement interrompu la majeure partie des perceptions. La réduction volontaire de quelques revenus, qui eut lieu peu de temps après, la nécessité de faire des achats de grains chez l'étranger, celle de faire face à des faux-frais de tout genre, épui-

ferent bientôt le trésor public. Le ministre des finances fit part de ses alarmes à l'assemblée nationale, & proposa deux mesures de circonstances : l'une, d'un sacrifice volontaire sous le nom de contribution patriotique ; l'autre d'un emprunt qu'il jugeoit nécessaire pour passer les mois de septembre & d'octobre. L'assemblée décréta les demandes du ministre ; mais la contribution patriotique devoit être précédée de déclarations, de formalités inquiètantes qui en retarderent l'effet. L'emprunt, quoique fort avantageux aux prêteurs, avoit contre lui les circonstances où l'on se trouvoit. Aussi, tandis que ces ressources ne répondoient point à l'espoir de leur inventeur, la crainte qu'il ne dissimuloit pas & qu'exagéroit le parti de l'opposition, affoiblissoit le crédit des anticipations, & tarissoit ainsi les sources où l'administration étoit accoutumée à puiser.

» la caisse d'escompte, toujours sous la sauve-garde d'un arrêt de surséance, jouissoit encore du crédit d'habitude. Le ministre y chercha le remplacement de tous les moyens qui lui échappoient. L'assemblée nationale en permit l'emploi ;

& quatre-vingts millions fournis en billets de caisse, joints aux foibles produits de l'emprunt national, conduisirent jusqu'à la fin de l'année.

» Dans cet intervalle, une grande question politique avoit été discutée. Les distinctions d'ordres qui partageoient les citoyens en trois castes différentes, venoient d'êtres abolies en même temps que le régime féodal, les privileges des corps & ceux de provinces. Le clergé cessant d'être une corporation, rentroit par une conséquence immédiate dans la classe de tous les citoyens. Il étoit chargé d'une fonction publique très-respectable; mais cette fonction ne devant occuper qu'un certain nombre d'individus, ceux-là seuls avoient droit à une rétrbution. L'état devoit les payer comme il paie tous les hommes employés à son service, dans des proportions différentes, sans doute, mais d'après des regles fixes & déterminées. La possession commune de territoire ne pouvoit survivre à la dissolution du corps, qui n'étoit possesseur qu'à titre collectif, qui ne l'étoit qu'à condition de remplir un service public; & la propriété passoit de droit à ceux qui, désormais, se chargeoient d'acquitter ce service, c'est-à-dire, à la nation.

» Après une longue discussion, ce principe fut reconnu, & la nation eut, tout-à-coup, à sa disposition, un domaine immense, qui, dès-lors, fut consacré à l'acquit de la dette publique. C'étoit le rendre à sa destination primitive, celle de soulager les peuples en éteignant des capitaux dont les intérêts montoient à une somme exorbitante. Cette reconnoissance d'un principe sévere, mais incontestable, fut taxée de brigandage & d'impiété: mais l'opinion publique l'emporta bientôt sur de vaines déclamations.

» C'est d'après les mêmes principes que l'ancien dogme politique de l'inaliénabilité des domaines de la couronne avoit été déja proscrit, & que ces domaines avoient été consacrés de même à acquitter la dette de l'état.

» L'assemblée nationale, comme on vient de le voir, avoit déja infiniment amélioré le sort du peuple; elle l'avoit affranchi de la tyrannie des fiefs & des rigueurs du code de la ferme & de la régie générale; elle avoit fait verser dans la bourse commune le produit de tous les privileges des corps & des individus; enfin, elle avoit adouci le poids des plus odieux impôts. En réunissant au domaine

national les biens du clergé, elle put fixer un terme prochain au tribut de la dîme; & libre désormais de disposer d'une grande richesse territoriale, elle put concevoir des plans plus vastes, & préparer la régénération totale, objet de tous ses vœux.

» Le commencement de l'année 1790 approchoit; les plans de l'avenir n'étoient encore qu'ébauchés, & le calcul des besoins de la nouvelle année se présentoient d'une maniere effrayante; on ne pouvoit plus compter que foiblement sur les anticipations; manquer à les payer à leurs échéances, eût été s'exposer à un bouleversement général, & contrevenir aux décrets les plus formels. Suppléer à la masse presqu'entiere des revenus, sembloit impossible. Le ministre frappé, comme il devoit l'être, du danger de cette position, n'y vit encore de remede que dans le crédit de la caisse d'escompte. La conversion, en annuités, de sa créance sur l'état, pouvoit l'aider à se procureur des fonds; on la lui accorda. Des mandats négociables sur un capital de quatre cents millions de domaines nationaux, pouvoient garantir la rentrée de ses avances; on les lui offrit: & sous ces deux

conditions, elle s'engagea à fournir quatre-vingt-dix millions de ses billets, & à continuer d'en acquitter une portion assez considérable tous les jours jusqu'au mois de juillet suivant, ce qui dès-lors présentoit de grandes difficultés.

» La frayeur que les divisions intestines inspirent toujours, avoit fait tout-à-coup resserrer le numéraire, & ce n'étoit déja qu'avec de grands sacrifices qu'on pouvoit en obtenir chez l'étranger. Cependant M. Neker comptoit encore sur le secours des capitalistes. La contribution patriotique étoit regardée comme une ressource bien plus considérable qu'elle ne l'a été réellement. Enfin, on commença l'année sans avoir des notions bien nettes sur les moyens de la finir, mais avec un espoir fondé sur diverses probabilités.

» C'est à cette époque des premiers jours de 1790, que l'assemblée nationale commença à s'occuper sérieusement des finances. Sa premiere mesure eut pour objet de connoître enfin, & de déterminer à quoi montoient les paiements retardés dans les différents départements. Un décret suspendit en conséquence jusqu'après la liquidation ordonnée, le paiement

de ce qui étoit arriéré à l'époque du premier janvier 1790, excepté les rentes & la solde des troupes. Il ordonnoit en même temps qu'à l'avenir toutes les dépenses seroient mises & entretenues au courant. Un comité fut spécialement chargé de prendre connoissance de cet arriéré, d'en vérifier l'état & de le présenter à l'assemblée nationale. Alors aussi chacune des dépenses fut l'objet d'un examen détaillé : elles éprouverent toutes plus ou moins de réductions. Les pensions, déja soumises à la censure d'un comité particulier, le furent à celle du public par des états imprimés. Le compte des recettes & des dépenses de chaque mois fut exactement publié. En même temps on se mettoit en état de faire usage de toutes ces ressources, par la dépossession absolue du clergé, par la suppression de tous les ordres religieux, & par la fixation du traitement des individus ecclésiastique. Cependant la diminution des revenus publics devenoit d'autant plus sensible, que l'on trouvoit plus de difficulté chaque mois à renouveller les anticipations. Les assignations sur les domaines nationaux, créées à la fin de l'année précédente pour en aider la caisse d'es-

compte, ne se négocioient pas. La contribution patriotique rentroit fort lentement. Trois mois étoient à peine écoulés, & déja l'on avoit épuisé les quatre-vingt-dix millions de la caisse d'escompte. Il étoit évident que les moyens prévus devenoient entiérement insuffisants. L'assemblée qui jugeoit fort bien les embarras de sa position, & qui n'en méditoit pas moins la suppression & le remboursement de tous les offices de magistrature & de finance, l'abolition de la gabelle & des anticipations, ne pouvoit plus se contenter des petits moyens provisoires qu'on ne cessoit de lui offrir. Elle avoit besoin d'un plan plus vaste; il lui fut enfin proposé.

» L'immense richesse territoriale dont la nation avoit repris la possession, lui offroit des capitaux disponibles & de grandes valeurs à réaliser; mais c'étoit une mine à exploiter plus qu'un secours actuel, & c'étoit sur-tout aux besoins du moment qu'il étoit aussi important que difficile de parer. Le sort entier de la révolution tenoit à ce que le service du trésor public ne fût pas un seul jour interrompu. On avoit déja décrété au mois de décembre que quatre cents millions de

domaines nationaux feroient mis en vente; leur produit devoit acquitter les avances de la caiffe d'efcompte & fuppléer aux recettes ; mais, pour accélérer l'effet de cette premiere réfolution, on avoit fuivi la marche ufitée d'après les principes de notre ancienne finance. C'étoit des anticipations que l'on avoit tirées fur des ventes éventuelles. Elles fuppofoient une négociation d'effets, mais ceux-là n'ayant pas une échéance fixe, n'étoient pas négociables. Cette opération laiffoit le tréfor public à la merci des capitaliftes, qui auroient bien fu obtenir à vil prix des valeurs auffi peu recherchées, & qui en auroient à peu de frais envahi le gage. Depuis cette premiere difpofition toute routiniere, les circonftances étoient bien changées. On voyoit évidemment qu'au milieu des contradictions & des réfiftances, on ne triompheroit pas de tant d'obftacles, fans s'être mis, par des mefures d'un ordre fupérieur, au-deffus de tous les embarras que les ennemis de la révolution auroient à tout moment l'art de reproduire.

» Il falloit fe frayer une route nouvelle & grande comme les circonftances où l'on fe trouvoit. C'eft alors qu'on ofa faire en-

tendre une vérité palpable pour tout esprit dégagé de préjugés. On osa dire que s'il étoit impossible de mettre toup-à-coup en circulation le prix du territoire dont l'aliénation étoit décrétée, on pouvoit, par l'effet de la volonté générale, créer des signes représentatifs de sa valeur, qu'on pouvoit les distribuer avec la certitude qu'ils participeroient à la réalité évidente de leur gage, qu'ils partageroient la confiance accordée aux signes métalliques, & qu'après avoir, comme ces derniers, vivifié la circulation, ils finiroient par se convertir, en faveur de leurs possesseurs, dans les domaines eux-mêmes qu'ils avoient représentés. Alors, au lieu de posséder une masse d'immeubles d'un débit lent & difficile, au lieu de se traîner languissamment à la poursuite de ces secours incertains qui perpétuoient lancien désordre, l'assemblée nationale, par l'effet d'une seule résolution, s'affranchissoit de toutes ses entraves, pouvoit attaquer à la fois tous les abus destructeurs, & s'élever à la hauteur de ses conceptions.

» Cette courageuse proposition devoit être vivement contredite. Quelques personnes confondoient de bonne foi le papier-monnoie, si justement proscrit par

tous les écrivains politiques, avec un papier portant une hypotheque ſpéciale. Elles en concluoient l'augmentation ſubite du prix des denrées les plus néceſſaires, la ceſſation de notre commerce, la deſtruction de nos manufactures, enfin la banqueroute. D'autres, parmi les opposants, & c'étoit le grand nombre, conſidéroient cette opération ſous un point de vue plus réel, elle ôtoit au clergé tout eſpoir de recouvrer ſes biens, aux financiers celui de conſerver leurs places, aux ennemis de la révolution les moyens d'embarraſſer la marche des affaires. Ils devoient tous la redouter également; auſſi tenoient-ils tous le même langage.

» La majorité de l'aſſemblée ſentoit le beſoin de ſe rendre indépendante pour achever tranquillement ſes immenſes travaux. Elle ne recevoit de ſes contradicteurs aucun moyen de remplacer celui qui lui étoit offert. Elle voyoit dans ſon adoption la certitude d'attacher beaucoup de citoyens à la révolution par leur propre intérêt. Elle décréta quatre cents millions d'aſſignats, ordonna le rembourſement des avances de la caiſſe d'eſcompte, & défendit à l'avenir toute anticipation.

» Plus libre déſormais dans ſa marche,

l'assemblée acheva de renverser l'édifice entier de la gabelle; elle supprima les droits sur les fers, sur les cuirs, sur les savons, & leur substitua une contribution additionnelle à l'impôt territorial. Différents comités étoient en même temps chargés des plus importants travaux : l'un, de préparer le système entier des contributions publiques; un autre de diriger & d'accélérer la vente des biens nationaux; un troisieme, de rassembler les matériaux nécessaires à la liquidation de tous les offices de judicature; un autre enfin, de recueillir toutes les pieces qui constatoient la dette de l'état. »

CHAPITRE VI.

Du livre rouge. — Sa publication. — Des ordonnances au comptant. — Bureau de tréſorerie propoſé par M. Necker. — Ses ſcrupules ſur les aſſignats. — Leur premiere émiſſion. — Vains efforts pour les diſcréditer.

EN approfondiſſant les cauſes de cet énorme *déficit* contre lequel l'aſſemblée nationale avoit eu principalement à lutter dans l'immenſe carriere qu'elle avoit parcourue juſqu'à cette époque, on découvroit tous les jours de nouvelles déprédations, on dévoiloit de nouvelles turpitudes. Depuis vingt ans ſur tout les miniſtres exploitoient la France comme une mine inépuiſable, la travailloient chacun à leur maniere, & pour reculer le moment de criſe, employoient tous les palliatifs les plus propres à l'accélérer & à le rendre plus terrible. Depuis pluſieurs années on ne doutoit plus à la

la cour qu'il ne fût enfin près d'arriver ; les favoris eux-mêmes persuadés que tant de profusions finiroient par amener une réforme complete, ou craignant qu'un ministre vertueux ne voulût un jour les forcer à dégorger l'or qu'ils avoient englouti, songerent à mettre à couvert le prix de leurs bassesses. Les uns firent convertir leurs pensions en un capital payé par le trésor royal ; d'autres les firent recevoir comme argent effectif dans les emprunts ; quelques-uns pousserent l'impudence jusqu'à faire des soumissions pour ces emprunts, & à se faire payer ensuite l'intérêt des sommes qu'ils avoient promises, mais qu'ils n'avoient pas versées dans les caisses de l'état. On apprit qu'il existoit un registre particulier de ces iniquités, sous le nom de *livre rouge*, & on résolut de se le procurer (1.)

---

(1) On ne peut se dissimuler que le comité des pensions, dont assurément les services sont au-dessus de tous les éloges, mit, dans cette occasion, de l'aigreur à la place du zele, & dans son indignation contre les abus, montra de l'animosité contre le ministre, & manqua aux premiers égards de la délicatesse. Il avoit la promesse du roi que le

Les premieres instances furent inutiles. Ce livre contenoit les déprédations com-

---

livre rouge lui seroit communiqué, & cependant il sollicita un décret comme pour forcer son assentiment. Lorsqu'il en demanda la communication, M. Camus écrivit à M. Necker : *Il ne s'agit pas de divulguer, pour servir d'aliment à une vaine curiosité, des détails dont la publicité pourroit faire quelque peine au roi. Pénétrés, comme toute l'Assemblée, des sentiments du plus profond respect pour un prince qui fait le bonheur de son peuple, les membres du comité mettront toujours beaucoup de réserve dans les opérations qui l'intéresseront ; mais il est indispensable que quelques-uns de ses membres puissent déclarer à l'assemblée qu'ils ont vu ce livre, & qu'ils y ont pris les notes nécessaires au travail qui leur a été confié.*

M. Necker rappella aux commissaires du comité les expressions de cette lettre, avant de leur communiquer le livre rouge, & ajouta que c'étoit ce qui avoit fixé la détermination du roi. Et cependant peu de jours après, ce livre paroît imprimé sans décret de l'assemblée, ni autorisation du roi, & le ministre n'apprend que par la voie publique cette apparition imprévue. Le jour même le registre des décisions des finances devoit être communiqué. M. Necker crut devoir rendre compte au roi de la démarche du comité, & prendre de nouveaux ordres : les premiers ne furent pas changés ; mais l'impatience du public éprouva un délai de quarante-huit

mises sous Louis XV, & le roi, par respect pour la mémoire de son aïeul, répugnoit à dévoiler lui-même les crimes du dernier regne. Il céda cependant & consentit à en donner connoissance aux commissaires du comité des pensions, sous la seule condition que l'inquisition ne s'étendroit pas au-delà de son regne.

La premiere communication leur en fut donnée chez M. Necker en présence de M. de Montmorin, le 15 mars après midi. Le premier ministre des finances leur ayant rappellé le desir du roi, que l'on ne prît aucune connoissance de la dépense secrete de son aïeul, les mem-

---

heures On en fit un crime au ministre, & lorsqu'il demanda au comité pourquoi il avoit fait imprimer le livre rouge sans permission de l'assemblée ni du roi, M. Camus lui répondit : *Nous sommes sûrs de n'être pas désavoués par l'assemblée ; quant au roi, nous ne sommes pas ses représentants.* Quelques-uns trouverent dans cette réponse une fermeté digne d'éloges ; d'autres penserent que la justice & la bonne foi sont dus à tout le monde, même au roi, & qu'il auroit été possible de parvenir au même but, d'une maniere plus digne des représentants de la nation.

bres du comité, fideles aux principes de l'assemblée nationale, s'abstinrent d'y porter leurs regards, & commencerent la lecture du registre au premier article du regne actuel. Cette lecture finie, le comité demanda que ce livre lui fût envoyé au lieu de ses assemblées, pour y être examiné librement, & pour que ses membres pussent prendre toutes les notes qu'ils jugeroient à propos. Il fut convenu que la portion qui avoit rapport au regne de Louis XV seroit scellée d'une bande de papier. On lui accorda sa demande, & il commença par s'assurer qu'il étoit sans altération & dans toute son intégrité.

Ce livre fameux est un registre de dépenses, composé de cent vingt-deux feuillets, relié en maroquin rouge. On a employé pour le former du papier de Hollande de la belle fabrique de D. & C. Blauvv, dont la devise empreinte dans le papier est *pro patria & libertate*.

Les dix premieres feuilles renferment des dépenses relatives au regne de Louis XV, les trente-deux qui suivent appartiennent au regne du roi, le surplus est en blanc. Le premier article en date du 19 mai 1774, porte 200,000 liv. pour

une distribution faite aux pauvres à l'occasion de la mort du feu roi. Le dernier article en date du 16 août 1789, énonce la somme de 7,500 liv. pour un quartier de la pension de madame d'Ossun.

Chaque article de dépense est écrit de la main du contrôleur-général, & ordinairement paraphé de la main du roi : le paraphe est une L avec une barre au-dessous. Ainsi ce livre porte successivement l'écriture de MM. l'abbé Terray, Turgot, de Clugny, Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson, de Calonne, de Fourqueux, Lambert & Necker. En général les articles de la même main sont sous une même suite de numéros; & lorsque l'administrateur cesse d'être en fonction, il y a un arrêté quelquefois de la main du roi, quelquefois de la main du ministre, avec la signature entiere du roi. Parmi les articles de MM. Turgot, de Clugny & de Fleury, il s'en trouve quelques-uns qui ne sont pas paraphés.

Le total des sommes portées sur le livre rouge depuis le 19 mai 1774 jusqu'au 16 août 1789, monte à 227,985,517 liv. Le comité divisa le total en plusieurs chapitres. — Aux freres du roi. — Dons

& gratifications. — Pensions & traitements. — Aumônes, indemnités, avances & prêts. — Acquisitions, échanges. — Affaires des finances. — Affaires étrangeres & postes. — Dépenses diverses. — Dépenses personnelles au roi & à la reine.

La partie de ces dépenses qui fixa le plus les yeux du public, fut avec raison celle des secours extraordinaires accordés par le roi à ses freres. Sous le ministere seul de M. de Calonne, MONSIEUR avoit touché treize millions huit cent vingt-quatre mille deux cent onze livres, & M. d'Artois quatorze millions cinq cent cinquante mille livres, ce qui forme un total de vingt-huit millions trois cent soixante-quatre mille deux cent onze livres. Un travail très-curieux de M. de Calonne en faveur de M. d'Artois, présenté au roi le 28 septembre 1783, relaté à la suite de ce chapitre, prouve qu'outre la somme précédente, ce prince avoit touché pour ses dettes sept millions cinq cents mille livres, ce qui porte les sommes qu'il a puisées dans le trésor public à vingt-deux millions cinquante mille livres, indépendamment des rentes viageres d'un million par an.

Dans ce mémoire on porte les dettes du prince à quatorze millions ſix cents mille livres, non compris des rentes viageres de neuf cent huit mille ſept cents livres. Pour faire face à cette dette, le miniſtre propoſoit au roi de payer quatre millions en 1784, & les onze millions ſept cents mille livres reſtants en ſept paiements de ſeize cents mille livres d'année en année, hors le dernier de douze cents mille livres. Total quinze millions. Le motif que M. de Calonne préſentoit au roi pour l'engager à payer ces énormes diſſipations, étoit l'*importance d'aſſurer la tranquillité du prince*, & la promeſſe qu'il faiſoit de ne plus contracter de dettes. Il eut au moins la pudeur de demander *un ſecret abſolu ſur ces arrangements.*

Les chapitres des dons & gratifications, penſions & traitements, & ſurtout celui des acquiſitions & échanges, préſentent une ſuite de gaſpillage & d'eſcroqueries auſſi honteux pour les miniſtres qui en étoient les complices, ou qui les toléroient, que pour les vils courtiſans qui en profitoient (1). C'eſt

(1) Il faudroit copier le livre entier pour

ſur ce livre dont le ſouvenir rappellera long-temps & l'affreuſe inſouciance de l'ancienne adminiſtration, & l'inſatiable avidité de cette foule de ſuperbes mendiants & de favoris de toutes les eſpeces, qu'étoit portée la dépenſe de trois cents mille livres qu'il en coûtoit annuellement à la France, pour que le gouvernement pût trahir la foi publique en violant le ſecret des lettres, & les ſatrapes de la cour épier les confidences les plus intimes des parents & des amis, afin d'aſſurer leur ambition inquiete, & d'immoler à leurs caprices tout ce qui pouvoit leur porter ombrage.

Le public n'avoit pu voir ſans indignation cette liſte de déprédateurs qui dévoroient la ſubſtance du peuple. Mais il fut bien plus étonné quand la publication du *livre des déciſions* vint lui mon-

---

ſuivre le cours de ces criminelles dilapidations. Nous nous bornerons à en citer un ſeul article ; c'eſt un don de douze cents mille livres fait à un particulier, en récompenſe de ſes ſervices. — Mais, quel étoit donc cet homme que l'on récompenſoit ſi magnifiquement ? — Il étoit le maître-d'hôtel de ſa femme, & ſa femme étoit madame de Polignac !

trer pour huit cent soixante millions d'ordonnances au comptant dans l'espace de huit ans. Ces ordonnances de comptant avoient été originairement adoptées pour faire acquitter par le trésor royal des dépenses dont il ne fournissoit pas les détails ni les quittances à la chambre des comptes. L'objet primitif de cette marche étoit de ne pas donner de publicité à des dépenses qui, par leur nature, paroissoient devoir demeurer secretes, telles que plusieurs de celles des affaires étrangeres. Cette forme qui donnoit beaucoup de simplicité & de rapidité à la comptabilité, la fit étendre dans la suite à plusieurs objets sur lesquels le secret n'étoit pas regardé comme nécessaire, mais dont la forme auroit pu susciter des délais ou des obstacles de la part de la chambre des comptes. Le montant de ces ordonnances s'éleva à cent seize millions en 1779, sous le premier ministere de M. Necker, & l'état qu'il en fit imprimer, ne présente guere de sujet à la censure. Mais il faut convenir que cette méthode offroit beaucoup de facilités pour voiler des brigandages & des dilapidations. Ce ministre le sentit si bien lui-même, que lorsqu'il fut rappellé

à l'administration, il prit le sage parti de les réduire, & elle ne furent portées en effet qu'à douze millions en 1789.

La mésintelligence survenue à ce sujet entre le ministre des finances & le comité des pensions, & l'espece de querelle peu convenable de part & d'autre qui en fut la suite, porta une grande atteinte à la popularité déja très-ébranlée du premier. Placé entre les aristocrates qui le dénigroient, & les zélateurs ardents de la liberté qui le jugeoient avec une rigueur quelquefois injuste, le critiquoient & le harceloient de mille manieres pour diminuer, disoient-ils, le danger de l'idolâtrie du peuple, il ne put résister long-temps au choc combiné des deux partis. D'ailleurs uniquement occupé de subvenir aux besoins du moment, il n'osa concevoir un plan complet & régénérateur des finances, & il faut convenir que les réparations partielles qu'il ne cessoit de proposer pour étayer la vieille machine du trésor royal, ne pouvoient suffire ni à l'espérance, ni aux besoins de la nation, & n'étoient point assorties aux principes & à la marche de la révolution.

Au milieu de cette crise violente,

M. Necker ne vit de reffources que dans la formation d'un bureau de tréforerie, qui, fous l'approbation & l'autorité du roi, fixeroit toutes les dépenfes journalieres, détermineroit tous les modes de paiement, furveilleroit toutes les recettes, dirigeroit enfin toute l'action du tréfor public, fans aucune exception ni réferve. Mais une difpofition qui lui paroiffoit effentielle, c'eft que laplupart des commiffaires de la tréforerie fuffent pris dans le fein de l'affemblée nationale. Il y trouvoit l'avantage de commander à l'opinion publique, d'éclairer plus particuliérement le corps légiflatif fur la marche de l'adminiftration, & de prévenir par des explications que fes propres membres pourroient toujours donner à l'inftant, des difcuffions qui faifoient perdre un temps précieux, arrêtoient l'action du gouvernement & altéroient le crédit qu'il étoit fi effentiel de maintenir & de fortifier.

Cette mefure qui pouvoit être fage en elle-même, étoit en ce moment une grande faute de politique de la part du miniftre. Il ne pouvoit ignorer combien la défiance fi néceffaire & fi active, furtout dans les premiers moments de la

conquête de la liberté, étoit facile à irriter dans cette assemblée. Elle avoit déja décidé par un décret qu'aucun de ses membres ne pourroit dans le cours de la cession accepter de place du pouvoir exécutif, même en donnant leur démission, & MM. de Biron, le Coulteux de Canteleu, Nourrissart & Volney qui avoient antérieurement été nommés à des places considérables, crurent devoir rendre hommage à la loi en y renonçant. Loin de consentir que ses membres pussent être associés au ministere, elle se refusa constamment, malgré toute l'éloquence de M. de Mirabeau, à leur accorder voix consultative. C'étoit donc s'exposer à une improbation éclatante que de lui demander de revenir sur un décret qu'elle regardoit avec raison comme indispensable pour assurer les principes de la constitution au moment où elle en posoit les bases; & s'il étoit un département pour lequel elle eût voulu faire une exception, ce n'étoit assurément pas celui des finances.

Une faute plus grave est de n'avoir pas dans le principe proposé lui-même & soutenu avec force la grande & importante mesure des assignats. On ne peut

le soupçonner de n'avoir pas apperçu toute l'étendue de cette ressource; mais toujours retenu par des considérations plus spécieuses que réelles, & une espece de prédilection d'habitude pour la caisse d'escompte, il hésitoit sans cesse & n'eut pas le courage de donner à l'opinion cette impulsion puissante qui eût peut-être ressuscité le crédit & l'auroit sauvé lui-même.

Nous pensons comme lui, que la morale doit être la base de la politique, que toute opération qui la viole, est essentiellement funeste & doit être proscrite. Mais assurément il falloit être prodigieusement scrupuleux pour avoir des doutes sur la moralité de l'émission d'assignats hypothéqués sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques & domaines nationaux, & sur le produit du rachat des rentes & droits dépendants de ces propriétés. La désignation des objets qui devoient être mis en vente les premiers, n'ajoutoit aucune valeur à celle de ce gage inappréciable. La seule mesure nécessaire étoit de rendre libres de toute hypotheque étrangere les immeubles que représenteroient ces assignats, afin que ceux qui en seroient

nantis n'éprouvassent aucune crainte sur les portions de propriété représentées par les effets dont ils seroient porteurs ; c'est ce qu'avoit fait l'assemblée en adoptant le projet du comité des dîmes.

Le ministre paroissoit effrayé de l'idée d'une création de billets circulants, assez vaste pour satisfaire à la fois tous les besoins du trésor public. L'assemblée elle-même partagea ses craintes à ce sujet : ils eurent tort l'un & l'autre. Car outre que dans des circonstances aussi orageuses des demi-mesures sont communément plus dangereuses qu'utiles, il est certain que la quantité de numéraire n'a jamais été dans le royaume en proportion avec les besoins de l'agriculture & du commerce, que ces besoins étoient encore augmentés par la disparition des métaux monnoyés, & qu'une abondante expansion des richesses nationales étoit nécessaire pour raviver les sources taries de la prospérité publique. Mais on étoit encore si loin de ces idées, que l'on ne crut pouvoir forcer le cours des assignats qu'en leur attachant un intérêt, ce qui est évidemment contradictoire à l'idée de monnoie qui emporte essentiellement l'idée de *mesure* & de *gage de va-*

leur. Il eft vrai que, fur la demande du commerce, on réduifit cet intérêt à trois pour cent, qu'il fut gradué jour par jour, & qu'on rembourfa fur le champ les billets de caiffe fervant d'affignats, & qui étoient chargés de cinq pour cent d'intérêt.

Une des craintes qui paroiffoient affecter le plus le premier miniftre, dont les troubles & des défiances que les ennemis de la chofe publique ont fu entretenir fi long-temps, n'ont que trop réalifé les conjectures, c'étoit de voir, par le difcrédit des affignats, *les habitants de Paris & des provinces, affociés inégalement & felon le hafard de leur pofition, aux inconvénients attachés à la circulation des billets de caiffe, inconvénients bien diffemblables, felon qu'on eft foi-même débiteur ou non envers d'autres. Il faut donc, dans une pareille circonftance,* difoit-il, *partager les facrifices & les adoucir autant qu'il eft poffible.*

Rien ne pouvoit alors paroître moins vraifemblable qu'un tel événement. Les domaines nationaux étoient, au premier apperçu, évalués à deux milliards, & une connoiffance plus approfondie de leur valeur a fait préfumer depuis qu'elle pourroit approcher & peut-être excéder celle

de quatre milliards. Chaque aſſignat, aux yeux de tout homme de bonne foi, repréſente une portion de ces biens; un champ, un pré, une vigne, une maiſon; c'eſt vraiment la monnoie & le contrat de cette portion territoriale qui en répond. Diſcréditer l'aſſignat eſt donc diſcréditer l'arpent de terre, l'édifice qu'il repréſente; ce qui paroît impoſſible ſans un prodige de malveillance ou de ſtupidité, contre lequel viennent ſe briſer toutes les armes du raiſonnement. L'aſſemblée n'étoit pas obligée d'oppoſer prodige à prodige, pour opérer la conviction, & dans tous les cas, entre la banqueroute & la ruine de la nation, & les pertes réſultantes du déchet de ſa monnoie, il n'y avoit pas à balancer.

Les ennemis de la liberté ſentirent bien que le ſuccès de cette opération renverſeroit infailliblement leur plus chere eſpérance, celle de forcer la banqueroute; auſſi combattirent-ils ce projet avec la plus grande vigueur dans l'aſſemblée nationale, & n'omirent ils rien, même après le décret, pour faire échouer cette meſure. Les brochures, les libelles, les pamphlets furent répandus ſur toute la ſurface de l'empire. M. Bergaſſe auſſi

voulut éclairer la France sur le danger de la derniere & seule ressource qui lui restoit, & la soulever contre ce *papier-argent*; mais il le confondit avec les billets du systême de Lavv, ce qui lui valut un nouveau brevet d'extravagance. L'instruction de l'assemblée nationale fit cesser les bourdonnements de tous ces insectes, & les municipalités se présenterent en foule pour faire leurs soumissions à l'effet d'acquérir des portions considérables de ces biens. Celle de Paris, qui avoit eu le mérite de presser cette vente, eut aussi l'avantage de donner l'exemple & de souscrire pour un achat de deux cents millions.

CHAPITRE VII.

Désordre de l'administration de la ville de Paris. — Mouvements contre-révolutionnaires excités à Lyon. — Moyens employés pour ébranler le patriotisme de l'armée, jeter la division dans les régiments. — Conspiration Maillebois, Bonne-Savardin. — Complicité de M. Guignard de Saint-Priest.

CETTE premiere émission d'assignats délivra le trésor public des inquiétudes dont l'environnoient mille besoins, qui devenoient sans cesse plus pressants, & donna à l'assemblée nationale plus de tranquillité & de hardiesse dans ses opérations. Mais tandis qu'elle organisoit les diverses parties de l'administration générale, mille désordres particuliers se succédoient dans toute l'étendue du royaume, & sembloient devoir le replonger dans l'anarchie. La licence des écrits ne connoissoit plus de bornes, & propageoit au grand détriment de la

chose publique, la licence des opinions. Un de ces écrivains frénétiques gagés par les ennemis de la liberté pour la détruire à force d'excès, M. Marat, qui semble n'avoir pris le nom d'ami du peuple que pour le trahir & le perdre plus sûrement, en lui prêchant sans cesse au nom de la patrie la violence, le meurtre & l'incendie, avoit été décrété de prise-de-corps par le châtelet. Après trois mois de silence, ce tribunal fut pressé par les chefs de l'administration de mettre à exécution ce jugement.

Ce n'étoit pas chose facile. Le district des cordeliers, sur lequel résidoit M. Marat, affectoit la souveraineté. Il s'étoit érigé en juge des tribunaux, & aucune sentence ne pouvoit être exécutée dans son enceinte sans le *visa* de quatre commissaires nommés à cet effet. Il fallut commander un bataillon entier de gardes nationales & un corps de cavalerie pour donner aux huissiers les moyens de remplir leur commission. Ils se présentent au domicile de ce particulier : un corps-de-garde placé dans la maison les arrête & les invite à requérir le *visa* des conservateurs de la liberté. Les commissaires arrivent, l'affaire est discutée; le

visa & les signatures étoient déja posés. Le district s'assemble, le *visa* est biffé. On déclare par un arrêté, qu'on s'opposera à son exécution, & des commissaires sont nommés pour en référer à l'assemblée nationale. Les huissiers se retirent & vont rendre compte de leur mission au lieutenant criminel & au commandant général. Cependant l'assemblée déclare mal-fondé l'opposition du district, & les huissiers reçoivent un nouvel ordre de retourner au domicile de l'accusé. Le commandant du bataillon du district des Cordeliers fit alors, sur leur requisition, retirer les sentinelles, & les officiers du tribunal entrerent dans la maison où l'on juge bien qu'ils ne trouverent personne. Cette affaire qui se passoit vers la fin de janvier, excita une grande rumeur. On ne parla long-temps que de cette violation de territoire. On eût dit que le bataillon du district des Barnabites étoit un corps de troupes sardes ou autrichiennes qui avoit fait une invasion sur les frontieres du royaume.

Un autre événement excita une plus juste fermentation. Le président de ce district, M. Danton, dont le patriotisme fougueux faisoit redouter l'influence,

fut accuſé d'avoir dit à l'aſſemblée, le jour que l'on fit des recherches chez M. Marat : *Hé bien, s'il le faut, nous ferons venir le fauxbourg Saint-Antoine.* — Le châtelet oublia, comme l'avoit fait le diſtrict lui-même, quelles étoient les limites de ſa juriſdiction, & comme ſi les membres d'une aſſemblée légale pouvoient être juſticiables d'un tribunal, à moins de lui être dénoncé par cette aſſemblée elle-même, il oſa lancer contre ce citoyen un décret de priſe-de-corps. L'indignation fut univerſelle, & le diſtrict le ramena aux principes par un arrêté très-bien motivé, & par une adreſſe à l'aſſemblée nationale.

La ville de Paris ſe trouvoit vraiment alors ſans gouvernement; ce n'étoit pas faute d'adminiſtrateurs; au contraire, on ne voyoit qu'aſſemblées délibérantes: vingt autorités rivales s'élevoient les unes à côté des autres & ſe croiſoient dans tous les ſens. Les diſtricts envoyoient inſcrire des proteſtations juſque ſur le regiſtre des repréſentants; une eſpece de commune, ſous le nom de comité central, s'étoit établie à l'archevêché & cenſuroit la commune de l'hôtel-de-ville. Bientôt le bureau municipal ſe

fépara de l'affemblée générale dont il n'étoit que l'agent, & fe donna le nom de municipalité : il n'y avoit plus de centre de pouvoir, & le 9 avril, les deux cent quararante repréfentants de la commune, confidérant les dangers qui devoient réfulter pour la capitale, de la confufion de toutes les autorités, & efpérant qu'une nouvelle élection pourroit les ramener à un centre commun, arrêterent de donner collectivement leur démiffion ; & cependant en exécution des décrets de l'affemblée nationale, & pour ne pas expofer la chofe publique, ils réfolurent de continuer leurs fonctions, jufqu'à ce qu'ils fuffent légalement remplacés. Deux ou trois diftricts feulement adhérerent à cet arrêté ; quelques-uns rappellerent leurs députés fans leur donner de fucceffeurs ; le plus grand nombre déclara que les deux cent quarante n'avoient pas eu le droit de faire cette démarche, & leur enjoignit de refter à leur pofte jufqu'à l'organifation définitive de la municipalité.

L'intérieur du royaume n'étoit guere plus tranquille. On travailloit depuis longtemps les provinces méridionales, & dans plufieurs villes l'opulente ariftocratie fa-

tiguoit sans relâche le patriotisme des citoyens, & provoquoit des rixes, qui toutes fatales qu'elles lui étoient presque toujours, ne pouvoient la corriger de son insolence. Dès le commencement de la révolution, la diversité de sentiments s'étoit manifestée très-ouvertement à Lyon, & comme il arrive presque toujours, la résistance qu'opposerent les deux partis, augmenta l'attachement de chacun à ses opinions, & son éloignement pour ses adversaires. On sentoit l'avantage de pouvoir établir dans une ville aussi riche & aussi peuplée une espece de chef-lieu & de capitale du parti contre-révolutionnaire. Pour y parvenir il falloit avoir une municipalité qui fût dans les mêmes principes, & écarter par la terreur les patriotes des places de l'administration; & voici comment on s'y prit. Il s'étoit formé à Lyon en 1789 une troupe de sept à huit cents volontaires, qui, revêtus d'un uniforme particulier & formés par quelques suisses aux exercices militaires, s'étoient répandus dans les divers quartiers & faisoient le service avec la milice bourgeoise, mais sans se confondre avec elle, & sous les ordres de leurs officiers particuliers. Cette dis-

tinction & le dédain qu'ils affectoient pour la milice, excita entre les deux corps une division que l'on regarda comme très-favorable au projet que l'on méditoit, & que l'on eut soin d'entretenir au lieu de la faire cesser.

M. Imbert, premier échevin, qui commandoit en l'absence du prévôt des marchands, n'avoit pas eu de peine à captiver par des marques de bienveillance l'attachement d'une jeunesse naturellement confiante. Ce commandant ne passoit pas pour ami de la révolution, & le dévouement que lui montroient les volontaires, augmentoit la défiance & les soupçons.

Sur ces entrefaites les représentants des gardes nationales dauphinoises, provençales, languedociennes & vivaraises se rendirent au nombre de douze mille sous les murs de Valence & formerent une des premieres confédérations en faveur de la liberté. Les volontaires de Lyon furent invités à cette fête patriotique; ils prirent l'avis du consulat qui fut pour le refus, & ils avouerent qu'il n'avoit fait que confirmer la disposition où ils étoient déja.

Ces sentiments anti-civiques exciterent

rent le mécontentement des bourgeois, qui envoyerent une députation à M. Imbert pour le prier de ne jamais les faire relever au poste de l'arsenal par des jeunes gens pour la plupart étrangers, qui auroient dû se ranger sous leurs drapeaux s'ils n'avoient eu que le même intérêt. L'aigreur que mit le commandant dans ses réponses, irrita les esprits. Le dimanche 7 février, le bruit se répandit que les volontaires devoient venir s'emparer du poste. Quatre capitaines de la milice bourgeoise accourent chez M. Imbert pour lui représenter les malheurs qui pourroient en résulter ; les attroupements commençoient déja. Il donne sa parole de ne les y point envoyer. Ces officiers retournent au quartier pour calmer l'effervescence & engager la multitude à se retirer. Elle n'étoit pas encore dissipée, que l'on voit arriver en armes cent cinquante volontaires. Ce nombre extraordinaire pour relever un poste de quatorze hommes, paroît annoncer des vues hostiles. On accourt, on s'attroupe autour d'eux. A l'entrée de la rue de l'arsenal ils font halte, chargent leurs fusils & se présente au poste. On refuse de les reconnoître ; ils se rangent en bataille vis-

à-vis Le peuple indigné les charge d'injures & de menaces. Alors ils s'ébranlent & se divisent pour retourner sur leurs pas : mais soit frayeur, soit pétulance de jeunesse, plusieurs d'entre eux en se retirant font feu sur la multitude. Le peuple entre en fureur ; dans un instant l'arsenal est forcé, & quarante mille fusils arment ses mains. Les volontaires sont vivement poursuivis, deux sont jetés à la riviere ; la fuite la plus rapide peut seule soustraire les autres à la mort.

Le régiment de Sonnemberg suisse, caserné auprès de la ville & en possession de quelques postes, reçoit ordre de marcher au secours des volontaires ; il obéit. Le peuple auquel on l'avoit rendu suspect, l'assaille d'une grêle de pierres ; on tire sur cette troupe plusieurs coups de fusil ; le sang coule & crie vengeance. *Point de vengeance*, disent les officiers, & ces braves soldats endurent comme s'ils étoient insensibles, les violences & les outrages de la multitude. Le soir, quand l'orage parut appaisé, le commandant en rentrant chez lui est lâchement sabré : délivré par de braves citoyens des mains des assassins, il a la

courageuse prévoyance, de les prier de cacher cet événement à sa troupe. M. Imbert s'enfuit ou se cacha, & peu de temps après on remplaça par une municipalité patriote le consul & les échevins.

Dans le même temps on s'occupoit à mettre le désordre dans les régiments, à les armer les uns contre les autres, & sur-tout contre les gardes nationales, & à les forcer à se débander afin de pouvoir réunir dans la capitale & aux environs les soldats de la contre-révolution. On commençoit à distribuer ces fameuses cartouches jaunes à l'aide desquelles on parvint à exclure des régiments ceux qui osoient se montrer amis de la constitution & de la liberté; on faisoit venir des armées de mendiants étrangers, & l'on ne voyoit sur les chemins que de longues files de vagabonds sardes, piémontois, napolitains qui couroient à Paris comme des chiens affamés qui vont à la curée. On dégarnissoit de troupes les places frontieres; on employoit les plus criminelles manœuvres pour soulever les garnisons. A Metz, à Saumur, à Vitry-le-François, on les excita à la révolte; à Lille, quatre régiments furent mis en

état de guerre par l'adresse perfide des sieurs Livarot & Noyelle, qui ne cherchoient qu'à commencer une guerre générale par des querelles particulieres. Les régiments *Royal des vaisseaux* & *la Couronne* étoient connus par leur patriotisme; on sema la zizanie entre ces deux corps & les soldats de Colonel-Général & de Normandie-Chasseurs ; on échauffa ces derniers par la boisson, on répandit avec profusion parmi eux des billets imprimés sur lesquels étoient ces mots : *Le roi est prisonnier à Paris, & nous ne le sauverons pas !*

Il ne fut pas difficile de faire éclater des divisions habilement fomentées. Après plusieurs combats particuliers, les deux partis firent feu par pelotons l'un sur l'autre dans plusieurs rues de Lille. Le 8 avril vers le soir, Royal-Vaisseaux & la Couronne se rangerent en bataille sur la place, Colonel-Général & Normandie sur l'esplanade : on s'attendoit à une action générale, lorsque les deux derniers se retirerent avec Livarot à la citadelle ; & les deux premiers reçurent ordre de sortir de la ville. Mais dix mille citoyens prennent les armes & déclarent qu'ils ne souffriront pas que ces guerriers patriotes

abandonnent leur défense. Des négociations s'entament. La plus grande partie de Colonel-Général qui n'avoient marché qu'à regret contre leurs freres, reconnoissent qu'ils ont été induits en erreur par des traîtres, déclarent qu'ils ont fait serment à la nation, à la loi & au roi, & qu'ils défendront la liberté & la constitution jusqu'au dernier soupir. Bientôt la paix est générale, & M. de Livarot arrêté par ses propres soldats, est constitué prisonnier dans la citadelle où il demeure, jusqu'à ce qu'un ordre du roi le rappelle à Paris pour y rendre compte de sa conduite. Plusieurs officiers s'enfuirent à Tournay & furent remplacés sur le champ par des soldats nommés par leurs camarades.

On commençoit alors à concevoir les soupçons les plus graves contre le ministere. On ne croyoit plus ni au patriotisme de l'archevêque de Bordeaux, ni à celui de M. de Latour-Dupin, & l'on avoit plus que des doutes sur la loyauté de M. de Saint-Priest; on lui donna même en plusieurs occasions des témoignages non équivoques de la défiance qu'il inspiroit. Il avoit donné ordre à M. d'Hervilly, colonel du régiment de

Rohan, de réunir & faire mouvoir les divers corps rassemblés en Bretagne. Le but de ces mouvements étoit, disoit-il, la nécessité de réprimer les brigands qui infestoient la province. Mais les Nantois à qui cet officier notifia ses pouvoirs, craignant que l'on ne voulût former des cantonnements pour réunir sur divers points des forces militaires auxquelles il seroit ensuite difficile de résister, lui firent observer qu'il n'y avoit en Bretagne ni troubles, ni brigands, & que par conséquent il étoit inutile de former des camps volants. Ils ne lui dissimulerent même pas que sa mission leur étoit très-suspecte; & M. d'Hervilly ne crut pas devoir passer outre. On va voir si leur défiance de M. de Saint-Priest étoit exagérée.

C'étoit à peu près à cette époque que le comité des recherches recueillit les premieres preuves de la conspiration de M. de Maillébois. Des avis venant de Nice & de Turin lui en avoient tracé les principaux articles. La dénonciation qui lui en fut faite par M. Massot de Grand-Maison, secrétaire de ce général, & l'arrestation de M. Bonne-Savardin, principal agent des conjurés, ne lui

laisserent bientôt plus de doute sur le crime & sur ses auteurs.

M. de Bonne, né sujet du roi de Sardaigne, étoit venu chercher fortune au service de France. Attaché à M. de Maillebois, il l'avoit suivi en Hollande & étoit revenu à Paris avec le général. En juillet 1789, il avoit été employé dans l'armée de Broglie, & il paroît que depuis ce temps il fondoit toutes ses espérances sur la contre-révolution. Un livre-journal sur lequel il avoit coutume d'inscrire toutes ses démarches, & qui fut saisi dans ses bagages, apprend que depuis la révolution il alloit voir continuellement M. de Maillebois, soit à Paris, soit à Thury. Il voyoit aussi de temps à autre M. l'ambassadeur de Sardaigne, où il ne paroît pas qu'il allât précédemment, du moins suivant ce livre-journal qui commence au premier février 1788, & presque jamais il ne manquoit, soit en allant chez cet ambassadeur, soit en revenant, de passer chez M. de Maillebois.

Ce dernier avoit la confiance des princes, & on assure que M. d'Artois le proposa au roi lors du blocus de Paris. Mais le choix de sa majesté étoit déja

fixé sur M. de Broglie. Aussi décrié par son ambition & sa cupidité, que renommé pour ses talents militaires, il crut devoir saisir l'occasion favorable de regagner par une trahison le bâton de maréchal de France, qu'une trahison l'avoit empêché d'obtenir, & d'effacer par un crime heureux le déshonneur dont il avoit souillé ses lauriers. Ennemi juré du maréchal de Broglie, peut-être compta-t-il aussi pour quelque chose le plaisir d'humilier par les succès qu'il se promettoit, un rival qui avoit échoué dans une pareille entreprise. Quoi qu'il en soit, voici le plan dont il devoit diriger l'exécution, & sur lequel M. Bonne-Savardin entama les négociations à Turin au commencement de mars 1790, tel qu'il fut remis au comité des recherches par M. Massot de Grand-Maison.

PRÉCIS du Mémoire copié par M. Massot de Grand-Maison, d'après l'original de M. de Maillebois, qui a été remis sur le champ à M. le chevalier de Bonne (1).

LE 22 février dernier, il est parti pour Turin un courier chargé de différentes dépêches, entr'autres d'une lettre adressée à M. le comte d'Artois, dans laquelle il est prié de donner croyance & confiance au courier sur les objets dont il lui fera les propositions.

Voici un résumé très-succinct des principaux articles contenus dans l'instruction du courier.

Un militaire éclairé offre à M. le comte d'Artois ses services pour le faire rentrer en France d'une maniere convenable à sa dignité (au cas que le prince n'eût pas d'autres vues). Ce militaire, qui croit la chose possible, propose d'engager le roi de Sardaigne à prêter vingt-cinq mille hommes de troupes, & à faire une avance de six millions.

D'engager l'Espagne à entrer dans ce projet, soit en fournissant des troupes, ou en faisant une avance de huit millions.

De tâter l'empereur, pour savoir s'il feroit aussi dans l'intention de fournir des secours de l'une ou de l'autre espece.

On paroît sûr que les ducs des Deux-

(1) M. de Maillebois y est désigné sous le nom d'un *militaire*, & M. de Bonne-Savardin, sous celui d'un *courier*.

Ponts, margrave de Baden, landgrave de Hessen; &c. appuieront de toutes leurs forces le plan, puisqu'ils sont décidés à soutenir leurs droits en Alsace.

Cette confédération formée, il est question de fabriquer un manifeste dans le cabinet du prince, rédigé par MM. Mounier & Lally-Tolendal, & fondé sur la déclaration du mois de juin.

Ce manifeste, après avoir été revu par le militaire, seroit publié avant d'entrer en campagne.

On commenceroit par marcher vers Lyon, où l'on n'espere éprouver que peu de difficultés, par les privileges qu'on accorderoit d'abord à cette ville pour son commerce.

Un autre corps d'armée seroit dirigé par le Brabant.

Et le troisieme marcheroit par la Lorraine.

On compte que ces trois corps d'armée se grossiroient infiniment par tous les gens du parti anti-patriotique.

On gagneroit, par les menées d'agents adroits & à force d'argent, les troupes qui sont sur les frontieres.

Les trois corps d'armée s'avanceroient jusqu'à Corbeil, Senlis & Meaux, désarmeroient sur leur passage & aux environs toutes les municipalités, leur feroient prêter serment au roi, & les forceroient à rappeller leurs députés, au cas que les états généraux tinssent encore leurs séances.

Paris seroit bloqué, & on espere, par ce moyen, faire venir la nation à résipiscence.

Dans le cas où son plan seroit accepté,

M. de Maillebois demandoit une avance de deux mille louis & l'aſſurance d'une place de général au ſervice de Sardaigne, au cas que le projet ſur la France vînt à échouer.

Ces propoſitions ne furent pas agréées pour lors, les circonſtances ne paroiſſant pas aſſez favorables. La cour de Sardaigne n'étoit nullement décidée à lui donner une place de général, ni une gratification telle qu'il la demandoit. Elle étoit d'ailleurs bien loin de pouvoir livrer ainſi au haſard des événements vingt-cinq mille hommes & ſix millions. Après beaucoup de conférences & de pourparlers, on finit par répondre à M. de Bonne que les choſes n'étoient pas encore aſſez avancées; qu'il auroit fallu commencer par préparer une inſurrection dans quelque province, & la conduire *à l'éclat*; que pour lors peut-être on auroit pu agir; qu'il faudroit beaucoup de temps pour négocier & obtenir les ſecours napolitains, eſpagnols & allemands; que l'on n'étoit pas encore en meſure de ce côté, quoiqu'on y travaillât, & qu'on ne fût pas ſans eſpérance.

On deſiroit qu'en attendant, on cher-

chât le moyen de rapprocher M. de Maillebois du roi ; de déterminer le monarque & les Parisiens, par des cabales bien combinées, à le porter à la place de M. de la Fayette, qu'on tâcheroit de rendre suspect à sa majesté. Si l'on ne pouvoit réussir à le porter à la place de commandant général, on pourroit lui procurer le ministere de la guerre, ou un commandement de province, dont on gagneroit peu-à-peu les garnisons à prix d'argent. Pendant ce temps on prépareroit au dehors des moyens de profiter de l'insurrection que l'on auroit suscitée dans l'intérieur. On recommandoit aussi d'éloigner des affaires M. de Montmorin dont on ne pouvoit rien espérer, & de ne rien négliger pour ôter à M. de Liancourt la confiance du roi.

Telles étoient les instructions que l'on donna à l'envoyé de M. de Maillebois, qui repartit pour la France peu de jours après. Mais peu de jours avoient bien changé la face des affaires.

En partant pour Turin, M. de Bonne avoit prié M. de Grand-Maison de lui copier un mémoire écrit de la main de M. de Maillebois, dont l'écriture étoit

très-difficile à lire, (c'est celui dont on vient de voir le précis); mais ce dernier effrayé des idées qu'il contenoit, ne consentit à remettre cette copie à M. de Bonne, qu'à condition qu'il la transcriroit lui-même en sa présence, & la lui rendroit aussi-tôt. Il y consentit; M. Massot la jeta au feu & lui remit l'original.

M. de Bonne partit le 22 pour Turin. Le soir même, M. Massot, frappé de l'énormité de cette conjuration, mit par écrit les principales idées que sa mémoire put lui fournir, & dès ce moment résolut de quitter cette maison, afin de n'être pas compromis dans une affaire de cette nature. Pour ne pas faire soupçonner à M. de Maillebois qu'il étoit instruit de son projet, il prit le parti d'écrire à sa mere de le rappeller sous un prétexte qui ne pût lui donner d'ombrage. Dans cet intervalle, le général le prévint qu'il devoit arriver des lettres de M. de Bonne; qu'il avoit jugé à propos qu'elles fussent à son adresse; qu'elles porteroient une indication particuliere de deux étoiles, & lui recommanda de les lui remettre sans les ouvrir. Il en reçut en effet deux, qu'il remit à M. de Maillebois.

Ses craintes redoubloient sur les suites d'une telle correspondance, lorsqu'un coup du hasard lui fit découvrir que dans le cours de ces lettres, M. de Bonne avoit l'air de les lui adresser à lui-même en le désignant par ces mots: *mon cher Grand-Maison.* Alors il n'hésita plus & partit secrétement le samedi 20 mars, du château de Thury.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour M. de Maillebois, il lui prit un tremblement général; ses dents claquoient, selon la déposition d'un de ses valets-de-chambre, ses levres remuoient sans cesse; il voulut parler, mais il ne put rien articuler; après sa toilette, il s'appuya sur sa cheminée & dit d'un ton douloureux: *Massot ... le cruel homme! Il m'a trahi.* Il partit le lundi 22 mars, sans dire où il alloit, & retourna en Hollande.

Un homme respectable ayant appris de M. Massot l'affreux secret dont il étoit dépositaire, vint sur le champ en faire part au comité des recherches, qui invita M. Massot lui-même à s'y rendre. Après avoir fait sa déclaration, il protesta que le patriotisme seul avoit dirigé sa conduite, & qu'il n'entendoit en recevoir aucune récompense.

M. de Bonne apprit à son retour la fuite de M. Maillebois & partit aussi-tôt pour la Hollande, d'où après l'avoir vu, il revint à Paris. Il y resta caché quelques jours, & reprit la route de Savoie par le conseil & avec le passe-port de l'ambassadeur de Sardaigne. Il étoit heureusement arrivé au Pont-de-Beauvoisin, ville moitié françoise, moitié savoisienne; il mit pied à terre, avant d'y entrer, dans l'espoir de passer plus facilement les barrieres. Il étoit dix heures & demie du soir: son domestique étoit dans son cabriolet avec le passe-port; pour lui il marchoit doucement, & avec un air d'inquiétude qui engagea une femme à l'observer avec attention & à le suivre quelques pas. Il s'avança vers l'hôtel-de-ville, se plaça au milieu de la rue, examinant ce qui se passoit dans le corps-de-garde: quelqu'un en sortit avec une lumiere. Aussi-tôt il recula en se cachant contre une boutique: un moment après il traversa la rue, & se glissa rapidement le long des boutiques, du côté opposé à l'hôtel-de-ville au-devant duquel étoit son cabriolet.

Cette marche oblique donna de violents soupçons à cette femme, qui en

avertit un fusilier de la garde. Celui-ci s'approcha de la voiture, & entendit l'officier prononcer le nom de M. de Savardin en rendant le passe-port. Il lui observa que c'étoit le nom de M. de Bonne, désigné dans les papiers publics comme un des complices de la conjuration de Maillebois. Il lui fit part en même temps de l'avis qu'il venoit de recevoir d'une femme, sur la crainte que témoignoit cet étranger d'être apperçu. Le procureur de la commune à qui il fit le même rapport, l'invita à courir jusqu'à la barriere pour tâcher de l'arrêter. La barriere étoit fermée; M. de Bonne s'adressant à l'officier de garde: *ouvrez-moi la barriere*, lui dit-il, *je veux passer en Savoie, je suis aide-de-camp de M. de la Fayette, mon passe-port est à l'hôtel-de-ville avec ma voiture.* L'officier refuse d'ouvrir sans ordre du commandant. Le prétendu aide-de-camp insiste: Le sieur Permezel, ce soldat citoyen qui l'avoit reconnu au nom de *Savardin*, arrive & le ramene au corps-de-garde de la maison commune. On l'arrête, on met le scellé sur ses papiers, il en déchire plusieurs, entr'autres, une lettre de M. de la Châtre à M. Mounier. Le

lendemain le conseil général s'assemble & prend le parti de le faire transférer à Lyon ; & après quelques jours de détention à Pierre-Scize, il est conduit à Paris & enfermé à l'Abbaye.

On trouva dans ses papiers des pieces de conviction d'autant plus fortes, qu'elles étoient écrites de sa main; on en auroit vraisemblablement trouvé davantage, si, par une condescendance assez difficile à expliquer, on n'avoit jugé à propos, à Lyon, de lui rendre une partie des effets sur lesquels la municipalité du Pont-de-Beauvoisin avoit cru devoir mettre le scellé. Ce n'est guere l'usage des conspirateurs de tenir registre de leurs démarches, mais c'étoit celui de M. Bonne-Savardin; témoin son livre de raison, sur lequel il inscrivoit jusqu'aux particularités les plus indifférentes; témoin encore le réçit d'une conversation qu'il eut avec M. de Saint-Priest, alors ministre, le 5 décembre 1789, écrit tout entier de sa main. Il nous paroît intéressant de le rapporter ici, c'est la clef de la conduite d'une partie du ministere d'alors, & une preuve des sentiments & des vues de M. de Saint-Priest, qui parloit tout comme un

autre de ſon patriotiſme & de ſon reſpect pour l'aſſemblée nationale.

Le comité des recherches s'occupoit, dans ce temps-là, de M. de Bézenval & des autres criminels de leſe nation, qui étoient entrés dans la conjuration du 14 juillet; il apprit que M. de Bonne avoit été employé dans l'armée de Broglie. Il lui écrivit le 4 décembre, pour l'inviter à s'y rendre le lendemain. On vouloit lui demander des renſeignements ſur divers détails relatifs au blocus de Paris. Il s'y rendit en effet; mais il crut auparavant devoir en prévenir M. de Saint-Prieſt, puis lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé, comme on l'apprit par ſon livre de raiſon.

Récit adreſſé à M. de Maillebois, par M. Bonne-Savardin, de ſa converſation avec FARCY (1).

Incertain du motif & des ſoupçons que l'on avoit conçus contre moi, puiſque l'on me mandoit au comité des recherches, je crus qu'il étoit prudent d'en prévenir *Farcy*. J'y fus & eus avec lui une converſation que

(1) C'eſt ainſi qu'il appelloit M. Guignard, plus connu ſous le nom de *Saint-Prieſt*. Pour l'intelligence

je crois intéressante à mettre sous vos yeux.

Quand, lui dis-je, cela finira-t-il ? — Il faudra bien qu'il y ait un terme, me dit-il ; & si cette espérance ne nous soutenoit, il faudroit mettre la clef sous les portes & attendre l'instant d'être égorgés. — Mais prévoyez-vous ce terme ? — Le printemps, puisque c'est cette époque que le roi a choisie pour aller visiter les provinces. — Mais ne craignez-vous pas que toute cette milice n'y mette des entraves, qu'elle ne veuille vous suivre & rendre vos projets sans effets ? — Eh bien ! si elle est tentee de suivre, nous la laisserons faire ; & quand une fois nous aurons le cul sur la selle, nous verrons. — Oui, lui dis-je, je conçois qu'alors il y auroit des moyens, si vous aviez des troupes : mais où en trouverez-vous ? — Il ne répondit pas. — Comment vous débarrasserez vous de *Berville* ? Son ambition est vaste, & il est en mesure. — Eh ! le pauvre diable, a-t-il repris, est plus embarrassé que nous. — On parle de ses projets ; qu'il veut être connetable. — Et moi, dit-il, je crois qu'il veut être ce qu'il pourra, jusqu'à ce que la

---

de cette conversation, il faut savoir que MM. de Maillebois & de Bonne désignoient par des noms de convention les personnes en place, dont ils parloient dans leur correspondance emblematique ; ainsi, dans leur langage, Fancy veut dire *Saint-Priest*.

Berville . . . . *Lafayette.*
Adrien . . . . *Maillebois.*
Culent . . . . *Broglie.*
Ermand . . . . *d'Artois.*
Hardiment . . . *Bailly.*

constitution soit faite, & qu'alors il plantera là toute cette multitude. — Mais, Monsieur, il ne la plantera là que pour mettre quelque chose à la place. Son activité & son ambition ne lui permettront ni d'être sans rien faire, ni de ne pas faire quelque chose d'utile. — Quand nous n'aurons que lui, les moyens ne nous manqueront pas. — Oui, lui dis-je, ils ne vous manqueront pas, mais vous manquerez de général, si vous ne vous attachez *Adrien*. — Ah! je suis en ce moment bien en mesure d'une pareille besogne & sûr de triompher des obstacles. — Des obstacles, Monsieur! il n'y en a point; il ne peut y en avoir. Personne en France ne lui disputera en talents, en fertilité de ressources, en moyens de conciliation, & je crois qu'il y a long-temps qu'on auroit dû faire les sacrifices les plus considérables, si sa position les eût exigés. — Vous prêchez un converti; je le connois: mais cela n'est pas dans ma mesure. Au reste, je ne dis pas que cela ne soit pas. — Mais si malheureusement il en étoit autrement, prendriez-vous M. de *Culent*? — Quelle folie! me répondit-il, il s'est conduit de maniere à en ôter l'envie aux plus entêtés. — J'ai voulu prendre son parti, & nous nous sommes long-temps débattus. — Enfin, a-t-il repris, que fait-il, depuis cet instant? Pourquoi est-il où il s'est porté? Qu'en espere-t-il? Avec de l'énergie, une tête, il feroit allé habiter les mêmes lieux que *Ermand*; là, il auroit été convenablement, puisqu'il y a des possessions. Mais la tête n'y est plus. Adieu; quand vous aurez été à la ville, venez me dire ce qui se sera passé.

Suit l'exposé de l'entrevue à l'hôtel-de-ville; ensuite le narrateur continue ainsi :

Je fus le dimanche matin faire part à Farcy de tout ce qui s'étoit passé ; il en fut indigné. *Hardiment* étoit chez lui : on dit que, prévoyant sa chûte prochaine, il s'arrange pour avoir la bibliotheque du roi en retraite.

Il étoit difficile de douter, après une piece de cette nature, du véritable esprit d'un ministre qui se livroit à des espérances & à des projets si coupables, & accueilloit avec tant d'indulgence un conspirateur dont les complots lui étoient connus. Le comité des recherches crut qu'il étoit important pour la chose publique de lui arracher enfin son masque, ou de le mettre dans la nécessité de détruire les soupçons qui s'attachoient à sa conduite & ne pouvoient que nuire au bien des affaires dans une place où la confiance est le plus ferme appui de l'autorité, & le dénonça nommément aux tribunaux, ainsi que MM. de Maillebois & Bonne-Savardin.

CHAPITRE VIII.

Plan d'invasion des réfugiés françois à Turin. — Prise des forts de Marseille. — Effervescence à Toulon. — Affaire de Valence. — Nouvelle tentative pour dissoudre l'assemblée nationale.

LA conspiration que l'on venoit de découvrir n'étoit qu'un fil d'une grande trame ourdie sur toute la France : d'une extrêmité du royaume à l'autre on souffloit tous les feux de la guerre civile; de Strasbourg à Nîmes, de Brest à Toulon, une fermentation alarmante agitoit tous les esprits. Le fanatisme secouoit ses torches, & les mouvements combinés de l'aristocratie annonçoient un plan vaste & une correspondance très-active entre les agents. Deux foyers principaux paroissent avoir existé alors : l'un à Turin, l'autre plus redoutable, dans le sein de l'assemblée nationale elle-même. Quelques désordres prirent aussi leur source dans l'excessive défiance

que devoient nécessairement inspirer au peuple les tentatives sans cesse renaissantes de ses ennemis, & les fantômes dont ses faux amis ne cessoient de l'épouvanter.

Les réfugiés de Turin avoient de grands projets sur les provinces méridionales, ils ne pouvoient renoncer à l'espérance d'entraîner dans la ligue anti-révolutionnaire le roi de Sardaigne, & de faire entrer par Embrun les troupes piémontoises dans le Dauphiné, par Nice dans la Provence, & dans le Lyonnois par la Savoie. Ils mettoient tous leurs soins à entretenir par-tout l'effervescence, dans l'espoir d'augmenter le nombre des mécontents, de les voir accourir sous leurs drapeaux, & de se ménager des intelligences dans des villes qui pussent leur servir de places d'armes.

On se rappelle les troubles de Marseille, & les vexations que l'on fit éprouver à cette ville après y avoir fait entrer sous un vain prétexte trois régiments d'infanterie & deux cents dragons. La nouvelle municipalité ne fut pas plutôt formée, qu'elle demanda au roi l'éloignement de ces troupes qui lui faisoient ombrage. La scene extravagante que

donna vers ce temps-là M. d'Ambers, colonel d'un de ces régiments, engagea les ministres à montrer quelque condescendance sur cet objet. Ce fougueux aristocrate, après avoir brutalement insulté la garde nationale, qui trop forte & trop généreuse pour se venger d'un frénétique, n'opposa à ses fureurs que le courage de la modération, osa saisir au collet le commandant du poste, le défia de le suivre à la plaine avec toute la garde nationale, qu'il se vanta de mettre en pieces avec une seule compagnie de ses soldats. Mais bientôt effrayé lui-même de cet excès de démence que sa troupe étoit bien loin de partager, il se rendit à la municipalité pour y faire ses excuses, lui demander protection, & se mettre sous la sauve-garde de ces guerriers citoyens qu'il n'avoit pas eu honte d'injurier. Il ne voulut pas sortir de l'hôtel-de-ville, que l'assemblée nationale & le roi n'eussent prononcé sur son sort. Le prince indigné de ses transports de rage, ordonna de s'assurer de sa personne, & de l'enfermer dans une citadelle. Pour appaiser les Marseillois, on fit partir les dragons & Royal-Marine; on les déchargea de plus du logement

logement des deux autres régiments, dont l'un fut caserné dans des couvents de religieux, & l'autre en entier dans les forts.

Les commandants affecterent de ne remplir cet ordre qu'un mois après l'avoir reçu. Cette lenteur déplacée fit naître des soupçons; la défiance augmenta lorsqu'on vit les préparatifs hostiles, les approvisionnements qu'ils faisoient avec activité, les batteries dirigées sur la ville, & plusieurs autres manœuvres aussi propres à donner de l'inquiétude. Trente-sept paquets venant de Nice & adressés à tous les commandants du royaume, saisis dans le même temps, redoublerent les alarmes & firent sentir la nécessité de prévenir par un coup de vigueur des complots évidents contre la liberté de Marseille.

M. Doinet, sergent de la garde nationale, conçut le dessein de délivrer sa patrie des dangers dont la menaçoient les projets d'oppression & la perfidie des chefs militaires. Il associe à cette généreuse entreprise MM. Troubat, capitaine de la garde nationale; Garnier fils, lieutenant; la Forêt, ancien militaire; Brard, Chaix & Monbrillon

l'aîné. Ceux-ci s'assurent d'un petit nombre de patriotes intrépides. Le jeudi 29 avril, à onze heures du soir, on se rassemble chez M. Troubat. Le 30, à à trois heures du matin, la petite troupe se met en marche; elle étoit composée de cinquante-deux volontaires. M. Garnier fils les divise en plusieurs pelotons, place chacun à son poste & lui indique la marche qu'il doit suivre. Le peloton commandé par M. Chaix, va se poster contre la redoute de la Croix; celui du chef de bataillon se met près de la vieille tour isolée, & celui de M. la Forêt se glisse le long du mur du fort au pied de la poudriere; mais comme de là on ne pouvoit appercevoir le signal que devoit donner M. Garnier, il s'avance jusques au coin du bastion.

Une heure s'étoit à peine écoulée que, le jour commençant à poindre, on baisse le pont & on y pose une sentinelle. Dans cet instant, MM. Renaud & Julien de Feissolle feignant de venir entendre la messe, passent le pont, & sautant sur le factionnaire, lui appliquent un pistolet sur la poitrine en lui disant: *Si tu parles, je te tue; c'est la nation qui*

vient s'emparer du fort. M. Garnier qui étoit au pied de l'escalier, donne aussitôt aux volontaires le signal convenu. Tous les pelotons se précipitent dans le fort, s'emparent des postes, levent le pont & arborent sur la muraille la plus élevée le drapeau de leur district, qui portoit cette devise LA MORT OU LA LIBERTÉ. Après avoir désarmé la garnison, ils courent chez le commandant & les officiers qu'ils constituent prisonniers.

M. Doinet va sur le champ annoncer au maire la prise du fort. Des commissaires de la municipalité s'y rendent & en dressent procès-verbal. Ils annoncent ensuite aux soldats de Vexin qui s'y trouvoient, qu'ils sont libres, & que ceux qui voudront rester sont à la solde de la ville, dans le cas où ils perdroient la leur. Tous demandent à mourir pour la patrie; tous se décorent de la cocarde nationale, & leurs armes leur sont rendues.

Les vainqueurs dînerent au fort de la Garde. Un billet leur annonce qu'ils ont encore bien du chemin à faire, & qu'ils n'ont pas un moment à perdre. Ils passent sur la terrasse, & jetant un

coup d'œil sur les forts de Saint-Nicolas & de Saint-Jean, ils s'écrient : *C'est là qu'il faut aller souper.* Ils prennent chacun un soldat sous leur bras & partent pour cette expédition, comme pour une fête; mais ils n'eurent pas la peine de combattre. Toute la jeunesse de Marseille avoit pris les armes, & les commandants des forts sentant l'impossibilité de les défendre, prirent le parti de capituler. Ces forts, qui pouvoient à peine contenir sept à huit cents hommes de garde, renfermoient sept à huit mille fusils &, trois cents mille cartouches, & dans ce temps-là, M. de Saint-Priest qui étoit encore ministre, répondoit aux Marseillois qui lui demandoient des armes, qu'il n'en avoit point à leur donner. Il les réservoit sans doute pour les tremper dans leur sang.

A six heures du soir, les portes furent ouvertes à la garde nationale. Les soldats de la garnison témoignerent leur joie par les cris de *vive la nation*, *vive le roi*, *vive la liberté !* Les volontaires placerent sur le donjon le pavillon tricolore. A ce signal, le fort de Notre-Dame de la Garde tira trois coups de canon. Tous les citoyens y répondirent par des cris de joie.

Les gardes nationales partagerent la garde de leurs conquêtes avec les soldats cantonnés dans les forts. M. de Beausset, aide-major de M. de Calvet, commandant du fort Saint-Jean, voulut faire pendant la nuit des préparatifs de défense, charger les canons à mitraille, &c. Le matin, il commanda aux soldats de Vexin d'arrêter les volontaires qui étoient de garde dans le fort. Les soldats, au lieu d'obéir, mettent bas les armes, se réunissent aux volontaires, l'arrêtent lui-même & se mettent en devoir de le conduire à l'hôtel-de-ville. Les femmes s'attroupent, les poissonnieres demandent sa tête; la multitude accourt & pousse les mêmes cris. M. de Beausset effrayé se jette dans la boutique d'un perruquier; mais il y est poursuivi & saisi par un homme, qui, d'un coup de sabre, lui abat la tête. On s'acharne sur son cadavre, & une nouvelle scene d'horreur ternit la gloire d'un des coups de main les plus hardis de la révolution.

Les Marseillois résolurent de démolir les forts plus dangereux pour les citoyens que pour les ennemis. L'un d'entr'eux, le fort Saint-Jean, inutile du

coup d'œil sur les forts de S ... & de Saint-Jean, ils ... servir qu'à *qu'il faut aller souper.* Ils ... XIV ne l'avoit soldat sous leur b ... intention d'assi cette expédition ... un rafinement & mais ils n'eur ... me qui n'appartenoit battre. To ... oit mis en évidence ses avoit pris ... ession & fait graver sur une dants d ... pierres angulaires de l'édifice, l'insc des d ... ription suivante : *Ludovicus XIV ædifi-* tul ... *hanc arcem, ne fideles Massilienses* ... *in libertatis amorem irruerent.*

On se livroit avec d'autant plus d'ardeur à cette démolition, qu'on la regardoit comme une œuvre patriotique ; mais l'assemblée nationale considérant que les forts n'appartiennent pas aux villes particulieres, mais à l'état, & les inconvénients qui pourroient résulter de ces destructions arbitraires, ordonna de suspendre les travaux, & de remettre les forts au pouvoir exécutif. Les Marseillois se firent un nouvel honneur en rendant hommage à la loi & en donnant un grand exemple d'obéissance.

La prise des forts de Marseille fut bientôt suivie de celle de la citadelle de Montpellier : il n'y avoit que huit hommes de garde. Vingt-un citoyens s'en emparerent, & la remirent à la

municipalité, qui après avoir apposé le scellé sur les magasins & appartements, y mit une garnison de garde nationale. Celle du Saint-Esprit eut le même sort.

La ville de Toulon éprouva aussi de violentes secousses. Un attroupement considérable d'ouvriers se forma le 3 mai devant l'arsenal, puis vers l'hôtel de la marine où logeoit M. de Glandeves, commandant de la marine; ils demanderent d'abord la liberté de trois matelots détenus sur la frégate l'Alceste; ils exigerent ensuite des armes & des gibernes, & leur audace s'accroissant par la facilité avec laquelle on accédoit à leurs demandes, ils forcerent M. de Glandeves à se rendre à l'hôtel-de-ville. Son frere fut arraché de ses bras. M. de Chanlet qui l'accompagnoit, reçut trois coups de sabre, deux coups de bayonnette, & ne dut son salut qu'à quelques volontaires nationaux. Des menaces terribles se faisoient entendre contre le commandant. Arrivé près de l'hôtel-de-ville, il apperçut le maire & les officiers municipaux qui venoient au-devant de lui. Ils le reçurent avec les égards dus à sa place & encore plus à son malheur. Après une nuit de crainte & d'agi-

tation, ils parvinrent enfin à rétablir le calme. M. de Glandeves fut reconduit chez lui par un bataillon de volontaires, avec les drapeaux, la musique, le cortege municipal, & tous les officiers de la garde nationale, au milieu des applaudissements du peuple; c'étoit un vrai triomphe pour ce général, qui donna des marques visibles de son attendrissement. Les officiers pleins de sensibilité, reconduisirent le corps municipal à l'hôtel-de-ville, & l'on se sépare avec le témoignage & les sentiments de la plus parfaite harmonie.

M. de Miran, commandant en second de Provence, ne fut pas si heureux. Après l'événement de M. de Beausset, il s'étoit retiré à Tarascon, où une garde de 30 hommes veilloit à sa sûreté; mais à peine huit jours s'étoient écoulés, que le peuple aigri par quelque soupçon, se souleva. Cet officier sentant la nécessité de se soustraire par une prompte fuite à la vengeance qui le poursuivoit, sortit de la ville couvert d'un habit de livrée, & peu de jours après donna sa démission.

La ville de Valence offrit dans le même temps une nouvelle preuve de

la perfidie des chefs, & un terrible exemple du ressentiment de la multitude. Cette ville étoit tranquille : le sentiment de la liberté qui, dans plusieurs occasions, s'y étoit manifesté avec une grande énergie y étoit calme, parce qu'il n'y a rien de si doux que la liberté, lorsqu'elle est sûre d'elle-même. Le 10 mai, jour de marché dans cette ville, tandis qu'une multitude immense étoit occupée de ses affaires & de ses échanges dans les rues & dans les places, les tambours du régiment d'artillerie battent la générale. A ce signal de danger, le peuple est en alarme, la municipalité s'assemble.

M. le *vicomte* de Voisin, commandant de la citadelle, étoit soupçonné d'être un ennemi de la constitution : des soldats de l'artillerie viennent révéler à la municipalité qu'il a fait diriger contre la ville deux pieces de canon chargées à mitraille ; qu'il a distribué des cartouches à un grand nombre de soldats avec ordre de faire feu sur les *bourgeois*, s'il s'en présentoit ; que l'un de ces soldats lui ayant répondu qu'il n'obéiroit point à un tel ordre, qu'il connoissoit les décrets de l'assemblée nationale

& ses devoirs comme citoyen, M. de Voisin l'avoit fait jeter dans un cachot.

Le ressentiment des soldats qui faisoient ce récit, passe dans tous les habitants de Valence qui l'écoutent. Les citoyens, & même les étrangers, attirés par le marché, se rassemblent dans une église pour délibérer sur le parti qu'ils ont à prendre. Toutes les voix, ou plutôt tous les cris, se réunissent à demander la destitution du commandant, & que le soldat soit élargi. La municipalité de Valence, qui ne pouvoit pas contenir de tels mouvements espere pouvoir les modérer en les dirigeant. Elle se transporte à la citadelle pour se concerter avec M. de Voisin, à qui il eût importé sur-tout d'appaiser cette multitude dont il avoit excité la fureur. Un appareil de guerre frappe les officiers municipaux à l'approche du fort; l'entrée en est fermée par une forte garde, & le régiment, sur l'esplanade, est rangé en bataille. Cependant lorsqu'il est averti de l'arrivée de la municipalité, M. de Voisin la fait entrer. L'un des officiers municipaux lui représente combien sa conduite est peu conforme aux décrets de l'assemblée nationale. Il répond,

qu'il ne connoît de décrets que ceux qui lui sont adressés par le ministre.

Une foule de citoyens, qui étoient entrés dans le fort avec la municipalité, demande que le commandant se rende à l'église Saint-Jean, où étoient les habitants de la ville, pour les calmer & les satisfaire. Il s'y rend escorté, c'est-à-dire, garanti & défendu par quatre officiers municipaux : il veut excuser sa conduite : son régiment, dit-il, lui donnoit des inquiétudes, il avoit lieu d'appréhender que les habitants de la ville ne voulussent s'emparer de la citadelle. On sent qu'une telle justification, en la supposant même excellente, ne pouvoit paroître bonne devant le peuple qu'elle accusoit. M. de Voisin ne pouvoit espérer de trouver un asyle au pied même des autels. Les prisons qui, en général, sont une peine en pareil cas, sont quelquefois le refuge le plus sûr. Ceux qui vouloient le sauver proposent donc de l'y conduire, & ce parti est d'abord embrassé par acclamation. On place de nouveau ce commandant au milieu des officiers municipaux, & on se met en marche. Au milieu du chemin la multitude qui l'accompagne devient plus furieuse par le spectacle qu'elle

se donne elle-même de ses propres mouvements. *Ce n'est pas pour le garder*, dit-elle, *qu'on le conduit en prison ; c'est pour le sauver : c'est un monstre, il faut qu'il périsse.* La garde nationale & les officiers municipaux ont beau se jeter au-devant de ceux qui veulent s'élancer sur lui, plusieurs coups l'atteignent ; & à quelques pas de la prison, il reçoit un coup de feu qui le jette mort à terre. Une telle mort devoit remplir toutes les ames d'horreur & d'effroi, car la fureur même du peuple, quand elle est assouvie, se change aisément en pitié. Mais une circonstance bien grave, arrête tous ces retours au remords & à la commisération. Parmi les papiers qui étoient dans les poches de M. de Voisin, on trouve une lettre qu'un sergent de la garde nationale & plusieurs citoyens remettent sur le bureau de la municipalité. La date & la signature étoient déchirées : on va la lire, chaque ligne remplit l'imagination de terreur, non pour la liberté, & que peut craindre désormais une liberté gardée par toute une nation ? mais pour ceux qui peuvent concevoir des desseins qui n'en sont pas moins criminels, quoiqu'ils soient extravagants.

« Depuis mon passage à Valence, mon cher vicomte, j'ai fait un peu de chemin ; je suis resté six semaines à Avignon, où j'ai laissé mon compagnon de voyage ; de là je suis parti pour l'Italie. J'ai vu Genes & Milan ; me voici fixé ici jusqu'à ce qu'il plaise à la providence de ramener un autre ordre de choses dans notre malheureuse France. J'avois grande impatience de joindre nos princes ; ils sont bien intéressants, & par leur conduite, & par les dangers qu'ils ont courus. Ils reçoivent ici des témoignages de loyauté de ceux qui sont encore restés bons François Je leur ai parlé de vous dans les sentiments que vous méritez ; & comme vous ne leur étiez pas inconnu, j'ai vu que vous leur aviez fait plaisir. Il faut, mon cher vicomte, que vous m'adressiez un petit détail que je mettrai sous leurs yeux : 1°. *quelle est la disposition du moment des esprits du pays que vous habitez & de ses environs ; & ce qu'on pourroit en espérer ; la la disposition des troupes que vous commandez, & de celles qui sont à quelques lieues de vous,* les noms des différents régiments, & quel est l'esprit qui les anime dans ce pays. *Vous sentez qu'il pourroit arriver telle chose qui rendroit ces détails intéressants, & qu'il nous les faut exacts :* pour ce qui regarde votre personne, *je vous ai rendu la justice que vous méritez, en assurant que votre façon de penser étoit telle qu'on pouvoit la desirer, & que j'osois la garantir.* Si par la suite il étoit nécessaire que nous conférions ensemble, je me rapprocherai de vous. La distance qui nous sépare n'est

pas immense ; mais auparavant donnez-moi les détails que je vous demande, donnez-les-moi promptement & circonstanciés. N'avez-vous pas des magasins d'armes & d'autres fournitures ? à quoi les estimez-vous ? de quoi sont-ils composés ? *sur-tout l'opinion des différents ordres en particulier*, & des dispositions de la noblesse.

» Adieu, mon cher vicomte, donnez-moi de vos nouvelles, & satisfaites à ce que je vous demande d'une maniere ostensible, *pour que je puisse le communiquer aux princes.* Adieu ; je n'ai pas besoin de vous recommander la discrétion ; *vous en sentez la conséquence.* Adieu ; soyez assuré de toute mon amitié.

» Je ne crois pas avoir besoin de signer ; j'imagine que vous n'avez pas oublié la rue Poissonniere.

» Vous savez qu'il faut affranchir vos lettres jusqu'aux frontieres, sans quoi elles ne me parviendroient pas. »

Il seroit difficile de douter après cette lettre, que cette multitude de mouvements & de crimes qui durant ces dix mois, les plus orageux peut-être de la révolution, affligerent les amis de l'humanité, quoique produits par des agents différents, ne fussent dirigés vers le même but, & que les réfugiés de Turin n'en fussent les vrais moteurs.

Les membres de l'assemblée, qui avoient eu la lâcheté de conjurer contre

la nation dont ils étoient les représentants, secondoient de tous leurs efforts les conspirateurs du Piémont. Les assemblées électorales étoient convoquées pour la formation des départements. Les pouvoirs de plusieurs députés avoient été restreints à une année par leur élection ; & cette année étoit presque révolue. On mit tout en œuvre pour persuader à ces assemblées que ces députés devoient être incessamment remplacés, & pour les entraîner, à la faveur de l'agitation qu'on espéroit y faire naître, dans le système d'un renouvellement général de l'assemblée nationale (1). On sentit la néces-

(1) Une de ces assemblées fut souillée par un meurtre. M. Fits-Jean de Sainte-Colombe, ancien conseiller au parlement de Dijon, s'étant rendu le 28 avril à l'assemblée primaire du canton de Viteaux, réclame le droit que lui donnoit son grand âge, de présider l'assemblée. Il étoit depuis long-temps odieux au peuple, qui l'accusoit d'accaparer les grains. En 1775, il avoit vu sa maison dévastée sur le soupçon de monopole, & il avoit été forcé de chercher son salut dans la fuite. En ressuscitant les anciennes querelles, on réveilla les anciens ressentiments. Non-seulement la présidence lui est refusée, mais même le droit de citoyen actif. Les têtes s'échauffent ; des in-

sité de prévenir un coup qui auroit pu devenir si funeste à la liberté dans un moment où elle étoit menacée par tant d'ennemis, & si mal servie par tant d'imprudents amis. M. Chapelier proposa un décret par lequel, en rappellant les vrais principes, l'assemblée déclaroit qu'attendu que les commettants de quelques députés n'ont pu leur donner le pouvoir de ne travailler qu'à une partie de la constitution; qu'attendu le serment fait le 20 juin par les représentants de la nation & approuvé par elle, de ne se séparer que lorsque la constitution seroit achevée, elle regardoit comme toujours subsistants jusqu'à la fin de la constitution, les pouvoirs de ceux dont les mandats portent une limitation quelconque, & regardoit la clause limi-

---

vectives on passe aux menaces, & de-là aux voies de fait. Il sort de l'assemblée; on le poursuit de rue en rue, de place en place. Sans respect pour son âge, sans pitié pour sa foiblesse, on le charge de coups, on l'accable d'outrages, & la fureur des assassins n'est pas même appaisée par sa mort. L'assemblée nationale ordonne de la venger. Un événement de cette nature est un malheur public.

tative comme ne pouvant avoir aucun effet.

On juge bien que ce projet de décret fut combattu avec violence & ſoutenu avec courage. M. de Mirabeau qui, dans tant de circonſtances critiques eut le bonheur & la gloire de remporter des victoires déciſives pour l'établiſſement de la conſtitution, eut encore l'honneur de cette journée. Après avoir pulvériſé les arguties de l'abbé Maury, « Meſſieurs, dit-il, vous connoiſſez tous » le trait de ce Romain qui, pour ſau» ver ſa patrie d'une grande conſpira» tion, avoit été contraint d'outre-paſſer » les pouvoirs que lui conféroient les » loix. Un tribun captieux exigea de lui » le ſerment de les avoir reſpectées. Il » croyoit par cet interrogat inſidieux » placer le conſul dans l'alternative d'un » parjure ou d'un aveu embarraſſant. *Je* » *jure*, dit le grand homme, *je jure que* » *j'ai ſauvé la république.* — *Meſſieurs*... » je jure que vous avez ſauvé la choſe » publique. » Ces derniers mots adreſſés du geſte comme de la voix aux vrais libérateurs de la patrie, exciterent un treſſaillement univerſel, & le ſort du décret fut décidé à l'inſtant même.

CHAPITRE IX.

Protestation séditieuse d'une partie des membres de l'Assemblée Nationale. — Fanatisme allumé dans la ville de Toulouse. — Ses fureurs & ses crimes dans celle de Montauban. — Expédition patriotique de l'armée Bordeloise pour les venger.

L'ARME la plus terrible de nos ennemis étoit le fanatisme & la superstition, & ils en sentoient toute la force. *Enfin nous les tenons*, disoit l'abbé Maury, lors de la fameuse motion de dom Gerle, *enfin nous les tenons, ils ne peuvent nous échapper.... Cette question sur la religion est une meche allumée sur un baril de poudre.* Elle ne produisit cependant pas l'explosion qu'ils en attendoient. Mais ils réussirent à faire couler du sang en plusieurs parties du royaume, & à entretenir ainsi leurs espérances criminelles, ou du moins à assouvir leur vengeance.

A l'époque dont nous venons de parler, ils ſe raſſemblerent dans l'égliſe des capucins Saint-Honoré pour combiner un plan d'attaque contre les patriotes de l'aſſemblée. Là fut ſigné cet écrit ſcandaleux qui étoit moins une déclaration de foi qu'une déclaration de guerre civile. Là, M. de Montlauſier oſa propoſer de porter à la ſanction du roi cette proteſtation ; comme ſi le roi pouvoit appoſer ſa ſanction à un acte de révolte, ou que ſon nom auguſte pût légitimer un crime. Là, l'abbé Maury oſa dire que ſi le roi avoit la puſillanimité d'y refuſer ſon adhéſion, il faudroit la faire imprimer ſur le champ & la répandre dans les rues, pour faire connoître au peuple qu'il étoit gouverné par un monarque imbécille, qui ne maintenoit pas le culte de ſes peres. Les citoyens indignés de tant d'audace, diſperſerent bientôt cette tourbe de conjurés ; ils les pourſuivirent pendant pluſieurs nuits, d'aſyles en aſyles, de repaires en repaires & les forcerent de renoncer à des raſſemblements qui auroient pu offrir dans Paris un point de ralliement à tous les mauvais citoyens, ainſi qu'aux ſcélérats qu'ils ſtipendioient pour entretenir le déſordre. Le roi inſtruit

de leurs projets, partagea l'indignation publique, & leur défendit pendant quelques jours l'entrée de ses appartements.

Leur déclaration fut imprimée & répandue avec profusion dans tous les départements. Elle n'avoit pour but, disoient-ils, que d'instruire le royaume des efforts qu'ils avoient faits pour ériger l'intolérance en principe constitutionnel dans la journée du 13 avril. Le royaume n'en doutoit pas; il connoissoit les vertus & la piété de l'abbé Maury & de la majeure partie des évêques. Ils reprochoient à l'assemblée de n'avoir pas déclaré la religion nationale. Que ne lui reprochoient-ils aussi, disoit M. de Mirabeau, *de n'avoir pas déclaré que le soleil est l'astre de la nation, & que nul autre ne sera reconnu devant la loi pour régler la succession des nuits & des jours!*

Ce pamphlet séditieux n'excita dans Paris que le mépris qu'il méritoit. Il n'en fut pas ainsi dans les provinces, surtout dans les départements méridionaux où l'ignorance du peuple & la chaleur de l'imagination, allumée par celle du climat, se livroient sans défense aux enthousiastes trompeurs ou trompés qui savoient l'enflammer d'un délire sacré pour

le conduire à la révolte, au meurtre & aux plus coupables excès.

La ville de Toulouse avoit déja été le théatre de plusieurs scenes de fanatisme & de persécution; les prêtres résolurent d'y renouveller ces sanglantes tragédies, & de porter jusqu'à la férocité la superstition populaire. Exercices pieux, pratiques multipliées de dévotion, invocations redoublées de la Vierge & de toutes les béatitudes célestes, sermons mystiques, processions, pélérinages, amendes honorables, neuvaines, lettres circulaires anonymes, rien ne fut oublié, pour persuader que la religion étoit en danger, & donner au nom du ciel le signal de la fureur & de tous les crimes.

Des usages atroces déshonoroient encore l'église de Toulouse; des commémorations sanguinaires y célébroient comme des triomphes les forfaits du fanatisme. Il s'y faisoit une procession annuelle en mémoire du massacre des Albigeois; on touchoit à l'époque de cette fête de sang, on en profita. Les pélérinages devoient se diriger à une chapelle élevée dans la plaine où ce massacre avoit été commis. Une adresse incendiaire fut distribuée au peuple. Un grand nombre de

confréries & de corporations se réunirent dans les temples pour y adhérer. Les motions les plus furieuses furent faites par des moteurs de sédition, & applaudies par des malheureux enivrés de superstition. Cette adresse, source de tant de désordres, fut approuvée par l'abbé de Barbasan, alors vicaire-général de Toulouse, autorisée par sa signature & lue aux prônes de toutes les paroisses.

Les assemblées & les motions recommencerent le 18 avril, & se renouvellerent les jours suivants dans la salle des grands Augustins, avec l'agitation la plus effrayante : les contestations amenerent les voies de fait & tous les excès de la discorde. On se précipita ensuite dans la salle de l'académie des sciences, & de-là à la sénéchaussée, où le pieux du Barry, surnommé *le Roué*, digne apôtre de cette croisade, recommença les prédications. Voulant faire un coup de théatre & produire un grand mouvement, il y avoit caché le buste du roi. Quelques jeunes patriotes le découvrent, & le font servir à une scene à laquelle il ne s'attendoit guere. Ils tirent leurs sabres, & criant *vive le roi*, ils forcent leurs officiers présents, dont le patriotisme étoit très-sus-

pect, à répéter les mêmes cris & à prêter le serment civique. Les aristocrates furieux crient aux armes. Soixante soldats qu'ils avoient cachés dans le voisinage, accourent commandés par un procureur au parlement, font feu sur les citoyens & les poursuivent avec acharnement. Le trouble & l'alarme se répandent dans toute la cité : elle alloit être inondée de sang. La municipalité paroît; sa fermeté en impose aux assassins. Elle dissout ces assemblées séditieuses, & en défend le retour par une sévere proclamation. Quelques membres du corps législatif ne voyoient rien que de pieux & d'innocent dans ce délire fanatique. Mais la majorité jugea que des coups de fusil & de bayonnette n'étoient pas des pétitions, & que des assemblées dont le résultat étoit de mettre la ville à feu & à sang, n'étoient pas précisément celles qui étoient autorisées par les décrets.

Dans tout le royaume les prêtres aiguisant les armes du fanatisme avec celles de la calomnie, les rendoient encore plus terribles. Un certain abbé de Boulogne porta l'impudence jusqu'à prêcher à Paris dans l'église des Théatins que c'étoient les philosophes qui avoient dévoré les ris

cheſſes de l'état. Quels philoſophes, bon Dieu ! que les Polignac, les d'Aligre, les Thierry, les Villequier ; & ce ramas de valets & de femmes perdues qui figurent dans le livre rouge ! A Paris de tels ſermons n'étoient que ridicules. Nous avons vu combien ils pouvoient être redoutables dans les départements éloignés ; nous allons voir combien ils devinrent funeſtes dans ceux où la diverſité des cultes donnoit la facilité d'armer les citoyens les uns contre les autres, & de les faire s'entr'égorger pour des diſtinctions théologiques.

Les proteſtants formoient à peu près le ſixieme de la population de Montauban. Ils vivoient avec les catholiques dans la meilleure intelligence ; ils compoſoient enſemble la garde nationale, & quoique ces derniers en fiſſent la très-grande majorité, le patriotiſme très-prononcé & le zele ardent des calviniſtes avoient engagé à prendre parmi eux preſque tous les officiers. Il y avoit dans cette garde une compagnie de dragons ſpécialement deſtinés au ſervice extérieur & diſtingués par leur attachement à la cauſe de la liberté. Tout ce corps ne ſembloit animé que d'un même eſprit. Il maintint

la

la tranquillité de la ville au milieu de la fermentation excitée par les intrigues de ceux qui travailloient à écarter les protestants de toutes les places de la municipalité; il garantit aussi les terres & les châteaux menacés par les paysans, & montra la plus grande ardeur à porter du secours lors de l'incendie de celui de M. Cazalès en particulier.

On commençoit à s'appercevoir qu'il existoit deux partis à Montauban. Les aristocrates voilant leurs desseins perfides sous les apparences de l'attachement au culte catholique, mettoient tout en œuvre pour écraser les protestants dont ils connoissoient l'enthousiasme pour la liberté; ils résolurent de créer un nouveau corps sous le nom de volontaires. La garde nationale crut s'appercevoir que cette nouvelle troupe ne partageoit pas ses principes, & se souvenant des désordres occasionnés à Lyon par des compagnies formées sur le même modele, fit entendre ses réclamations contre une corporation dont les services ne pouvoient compenser les dangers. Elle fut dissoute; le calme reparut, mais il ne fut pas de longue durée.

La municipalité fut installée peu de

temps après, & les ſoldats citoyens s'empreſſerent de lui rendre hommage. Une de ſes premieres opérations fut de redemander au commandant de la garde nationale les clefs de l'arſenal où les armes étoient dépoſées. Elles conſiſtoient en cent cinquante fuſils deſtinés à armer trois compagnies qui faiſoient à tour de rôle le ſervice extraordinaire pour la tranquillité publique, les incendies & autres cas imprévus. La garde nationale, quoique mortifiée, arrêta de déférer à la demande de la municipalité, par amour de la paix, par reſpect pour la loi & par deſir de maintenir la conſtitution.

Les patriotes de Montauban voulant imiter l'exemple de toutes les villes du royaume, qui oppoſoient des fédérations deſtinées à entretenir l'ordre établi par les loix, aux ligues que l'on formoit de toutes parts pour le troubler, envoyerent le 13 mars une circulaire aux gardes nationales voiſines, pour les inviter à un pacte fédératif. Pluſieurs accepterent avec tranſport cette propoſition. Le 29 mars, les ſoldats citoyens & le régiment de Languedoc en garniſon dans cette ville firent auſſi un acte d'aſſociation, & s'engagerent ſous la foi du ſerment d'*être ſou-*

mis irrévocablement aux décrets de l'assemblée nationale sanctionnés par le roi, d'en maintenir l'exécution, & de la forcer même, à la premiere requisition de la municipalité. Le 30, le corps municipal fit afficher une ordonnance, qui supprimoit la circulaire écrite le 13 par la garde nationale Montalbanoise; démarche impolitique qui mettoit à découvert ses sentiments d'incivisme.

Les fauteurs des troubles, pour rendre la garde nationale odieuse & y semer la division, affectoient de faire remarquer que tous ses chefs étoient protestants. Elle nomma pour son commandant-général M. Dupuy-Montbrun, & lui donna pour major M. d'Escorbiac, tous deux bons catholiques, tous deux excellents citoyens & généralement estimés. Cette mesure de prudence déconcerta les ennemis; mais ils ne se rebutent pas. Ils continuerent à souffler dans les compagnies l'esprit de fanatisme & de jalousie: ils se plaignirent de ce que la majorité du conseil de guerre & du comité de correspondance étoit composée de calvinistes. Sur le champ on renforça l'un & l'autre par des catholiques. Mais les bons citoyens vouloient en vain la paix; les en-

nemis de la révolution ne la vouloient pas, & ne pouvant réussir à diviser entiérement la garde nationale, ils engagerent la municipalité à former de nouvelles compagnies.

Dans le même temps on tenoit des assemblées dans les églises, on y proposoit de demander à l'assemblée nationale la conservation du siege épiscopal de Montauban, celle des maisons religieuses, & un décret qui déclarât que la religion catholique seroit la seule religion de l'état. Dans ces assemblées qui étoient très-fréquentes, on n'omettoit rien pour allumer le fanatisme du peuple & pour l'armer contre la garde nationale, par l'établissement des nouvelles compagnies.

Quand on crut les esprits suffisamment disposés, la municipalité rendit une ordonnance pour leur formation. Les meilleurs citoyens effrayés du danger dont la ville étoit menacée, la supplierent de différer jusqu'à la décision de l'assemblée nationale. Mais les fanatiques n'en devinrent que plus pressants. Les libelles les plus incendiaires furent répandus avec profusion; des registres furent ouverts chez divers particuliers,

pour une croisade contre les protestants; de nouvelles assemblées furent convoquées; des adresses à l'assemblée nationale & au roi furent signées; enfin le 25 avril, les vicaires-généraux donnerent un mandement pour ordonner des prieres de quarante heures.

Cependant la garde nationale en butte à tant de haines, prit le parti de s'adresser au corps législatif & de lui envoyer une députation, après en avoir prévenu le corps municipal. Consultée individuellement sur la formation des nouvelles compagnies, elle avoit émis son vœu pour le refus, en déclarant néanmoins qu'elle étoit prête à recevoir dans les compagnies existantes tous les citoyens qui voudroient prendre part au service de la patrie. La municipalité persistoit dans sa résolution, & la garde nationale dans la sienne, d'autant plus qu'un grand nombre de ceux qu'on lui présentoit, domestiques, porteurs de chaise, gens flétris de justice, lui paroissoient devoir être plus dangereux qu'utiles.

Cependant arriva le décret du 30 avril, qui ordonnoit que toutes les choses demeureroient en l'état, jusqu'à l'organisation définitive de la garde nationale, &

que les modifications, dont elle seroit susceptible, seroient faites de concert entre elles & les municipalités. Les séditieux n'en poursuivirent pas leurs projets avec moins d'activité.

La fermentation étoit au comble; tout annonçoit une prochaine & violente explosion. Le 7 mai, on renouvella la pétition relative aux nouvelles compagnies; le 8, M. Dupuy de Montbrun & quelques peres de famille se réunirent pour aviser aux moyens de prévenir les malheurs dont on étoit menacé. Il supplia les officiers municipaux d'adhérer à quelque plan de conciliation qui pût rapprocher les deux partis. L'état-major étoit déterminé aux plus grands sacrifices: on nomma des commissaires de part & d'autre. Il n'étoit plus temps.

La municipalité avoit fixé au 10 mai, premier jour des rogations, la visite qu'elle devoit faire dans les cinq communautés religieuses pour y procéder à l'inventaire ordonné par le décret du 26 mars. Elle ne pouvoit choisir un jour plus favorable pour exciter un soulevement. Afin d'accélérer, dit-elle, les opérations, elle nomma cinq commissions de deux membres chacune, à l'effet

de ſe tranſporter au même inſtant dans les cinq communautés. Une foule immenſe composée ſur-tout de femmes, interceptoit les paſſages. A la vue des commiſſaires elles crierent de toutes leurs forces qu'elles s'oppoſoient à tout inventaire, & les forcerent à ſe retirer.

Peu de temps après ſe forma un attroupement conſidérable ſur la place de Monges, devant la maiſon du commandant général. On inſtruit la municipalité que des grouppes nombreux ſe réuniſſent dans divers quartiers. On la preſſe de requérir la force publique pour les diſſiper; elle répond que ce ne ſera rien, & qu'il ne faut employer ce moyen qu'à défaut de tout autre. On aſſure même que M. d'Elbreil, avocat-général, & un M. de Channac, apprenant que le peuple menaçoit de brûler la maiſon du commandant-général, eurent l'atrocité de battre des mains.

M. Dupuy-Montbrun étoit au comité militaire; il accourt & traverſe la place au milieu des cris d'une multitude de forcenés, qui le menacent de la mort s'il n'adhere par ſa ſignature à l'admiſſion des huit compagnies, & à l'adreſſe à l'aſſemblée nationale pour la conſervation des

maisons religieuses. Il rencontre le maire qui parvient à calmer un peu les fanatiques, & engage le commandant-général à l'accompagner dans sa maison.

Les patriotes alarmés de ce tumulte, se rendent au corps-de-garde de l'hôtel-de-ville pour empêcher le peuple de s'emparer de l'arsenal. Au même instant on convoque tout-à-coup une assemblée de catholiques aux Cordeliers : les femmes, comme des furies, soufflent partout le feu du fanatisme & de la discorde ; des forcenés haranguent la foule. On crie que la compagnie des dragons composée de protestants & de mauvais catholiques s'est emparée de l'arsenal ; que le moment est venu d'immoler ces hérétiques. On foule aux pieds la cocarde ; on entend quelques coups de cloches à la paroisse Saint-Jacques. Une troupe de tigres parcourt la ville avec d'affreux rugissements.

La municipalité étoit alors assemblée. Elle fait dire aux patriotes de se retirer. Ils répondent qu'ils ne peuvent quitter leur poste sans l'ordre de leur chef. M. Moulet, capitaine, va le demander au commandant-général, qui étoit encore chez le maire ; on lui tire dans les rues

plusieurs coups de fuſil ; il reçoit l'ordre qu'il demande, mais il ne peut plus pénétrer juſqu'à l'hôtel-de-ville. On recommence même à faire feu ſur lui.

Le commandant-général prie le maire de ſe rendre avec lui à la maiſon commune, il offre de ſe jeter entre le peuple & la garde nationale. Ils partent : il eſt porté par la foule juſques dans la cour. On le charge de coups ; un des plus vertueux citoyens de la France alloit être égorgé, ſi la maréchauſſée, par des prodiges de force & de courage, ne l'eût arraché à la fureur des aſſaſſins, & conduit à la caſerne, d'où il s'enfuit malgré ſes bleſſures.

Cependant des flots d'énergumenes inondoient les rues adjacentes à l'hôtel-de-ville & demandoient la tête des patriotes. La municipalité réitere aux dragons l'injonction de ſe retirer. Mais ils étoient dans l'impoſſibilité de le faire ſans être maſſacrés. Dans cette extrêmité ils prennent le parti de ſe jeter dans le corps-de-garde, & de s'emparer de quelques mauvaiſes armes qui s'y trouvoient, pour ſe défendre contre cette populace ameutée & dirigée par les principaux chefs des nouvelles compagnies. Mais à

peine y font-ils entrés, qu'ils y font bloqués par une foule de furieux armés de fabres, de bâtons, de pierres & de fusils qu'on avoit eu foin de leur procurer, & par une troupe d'employés des fermes & des gabelles que l'on n'avoit pas manqué de commander pour cette noble expédition.

Les patriotes étoient fans munition & ne pouvoient oppofer aucune réfiftance. Les fanatiques dirigeoient un feu continuel fur les fenêtres. Les dragons préfentent un mouchoir blanc au bout d'une bayonnette, & demandent la vie. On leur crie de rendre les armes: leur foibleffe augmente la rage de la multitude; à travers les portes & les fenêtres on en tue cinq, puis on fe met à démolir le mur du corps-de-garde, fous les yeux mêmes de la municipalité: déja les portes font ébranlées, & les patriotes n'attendent plus que la mort. Alors enfin on fe réfout à requérir le régiment de Languedoc. Il arrive, fauve la vie à ceux qui reftent, & contient la populace toute fiere encore de fe voir maîtreffe des armes qui étoient à l'arfenal, & qu'on avoit, difoit-on, été contraint de lui livrer.

Le corps-de-garde s'ouvre, & les martyrs de la constitution en sortent couverts de sang. La férocité des assassins augmente à cette vue; l'air retentit de hurlements. On leur arrache la cocarde patriotique, on les dépouille de leurs vêtements, on les fait promener dans la ville, & pour annoncer le rétablissement de la paix, on fait conduire par le maire lui-même, portant un drapeau blanc à la main, cinquante-cinq citoyens dont tous les pas étoient marqués par les traces sanglantes de leurs blessures; on les mene sur la place d'armes pour les forcer à faire amende honorable & à crier avec leurs assassins: *vive le roi, à bas la nation & la cocarde nationale!*

Ce n'est pas tout: les monstres veulent avoir leurs têtes, & les porter sur leurs piques, *pour venger*, disoient-ils, *la mort de Favras*. On les arrache avec peine à leur furie, & ils ne trouvent d'asyle qu'au fond d'un cachot. Les nouvelles compagnies demeurent maîtresses de la ville, & la cocarde devenue un signe de proscription, est remplacée par une croix.

On avoit espéré que les pieuses bar-

baries des fanatiques de Montauban trouveroient des imitateurs. On se trompa : la cocarde fut reprise, mais les persécutions commencées contre les patriotes ne furent point rallenties : la municipalité défendit les funestes assemblées où tant de crimes avoient été préparés, mais ne prit aucune mesure pour assurer la liberté & la vie des bons citoyens qui se voyoient chaque jour exposés aux outrages, à la prison & à la mort.

A la nouvelle de tant d'attentats, la ville de Bordeaux indignée s'apprête à les punir. Toute la jeunesse veut partager la gloire de venger des freres si lâchement trahis, & une armée patriotique part de la ville en même temps, qu'un courier va rendre compte de ces événements au corps législatif, & lui demander ses ordres. Les instructions les plus sages & les plus précises avoient été données au commandant pour assurer le bon ordre pendant la route, & se borner à protéger l'exécution des décrets de l'assemblée nationale. De plus, il lui étoit enjoint d'attendre à Moissac les ordres du corps législatif.

La marche des troupes bordeloises répandit la consternation à Montauban. Les

officiers municipaux assez insensés pour croire à une guerre civile, & par suite à une contre révolution, demanderent des secours de toutes parts. Pour éloigner la garde de Toulouse qu'ils redoutoient, ils écrivirent à la municipalité que la paix étoit rétablie, & dans le même temps ils requéroient toutes les autres villes de leur envoyer des détachements de garde nationale. Leurs émissaires parcouroient les campagnes & enrôloient jusqu'aux gardes de la ferme préposés sur les frontieres du Languedoc à veiller sur la contrebande du sel. Un de ces recruteurs, nommé Porquet, se transporta à Moissac pour engager les propriétaires des bateaux à les couler à fond, pour que l'armée bordeloise ne pût point passer la riviere à la pointe.

En même temps on envoyoit à ces légions citoyennes une adresse dans laquelle on leur attestoit que *le calme le plus profond avoit succédé à une journée orageuse*. On jura aux peres des prisonniers qu'on alloit les faire élargir; mais ce serment fut violé le soir même par les officiers municipaux qui arrêterent de surseoir à leur délivrance jusqu'au retour de leurs députés, & on excita une

nouvelle émeute pour couvrir ce parjure. Une multitude armée de sabres, de fusils, investit l'hôtel-de-ville, jurant d'égorger le conseil de la commune s'il consentoit à cet élargissement.

Les espérances des aristocrates montalbanois furent trompées; ils n'en imposerent à personne. Aucune municipalité ne voulut se déshonorer en défendant une cause si honteuse & si criminelle, tandis que de tous côtés on accouroit à l'armée patriotique qui, si elle eût voulu accepter les secours qui lui étoient offerts, se seroit en peu de temps trouvée forte de plus de cinquante mille hommes. On lui envoya de Bordeaux quatre mortiers, des bombes & une augmentation de poudre. Ce convoi dont le transport, dans les temps ordinaires, auroit exigé huit ou dix jours, lui parvint en cinquante-deux heures. Deux ou trois cents hommes remorquerent les bateaux nuit & jour. Les Toulousains jaloux de partager la gloire de cette expédition, résolurent de se réunir aux Bordelois. Ceux de Montauban effrayés menacerent les prisonniers de les placer liés & garrottés à la tête de l'armée pour faire tomber sur eux les premiers coups des

patriotes. Ceux-ci répondirent que si on les mettoit à une si glorieuse épreuve, ils seroient les premiers à donner le signal à leurs freres de Bordeaux, & que peu leur importoit de vivre pourvu que la patrie fût sauvée.

Cependant M. d'Esparbès, commandant des troupes de ligne, sortit, à leur priere, avec quatre cents hommes de Languedoc pour attaquer la premiere division de l'armée patriotique. Un détachement du même régiment qui étoit à Moissac, voulut se joindre sur le champ aux soldats citoyens, & sur le refus des officiers de leur donner des cartouches, ils menacerent d'en aller demander au régiment de Champagne, qui faisoit partie de l'armée de Bordeaux. M. d'Esparbès sentit qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui de la retraite, & le prit incontinent.

L'arrivée de M. Dumas, commissaire envoyé par le roi, mit fin à cette guerre qui seroit devenue funeste à la ville de Montauban. Il engagea le détachement de Bordeaux à se retirer, sans entrer dans la ville, délivra lui-même les prisonniers, & obligea la municipalité à les reconduire individuellement chacun chez

eux avec tous les honneurs. Ils s'empresserent de voler dans les bras de leurs libérateurs, qui les reçurent avec des transports de joie, leur décernerent des couronnes civiques & voulurent les conduire à Bordeaux où un grand nombre les suivit.

L'assemblée nationale suspendit de ses fonctions cette municipalité coupable, & ordona qu'il seroit informé sur cette monstrueuse affaire. On assure qu'elle avoit soudoyé la populace pour commettre ces atrocités, & qu'elle l'avoit même mal payée. Quand elle lui redemanda les armes par une proclamation, plusieurs dirent hautement qu'ils ne les rendroient que lorsqu'on leur auroit payé les 30 sous qu'on leur avoit promis; les femmes se plaignirent de n'avoir reçu que trois ou quatre sous. Les municipaux effrayés du ressentiment du peuple, firent faire une collecte chez les principaux habitants, & même dans les familles qui avoient eu des malheurs à pleurer, & les forcerent en les menaçant de la colere du peuple, à payer elles-mêmes le meurtre de leurs proches. L'un d'eux nommé Vialette d'Aignan, eut l'effronterie d'aller dans la prison

ſolliciter la bienfaiſance des captifs en faveur de leurs aſſaſſins. Ces braves gens frémirent d'horreur, & lui répondirent avec indignation : *que ceux qui ont commandé les bourreaux, les paient.*

CHAPITRE X.

Troubles de Nîmes. — Désastres occasionnés dans cette ville. — Affaire du régiment de Touraine. — Trait d'héroïsme de M. de la Fayette.

ON fit jouer à Nîmes les mêmes ressorts qu'on avoit employés à Toulouse & à Montauban. Libelles incendiaires, prédications fanatiques, procession à une croix miraculeuse où l'on se rendoit en pieuses caravanes à deux lieues de la ville, déclamations contre une constitution que l'on représentoit comme destructive de la religion catholique, invitation au meurtre, au nom de Dieu, rien ne fut épargné pour exalter les esprits, & préparer une sanglante catastrophe.

La population de Nîmes est d'environ cinquante-quatre mille ames. Les protestants en forment le quart; confondus avec les catholiques dans la garde nationale, ils étoient animés du même ci-

visme & vivoient ensemble dans cette fraternité si naturelle entre des compagnons d'arme. Ce n'étoit pas le compte des fanatiques & des factieux : ils appellerent la discorde & la fixerent dans la ville par la formation de compagnies toutes catholiques qu'ils forcerent le comité permanent d'accepter. Ces compagnies dirigées par des prêtres & des ex-jésuites, avoient d'abord arboré la croix à leurs chapeaux ; mais on sentit que cette croisade étoit prématurée, & on leur fit ôter ce signe respectable dont ils vouloient faire un signal de faction. Les conférences nocturnes, les correspondances secretes avec les chefs d'émeute des autres villes de Languedoc, entretinrent la fermentation, nourrirent la haine d'une multitude superstitieuse, & amenerent enfin cette rupture ouverte qu'on travailloit à provoquer.

Quand le temps fut venu de former la municipalité, des assemblées s'ouvrirent chez des prêtres. Les pénitents de toutes couleurs, & les congrégations dont la ville est remplie, s'engagerent par serment de ne donner leur voix à aucun protestant. Ce n'étoit pas assez ; il falloit écarter aussi les catholiques patriotes,

Pour y parvenir, on réunit à la communauté de Nîmes cinq villages qui en font la banlieue, & dont chacun, suivant le systême adopté auroit dû composer une municipalité ; on prépara des listes, on inonda les sections d'habitants de la campagne, & à force d'adresse, de violence & d'intrigue, on réussit à faire tomber le choix sur les chefs de la ligue sacrée. M. de Marguerites fut élu maire : il étoit alors à l'assemblée nationale. Pour le peindre d'un seul trait, il suffit de dire que malgré son mandat qui l'obligeoit à voter par tête, il avoit refusé avec la minorité de la noblesse, de se réunir aux communes. Il obtint un congé, & vint aussi-tôt jouir de son triomphe.

Son installation se fit avec pompe dans une place située hors de la ville, en présence de toutes les compagnies de la légion. On avoit fabriqué à Nîmes une grande quantité de fourches destinées à armer les catholiques de cette ville & de celles d'Uzès & d'Alais. Plusieurs légionnaires vinrent à cette cérémonie avec des fourches, contre la défense expresse du commandant. Il leur ordonna de quitter des armes qui n'étoient propres qu'à

remettre sous les yeux des images de discorde & de guerre civile. Il fut insulté & voulut donner sa démission.

Le lendemain, à l'ordre, on reproche à l'un de ces sergents à fourche sa désobéissance ; il répond qu'il a été autorisé par le maire. Un autre sergent, mais protestant, le force de le suivre chez ce magistrat pour savoir la vérité de sa bouche. Le maire nie le fait & condamne le sergent catholique à...... une demi-heure de prison.

Cette punition vraiment exemplaire, lui donnant un gage d'impunité, il sort en fureur, court à la vengeance, ameute ses amis, & à la tête d'une troupe de frénétiques, se rend à onze heures du soir avec une potence chez le sergent calviniste, qui a le bonheur de s'échapper par les derrieres de sa maison. L'alarme se répand dans tout le quartier ; l'attroupement se dissipe pour aller se former de nouveau sur une place voisine. Tous les protestants qui passent sont chargés de coups. Deux sont griévement blessés, un autre est frappé d'un coup de couteau ; & ces violences, connues de la municipalité, ne lui parurent mériter aucune attention. Plusieurs excès du même genre

ſe répetent, le ſang coule; mais qu'importoit à une municipalité catholique! c'étoit le ſang des proteſtants.

Pendant que les *gens de la croix* faiſoient forger des haches & des fourches, elle s'occupoit à déſarmer les patriotes. Sous prétexte que par la ſuppreſſion des comités permanents, elle ſe trouvoit ſubſtituée à leur autorité, elle fit un réglement proviſoire qui lui donnoit une ſuprématie abſolue, qui diviſoit entre elles les compagnies, donnoit la prépondérance à la minorité ſur la majorité, & défendoit aux officiers de faire aucune adreſſe ſans ſa participation. Enfin elle enjoignit à la légion de prêter, outre le ſerment décrété par l'aſſemblée nationale, un ſerment particulier au conſeil général de la commune, & déclara que tous ceux qui s'y refuſeroient, ſeroient ſur le champ licenciés.

Les légionnaires patriotes frémirent à ce nouvel abus d'autorité. Ils envoyerent une adreſſe au corps légiſlatif, mais le temps preſſoit. L'arrêté de la municipalité délibéré le 13, devoit être exécuté du 15 au 22. Il falloit obéir ou ſe voir déſarmé. Les compagnies catholiques avoient prêté leur ſerment dès le moment

de l'affiche ; les patriotes pour conserver leurs armes, & n'être pas désorganisés, se déciderent à le prêter provisoirement sous la réserve de leurs droits & de la décision de l'assemblée nationale. Vingt compagnies formant quatorze cents hommes, remplirent le 21 avril cette inconstitutionelle formalité. A leurs cris de *vive la nation, vive la loi, vive le roi !* des spectateurs attroupés répondoient, *à bas la nation, vive le roi, la nation n'est rien, au bout de mon sabre les gorges noires !* (C'est ainsi qu'ils désignoient les protestants.) Les légionnaires se rendirent aux casernes où ils donnerent une aubade au régiment de Guyenne. Les officiers de la légion mêlés au soldats du régiment danserent un branle du pays, tous se confondirent, & ce jour de tristesse finit par une fête patriotique.

Cependant le bruit des vexations que la municipalité exerçoit sur les patriotes, se répandit dans les Cévennes. On y étoit déja irrité de ce qu'elle avoit empêché la légion de Nîmes d'envoyer une députation au camp fédératif de Saint-Hippolyte. Ces fédérés envoyerent un dragon d'ordonnance avec une lettre qui témoignoit à la municipalité leur méconten-

ment. Ils y disoient qu'ils étoient trente mille hommes endurcis à la fatigue, qui ne craignoient ni la faim, ni la soif, ni le danger; qu'ils étoient disposés à donner des secours aux opprimés, quels qu'ils fussent, & qu'il seroit imprudent peut-être de les mécontenter. On leur répondit que la ville étoit en paix, qu'elle savoit qu'elle pouvoit compter sur leurs bons offices, ainsi que sur ceux de leurs voisins des bords du Rhône & sur tout de la ville d'Arles, leur ancienne amie, voulant ainsi leur faire entendre que ces cantons tous catholiques sauroient bien réprimer l'insolence des protestants. On se trompa; les villes du Rhône, patriotes très-zélées, manifesterent une opinion bien opposée à l'espoir de la municipalité de Nîmes.

Elle n'en poursuivit pas moins l'exécution de ses projets. Le 19 avril, on lâcha dans la place aux Herbes un homme en habit de dominicain, qui demandoit l'aumône, disant que l'assemblée nationale les avoit tous dépouillés, & qu'ils étoient réduits à mendier leur pain. On recueillit ce misérable à l'évêché, & on lui donna à dîner.

Le lendemain parut cette délibération des

des citoyens soi-disant catholiques de Nîmes, monument d'hypocrisie & d'insolence envers le corps législatif & le roi, qui excita l'indignation de toutes les municipalités du royaume, excepté de celle de Nîmes. Peu de jours après on lança au milieu du régiment de Guyenne un pamphlet incendiaire, sous le titre *d'Avis important à l'armée françoise.* On y annonçoit qu'elle alloit être divisée en quatre-vingt-trois sections; qu'elle n'auroit plus de patrie; que les soldats & les officiers seroient soumis aux caprices despotiques des officiers municipaux. On les exhortoit à ne pas craindre que l'assemblée nationale diminuât leur paie; parce qu'on n'auroit qu'à verser dans leur caisse le produit des impôts, & qu'alors il n'y auroit point de garde nationale qui pût leur résister. Mais ces lâches & perfides suggestions ne produisirent point l'effet qu'on en attendoit.

Trois jours après, quelques légionnaires anti-patriotes arborerent la cocarde blanche. Le silence de la municipalité enhardissant les fanatiques, leur nombre s'accrut. On commença à crier dans les rues: *A bas la nation, vive le roi, vive la croix!* & on annonça publique-

ment que la cocarde blanche seroit prise généralement le dimanche suivant, deux mai; elle le fut en effet par beaucoup de personnes, & le maire & la municipalité accueilloient favorablement ceux qui portoient ce signal de rebellion.

Les soldats du régiment de Guyenne montrerent plus de patriotisme: quelques légionnaires à cocarde blanche s'étant présentés au quartier pour emprunter des tambours & des baudriers, le sergent leur dit qu'il ne les connoissoit pas, qu'ils ne portoient pas le signe de la nation; & leur signifia de quitter la cocarde, qu'autrement il les feroit arrêter. Ils répondirent que c'étoit la cocarde royale, qu'ils n'en connoissoient & n'en porteroient point d'autre. Le sergent leur repliqua qu'on ne connoissoit en France qu'une cocarde, celle que le roi portoit lui-même, ainsi que tous les bons citoyens. La municipalité, instruite de ces faits, ne donna aucun ordre contre la cocarde blanche, qui fut portée toute cette journée.

C'étoit un dimanche, jour où tout le peuple se rend dans les allées d'une promenade appellée *le Cours.* Sur les cinq ou six heures du soir, quelques soldats

s'y promenoient aussi; l'un d'eux rencontre un légionnaire à cocarde blanche, lui dit de la quitter. Le légionnaire répond qu'il est aristocrate : le soldat indigné lui arrache sa cocarde & la foule aux pieds. Le légionnaire appelle des camarades; on accourt à lui, le peuple se rassemble & poursuit à coups de pierres tous les soldats qu'il apperçoit; ceux-ci se rallient & fondent à coups de sabre sur les assaillants. On s'attaque avec chaleur; les légionnaires des deux partis se battent entr'eux. Ce combat dura deux heures à diverses reprises; il y eut plusieurs blessés de part & d'autre.

Pendant ce temps-là les municipaux s'assemblent & déliberent : ils se décident enfin à signer une délibération contre la cocarde anti-nationale; ils annoncent même qu'elle sera proclamée, se rendent au lieu du combat, & parviennent avec peine à appaiser un tumulte que depuis long-temps ils auroient dû prévenir. La nuit survint, & chacun se retira. Le maire, pour protéger la tranquillité des citoyens, fit marcher par la ville, en patrouille, une de ces compagnies de la croix à cocarde blanche, qui avoit

causé tout le désordre. Cependant la nuit fut assez tranquille.

Le lendemain, les municipaux informerent sur la rixe de la veille, firent porter sur des brancards, à l'hôtel-de-ville, les soldats de la croix qui avoient été blessés, reçurent les dépositions des journaliers agresseurs, & firent proclamer une défense de s'attrouper. Mais sur le soir, nouveaux attroupements de la part des compagnies de la croix; des journaliers s'ameuterent aussi devant le college où les officiers de la légion avoient voulu se réunir; plusieurs patriotes furent insultés, & comme ils étoient les plus foibles, ils furent obligés de se retirer. Un autre attroupement de gens mal-intentionnés s'étoit formé sur la place des Récollets. Ils étoient armés de sabres & de fusils; car les soldats de la croix avoient leurs armes, tandis que celles des légionnaires patriotes étoient en dépôt chez leurs capitaines. Ils arrêtoient les *bons citoyens*, les maltraitoient: quelques uns furent blessés; entr'autres un chasseur de Guyenne, qui eut le poignet coupé. La même scene se passoit dans un autre quartier de la ville.

On court aux officiers municipaux, dont le devoir étoit de publier la loi martiale; on leur demande de permettre aux compagnies de s'armer & de sortir: ils s'y refusent. Le maire, il est vrai, se porte par-tout avec célérité, voit cet affreux désordre, harangue les séditieux. — *Mes amis! la paix, la paix, je vous en conjure.* On ne l'écoute pas, il se retire, & la rixe continue. Le tumulte finit avec le jour, mais on entendoit crier dans les rues: *vive le roi, vive la croix, à bas la nation, vive l'aristocratie!*

Le lendemain, 4 mai, devoit nécessairement s'annoncer par une scene de carnage: M. de Bonnes-Lesdiguieres, lieutenant-colonel du régiment de Guyenne, voyant qu'il ne pouvoit plus être maître de ses soldats, que les officiers avoient jusqu'alors contenus, & voulant prévenir les maux qu'il prévoyoit, se rendit dès six heures du matin à l'hôtel-de-ville pour signifier au maire que s'il ne faisoit proclamer la loi martiale, il ne répondoit ni de son régiment, ni des suites de la vengeance à laquelle il étoit provoqué si ouvertement; il exigea de plus que le maire se fît escorter

par deux compagnies patriotes & non par celles de la croix. Cet acte de vigueur & de patriotisme décida le retour de l'ordre ; la loi martiale fut proclamée à dix heures ; le drapeau rouge fut promené : *Le temps de la douceur est passé*, disoit éloquemment M. le maire, *celui de la rigueur est venu, la loi martiale est proclamée*. Le peuple obéit, & le soir tout rentra dans le calme. M. de Bonnes promit à ses soldats que les coupables seroient punis. On s'embrassa dans les rues ; & l'on n'y entendit plus que ces cris : *vive la loi, vive le roi, vive la nation !*

M. de Marguerites, maire de Nîmes, n'avoit obtenu de l'assemblée nationale qu'un congé de six semaines, depuis long-temps expiré. Il avoit demandé une prolongation ; elle lui fut refusée, & il n'en demeura pas moins dans cette ville. La part que la municipalité eut à ces troubles, & son absence prolongée, firent naître des soupçons sur les motifs de sa résidence ; il fut mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite ; sa justification ne fut rien moins que plausible ; mais il trouva dans l'indulgence de ses collegues une sauve-garde contre la

rigueur des loix. Des commissaires du roi furent envoyés à Nîmes pour y rétablir l'ordre & la paix ; mais trop de haines fermentoient encore dans les cœurs, & le parti des factieux conservoit trop de puissance, pour que de nouvelles explosions ne fussent pas inévitables : elles éclaterent bientôt.

Le 4 juin, quelques désordres survinrent devant le palais, où le cops électoral étoit assemblé. Des patrouilles furent commandées & faites par les dragons & le régiment de Guyenne. Le lendemain, les compagnies qui portoient auparavant la cocarde blanche, voulurent faire ce service. Les officiers municipaux consulterent les commissaires du roi, dont la décision fut contraire au vœu de ces compagnies. Cependant ils défendirent aux dragons & au régiment de Guyenne de continuer les patrouilles. Le 13, les compagnies de Froment, Melchion & Descombes attaquerent des dragons démontés, dont un fut tué & volé. Les citoyens indignés se réunissent aux dragons, les aristocrates veulent fondre sur eux : le tumulte & le danger augmentent. Les commissaires du roi requierent la proclamation de la loi martiale,

& demandent qu'on faſſe marcher le régiment de Guyenne. La loi martiale n'eſt proclamée que deux heures après, le régiment de Guyenne n'eſt pas commandé, les patriotes ſont repouſſés.

Le 14, les aſſaillants recommencent l'attaque; cachés dans leurs maiſons, ils tirent des fenêtres ſur les citoyens, bientôt ils s'emparent d'une tour attenante à la maiſon du ſieur Froment, ils s'y retranchent & établiſſent une batterie de pierriers qui paroiſſoient préparés de longue main. Le jour ſuivant, le régiment de Guyenne s'avance avec du canon juſqu'au bas de la tour. On ſe diſpoſe alors à des conciliations, & l'attaque eſt ſuſpendue. Mais, ſoit trahiſon, ſoit imprudence, les *ariſtocrates* font feu ſur les patriotes. Rien *ne peut plus* arrêter le régiment de Guyenne; la tour eſt forcée, pluſieurs ſoi-diſant catholiques demeurent ſur la place, le reſte ſe réfugie dans un couvent. Peu rebutés par le mauvais ſuccès de la veille, ils oſent encore revenir à la charge, & tirer ſur leurs vainqueurs. Le combat recommence, ils ſont encore forcés dans cet aſyle. Quatre-vingts perſonnes, au nombre deſquelles étoient pluſieurs capucins,

périssent dans ces différentes affaires. Le procureur de la commune & un officier municipal sont arrêtés. On désarme les vaincus, & l'on envoie des couriers pour arrêter la marche des gardes nationales qui s'avançoient de tous côtés au secours des citoyens. Un gros détachement de Montpellier étoit déja arrivé. Le 16, les légions réunies se féderent sur l'esplanade, on supprime les dix-neuf compagnies catholiques, source de tout le mal, l'état-major est remplacé par un autre, la paix proclamée, & pour l'assurer, quinze cents Cévénols demeurent aux portes de la ville.

Les mouvements que l'on travailloit à exciter parmi les soldats, ne causoient pas moins d'inquiétudes & de désordres. La perfide indulgence de quelques chefs, les vexations exercées par d'autres, ne tendoient à rien moins qu'à désorganiser complétement l'armée. Les traits de ce genre se ressemblent presque tous & seroient trop nombreux pour être rapportés. Nous nous bornerons à l'affaire du régiment de Touraine, dont M. Mirabeau le jeune étoit colonel.

La fraternité & l'union régnoient entre le régiment de Touraine & les ci-

toyens de Perpignan. Le 19 mai, quelques grenadiers & quelques bourgeois, s'étant rencontrés hors de la ville, se réunissent & rentrent ensemble précédés d'un tambour qu'ils avoient fait appeller. Trois officiers les rencontrent & s'écrient en fureur : *vous vous déshonorez.* — Nous nous honorons, répondent tranquillement les grenadiers. Les officiers s'emportent, & joignant les termes les plus injurieux aux gestes les plus violents, mettent l'épée à la main. Ils se calment cependant, mais malgré la parole qu'ils ont donnée aux bourgeois, il font mettre le tambour en prison.

Un sieur Maréchal, adjudant, tout glorieux de partager l'aversion des officiers pour la bonne intelligence des soldats & des gardes nationales, se charge d'être l'exécuteur de cet ordre; il étoit depuis long-temps odieux aux premiers : ils se soulevent, le déclarent indigne de servir & proposent M. Rochefort pour le remplacer. Il est agréé & reçu à la tête du régiment par M. d'Yverlay, commandant du corps. Les officiers irrités se retirent & quittent la garnison.

A cette nouvelle, M. Mirabeau le

jeune se rend à Perpignan, mande les bas-officiers & les accable de reproches : *Vous êtes soixante*, leur dit-il, *& vous n'avez pu résister au regiment de Touraine ! Je casserai, mais je ne plierai pas. J'ai fait fuir sept cents hommes à Paris.* Il ordonne de prendre les armes le lendemain, voulant, disoit-il, prêter lui-même & faire prêter à ses soldats le serment civique, & rétablir à la tête du corps les trois officiers & l'adjudant ; mais ils ne purent arriver à temps, & il donna contre-ordre. Une députation de quelques grenadiers & de deux soldats par compagnie vient l'inviter à se rendre au quartier. *Descendez*, leur dit-il, *& je vous suis.* Vêtu d'une simple redingotte, sans chapeau, sans veste, armé de son épée, il les suit accompagné de sept officiers. Une troupe de soldats étoit à la porte. *De part le roi, soldats*, s'écrie-t-il d'une voix de Stentor, *retirez-vous*, & en même-temps il fond sur eux l'épée à la main. Les officies en font autant : l'un d'eux étoit armé d'un pistolet; les autres, de leurs épées ; trois hommes sont blessés. Les soldats indignés courent aux armes; les citoyens se joignent à eux : tous se rendent en bon ordre sur la place,

& tranſportent le drapeau chez le maire de ville, où le colonel avoit ſon logement. Ce dernier, dans l'intention de les mortifier, commande, pour les garder, deux cents hommes du régiment de Vermandois. Mais ceux-ci, indignés de la conduite atroce & perfide des chefs, ſe retirent à l'approche de leurs freres de Touraine. On leur explique l'objet du voyage de M. Mirabeau le jeune; on leur demande s'ils veulent être fideles au roi. — Nous avons juré, répondirent-ils, d'être fideles à la nation, à la loi & au roi. — Il n'eſt point queſtion de la nation. — Il eſt queſtion de la nation, les trois pouvoirs ſont inſéparables. Enfin, on leur offre mille écus, s'ils veulent ſe ſoumettre,

M. de Mirabeau, furieux de l'inutilité de ſes efforts, forme le projet de ſe venger, & imagine la vengeance la plus terrible pour un régiment; il enleve les cravattes des drapeaux, & part furtivement avec ce dépôt précieux. Les grenadiers ſe rendent chez M. d'Aguilar, maire de Perpignan, pour prendre les drapeaux. Quel eſt leur étonnement à la vue des bâtons de ces drapeaux dépouillés de leurs cravattes? Ah! ſi vous aviez vu Touraine

en ce moment, disoit aux représentants de la nation un député de la garde citoyenne de Perpignan, je n'aurois pas besoin de vous parler en sa faveur. Que son désespoir étoit beau ! On voyoit des soldats courant au hasard dans les rues de notre malheureuse ville; les larmes inondoient leurs visages, ils déchiroient leurs vêtements : le célebre Turel, le plus ancien soldat de France, à la tête des vétérans, montrant à mes concitoyens son triple médaillon, leur redemandoit les enseignes qu'il avoit suivie pendant quatre-vingts ans, sous trois rois victorieux.

M. d'Aguilar avoit répondu de ces drapeaux, on s'assura de sa personne & on le conduisit au quartier. Des couriers partirent de tous côtés; & le ravisseur fut arrêté à Castelnaudary : il rendit les cravattes, réclama l'inviolabilité attachée à son caractere de représentant de la nation, & revint à l'assemblée où il osa prendre la parole pour sa justification. Peu de temps après il purgea le royaume de sa présence, & courut, chargé de honte & de dettes, afficher dans une contrée étrangere le scandale de sa conduite & tramer de nouvelles perfidies.

La ville de Paris n'étoit pas moins agitée que le reste du royaume ; elle voyoit se renouveller dans son sein des mouvements très-alarmants pour sa tranquillité. Des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils étoient cachés, y excitoient journellement des fermentations populaires ; l'impunité multiplioit les désordres : les hommes les plus coupables, pris même sur le fait, après une courte détention, étoient rendus à la société pour y commettre de nouveaux crimes. La patience du peuple étoit lassée, & il commençoit à se rendre à lui-même la justice qu'il demandoit inutilement aux tribunaux. Ces actes de violence affligeoient les bons citoyens qui sentoient jusqu'où la multitude pouvoit s'égarer dans ses excès ; d'autant plus que le projet connu des malveillants étoit de la porter à détruire elle-même les plus zélés défenseurs de la cause commune, & le commandant-général en particulier. Mais l'héroïsme de son courage triompha bientôt de la noirceur & de la scélératesse de ses lâches ennemis.

Le mardi 25 mai, le peuple étoit prêt à exercer une de ces terribles justices, dans un des quartiers les plus peuplés de

la capitale & en plein jour (sur le quai de la Ferraille). Un malheureux avoit été surpris volant *un sac d'avoine* : des soldats de la garde nationale s'en emparent, le placent au milieu d'eux pour le conduire au châtelet ; mais ils ne peuvent le défendre contre une foule immense qui se précipite en fureur sur lui, en le frappant avec des bâtons qui étoient de véritables massues. M. de la Fayette passoit en ce moment près des lieux de cette horrible scene. Tant que la foule qui s'ouvre devant lui facilite son passage, il s'avance dans sa voiture ; forcé d'arrêter, il descend avec un de ses aides-de-camp, M. Romens ; & malgré les cris & les prieres de tous les bons citoyens qui frémissent des dangers qu'ils vont courir, l'un & l'autre se jettent au milieu de la foule. M. Romens, exposé cent fois à être frappé par les massues levées sur sa tête, arrache des mains de cette multitude furieuse le malheureux sur lequel elle s'acharnoit & qui étoit presque déja sans vie. M. de la Fayette, avec ce ton d'autorité que la vertu seule peut prendre en de pareils moments, ordonne à tous ceux qui ont quelques sentiments de citoyen de lui désigner celui qui a pu exciter un

foulevement aussi coupable : il le saisit lui-même au collet, en disant, qu'il n'y a pas de fonction qui ne soit glorieuse lorsqu'on la remplit pour la loi, & il le conduit au châtelet à travers cette foule immense qui ne remue plus que pour s'ouvrir avec respect devant lui.

A son retour du châtelet, la garde nationale veut l'entourer, parce que de nouveaux mouvements séditieux paroissoient s'élever. M. de la Fayette sort de l'enceinte armée au milieu de laquelle on vouloit le placer, monte sur le parapet, & de là, s'adressant au peuple, lui représente combien il est trompé par ceux qui veulent lui faire croire que c'est par de pareils attentats qu'il peut se rendre libre & heureux. « Non, lui dit-il, ceux qui veulent vous soulever ne sont pas vos amis : je suis bien sûr d'être soutenu dans mes efforts pour combattre leurs criminelles manœuvres ; mais quand même je serois seul, je les combattrois encore jusqu'au dernier souffle de ma vie. »

Tandis que le général contenoit ou adoucissoit tous ceux qui pouvoient entendre sa voix, ce malheureux qui étoit resté étendu sur le quai, est enveloppé

de nouveau par un gros du peuple qui le ſaiſit, & veut encore le pendre. M. de la Fayette & ſon aide-de-camp accourent de nouveau à ſon ſecours, & de nouveau lui ſauvent la vie. Alors, à tous les mouvements de fureur ſuccedent des mouvements d'admiration & d'attendriſſement qui ſont tous pour M. de la Fayette, & ce peuple ramené à l'ordre par l'impreſſion touchante de la vertu, le reconduit à ſa voiture en criant: *vive la Fayette!*

CHAPITRE XI.

Formation des tribunaux pour l'administration de la justice. — Guerre inopinée entre l'Espagne & l'Angleterre ; son prétexte, ses motifs secrets. — Du droit de faire la paix & la guerre.

AU milieu de ces orages impétueux & de cette espece de tourmente politique, l'assemblée nationale s'avançoit d'un pas lent, mais assuré, dans sa difficile carriere. Elle renversoit le colosse de la puissance parlementaire, qui depuis tant de siecles pesoit sur la France, enchaînoit le peuple qu'il avoit affranchi, exerçoit cette espece de tyrannie féodale qu'il avoit arrachée à la noblesse, & opposoit la ligue de ses treize sénats à cette autorité illimitée dont il avoit lui-même investi les rois. Un seul décret le fit rentrer dans le néant : l'opprobre de la vénalité fut effacé. Le pouvoir judiciaire fut séparé du pouvoir exécutif, & délégué à des citoyens élus à temps

par le peuple & salariés par lui : ils ne furent plus ses magistrats, mais ses juges. La justice, cette premiere dette des gouvernements, cessa d'être vendue ; l'hydre de la chicane fut terrassée ; l'institution sublime des juges de paix rappella sans cesse les plaideurs à cet esprit d'équité & de douceur qui doit toujours régner entre des amis & des freres, & il ne fut pas même permis de se présenter devant les tribunaux sans avoir épuisé devant les médiateurs toutes les voies d'accommodement & de conciliation.

La justice fut rapprochée des justiciables ; chaque district eut son tribunal, & les citoyens ne purent plus être distraits de celui que la loi leur assigne, en vertu de privileges qui n'étoient qu'un droit de vexation & un moyen d'injustice accordé à quelques particuliers, qui auroient dû repousser avec horreur, au lieu de rechercher avec empressement, & souvent même d'acheter fort cher ces odieuses & avilissantes prérogatives. Un commissaire du roi fut placé près de chaque tribunal pour requérir l'observation des loix dans les jugements à rendre, & faire exécuter les jugements

rendus. Ces jugements durent être prononcés au nom du roi, chef suprême du pouvoir exécutif, & signifiés en son nom à tous les officiers de la force publique, dont le ministere pourroit être requis pour leur exécution.

L'autorité judiciaire fut déléguée pleine & entiere à chaque tribunal; on ne connut plus cette monstrueuse cascade de degrés de jurisdiction fondés, non sur l'infaillibilité qui ne peut appartenir à la nature humaine, ni même sur une plus grande étendue de connoissances & de lumieres qui, chez une nation corrompue par le luxe, est communément en raison inverse de la puissance & des richesses, mais sur je ne sais quelle fausse hiérarchie instituée par l'esprit aristocratique qui dirigeoit toutes les parties du gouvernement : les appels circulaires d'un tribunal à un autre furent établis.

Enfin on créa un seul tribunal de cassation pour tout le royaume; il fut chargé de prononcer sur les demandes en cassation contre les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux; sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légi-

time; sur les réglements de juges & les prises à partie contre un tribunal entier; & pour qu'il ne fût pas tenté d'abuser de sa puissance & de s'ériger en réformateur des loix, au lieu de se borner à en être le gardien, il fut placé sous les yeux du corps législatif, intéressé à conserver un si précieux dépôt dans toute son intégrité.

C'est ainsi que l'assemblée nationale élevoit le majestueux édifice de la constitution, lorsque des hostilités commises au nom du roi d'Espagne sur des négociants anglois, dans les mers du nord-ouest de l'Amérique, vinrent menacer l'Europe d'une guerre, la liberté françoise d'une nouvelle conjuration, & forcer ses représentants à débuter dans la carriere politique.

Quatre vaisseaux anglois étant entrés dans la baie de Nootka, pour y faire, avec les sauvages, quelques échanges de pelleteries, la jalouse & inquiete politique des Espagnols s'en alarma. Ces quatre vaisseaux furent pris, confisqués, & leurs équipages faits prisonniers. La cour de Londres demanda une réparation; celle de Madrid s'obstina à la refuser. On résolut, de part & d'autre,

d'employer le dernier argument des rois : on courut aux armes ; on équipa des flottes. Cette rupture imprévue entre deux puissances si inégales en force, rupture qu'aucun prétexte plausible ne pouvoit même colorer, fit naître des conjectures bien étranges, mais bien naturelles ; & en France comme ailleurs, on n'y vit qu'une conspiration des rois contre les peuples. Rien de plus opposé en effet à tout principe de justice, de raison & de politique, que la conduite de l'Espagne. Elle n'avoit dans cette baie aucun établissement ; elle n'avoit sur cette misérable plage, ni le droit de découverte, ni celui que s'arroge ce brigandage que l'on décore du nom de conquête. Elle n'avoit ni soldats, ni flotte, ni argent. La France son alliée, déchirée par les discordes civiles, & fatiguées par les convulsions violentes de la révolution, ne pouvoit lui offrir de grands secours ; il étoit même incertain si la nation se croiroit liée par un pacte de famille qui avoit été conclu pour l'intérêt des deux branches de la maison de Bourbon, plutôt que pour celui des deux peuples sur lesquels elle exerçoit la souveraineté ; & elle alloit

seule & sans alliés, attirer sur elle tout l'effort d'une nation puissante & ambitieuse, dominatrice des mers, qui avoit résisté à la triple alliance de la France, de l'Espagne & de la Hollande; elle alloit s'exposer à la perte infaillible de ses immenses & riches colonies pour un prétendu droit de propriété sur des côtes désertes; droit qu'elle ne pouvoit appuyer que sur une bulle du pape Alexandre VI, qui, en qualité de souverain du monde, traça sur le globe, en 1493, une ligne de démarcation, & lui fit don de tout ce qu'on découvriroit à l'ouest du méridien, pris à cent lieues des Açores. Il auroit fallu d'autres foudres que celles du Vatican, pour soutenir la légitimité d'une telle donation, & celles de l'Espagne n'étoient guere plus redoutables.

Quelque connoissance que l'on eût de l'extravagance des despotes, il étoit difficile de croire à un tel excès de délire. On remarqua que M. de la Vauguyon, que le gouvernement françois avoit eu la foiblesse ou la mauvaise foi de renvoyer à son ambassade d'Espagne, quoiqu'il eût accepté une place dans le ministere le 11 juillet 1789, étoit

accrédité à cette cour, que son fils étoit alors en Angleterre; & l'on conjectura que la brouillerie apparente qui sembloit les diviser, pouvoit bien n'être qu'une comédie politique, destinée à cacher le nœud d'une intrigue ministérielle. Quoi qu'il en soit, le gouvernement françois ne crut point devoir demeurer spectateur immobile de tous ces mouvements, & le 14 mai, une lettre de M. de Montmorin fit part à l'assemblée nationale des préparatifs de guerre de nos voisins, & des précautions de prudence que le roi pensoit devoir prendre pour mettre en sûreté les possessions françoises, malgré les assurances amicales qu'il recevoit de sa majesté britannique, & l'espérance fondée de voir terminer ce différend par une heureuse négociation. Il la prévenoit qu'il venoit de donner ordre d'armer quatorze vaisseaux de ligne, dans l'Océan & dans la Méditerranée, & de préparer dans tous les ports des armements considérables, si les circonstances l'exigeoient.

Le contenu de cette lettre avoit transpiré dans le corps diplomatique. Les ministres étrangers résidents à Paris, garnissoient les tribunes de l'assemblée, curieux

curieux ſans doute d'obſerver quelle ſeroit ſa contenance à une nouvelle ſi propre à inſpirer des alarmes. Elle fut telle qu'elle convenoit aux repréſentants d'une nation dont la conquête récente de la liberté augmentoit encore la fierté & le courage. *Juſqu'à ce moment*, dit M. de Volney, *vous avez délibéré dans la France & pour la France, aujourd'hui vous allez délibérer pour l'univers & dans l'univers.* Après avoir voté des remerciements au roi pour les meſures qu'il avoit priſes pour le maintien de la paix & de la tranquillité, on mit à l'ordre du jour du lendemain, la déciſion de cette queſtion conſtitutionnelle : *A qui, de l'aſſemblée légiſlative ou du pouvoir exécutif, la nation doit-elle déléguer le droit de déclarer la guerre & de faire la paix ?*

Deux opinions oppoſées ſe prononcerent fortement, & furent ſoutenues avec la même force & la même chaleur. On convenoit unanimement que ce droit appartenoit à la nation, ſource commune de tous les pouvoirs. Mais ne pouvant l'exercer elle-même, à qui devoit-elle le déléguer ?

Ceux qui le réclamoient pour le roi, diſoient que la conſtitution diſtinguoit

deux pouvoirs, le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif; l'un chargé d'exprimer la volonté générale & de disposer seul de la force publique; l'autre, chargé d'exécuter seul la volonté générale & de diriger la force publique dans le sens de cette volonté. Le premier, chargé de vouloir pour la nation, doit exprimer une volonté qui ait tous les caracteres de la loi. Or, pour qu'une volonté ait ce caractere, il faut qu'elle ait pour objet, non un fait présent & particulier sur le jugement duquel influeroient des circonstances & des passions, mais une vérité générale, un principe dicté par la raison & la réflexion, applicable à tous les faits de même nature, à toutes les circonstances qu'il embrasse, & dont aucune ne doit ni la dominer ni l'égarer. Il est clair qu'une déclaration de guerre n'a rien de commun avec les faits de cette classe; elle ne peut donc être un acte de législation, elle n'appartient donc qu'au pouvoir exécutif.

Ils objectoient la lenteur & la publicité des opérations d'une assemblée nombreuse sur un objet qui exige du secret & de la célérité; agir au grand jour quand les autres s'enveloppent de

nuages; c'est marcher à découvert devant des batteries masquées. Avant de faire adopter un tel systême, il falloit faire adopter à tous les peuples la constitution françoise. Ils insistoient sur la responsabilité des ministres par opposition aux membres de l'assemblée nationale qui ne sont pas responsables. Si les ministres ne sont pas incorruptibles, les membres d'une assemblée nombreuse ne sont pas plus à l'abri de la corruption, témoins la Suede & la Pologne, dont les dietes vendues à l'or des étrangers, ont si mal usé du droit de déclarer la guerre. Ils citoient l'Angleterre, si jalouse de conserver sa liberté, & qui a cependant délégué à ses rois ce pouvoir si terrible à nos yeux. Que pouvoit-on redouter de l'ambition des monarques & de l'abus qu'ils pourroient faire du droit de déclarer la guerre, quand par le simple refus des subsides on pourroit les contraindre à mettre bas les armes? Enfin ils s'étendoient sur l'importance de nos colonies, sur la nécessité d'une marine formidable pour les conserver, sur la tendance des Anglois à la monarchie universelle, sur leurs projets de vengeance contre l'empire françois, sur

deux pouvoirs, le pouvoir
le pouvoir exécutif; l'u
primer la volonté géné
ſeul de la force publiq
d'exécuter ſeul la vo
diriger la force p
cette volonté.
vouloir pour
une volonté ...ais dif-
de la loi. ...enſive pour
ce carac ...oient le conſente-
objet, ...tion, & bornoient à la
ſur le ...nſive la prérogative royale,
circ ...ion qui fut rejetée par les deux
...ts.

A l'égard du droit de faire la paix & de conclure les traités, ils concluoient également qu'il fût délégué au roi, ſeul chargé de repréſenter la nation *dans ſes* relations extérieures, & demandoient pour ceux de commerce ſeuls la *ratification* du corps légiſlatif. Tels étoient les principaux raiſonnements de MM. de Serent, Clermont-Tonnerre, Virieu, Dupont, de Cuſtine, de Caſalès, *de* Praſlin, du Châtelet.

Ceux qui vouloient confier excluſivement au corps légiſlatif le glaive de la nation, ſoutenoient au contraire que ce doit être à ceux ſur qui peſe la guerre,

& non à ceux que leur position met au-dessus des malheurs qu'elle entraîne ; que peut appartenir le droit de la déclarer ; que le déférer au roi seroit dénaturer le pouvoir exécutif, puisqu'une déclaration de guerre est une volonté nationale, & que l'expression des volontés nationales n'appartient qu'au corps législatif ; que si l'on considere son étendue & ses effets, on reconnoîtra qu'un tel acte ne peut émaner que des représentants de la nation, puisqu'il porte sur la nation entiere & compromet ses intérêts ; que si l'on ne veut pas appeller cet acte une loi, ce sera du moins un décret qui ne peut être rendu que par l'assemblée nationale.

Examinant les avantages du secret qu'exaltoient si fort les partisans du pouvoir exécutif, ils faisoient voir qu'on ne pouvoit y attacher un si grand prix qu'en confondant deux choses très-distinctes, la déclaration de guerre & la direction des opérations militaires que tout le monde convenoit devoir appartenir au monarque ; que presque toutes les grandes guerres ont roulé sur des questions de droit public, dont la discussion a été publique ; que ce prétendu

secret des conseils des rois, violé la plupart du temps par l'espionnage & la corruption, n'étoit qu'un germe de guerre offensive, sous l'ombre de prévenir les projets cachés d'un ennemi; que le véritable intérêt national étoit la justice, qu'elle devoit être désormais le droit public de la France, & qu'à sa lumiere s'évanouiroient ces faux mysteres de la politique, & ces graves puérilités qui constituent la prétendue science des hommes d'état. Ils proposoient au corps législatif de déclarer solemnellement à toutes les nations, que jamais la nation françoise n'entreprendroit rien contre les droits & contre la liberté d'aucun peuple; mais qu'elle repousseroit avec tout le courage & toute l'énergie d'une grande nation libre & puissante les attaques de ses ennemis.

Ils faisoient voir ensuite par l'histoire de tous les gouvernements & de tous les siecles, combien étoit illusoire cette confiance que l'on vouloit établir sur la responsabilité des ministres. Ils démontroient que les pouvoirs dont la guerre les arme, que la guerre elle-même altere les idées de convenance, de justice, d'humanité, corrompent les vraies

notions de bien public, enivrent les peuples par la fumée des triomphes & de la gloire, & écartent les idées de responsabilité dont les ministres peuvent être menacés tout au plus en cas de revers, mais dont ils seroient toujours préservés par les victoires, quoique désastreuses. Ils montroient qu'il n'y avoit point de responsabilité pour l'impéritie, l'imprudence, les fausses spéculations, qu'il n'y en avoit pas davantage pour les ruses, l'intrigue, les voies obliques, ces mysteres obscurs des cours, ces manœuvres des négociateurs, qui sont presque toujours la premiere cause de la mésintelligence & de la guerre; que cette responsabilité enfin, quand même elle seroit exercée, n'avoit aucune proportion avec la grandeur des maux qu'entraîne une guerre inconsidérée, & que le supplice d'un ministre étoit la punition d'un délit, & non la réparation d'un mal irréparable.

Ils repoussoient avec indignation l'idée des projets hostiles que l'on prêtoit à l'Angleterre : une nation aussi généreuse & aussi amoureuse de la liberté pouvoit-elle songer à opprimer un peuple courageux occupé à reconquérir la sienne?

l'opinion publique fortement prononcée ne suffiroit-elle pas pour contraindre le cabinet Saint-James à respecter des droits que le peuple anglois vouloit qui fussent respectés ? A l'égard de l'exemple tiré des pouvoirs accordés par la Grande-Bretagne à ses rois, ils opposoient l'abus qu'ils en avoient souvent fait pour entraîner la nation dans des guerres ruineuses, & la différence qui existoit entre un état borné de tous côtés par la mer & suffisamment défendu par sa position même, & un royaume environné de voisins inquiets & jaloux, forcé d'entretenir pour la garde de ses frontieres, de nombreuses armées, qui réunies sous un chef audacieux, pourroient être employées à opprimer la liberté.

Ils rejetoient la distinction de guerres offensives & guerres défensives. Le droit de faire une guerre offensive n'appartient pas plus aux nations, disoient-ils, que celui d'assassiner n'appartient aux individus ; elles ne peuvent donc pas le conférer à leurs rois. La guerre défensive, c'est-à dire, celle qui n'a d'autre but que de protéger, de conserver les droits nationaux, est la seule légitime. Mais qui peut en disposer, sinon ceux dont

l'existence peut être compromise par l'exercice de ce pouvoir dangereux ? Le droit de la défense est le droit de tous les hommes, & en cas d'invasion, ce n'est pas seulement le droit, c'est le devoir du roi de défendre le royaume ; & pour le remplir, il n'a pas plus besoin d'un décret de l'assemblée nationale, que l'homme qu'on veut égorger n'a besoin d'une loi pour repousser le fer de l'assassin. Au surplus, la France ne craint personne ; le peuple qui a su combattre toute l'Europe pour servir l'ambition d'un roi, n'aura pas moins de valeur pour maintenir sa liberté.

Le droit de faire les traités dérivant de la même source que celui de prononcer sur la guerre & la paix, l'application du principe est la même. Le roi doit être chargé des négociations ; le corps législatif, de la ratification. Des deux côtés il y a des inconvénients sans doute ; mais le plus grand de tous seroit de livrer la vie des nations à la fantaisie des rois. C'est ainsi que MM. d'Aiguillon, Garat le jeune, Fréteau, le curé Jaillet, Charles Lameth, Sillery, Pétion, Robespierre, Beauharnois, Rewbel, Duport, Crillon, Volney &

Saint Fargeau défendoient les droits du pouvoir légiſlatif.

Le choc des opinions fit naître un troiſieme avis qui combattoit à la fois & concilioit les deux autres. Quelques orateurs penſoient que l'intérêt national ne ſe trouvoit dans aucune opinion extrême, & que ſi l'on ne pouvoit ſans anéantir la conſtitution, déléguer au roi l'exercice du droit de faire la paix & la guerre, l'on ne pouvoit non plus l'attribuer excluſivement au corps légiſlatif, ſans ſe préparer des dangers d'une autre nature & non moins redoutables. Mais étoit-on forcé de faire un choix excluſif? ne pouvoit-on pas pour une fonction de gouvernement qui tient tout à la fois de l'action & de la volonté, de l'exécution & de la délibération, faire concourir au même but, ſans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui conſtituent la force nationale & qui repréſentent ſa ſageſſe?

La nature des choſes n'indique-t-elle pas les époques où chacun des deux pouvoirs peut agir ſéparément, les points où leur concours eſt néceſſaire, les fonctions qui leur ſont communes & celles qui leur ſont propres, le moment où il

faut délibérer & celui où il faut agir ? N'est-ce pas au roi à entretenir des relations extérieures, à veiller à la sûreté de l'empire, à faire, à ordonner les préparatifs nécessaires pour le défendre ? Si donc une premiere hostilité étoit commise durant la vacance du corps législatif, par exemple, faudroit-il que le roi attendît pour la repousser, le rassemblement & l'approbation du corps législatif ? Non, sans doute. Mais qu'est-ce que repousser une premiere hostilité, si ce n'est commencer la guerre ? N'est-il pas évident que dans presque tous les cas chez une nation qui s'interdit toute guerre d'ambition ou de conquête, il ne peut y avoir de délibération à prendre que pour savoir si la guerre doit être continuée ? L'attaque ou la menace venant toujours de la part de l'étranger, n'est-il pas également évident que la défense active du royaume, ou les préparatifs nécessaires, sont non-seulement un droit, mais un devoir du pouvoir exécutif, pour lequel le concours du corps législatif est absolument inutile ?

L'intérêt de la nation est que toute hostilité soit repoussée par celui qui a

la direction de la force publique; voilà la guerre commencée. L'intérêt de la nation est que les préparatifs de guerre des nations voisines soient balancés par les nôtres; voilà la guerre. Nulle délibération ne peut précéder ces événements, ces préparatifs. C'est lorsque l'hostilité & la nécessité de la défense aura été notifiée au corps législatif à qui le roi doit être toujours astreint d'en rendre compte, & qu'il doit être tenu de convoquer sans délai, s'il est en vacance, c'est de ce moment que doit commencer son action pour concilier parfaitement l'intérêt national avec le maintien de la force publique. Il aura alors quatre mesures à prendre: la premiere sera d'examiner si l'agression n'est pas venue de nos ministres ou de quelques agents du pouvoir exécutif; dans ce cas son auteur doit être poursuivi comme criminel de lese-nation: la seconde est d'improuver la guerre si elle est inutile ou injuste; de demander au roi la négociation de la paix, & de l'y forcer en refusant les fonds: la troisieme, de prolonger sa session tant que durera la guerre & de requérir, toutes les fois qu'il le jugera à propos, le pouvoir

exécutif de négocier la paix : la quatrieme, de remettre la force publique dans ſon état permanent, dès l'inſtant où la guerre viendroit à ceſſer, de fixer un court délai pour la ſéparation de l'armée, & de borner juſqu'à cette époque la continuation de la ſolde. Les mêmes principes s'appliquoient pareillement à la confection des traités ; les négociations appartenoient au roi, la ratification à l'aſſemblée nationale.

Si l'ambition des rois & la corruption des miniſtres étoient à craindre, devoit-on moins redouter ces mouvements d'enthouſiaſme ſi rapides & ſi puiſſants dans une grande aſſemblée, & qui peuvent ſi ſouvent lui faire prendre l'élan du courage & le fier reſſentiment d'une fauſſe dignité pour la voix de la ſageſſe & les conſeils de l'expérience ? N'eſt-ce pas les peuples les plus libres qui ſe ſont toujours diſtingués par les guerres les plus ambitieuſes & les plus barbares ? N'eſt-ce pas ſous le charme de la paſſion que les aſſemblées politiques ont toujours décrété la guerre ?

Ne devoit-on compter pour rien l'inconvénient de convoquer une aſſemblée, lorſqu'il faudroit agir, l'héſitation du

pouvoir exécutif qui ne ſauroit jamais jusqu'où doivent s'étendre des ordres proviſoires, enfin la lenteur & la publicité des délibérations? Ne compteroit-on pour rien le danger de tranſporter les formes purement républicaines dans un gouvernement tout à la fois repréſentatif & monarchique, d'altérer la conſtitution en compoſant le gouvernement de formes oppoſées entr'elles, d'augmenter les vaines clameurs des ennemis du bien public ſur la prétendue dégradation de l'autorité royale, de rendre les rois eux-mêmes ennemis de la conſtitution dont ils ſont chargés d'être les gardiens, en la leur faiſant enviſager comme les dépouillant d'une prérogative dont la perte les rendroit inférieurs aux autres rois? En attribuant concurremment le droit de la paix & de la guerre aux deux pouvoirs que la conſtitution a conſacrés, tous ces inconvénients diſparoiſſent. Reſte une ſeule objection inſoluble, mais qui exiſte dans tous les ſyſtêmes, & qui embarraſſera toujours les diverſes queſtions qui avoiſineront la confuſion des pouvoirs, c'eſt de déterminer les moyens d'obvier au dernier degré de l'abus. Il n'en eſt qu'un, c'eſt

le tocsin de la nécessité, qui seul, quand le moment est venu, peut donner le signal de remplir l'imprescriptible devoir de la résistance, devoir toujours impérieux quand la constitution est violée, toujours triomphant quand la résistance est juste & vraiment nationale.

Ces principes soutenus par M. de Mirabeau avec toute la force de la logique, & développés avec tous les mouvements de l'éloquence, furent entendus avec les marques d'une vive improbation. Le public qui sentoit toute l'influence de la solution de ce problême politique sur le maintien de la constitution, qui en redoutoit les dangers & peut-être même se les exagéroit, remplissoit le jardin des Tuileries, les tribunes & les avenues de la salle. L'effervescence étoit très-grande ; on sembloit attendre la décision de cette importante question comme l'arrêt des destinées de la France. MM. Barnave & Lameth furent portés en triomphe. Les imputations les plus odieuses ne furent pas épargnées à M. de Mirabeau ; on l'accusoit hautement d'avoir vendu aux ministres son suffrage, sa gloire & la liberté du peuple. Les pamphlets les plus inju-

rieux furent répandus depuis le vestibule de la salle des séances jusques dans les fauxbourgs, & on cria dans les rues un libelle portant pour titre : *la grande trahison du comte de Mirabeau.*

M. Barnave combattit avec chaleur dans l'assemblée un plan qu'il appelloit une anarchie constitutionnelle, & on imagine bien que le Démosthene françois ne laissa pas ses adversaires sans repliques. « Ce n'est pas d'aujourd'hui, » dit-il, que j'ai dû m'attendre à la » mobilité de l'opinion publique, & » moi aussi, il y a deux jours, j'ai pu » me faire porter en triomphe. Et au- » jourd'hui, au moindre dissentiment » entre les amis de la cause populaire, » on crie de toutes parts dans la capitale » à la séduction, à la corruption. Je » savois avant cet exemple qu'il n'y » avoit pas loin du Capitole à la roche » Tarpeienne. Et moi aussi je puis croire » que je suis un défenseur de la cause » du peuple ; mais pour lui être utile, » je cherche la vérité, je la dirai tou- » jours au risque de lui déplaire. Avec » un tel principe il faut bien se résoudre » à n'obtenir une justice constante que » du temps & de la postérité. »

Après avoir réfuté pas-à-pas M. Barnave : « Si la constitution, ajouta-t-il,
» plaçoit tout le pouvoir législatif dans
» le corps législatif, j'aurois en effet
» dénaturé & confondu l'action des deux
» pouvoirs, en voulant les faire con-
» courir ensemble ; mais ce n'est pas
» dans le corps législatif seul qu'est tout
» le pouvoir législatif ; il y en a une
» portion que la constitution place dans
» la volonté du roi, dans le sanction-
» nement qu'il peut donner ou refuser
» à une loi ; lorsque ce concours existe
» dans toutes les autres, il doit exister
» aussi dans cet acte de souveraineté
» qui met deux nations dans le terrible
» état de guerre. »

Ce qui inquiétoit le plus le parti populaire dans le projet de M. de Mirabeau, c'est que le droit du corps législatif à décider la guerre, n'y paroissoit pas assez formellement énoncé. M. le Chapelier s'étoit attaché à enlever quelques inexactitudes d'expression échappées à l'auteur, & proposa quelques amendements auxquels M. de Mirabeau souscrivit. M. Alexandre Lameth proposa de rédiger ainsi le premier article : *La guerre ne sera décidée que par un décret du*

corps législatif. M. Fréteau, pour rappeller le concours du pouvoir exécutif, demanda l'addition de ces mots: *sur la proposition formelle & nécessaire du roi*. M. Desmeunier fit ajouter ceux-ci: *& sanctionné par lui*. Avec ces modifications, le projet de décret qui avoit excité tant de murmures & d'indignation contre son auteur, fut adopté entiérement en ces termes:

Art. I. « L'assemblée nationale décrete comme articles constitutionnels ce qui suit:

» Le droit de la paix & de la guerre appartient à la nation.

» La guerre ne pourra être décidée que par un décret du corps législatif, qui sera rendu sur la proposition formelle & nécessaire du roi, & ensuite sanctionné par sa majesté.

II. » Le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits & ses possessions, est délégué au roi par la constitution de l'état; ainsi lui seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations & choisir les agents, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, distribuer les

forces de terre & de mer, ainſi qu'il le jugera convenable, & en régler la direction en cas de guerre.

III. » Dans le cas d'hoſtilités imminentes ou commencées, d'un allié à ſoutenir, d'un droit à conſerver par la force des armes, le pouvoir exécutif ſera tenu d'en donner, ſans aucun délai, ſa notification au corps légiſlatif, d'en faire connoître les cauſes & les motifs; & ſi le corps légiſlatif eſt en vacances, il ſe raſſemblera ſur le champ.

IV. » Sur cette notification ſi le corps légiſlatif juge que les hoſtilités commencées ſoient une agreſſion coupable de la part des miniſtres ou de quelqu'autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agreſſion ſera pourſuivi comme criminel de leſe-nation : l'aſſemblée nationale déclarant à cet effet que la nation françoiſe renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, & qu'elle n'emploiera jamais ſes forces contre la liberté d'aucun peuple.

V. » Sur la même notification, ſi le corps légiſlatif décide que la guerre ne doive pas être faite, le pouvoir exécutif ſera tenu de prendre ſur le champ des meſures pour faire ceſſer ou prévenir

toutes hostilités, les ministres demeurant responsables des délais.

VI. » Dans le cas d'une guerre imminente le corps législatif prolongera sa session dans ses vacances accoutumées, & pourra être sans vacances pendant la guerre.

VII. » Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes :

» *De la part du roi des François, au nom de la nation.*

VIII. » Pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, & le pouvoir exécutif sera tenu de déférer à cette requisition.

IX. » A l'instant où la guerre cessera, le corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes levées au-dessus du pied de paix, devront être congédiées, & l'armée réduite à son état permanent. La solde des troupes ne sera continuée que jusqu'à la même époque, après laquelle si les troupes excédant le pied de paix, restoient rassemblés, le ministre sera responsable & poursuivi comme criminel de lese-nation.

X. » Il appartient au roi d'arrêter & de signer avec toutes les puissances étran-

geres tous les traités de paix, d'alliance & de commerce, & autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'état; mais lesdits traités & conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif. »

Jamais décret ne fut reçu avec plus d'enthousiasme. C'étoient des transports, c'étoit le délire de la joie. On eût dit que le peuple françois n'avoit conquis que de ce jour sa liberté. Cependant beaucoup de patriotes furent bien éloignés de partager le triomphe de la multitude. En convenant de la vérité du principe sur lequel ce décret étoit établi, il est impossible d'y trouver cette réciprocité parfaite entre les deux pouvoirs, qui semble devoir en être la conséquence immédiate; il est impossible de se dissimuler tout le danger de l'initiative exclusive accordée au pouvoir exécutif. Déja même nous aurions pu en faire une funeste expérience, si le gouvernement étoit moins attaché à la constitution.

CHAPITRE XII.

Regrets honorables décernés à Franklin par l'Assemblée Nationale. — Liste civile. — Constitution civile du clergé. — Suppression des titres & armoiries. — Honneurs rendus aux vainqueurs de la Bastille. Fête du Jeu de Paume.

Franklin venoit de mourir; Franklin, l'un des fondateurs de la liberté en Amérique & des libérateurs du monde; les savants le pleurerent comme une des plus éclatantes lumieres des sciences; le genre humain le regretta comme un de ses bienfaiteurs; l'assemblée nationale de France comme un ami de la nation françoise & comme un des peres de la constitution. Les Etats-Unis s'empresserent de rendre des honneurs à sa mémoire; des citoyens de tout rang, de tout âge assisterent à ses funérailles. Le cortege couvroit l'espace d'un demi-mille d'Angleterre, & il se forma, pour le voir, un concours de peuple tel

qu'il n'en exista jamais dans ces contrées. Enfin le congrès & quelques autres corporations porterent son deuil pendant deux mois, honneur que l'on n'avoit encore rendu à aucun citoyen hors des fonctions publiques, mais qui étoit bien dû à un homme dont toute la vie avoit été une longue magistrature, consacrée au bonheur & à la perfection de l'humanité.

Ces détails étoient encore inconnus, & l'on cherchoit à douter de l'affligeante nouvelle de sa mort, quand M. de Mirabeau paroissant à la tribune : « Messieurs, Franklin est mort.... il est retourné au sein de la divinité, le génie qui affranchit l'Amérique & versa sur l'Europe des torrents de lumieres.

» Le sage que deux mondes réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences & l'histoire des empires, tenoit sans doute un rang élevé dans l'espece humaine.

» Assez long-temps les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funebre : assez long-temps l'étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites. Les nations ne doivent porter que

le deuil de leurs bienfaiteurs ; les représentants des nations ne doivent recommander à leurs hommages que les héros de l'humanité.

» Le congrès a ordonné dans les quatorze états de la confédération un deuil de deux mois pour la mort de Franklin, & l'Amérique acquitte en ce moment ce tribut de vénération & de reconnoissance pour l'un des peres de sa constitution.

» Ne seroit-il pas digne de vous, Messieurs, de nous unir à cet acte religieux, de participer à cet hommage rendu à la face de l'univers, & aux droits de l'homme, & au philosophe qui a le plus contribué à en propager la conquête sur toute la terre. L'antiquité eût élevé des autels à ce puissant génie, qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel & la terre, sut dompter la foudre & les tyrans. L'Europe éclairée & libre doit du moins un témoignage de souvenir & de regrets à l'un des plus grands hommes qui aient jamais servi la philosophie & la liberté.

» Je propose qu'il soit décrété que l'assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin. »

A

A ce discours, à cette proposition, les fonctions de l'assemblée nationale ont paru s'agrandir avec les affections & les idées de ses membres. MM. de la Rochefoucault & la Fayette ont demandé la parole pour soutenir la motion, en rendant hommage au grand homme qu'ils ont chéri. Mais l'assemblée, comme si elle avoit craint de laisser le moindre intervalle entre la motion & le décret, s'est levée sur le champ, & par des acclamations unanimes, a décrété qu'elle porteroit pendant trois jours le deuil de Franklin.

Parmi l'immense détail d'économie, d'administration & de finances qui occupa long-temps le corps législatif, il est un décret qui fixa particuliérement l'attention publique; c'est celui qui alloue au roi une somme annuelle de vingt-cinq millions pour sa liste civile. On remarqua avec une sorte d'étonnement que cette fixation avoit été décrétée par acclamation & avec un vif enthousiasme. L'assemblée devoit, sans doute se défendre sévérement tous ces mouvements spontanés, qui montrent qu'elle cédoit quelquefois trop facilement aux premieres sensations; cette liste civile en est une

preuve. Elle ne donna lieu à aucun débat, & ce sujet méritoit assurément quelques discussions : non pas que l'on doive adopter tous les raisonnements, toutes les terreurs dirigés bien moins contre la personne du roi que contre la royauté, & accrédités par des hommes, qui, entraînés peut-être par leur propre systême, s'imaginent qu'avec vingt-cinq millions on peut corrompre tant d'individus, & citent en preuve l'histoire d'Angleterre.

Cette somme, il est vrai, paroît énorme lorsqu'on songe qu'elle est uniquement destinée aux dépenses domestiques d'un seul homme, d'une seule famille. Mais elle le semblera moins, si l'on examine la nature de ses dépenses (1), si l'on calcule les immenses do-

(1) « Les dépenses connues sous le nom de *maison du roi*, dit le roi lui-même dans sa lettre à ce sujet à l'assemblée nationale, comprennent, 1°. les dépenses relatives à ma personne, à la reine, à l'éducation de mes enfants, aux maisons de mes tantes, & je devrai y ajouter encore incessamment l'établissement de la maison que ma sœur a droit d'attendre de moi ; 2°. les bâtiments, le garde-meuble de la couronne ; 3°. enfin ma maison militaire, qui, dans les plans com-

maines que la maison régnante a apportés à l'état & qui sont devenus le patrimoine de la nation ; si l'on considere qu'il est d'une bonne politique d'attacher par l'intérêt même personnel, le chef de l'état à la constitution ; si l'on réfléchit que ces vingt-cinq millions sont bien loin de fournir au prince des moyens de corruption aussi puissants qu'on seroit tenté de le croire au premier apperçu, & que l'exemple même de l'Angleterre si souvent allégué, ne prouve rien pour la la France où le corps législatif n'est pas septennal comme le parlement de la Grande-Bretagne, mais biennal ; que ses membres nommés par chaque département, où ils doivent être domiciliés, sont plus sous les yeux de leurs commet-

---

muniqués à son comité militaire, ne fait point partie des dépenses de l'armée. L'ensemble de ces divers objets, ajoute-t-il, malgré les réductions qui ont eu lieu depuis mon avénement au trône, s'élevoit encore à trente-un millions, indépendamment d'un droit d'aide sur la ville de Versailles, montant à neuf cents mille livres, lequel entrera désormais dans le revenu public, avec la diminution relative à mon séjour le plus habituel à Paris....»

tants, que les membres du sénat anglois, qui sont en possession de courir de comté en comté & de marchander publiquement les suffrages; si l'on se rappelle enfin, que l'autorité du monarque & du corps législatif en France, a dans la constitution de l'état un frein qu'ils ne peuvent rompre, tandis qu'à Londres, le parlement réunit la plénitude des pouvoirs nationaux, & que les ministres ne connoissent d'autre digue que le respect auquel l'opinion publique sait quelquefois les astreindre.

Nous touchons à une des plus grandes fautes du corps constituant, & en même temps à la partie de ses travaux la plus soignée & peut-être la plus parfaite : ce sont les loix connues d'abord sous le nom de *Constitution civile du clergé.* Après avoir échappé au piege qu'on lui avoit tendu en voulant lui faire décréter une religion dominante, il se laissa égarer par l'influence d'un de ses comités, entraîné lui-même par son zele pour les opinions de ceux qu'on appelloit autrefois jansénistes.

La loi du 13 avril, cette loi, la plus belle qu'aucun peuple de l'Europe eût jamais portée, la premiere qui eût so-

lemnellement proclamé le principe ſacré de la liberté des cultes, ſembloit exiger qu'on abandonnât entiérement à la conſcience de chaque citoyen tout ce qui concerne ſes opinions religieuſes. Mais après avoir déclaré qu'il n'exiſtoit pas de religion dominante dans l'état, l'aſſemblée voulut conſtituer une des religions qui exiſtent dans l'état, & donnant ainſi à une ſecte particuliere une exiſtence privilégiée, elle agit contre ſes propres maximes, & alluma elle-même ce flambeau de diſcorde qu'il ſera ſi difficile d'éteindre, & qui ne s'éteindra peut-être que dans des flots de ſang.

Cependant en attaquant cette loi comme impolitique, il feroit injuſte de cenſurer l'aſſemblée comme ſi elle avoit ſiexcédé ſes pouvoirs, ou comme ſi les principes de l'organiſation civile du clergé portoient la moindre atteinte aux dogmes de cette religion qu'elle établiſſoit par le fait religion nationale. Non, l'aſſemblée n'a fait que ce qu'elle a pu faire. Elle a eu le droit, ſans doute, d'en déterminer l'organiſation civile, & de lui aſſigner ſa conſtitution extérieure & légale ; elle a pu s'attribuer l'ordonnance du culte dans tous les rapports où elle ſe trouve liée

avec l'administration générale du royaume, dans tout ce qui n'est pas de sa constitution spirituelle, intime & primitive. Elle a donc pu régler les démarcations diocésaines, puisqu'elles sont le plus grand caractere public de la religion, & la manifestation de son existence légale. Comment le ministere sacerdotal ne seroit-il pas subordonné, dans la répartition des fonctions du culte, à la même autorité qui prescrit les limites des autres fonctions publiques, & qui détermine toutes les circonscriptions de l'empire? Elle a commis une faute en politique, il faut en convenir, mais cette faute elle-même ne provient que d'un respect & d'un attachement non pas trop grand, mais mal entendu pour cette religion dont on l'accuse avec tant de mauvaise foi d'avoir voulu saper les fondements. Un simple coup dœil sur le tableau de ses opérations doit suffire pour la justifier de toutes les imputations de la calomnie.

Les dioceses & les paroisses étoient distribués avec une monstrueuse inégalité, sans aucune proportion avec les besoins du peuple & la facilité du service divin : elle les a répartis avec une atten-

tive prévoyance, de maniere à rendre facile & aux ministres du culte & aux fideles la distribution des secours spirituels. Le salaire des officiers de la religion étoit devenu l'aliment du luxe & de l'indolence d'une foule de ministres sans fonction, qui déshonoroient l'église par leur inutilité, & bien plus encore par le scandale de leur luxe & de leurs mœurs, tandis que les vrais pasteurs réduits à la condition d'hommes à gages retiroient à peine de leurs travaux le soutien d'une vie pauvre & misérable : elle a supprimé ces lâches parasites qui dévoroient la substance des serviteurs utiles. Il y avoit des sieges pontificaux à remplir, & le roi les donnoit; il y avoit des titres de riches abbayes à conférer, & la cour les conféroit; une grande partie des bénéfices, cures étoit à la disposition des patrons ou collateurs laïcs, & ces laïcs en disposoient; un juif, un individu quelconque, par la simple acquisition de certaines seigneuries, devenoit l'arbitre de la destinée de la religion & de l'état moral d'un grand nombre de paroisses. Ainsi les grands titres & les grandes places de l'église se distribuoient sans la participation, & même à l'insu du clergé. Ce qui lui

restoit de droits sur les nominations obscures & subalternes, ne servoit qu'à rendre plus sensible sa nullité en administration bénéficiale. L'assemblée a rendu au clergé sa dignité, & au peuple ses droits, en rétablissant l'usage de la primitive église, où l'évêque & les prêtres avoient l'honneur d'être appellés au saint ministere par la voix du peuple, le plus infaillible organe de la voix de Dieu. Enfin l'évêque de Rome, qu'il ne faut pas confondre avec l'église romaine, avoit rendu les peuples & les rois tributaires de la tiare. L'assemblée nationale a affranchi l'église, & rendant à son chef le respect qui lui est dû, l'a forcé de se renfermer dans les bornes de son véritable pouvoir. Voilà le précis de cette loi fameuse, qui par une erreur de nom, appellée *constitution civile du clergé* (1) a causé tant de troubles, &

(1) « C'est avec raison, dit M. Durand-Maillane, membre du comité ecclésiastique, qu'on a critiqué le titre de la partie de notre constitution concernant le clergé ; ce titre lui a été donné sur l'imprimé, sans qu'il eût été arrêté dans le comité ecclésiastique. Il seroit plus convenablement exprimé en

excité tant de haines, moins contre la prétendue hétérodoxie de ses principes, que contre les sacrifices auxquels elle condamne les plus haineux, les plus intrigants & les plus vindicatifs des hommes, encore irrités par l'avantage qu'un parti long-temps persécuté & détesté par son esprit de rigorisme & de réforme, venoit de remporter sur ses persécuteurs. Comment cette loi n'auroit-elle pas paru monstrueuse à nos évêques & à nos abbés? Elle vouloit les astreindre aux maximes de l'évangile, & ramener dans le dix-huitieme siecle la primitive église.

---

ces termes simples : *Décret sur la police extérieure de l'église.* Les droits des peuples & des nations sur cette police n'ont jamais été contestés par personne, & n'ont pu l'être. C'est un principe établi dans tous les livres & justifié par la pratique ancienne & moderne dans tous les états catholiques ; car qui ne sait ce qu'ont fait, ce qu'ont ordonné en matieres ecclésiastiques, tant les anciens que les nouveaux empereurs, sans en excepter Léopold, ci-devant duc de Toscane, qui en a assez fait de son chef en cette partie, sans aller, non plus que nous, aussi loin que son prédécesseur, avec qui cependant Rome a toujours vécu catholiquement.

Peu de temps après un de ces brusques élans de l'impétuosité françoise, qui ne connoissent ni digue, ni barriere, un de ces mouvements rapides de l'enthousiasme, plus puissants que la force des rois, l'autorité des siecles & la tyrannie de l'opinion; plus sages en même temps que les combinaisons de la politique, les leçons de l'expérience & les oracles de la sagesse, acheva de briser les chaînes de la servitude, & d'établir en France cette égalité politique que nos modernes Solons reléguoient avec dedain parmi les fables de l'âge d'or, les rêveries de l'abbé de Saint-Pierre, l'état de nature de J. J. Rousseau & les chimeres de la république de Platon.

La nuit du 4 août 1789 avoit affranchi les terres; la nuit du 19 juin 1790 affranchit les hommes. Les annales d'aucun peuple ne présentent l'exemple d'une telle suite de prodiges, ni d'un enchaînement de circonstances plus propres à agrandir l'esprit humain & à le transporter dans cette sphere élevée, où libre des vains préjugés qui tiennent sa raison captive, il plane au-dessus des erreurs & contemple avec délices la nature & la vérité.

C'étoit l'époque à laquelle, de toutes

les parties de l'empire accouroient dans la capitale les représentants de ces braves légions de la liberté, qui en présence des représentants de la nation venoient porter sur l'autel de la patrie les hommages de leurs commettants & le serment de vivre libres ou mourir. Jamais on n'avoit si fortement senti combien l'homme est grand quand ils connoît ses droits; combien la nature humaine est noble, quand d'absurdes institutions ne flétrissent point sa dignité; combien étoit mesquine & misérable, combien étoit impie & sacrilege cette prétendue noblesse qui dégrade ceux qu'elle éleve, en faussant leur intelligence par les illusions de la vanité, en corrompant leur ame par les prestiges d'une fausse grandeur; qui altere le principe fondamental de la sociabilité en divisant la famille humaine en tyrans & en esclaves; qui brise le ressort le plus puissant de la vertu & détruit toute énergie, en accordant au hasard de la naissance ou aux caprices de la fortune, ce qui n'est dû qu'au mérite; éteint le germe de l'honneur, en le remplaçant par de vains honneurs, & ne sait distinguer quelques individus qu'en avilissant une nation entiere.

N 6

A la vue de toutes ces députations qui se présentoient à la barre, à la lecture de ces adresses qui toutes respiroient le patriotisme le plus pur, cette élévation de sentiment & cette grandeur de courage que nous ne connoissions plus que par les fastes de l'histoire, l'assemblée paroissoit éprouver la réaction de ces mouvements sublimes qu'elle avoit elle-même donnés à toute la France. Mais combien fut-elle pénétrée de ce saint respect qui ne s'attache qu'à l'homme seul & fait mépriser tout ce qui lui est étranger, à l'aspect de ces premiers conquérants de la liberté, de ces vainqueurs de la Bastille, dont la plupart couverts de la seule gloire dont ils s'étoient couronnés par leur valeur, n'avoient pas même de quoi payer cet uniforme national, la plus honorable des décorations, puisqu'elle est le vêtement distinctif de la nation la plus libre de l'Europe! Avec quel transport elle rendit par acclamation le décret suivant, proposé par le févere Camus, le Caton du corps législatif, & le défenseur le plus zélé des intérêts du peuple au comité des pensions:

« L'assemblée nationale, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, &

voulant leur donner, au nom de la nation, un témoignage public de la reconnoissance due à ceux qui ont exposé & sacrifié leur vie pour secouer le joug de l'esclavage & rendre leur patrie libre :

» Décrete qu'il sera fourni, aux dépens du trésor public, à chacun des vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, un habit & un armement complets, suivant l'uniforme de la nation ; que sur le canon du fusil, ainsi que sur la lame du sabre, il sera gravé l'écusson de la nation, avec la mention que ces armes ont été données par la nation à TEL, vainqueur de la Bastille, & que sur l'habit il sera appliqué, soit sur le bras gauche, soit à côté du revers gauche, une couronne murale ; qu'il sera expédié à chacun desdits vainqueurs de la Bastille, un brevet honorable pour exprimer leur service & la reconnoissance de la nation, & que dans tous les actes qu'ils passeront, il leur sera permis de prendre le titre de vainqueurs de la Bastille.

» Les vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, feront tous partie des gardes nationales du royaume; ils serviront dans la garde nationale de Paris ; le rang qu'ils doivent y tenir sera réglé lors

de l'organisation des gardes nationales.

» Un brevet honorable sera également expédié aux vainqueurs de la Bastille qui ne sont pas en état de porter les armes, aux veuves & aux enfants de ceux qui sont décédés, comme un monument public de la reconnoissance & de l'honneur dû à ceux qui ont fait triompher la liberté sur le despotisme.

» Lors de la fête solemnelle de la confédération du 14 juillet prochain, il sera désigné pour les vainqueurs de la Bastille, une place honorable, où la France puisse jouir du spectacle de la réunion des premiers conquérants de la liberté.

» L'assemblée nationale se réserve de prendre en considération l'état de ceux des vainqueurs de la Bastille auxquels la nation doit des gratifications pécuniaires, & elle les leur distribuera aussi-tôt qu'elle aura fixé les regles d'après lesquelles ces gratifications doivent être accordées à ceux qui ont fait de généreux sacrifices pour la défense des droits & de la liberté de leurs concitoyens.

» Le tableau remis par les vainqueurs de la Bastille, contenant leurs noms & celui des commissaires choisis parmi les représentants de la commune qui ont

présidé à leurs opérations, & qui sont compris dans le présent décret avec les vainqueurs, sera déposé aux archives de la nation, pour y conserver à perpétuité la mémoire de leur nom, & pour servir à la distribution des récompenses honorables & des gratifications qui leur sont assurées par le présent décret. »

L'assemblée étoit encore pleine des émotions qu'elle venoit de recevoir, lorsqu'une députation, composée d'Anglois, Prussiens, Suédois, Chaldéens, Turcs, Persans, Suisses, Hollandois, Italiens, Brabançons, Allemands, Polonois, Sardes, Américains, parut à la barre, l'un d'eux portant la parole, s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

» Le faisceau imposant de tous les drapeaux de l'empire françois, qui vont se déployer le 14 juillet dans le Champ-de Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés ; cette solemnité civique ne sera pas seulement la fête des François, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple, a retenti aux quatre coins du monde, & les chants d'alégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres, ont réveillés les peuples ensevelis dans un long

esclavage. La sagesse de vos décrets, Messieurs, l'union des enfants de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux despotes, & de justes espérances aux nations asservies.

» A nous aussi il est venu une grande pensée, & oserions-nous dire qu'elle sera le complément de la grande journée nationale ? Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, & le bonnet de la liberté qu'ils éleveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome se plaisoient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars ; & vous, Messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortege des hommes libres, dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable & de vos loix philosophiques. Nos vœux & nos hommages sont les liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe.

» Jamais ambassade ne fut plus sacrée : nos lettres de créances ne sont pas tracées sur le parchemin ; mais notre mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes, & graces aux auteurs de la déclaration des droits, ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux tyrans.

» Vous avez reconnu authentiquement, Messieurs, que la souveraineté réside dans le peuple. Or, le peuple est par-tout sous le joug des dictateurs, qui se disent souverains, en dépit de vos principes. On usurpe la dictature, mais la souveraineté est inviolable ;

& les ambassadeurs des tyrans ne pourroient honorer votre fête auguste, comme la plupart d'entre nous, dont la mission est avouée tacitement par nos compatriotes, par des souverains opprimés.

» Quelle leçon pour les despotes ! quelle consolation pour les peuples infortunés, quand nous leur apprendront que la premiere nation de l'Europe, en rassemblant ses bannieres, nous a donné le signal du bonheur de la France & des deux mondes !

» Nous attendrons, Messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations, sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la liberté universelle. »

Cette pétition fut accueillie par une acclamation générale. On applaudissoit encore.... Eh quoi ! s'écria M. Alexandre Lameth, vous allez recevoir des députés d'Alsace & de Franche-Comté, souffrirez-vous qu'ils voient dans les places publiques, les figures de leurs ancêtres enchaînées aux pieds des statues de nos rois ? Je demande que ces symboles de la servitude soient enlevés, que les inscriptions de la vanité qui les accompagnent soient effacées

J'adhere à cette motion, a repris M. Gourdan, député de Franche-Comté; depuis long-temps elle étoit écrite dans mon

cœur & dans celui de mes compatriotes, qui tous abhorrent l'esclavage.

Une idée noble en amene une autre. C'est aujourd'hui, a vivement annoncé M. Lambel, le tombeau de la vanité : je demande la suppression de tous les titres, de *duc*, *comte*, *vicomte*, *marquis*.

M. de la Fayette se leva pour appuyer la motion ; il fut prévenu à la tribune par M. Charles Lameth. Je demande, dit celui-ci, la suppression du titre de *monseigneur*, donné aux évêques. On pourra désormais reconnoître à la signature ceux qui adoptent la constitution.

Je ne disputerai jamais sur la parole, dit ensuite M. de la Fayette ; j'espere ne pas avoir besoin de disputer ici sur la constitution. La motion qui vous a été faite est une suite tellement nécessaire de la constitution, qu'il est impossible qu'elle fasse aucune difficulté ; je me contente de m'y joindre de tout mon cœur.

Les partisans de l'inégalité furent frappés d'une consternation profonde ; ils voyoient s'évanouir devant la lumiere de la vérité ces brillants fantômes, dont le faux éclat les avoit si long-temps éblouis. Presque tous gardoient un morne silence, lorsque M. Foucault, frémissant de co-

lere : « Eh quoi ! vous voulez ôter au mérite un si puissant motif d'émulation ! Quelle récompense réservez-vous donc aux grandes actions, aux services éclatants ? Que ferez-vous, par exemple, pour un homme dont le nom peu connu, reçut de Henri II des lettres de noblesse conçues en ces termes : un tel (il cita son nom), *fait noble & comte, pour avoir sauvé l'état à telle heure.* » « On supprimera *fait noble & comte*, répondit M. de la Fayette, & l'on dira : *à telle heure, un tel a sauvé l'état.* »

M. Goupil de Préfeln proposoit de ne laisser qu'aux freres du roi & aux princes du sang le titre de *monseigneur*. « Dans un pays libre, répondit M. de la Fayette, il n'y a que des citoyens & des officiers publics. Je sais qu'il faut une grande énergie à la magistrature héréditaire du roi ; mais pourquoi donner le titre de *prince* à des hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens actifs, lorsqu'ils ont d'ailleurs les conditions prescrites à cet égard ? »

« Ces questions, dit M. de Noailles, dérivent de votre constitution, & ne peuvent vous arrêter long-temps. On ne dit point le duc Fox, le comte Washington,

le marquis Franklin; mais Charles Fox, George Washington, Benjamin Franklin; & ces hommes ſont grands aux yeux du monde. Je demande que l'encens ſoit réſervé à la divinité, & qu'il n'y ait plus de livrée. »

« Je ne viens point reprit, M. de Saint-Fargeau, faire ici le ſacrifice des titres des ci-devant comtés & marquiſats dont je poſſede les terres; je ne les ai jamais portés: je demande ſeulement que chacun ne prenne que le nom de ſa famille. Il n'y a plus de ſeigneurs de terre; en conſéquence je ſigne ma motion, *Michel le Pelletier*. »

Il étoit difficile de croire que ce débordement de patriotiſme ne ſeroit pas attaqué par M. l'abbé Maury. Auſſi eſſaya-t-il de renverſer toutes ces motions. « On propoſe, dit-il, de détruire les emblêmes de la ſervitude, conſacrés ſur la place des Victoires, & les inſcriptions faſtueuſes qui ſe liſent autour du piédeſtal. On en fait un crime à Louis XIV; mais ce n'eſt pas lui qui a ordonné ce monument; il doit ſon exiſtence à la baſſe adulation d'un de ſes courtiſans, du maréchal de la Feuillade. Pourquoi ne porte-t-on pas ſes regards ſur la ſtatue de Henri IV,

chargée d'une inscription en l'honneur du cardinal de Richelieu ? sur la statue de Louis XIII, qui paroît plus élevée en l'honneur de ce ministre ? Ne voit-on pas aussi des esclaves aux pieds de Henri IV ? Je pense que bien loin de les enlever, il faut les y conserver soigneusement, pour montrer aux siecles futurs jusqu'où la flatterie a osé se porter. Quoi qu'on en dise, Louis XIV a agrandi la nation. S'il n'avoit pas dans le génie autant de grandeur que dans le caractere, il n'en méritoit pas moins le nom de grand. On propose d'élever une statue au restaurateur de la liberté. Honorez vos rois, en dirigeant vers un but moral les monuments que vous éleverez à leur gloire; mais ne dégradez pas leurs prédécesseurs aux yeux des peuples.

» Quant aux titres, déja du temps de M. la Rochefoucault, on ne reconnoissoit plus les hommes au nom, ni les femmes au visage. Mais pour ce qui regarde la noblesse, la détruire, c'est détruire la monarchie. *Sans noblesse, plus de monarchie*, a dit Montesquieu. Les Romains avoient des ordres de chevaliers & de sénateurs, & les Romains se connoissoient en liberté,

» La livrée remonte au temps des armoiries. Elle appartient aux ſeuls nobles, & le maire de Paris n'a pas même le droit de la faire porter. Croyez-vous que le bonheur des ſubalternes dépende de cette réforme ? Non, certainement. Je conclus à ce que ces queſtions, la plupart conſtitutionnelles, ſoient ajournées à une ſéance du matin. »

« Et moi, dit M. Mathieu de Montmorency, pourrai-je trouver encore à faire un ſacrifice à la patrie, après tant de généreux citoyens? Je demande que les armoiries ſoient abolies, & qu'il n'y ait plus d'autres armes que celles de France. »

Ce ſacrifice de la part d'un homme dont la nobleſſe n'étoit effacée par aucune autre, ajoutoit à la fureur de ceux qui n'étoient pas diſpoſés à en faire de ſemblables. Tumulte, cris, amendements, tout fut épuiſé pour empêcher le ſuccès de la motion.

M. d'Eſtournel s'étant levé pour annoncer un amendement: — On ne compoſe point avec l'honneur, s'écria M. Digoine: un gentilhomme ne peut propoſer ici d'amendement. — Je connois les devoirs d'un gentilhomme, répondit M. d'Eſtour-

nel ; je demande que le roi des François puisse toujours sceller avec ces trois fleurs-de-lys d'or en champ d'azur.

Les additions à la motion se multiplioient avec les fureurs des privilégiés.

M. Lanjuinais vouloit proscrire les titres d'altesse, d'excellence, de grandeur, d'abbé, puisqu'il n'existoit plus d'abbayes.

M. Fréteau vouloit qu'on fixât un terme à l'abolition des livrées.

La motion alloit passer. Nouvel effort des nobles, de MM. de l'Encome, de Lendenberg, qui sembloient demander grace en faveur des services de la noblesse d'Alsace, dont il faisoit l'énumération.

Dans les dernieres guerres d'Hanovre, reprit M. Rewbell, il y avoit quarante mille Alsaciens, & dans ces quarante mille hommes, se trouvoient cinquante nobles.

Enfin, malgré la violente opposition de MM. Digoine, Faucigny, d'Ambly, le décret suivant fut rendu sur la rédaction de M. le Chapelier :

« L'assemblée nationale décrete que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie ; qu'en conséquence les titres de

prince, duc, comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble, & tous autres titres semblables, ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne; qu'aucun citoyen françois ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille.

» Qu'il ne pourra non plus porter, ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries.

» Que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, & ne sera offert à qui que ce soit.

» Que les titres de monseigneur & de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur.

» Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartres, titres & autres renseignements intéressant les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucun lieu public ou particulier, & sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées & aux armes placées sur les voitures, puisse être suivie

suivie ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 juillet, pour les citoyens vivants à Paris, & avant trois mois pour ceux qui habitent les provinces.

» Ne sont compris dans la disposition du présent décret tous les étrangers, lesquels pourront conserver en France leurs livrées & leurs armoiries. »

Le projet de décret présenté d'abord à la même séance par M. Alexandre Lameth, & décrété sauf rédaction, fut adopté le lendemain en ces termes :

« L'assemblée nationale, considérant qu'à l'approche du grand jour qui va réunir les citoyens de toutes les parties de la France, pour la fédération générale, il importe à la gloire de la nation de ne laisser subsister aucun monument qui rappelle des idées d'esclavage, offensantes pour les provinces réunies au royaume; qu'il est de la dignité d'un peuple libre de ne consacrer que des actions qu'il ait lui-même jugées & reconnues grandes & utiles;

» A décrété & décrete que les quatre figures enchaînées au pied de la statue de Louis XIV, à la place des Victoires, seront enlevées avant le 14 juillet prochain, & que le présent décret, après

avoir reçu la sanction du roi, sera envoyé à la municipalité de Paris pour en suivre l'exécution. »

Au moment où l'extinction de la noblesse venoit d'être prononcée, l'assemblée vit paroître dans son sein une table en bronze, couronnée de lauriers, sur laquelle étoit gravé le fameux serment prêté dans le jeu de paume, le 17 juin de l'année précédente. C'étoit un hommage rendu aux libérateurs de la patrie; il fut reçu avec les plus vifs applaudissements.

Une foule de citoyens se félicitoient d'aller le lendemain sceller ce monument dans le jeu de paume même, où ils avoient eu la satisfaction de consacrer la mémoire du grand jour qui décida du sort de la France, en répétant le serment le même jour & à la même heure qu'il avoit été prononcé par les représentants de la nation.

Nombre de citoyens de la ville de Versailles, animés du même enthousiasme, voulurent participer à cette fête vraiment civique, & ils scellerent tous ensemble le monument avec un mortier fait des pierres les plus dures de la bastille. On se rendit ensuite à un dîner patriotique

préparé au Rénelagh du bois de Boulogne, où l'on célébra à l'envi tous les triomphes remportés sur le despotisme. Plusieurs députés de l'assemblée nationale y assisterent & reçurent de la main des Graces la couronne civique en feuilles de chêne. Au dessert, une bastille de carton fut mise en pieces, & du milieu de ses ruines sortit le génie de la Liberté, représenté par un emblême. Enfin, l'on porta des *toasts* à la liberté de tous les peuples, à la liberté indéfinie de la presse, aux vainqueurs de la bastille, à tous les patriotes françois & à ceux des autres nations.

CHAPITRE XIII.

Réponse aux partisans des titres. — Dispositions générales pour la fête du 14 juillet. — Nouveau triomphe des vainqueurs de la Bastille. — Retour de M. d'Orléans. — Travaux du Champ-de-Mars. — Confédération générale des François.

L'ABOLITION de la noblesse héréditaire, l'expulsion de ce venin politique qui infecte les constitutions de presque tous les états de l'Europe, fut l'opération la plus hardie & la témérité la plus nécessaire de l'assemblée nationale. C'étoit soulever tous les flots, c'étoit déchaîner toutes les tempêtes contre le vaisseau de l'état : mais il se trouvoit engagé au milieu des écueils dans une mer orageuse ; il falloit le laisser entraîner par la violence des courants & le voir se briser sur les récifs, ou franchir par la plus audacieuse manœuvre un détroit plus redoutable que celui de Carybde & Scylla.

Il feroit difficile de fe le diffimuler ; l'affemblée nationale en avoit fait trop, ou trop peu. Il falloit fe borner ou à des réformes qui euffent été des palliatifs plutôt que des remedes, & abandonner au hafard & à la deftinée ces germes de régénération qu'à moins d'un miracle de la providence, les paffions auroient bientôt étouffés, ou prononcer hardiment les principes, ne capituler avec aucun préjugé, & fur-tout porter la coignée à la racine de cet arbre-poifon, dont la vapeur mortelle femblable à celle de l'*Ubon-Uba* (1) portoit par-tout la défolation & la mort ; & dont la feve empeftée fourniffoit à tous les defpotifmes les fucs redoutables dans lefquels ils trempoient tous leurs traits.

Ils connoiffoient bien mal la puiffance de cet efprit de tyrannie, fuite néceffaire de cette inégalité politique introduite entre les hommes contre le vœu de la nature, ceux qui demandoient

(1) Arbre de l'ifle de Java, dont les exhalaifons meurtrieres ne permettent à aucun être vivant, à aucun végétal d'exifter dans fon atmofphere.

pourquoi l'on s'exposoit à augmenter par la suppression de vains titres le nombre des mécontents, & pourquoi l'on arrachoit à la vanité des hochets auxquels elle attachoit une si risible importance. — Pourquoi ? — Parce que ces vains titres auroient consacré cette inégalité même qu'il étoit impossible de ne pas détruire ; parce qu'ils auroient rappellés à leurs possesseurs cette prétendue prééminence, cette dignité qu'ils avoient eu la folie de croire inhérente à leur nature, & qui les auroit toujours rendus ennemis d'une constitution qui la violoit ; parce qu'ils auroient rappellé au peuple ces hommages serviles, ce culte d'habitude qu'il prostituoit à ces faux dieux & qui déshonoroit & les adorateurs & les idoles, parce qu'il n'y a point de noblesse sans populace, & que la populace & la noblesse toujours liguées par leur bassesse, comme par leur intérêt, sont les ennemis naturels de la liberté ; parce que cette noblesse eût offert à l'ambition d'un roi ou d'un ministre pervers une troupe de conjurés répandue sur toute la surface de l'empire & toujours prête à s'armer contre la nation ; parce que ces titres, tout ridicules qu'ils étoient depuis la

destruction du régime féodal, auroient toujours été des signaux de parti, d'autant plus terribles, qu'autorisés par la loi, on auroit pu s'en parer publiquement; parce qu'ils auroient été comme autant de cocardes anti-nationales par lesquelles le despotisme auroit pu reconnoître & compter ses légionnaires, & que le titre seul de gentilhomme auroit transmis de génération en génération une haine héréditaire contre un système dans lequel ils se seroient vus dégradés jusqu'à n'être plus que les égaux des hommes; parce qu'enfin, ces méprisables hochets seroient devenus une source de défiance & de discorde, & que leur moindre mal eût été de rompre l'unité du corps politique en le composant de parties hétérogenes.

Il ne faut jamais perdre de vue que dans un état bien constitué, il ne peut y avoir que des fonctionnaires publics & des citoyens, les uns qui commandent, les autres qui obéissent au nom de la loi; que toute autre autorité est évidemment usurpation & tyrannie; qu'elle est un crime de lese-humanité, & un attentat contre la véritable hiérarchie des pouvoirs; qu'il ne peut y avoir de liberté sans égalité, d'égalité sans une soumission

universelle à la loi, de loi sans justice; que la noblesse est un privilege; que tout privilege est, ou une dispense d'obéir à la loi, ou la jouissance exclusive d'un droit dont est privé le reste des citoyens; que l'un & l'autre est également destructeur de la justice & par conséquent de la loi, de l'égalité, de la liberté; que le serment de vivre libres ou de mourir, n'est autre chose que le serment de demeurer égaux en droits, & de préférer la mort au rétablissement d'une noblesse qui seroit en effet le rétablissement de l'esclavage; & que toute transaction sur ce point seroit un parjure & le renversement de la constitution.

Cet anéantissement de toute distinction personnelle entre les citoyens, étoit bien une suite évidente de la déclaration des droits (1). Mais telle est la force de l'ha-

(1) Le roi lui-même avoit prévenu le décret du 19 juin; dès le 4 de ce mois, M. de Saint-Priest avoit écrit à M. Chérin, juge d'armes de France, un billet conçu en ces termes: «Le roi me charge, Monsieur, de vous prévenir que sa majesté ne veut plus que vous receviez les titres généalogiques qu'il étoit d'usage de vous remettre pour avoir l'honneur de lui être présenté. Vous vou-

bitude & des préjugés qui tiennent à l'orgueil, que parmi les patriotes même de l'assemblée nationale, aucun n'avoit eu le courage de rejeter cette décoration de théatre, & de quitter, pour le nom respectable de citoyen, ces titres frivoles qui ne sont plus propres qu'à figurer dans les romans de la table ronde, ou dans les gothiques archives de la féodalité. Il étoit donc nécessaire de proclamer cette déclaration authentique de l'égalité des François, & l'on ne pouvoit choisir un moment plus favorable que celui où tous les citoyens de l'empire alloient se confédérer & jurer le maintien des articles constitutionnels.

Déja tous les départements avoient vu l'étendard de la liberté flotter sur l'autel de la patrie, & les gardes nationales de diverses provinces venir jurer de demeurer toujours unies pour la défense d'une si belle cause. Montelimart & Valence avoient donné l'exemple dans les contrées méridionales; les Angevins & les Bre-

---

drez bien vous conformer à cet ordre de sa majesté. ».

Ce billet est remarquable par sa date; elle fait époque dans l'histoire de la monarchie.

tons, rassemblés à Pontivi, n'en offrirent pas un moins imposant. On vit dans les délibérations d'une jeunesse nombreuse l'esprit de sagesse & de décence qu'on desireroit souvent dans des assemblées qui devroient être plus graves & plus imposantes. Le serment qui y fut prononcé se répéta par toute la France, & les noms de vingt peuples divers, dont l'agrégation formoit la monarchie, se confondirent en un seul. On ne connut plus qu'un nom, celui de François; qu'un titre, celui de citoyen; qu'un devoir, celui de la soumission à la loi; qu'un sentiment, celui de la fraternité; qu'une passion, celle de la liberté. Les gardes nationales s'unirent entr'elles & avec les troupes de ligne; d'un bout du royaume à l'autre, on ne voyoit que des guerriers citoyens qui s'embrassoient en jurant de combattre & de mourir pour la patrie & la constitution.

La capitale, qu'on regardoit avec raison, non comme une municipalité particuliere, mais comme la municipalité centrale, & la patrie commune de tous les François, reçut de toutes parts des gages d'amitié & des promesses de secours. Les fédérés de Pontivi firent hommage

de leur pacte à l'assemblée nationale, qui en décréta l'envoi dans tous les départements. La commune de Paris s'empressa d'y souscrire & le fit passer à toutes les sections, les invitant à y adhérer, & déclarant que leur vœu seroit transmis aux deux provinces confédérées. Ce fut un trait de lumiere. Une quantité innombrable de milices s'étoit empressée de s'affilier à la milice parisienne; presque toutes étoient fédérées entr'elles. La commune de Paris conçut la grande idée de former de toutes les fédérations particulieres, une seule fédération générale, & de rassembler dans la capitale, sous les yeux des représentants de la nation, & du monarque, les députés de toutes les gardes nationales & de toutes les troupes de ligne, pour confondre en un seul & même serment cette multitude de serments divers qui tous avoient le même objet.

Deux députés par section furent nommés pour rédiger ce plan magnifique, & réunis aux soixante administrateurs de la municipalité, pour toutes les opérations qui y seroient relatives. Ils furent présentés à l'assemblée nationale par M. Bailly qui développa cette noble idée,

les motifs qui l'avoient fait concevoir, & les effets qu'on devoit en attendre: Tous ceux qui portent les armes en France pour la défense de l'empire & de la liberté furent invités à cette fête, la plus auguste qu'aucun peuple ait jamais célébrée. L'époque en fut fixée au 14 juillet, anniversaire de la prise de la bastille & de la chûte du despotisme. « A ce jour, disoit dans son adresse la municipalité de Paris, à ce jour se fit entendre ce cri dans tout l'empire: *François, nous sommes libres;* qu'au même jour, un an après se fasse entendre ce cri plus touchant: *François, nous sommes freres.* »

L'assemblée nationale consacra par un décret cette solemnité patriotique, & fixa de la même maniere le mode de l'élection des citoyens & des soldats qui devoient être les représentants du peuple & de l'armée à ce pacte universel. Tous les corps militaires, soit de terre, soit de mer, nationaux ou étrangers, y furent appellés: l'officier, le sous-officier & les quatre soldats les plus anciens de service présents au corps, durent être députés par chaque régiment d'infanterie & d'artillerie. Le corps de cavalerie, dragons,

chasseurs, hussards, inférieurs en nombre, ne durent envoyer qu'un officier, un sous-officier & deux cavaliers. Le corps royal du génie, la maréchaussée, la connétablie, les invalides, les commissaires des guerres, les lieutenants des maréchaux de France, les compagnies de la maison militaire du roi & de celle des princes ses freres, les officiers de chaque grade de la marine, chacune des divisions du corps royal des canonniers matelots, les ingénieurs constructeurs, les éleves & volontaires de la marine, les maîtres de toute espece & les officiers mariniers entretenus dans chaque port, les commissaires généraux & ordinaires des ports & arsenaux, & autres corps servant à Brest, Toulon, Rochefort; tous les corps militaires réunis & non réunis eurent droit à une représentation proportionnée à leur nombre; les maréchaux de France, lieutenants-généraux, maréchaux-de-camp & les grades correspondants de la marine, durent députer les deux plus anciens officiers de ces différents grades.

Ce décret proposé par le comité de constitution fut reçu avec applaudissement. On alloit le mettre aux voix, quand M. de Talleyrand-Périgord, alors évêque

d'Autun, annonça que M. de la Fayette s'étoit rendu la veille au comité de constitution, qu'il y avoit proposé d'établir sur le champ un principe constitutionnel sur les gardes nationales, qu'il croyoit important de décréter avec leur confédération générale, & qu'il alloit lui-même le proposer à l'assemblée.

A ces mots, on remarqua un grand mouvement d'abord & ensuite un grand silence dans l'assemblée nationale. Une confédération générale de toutes les gardes nationales avoit fait naître dans la plupart des esprits l'idée d'un commandant général de plusieurs millions de soldats-citoyens, & l'on savoit à qui un grand nombre de gardes nationales, autres que celle de la capitale, avoient déféré leur commandement. C'est au milieu de ces souvenirs & des discours qu'ils faisoient naître, que M. de la Fayette monta à la tribune & parla en ces termes :

« Quelqu'empressé que je sois, Messieurs, de célébrer les fêtes de la liberté, & nommément les 14 & 15 juillet, j'aurois souhaité que l'époque d'une confédération générale fût moins déterminée par des souvenirs, que par les progrès de nos travaux : non que je parle ici des dé-

crets réglementaires ou légiflatifs; mais de cette déclaration des droits, de cette organisation de l'ordre social, de cette distribution de l'exercice de la souveraineté, qui forment essentiellement une constitution. C'est pour elle que les François sont armés, qu'ils se confédèrent. Puissions-nous, Messieurs, animés par l'idée de cette sainte réunion, nous hâter de déposer sur l'autel de la patrie un ouvrage plus complet! L'organisation des gardes nationales en fait partie: par elle la liberté françoise est garantie à jamais. Mais il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une nation tranquille sous ses drapeaux civiques, puissent se mêler un jour, de ces combinaisons individuelles qui compromettroient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, Messieurs, qu'au moment où l'assemblée nationale & le roi impriment aux confédérations un si grand caractere, où toutes vont se réunir ici par députés, il convient tellement de prononcer un principe si incontestable, que je me contente de proposer le décret suivant:

« L'assemblée nationale décrete comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandement de

gardes nationales dans plus d'un département, & se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque district. »

Des applaudissements universels & long-temps prolongés couvrirent cette motion; c'étoit un hommage rendu moins à la sagesse qui l'avoit dictée, qu'au sentiment sublime qui en inspira la premiere idée au commandant de la garde nationale de Paris.

Le mouvement universel & inattendu que la confédération générale de tout le peuple françois imprima à tout le royaume, frappa de terreur le parti aristocratique. Il crut y voir une ligue formidable dont le but étoit la proscription & la destruction de toutes les races nobles au même jour & à la même heure. La plupart tremblants dans leurs châteaux, attendoient dans une morne consternation le jour marqué pour le massacre; plusieurs s'occupoient de projets d'évasion; d'autres songeoient à se soustraire au sort qui les attendoit, en prêtant le serment fédératif. Mais ceux d'entr'eux, qui placés plus près du centre des affaires, avoient conservé assez de courage & de sang froid pour juger leur position &

calculer les événements, crurent appercevoir dans ce raſſemblement d'un ſi grand nombre d'individus jetés en foule dans la capitale, & différant entr'eux de mœurs, de caracteres, d'habitudes & de langage, une occaſion favorable d'exciter de nouveaux troubles, & de lancer les étincelles électriques à l'aide deſquelles ils eſpéroient allumer la guerre civile. Ils commencerent par exciter la jalouſie dans l'armée pariſienne. On ſe rappelle la couronne murale & les autres diſtinctions accordées par l'aſſemblée nationale, la nuit du 19 juin, aux vainqueurs de la Baſtille; ils ſaiſirent avidement ce prétexte, & s'en firent un moyen de diſcorde.

Ces lâches conſpirateurs qui avoient vainement tenté de corrompre durant leur longue infortune ces vainqueurs de la baſtille, dont le nom ſeul les faiſoit frémir de frayeur & de colere, changerent alors de batterie, & s'adreſſant aux troupes du centre : « Qu'auroient donc fait ſans vous, leur diſoient-ils, ces fiers vainqueurs de la baſtille? Eſt-ce le fer de leurs lances & la terreur de leurs piques qui a arrêté l'armée prête à fondre ſur Paris? Quel eſt leur mérite, ſi ce n'eſt

d'être arrivés les premiers à la bastille où tous les citoyens accouroient? Pourquoi donc ces sabres avec ces inscriptions, ces couronnes murales, ces places marquées au Champ de la fédération, ce titre exclusif de vainqueurs de la bastille, qui appartient à tous les habitants de Paris? Vous pouvez maintenant quitter ces médailles dont la municipalité récompensa l'heureuse audace de votre patriotisme. Des honneurs secondaires ne sont pas dignes des premiers conquérants de la liberté. »

Ces discours irriterent l'amour-propre de la troupe soldée & de la majeure partie des guerriers-citoyens. Le mécontentement devint universel; il ne fut plus question que de faire révoquer un décret humiliant, disoit-on, pour le courage des Parisiens, ou d'arracher, les armes à la main, des décorations usurpées ou surprises au corps législatif.

Dans moins de deux jours la ville fut partagée en deux factions, & le sang des citoyens étoit prêt à couler. Des milliers d'artisans vinrent offrir aux habitants du fauxbourg Saint-Antoine le secours de leurs bras & de leurs pioches. Les vainqueurs de la bastille les remercierent.

Convoqués par la municipalité dans l'église des Quinze-Vingts, ils s'y rendirent au nombre de neuf cents. Le maire s'y transporta, accompagné des commissaires de la commune. Un long silence régna dans l'assemblée, les uns portant dans leur cœur & annonçant par leurs regards la douleur de la vertu injustement soupçonnée, les autres pénétrés de ce spectacle & de la grandeur du sacrifice qu'ils alloient exiger au nom du bien public. Il fallut cependant parler. M. Bailly leur demanda si, après avoir mérité des récompenses, ils n'étoient pas disposés à les sacrifier au bien de la patrie; si, après s'être illustrés par des actions héroïques, ils refuseroient d'en faire une autre plus sainte & plus sublime. — Non, non, s'écrie l'un d'eux, nous consentons à tout ce qu'il vous plaira. Tantôt je voulois mourir, je veux vivre à présent pour suivre un bon conseil. — Il arrache aussi-tôt le signe de sa premiere victoire. Tous s'empressent de l'imiter & de déposer entre les mains du maire le ruban qu'ils portoient depuis la prise de la bastille. « Tel est, dit M. Hulin, tel est notre arrêté; nous vous en laissons la rédaction; & nous, braves camarades,

marchons sur le champ à l'assemblée, & montrons à nos concitoyens que nous étions dignes peut-être de plus d'égards & d'affections. » Ils entrent, ayant le maire à leur tête. A la lecture de leur arrêté, les amis de la patrie sont saisis d'attendrissement & d'admiration, tandis que les ennemis de la liberté, frappés comme d'un coup de foudre, voient s'évanouir avec effroi leurs cruelles espérances. L'assemblée acceptant ce généreux sacrifice, ordonna qu'il en seroit fait mention honorable dans le procès-verbal.

Un autre événement arrivé près de Toulouse causa dans le même temps de nouvelles inquiétudes. M. de Toulouse-Lautrec, membre de l'assemblée nationale, avoit demandé un congé pour se rendre aux eaux de Bareges. C'étoit un vieillard blanchi sous le harnois, criblé de blessures, imbu des préjugés de l'ancienne chevalerie, mais plein d'honneur & de loyauté. Accusé par deux soldats d'avoir voulu les corrompre pour les engager à s'opposer à la fédération, il fut arrêté par la municipalité de Toulouse, qui, par un privilege particulier, exerçoit dans son ressort la justice criminelle, & décrété de prise-de-corps.

Les charges offroient au premier apperçu des inculpations très-graves, mais elles disparurent au premier examen. Cette affaire n'eut de remarquable que l'éloquence militaire avec laquelle M. d'Ambly plaida pour son vieux compagnon d'armes, & l'impartialité philosophique avec laquelle M. Robespierre défendit en la personne d'un ci-devant noble accusé de conspiration contre la liberté, le principe sacré de l'inviolabilité des représentants du peuple. M. de Toulouse-Lautrec vint par ordre de l'assemblée rendre compte de sa conduite, & il ne lui fut pas difficile de se disculper d'un complot chimérique.

Cependant une inquiétude vague répandue dans la capitale agitoit tous les esprits. On ne pouvoit se défendre d'une terreur secrete au milieu de mille bruits semés à dessein pour y répandre l'alarme. La nouvelle du retour prochain de M. d'Orléans épouvanta la partie des aristocrates & celle des patriotes qui, peu au courant des intrigues secretes des diverses factions, voyoient toujours dans ce prince un Catilina prêt à usurper la couronne & à se baigner dans le sang de la noblesse & de tous les citoyens qui oseroient mettre obstacle à son ambition.

Le 6 juillet, M. Vassor de la Touche fit lecture, à la tribune, d'une lettre de M. d'Orléans, dans laquelle il disoit que voyant sa mission finie à Londres, il avoit écrit à sa majesté pour lui annoncer son retour; qu'il avoit déja pris congé du roi d'Angleterre, lorsque l'ambassadeur de France s'étoit rendu chez lui & lui avoit présenté un aide-de-camp, M. de Boinville, qui lui avoit dit que M. de la Fayette le conjuroit de différer son retour, en lui ajoutant que les mêmes raisons qui avoient rendu néceffaire sa mission à Londres, exigeoient qu'il y restât encore.

Ce Fut M. de la Fayette, poursuivoit M. d'Orléans, qui, à l'époque de mon départ, m'annonça l'objet de ma mission. Il me fit entendre que mon absence rendroit plus facile le rétablissement de la tranquillité. *Cependant j'ai accepté cette commission, & la tranquillité n'a pas été rétablie; il est temps qu'on dise pourquoi mon nom serviroit plus qu'un autre, aux émotions populaires.*

M. d'Orléans demandoit que l'assemblée nationale statuât sur son retour, ajoutant, que si elle prononçoit *qu'il n'y a pas lieu à délibérer*; il prendroit

cette décision pour une permission formelle.

M. de la Fayette étant monté à la tribune, reprit ainsi :

« D'après ce qui s'est passé entre M. d'Orléans & moi, au mois d'octobre, & que je ne me permettrois pas de rappeller, s'il n'en entretenoit lui-même l'assemblée, j'ai cru devoir à M. d'Orléans de l'informer que les mêmes raisons qui l'avoient déterminé à accepter sa mission pouvoient encore subsister, & que peut-être on abuseroit de son nom pour répandre sur la tranquillité publique quelques-unes de ces alarmes que je ne partage point, mais que tout bon citoyen doit écarter d'un jour destiné à la confiance & à la félicité communes.

» Quant à M. de Boinville, il habitoit l'Angleterre depuis dix mois, étoit venu passer quelques jours ici, & à son retour à Londres, il s'est chargé de dire à M. d'Orléans ce que je viens de répéter à l'assemblée.

» Permettez-moi, Messieurs, de saisir cette occasion, comme chargé par l'assemblée de veiller, dans cette grande époque, à la tranquillité publique, de lui exprimer sur cet objet mon opinion personnelle. Plus je vois s'approcher la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans l'idée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est sur-tout fondé sur les dispositions patriotiques de tous les citoyens, sur le zele de la garde nationale parisienne & de nos freres d'armes qui arrivent de toutes les par-

ties du royaume ; & comme les amis de la constitution & de l'ordre public n'ont jamais été réunis en si grand nombre, jamais nous ne serons plus forts. »

L'assemblée, sur la demande de plusieurs de ses membres, passa à l'ordre du jour. M. d'Orléans revint, comme il l'avoit annoncé, & le 11 juillet, il prononça à la tribune de l'assemblée le discours suivant :

« Tandis que d'après la permission que l'assemblée m'avoit donnée, & conformément au vœu du roi, je m'étois absenté pour aller remplir en Angleterre une mission dont sa majesté m'avoit chargé auprès de cette cour, vous avez décrété que chacun des représentants de la nation prêteroit individuellement le serment civique dont vous avez réglé la formule. Je me suis empressé alors de vous envoyer mon adhésion à ce serment, & je m'empresse aujourd'hui de le renouveller au milieu de vous. Le jour approche où la France entiere va se réunir solemnellement pour le même objet, & où toutes les voix ne feront entendre que des sentiments d'amour pour la patrie & pour le roi ; pour la patrie, si chere à des citoyens qui ont recouvré la liberté ; pour le roi, si digne par ses vertus de régner sur un peuple libre, & d'attacher son nom à la plus grande comme à la plus heureuse époque de la monarchie françoise. Ce jour, au moins je l'espere ainsi, verra disparoître

pour

pour jamais toutes les différences d'opinions & d'intérêts, désormais réunis & confondus dans l'opinion & l'intérêt publics. Pour moi qui n'ai jamais fait de vœu que pour la liberté, je ne puis que desirer & solliciter de vous le plus scrupuleux examen de mes principes & de ma conduite dans tous les temps. Je ne puis avoir le mérite d'aucun sacrifice, puisque mes vœux particuliers ont toujours prévenus ou suivi vos décrets; & depuis long-temps, je peux le dire, je portois dans mon cœur le serment que ma bouche va prononcer en ce moment.

» Je jure d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale & acceptée par le roi. »

La présence de M. d'Orléans fit moins d'effet que n'en avoit produit la nouvelle de son retour; elle fut bientôt oubliée au milieu de cette foule d'événements qui se succédoient avec une telle rapidité, que l'observateur le plus exercé avoit de la peine à les suivre, & qui d'ailleurs sembloient s'évanouir tous devant le grand intérêt qu'inspiroit l'approche de la fédération générale.

L'idée de célébrer par une grande fête l'ere de la liberté, étoit venue un peu tard : celle de la rendre plus imposante par un serment & une fédération, en-

core plus tard. Il falloit rassembler tout le royaume & sur-tout disposer un local convenable,

Le Champ-de-Mars dont le nom rappelloit une fête militaire, orné de quatre rangées d'arbres intérieures, & de quatre autres extérieures, terminé d'un côté par un bâtiment vaste qui offroit des ressources, de l'autre par un superbe amphithéatre qui sembloit placé exprès pour réunir sans fatigues & sans danger un nombre considérable de spectateurs, parut réunir tous les avantages que la prudence pouvoit desirer. On choisit cette vaste enceinte : on sollicita les secours de l'art, & le génie de tous les artistes pour les arrangements & les décorations dont ce local étoit susceptible; on les invita à faire hommage de leurs idées à la patrie, & tous s'empresserent généreusement de donner des preuves du zele ardent & du noble enthousiasme dont ils étoient animés.

La premiere opération étoit de faire du Champ-de-Mars un vaste bassin, de le creuser & d'en porter les terres tout autour pour former les élévations; il falloit, en un mot, transformer une plaine en un vallon bordé circulairement d'un

large & vaste amphithéatre. Quinze mille ouvriers furent aussi-tôt destinés à cet immense travail. Mais on ne tarda pas à s'appercevoir qu'au lieu de trois semaines qui restoient pour atteindre le 14 juillet, trois mois leur suffiroient à peine pour arriver au terme de leurs travaux. Le peu d'activité d'un grand nombre d'entr'eux les fit même soupçonner d'être plus chérement soudoyés pour ne rien faire, qu'ils n'étoient payés pour travailler. Les soupçons augmenterent lorsque sur la proposition d'un de leurs chefs d'attelier, de prolonger leur journée au-delà de sept heures, on les entendit se récrier hautement, quoiqu'on leur proposât en même temps une augmentation de salaire.

Le bruit qui se répandit bientôt que le Champ-de-Mars ne seroit pas prêt au jour indiqué, excita l'émulation générale. Les obstacles que devoit nécessairement rencontrer une entreprise aussi prodigieuse & aussi spontanée, ne réveillerent qu'un seul desir, une seule pensée, celle de les vaincre, & hâterent le moment de la fédération au lieu de le retarder; car elle se forma presqu'aussitôt entre la ville, les villages voisins

& toutes les municipalités des environs.

Des citoyens de tout état, de tout âge, de tout sexe offrirent leurs bras pour accélérer les travaux, & montrerent la plus vive impatience de succéder aux salariés. Au moment où le coup de canon étoit tiré pour annoncer l'heure de la retraite de ces derniers, mille cris de joie se faisoient entendre, tous s'empressoient de saisir les outils à leur convenance, & les travaux étoient continués avec autant d'ordre que d'activité & d'intelligence. Rien de plus touchant que le zele qui enflammoit ces ouvriers de la derniere heure. Les instruments des journaliers ne suffisant plus à la multitude toujours croissante, on accourut armé de pioches, de pelles, & traînant des brouettes & des chariots de toutes les grandeurs : on voyoit arriver en longues files, successivement ou tous ensemble par différents chemins, les corporations de Paris, les gardes nationales, les jurandes, les invalides, les communautés religieuses des deux sexes, les gardes-suisses, les colleges, les soixante districts, les corps de métiers, les éleves des académies, &c. &c, précédés communément d'un groupe de

jeunes filles & d'une banniere distinctive portant une inscription civique. Chaque municipalité, chaque village déploie son drapeau autour duquel il se rallie & marche par bandes séparées, ayant en tête son maire en écharpe & son curé. Le maire de Paris, le commandant-général vinrent aussi se confondre parmi les travailleurs : le roi lui-même voulut jouir de la vue des travaux, & parcourut ce vaste attelier, au milieu des accents de la joie, des témoignages de la reconnoissance, des bénédictions & des vœux de l'immense famille qui le remplissoit. Prêtres, bourgeois, vieillards, moines, soldats, femmes & enfants, tous arrosoient à l'envi de leurs sueurs ce champ de liberté.

La foule se prolongeoit sur toutes les avenues du Champ-de-Mars, sur celle du nouveau pont sur-tout, jusqu'à la place Louis XV, & dans les rues du gros Caillou. C'étoit l'image d'une multitude de fourmillieres ; les uns alloient, les autres revenoient, tous en bon ordre, tenant la pioche ou la pelle d'une main, de l'autre des branchages qui couvroient au loin toute la file, & chantant le fameux refrein *ça-ira* au son des violons

ou de quelques instrumens militaires.
Le soir principalement, tout Paris pêle-mêle se portoit au rendez-vous général, les uns pour travailler, les autres pour voir & jouir du spectacle de cent cinquante mille personnes, qui enchaînées par la liberté aux travaux les plus rudes, se condamnoient volontairement à de pénibles transports de terre. On voyoit attelés au même chariot une bénédictine, un invalide, un juge, une nymphe de l'opéra; les plus jolies filles de Paris, vêtues de robes blanches élégamment rattachées par des ceintures & des rubans aux couleurs nationales, alloient, venoient, chargeoient, piochoient, rouloient, traînoient, & à l'aide de quelques aides officieux arrivoient au haut du talus, d'où elles redescendoient avec rapidité pour charger de nouveaux matériaux & de nouvelles terres: ici, c'est un soldat affublé d'un capuchon de moine; là, c'est un carme coëffé d'un bonnet de grenadier, qui manie la beche d'une main vigoureuse; une guimpe voltige à côté des longs cheveux d'une courtisane: les ris & les jeux égaient les travaux; l'ardeur des uns excite celle des autres; le feu sacré de l'amour de la

patrie embrase toutes les ames : il semble que dans cette multitude immense soumise aux mêmes fatigues on prenne à tâche d'effacer les différences d'état, de rang & de fortune, pour ne laisser appercevoir que des François, des citoyens, des freres (1). C'est par ces travaux, ou plutôt par ces fêtes que furent célébrées pendant quinze jours les funérailles du despotisme & la renaissance de la liberté.

Cependant chaque jour voyoit arriver à Paris ces essaims de guerriers citoyens, qui de tous les points de l'empire accouroient pour jurer au nom de leurs commettants le pacte universel de la régénération françoise. On distingua sur tout les belliqueux enfants du Jura, ces nouveaux nés à la liberté & ses plus ardents défenseurs; les riverains de la Durance,

(1) On remarqua parmi les travailleurs un honnête citoyen qui conduisoit une brouette chargée d'un tonneau de vin qu'il venoit leur distribuer gratuitement. *Citoyens*, leur disoit-il, *que ceux qui n'ont pas soif ne boivent pas.* C'étoit une sorte d'ordonnance que cette invitation ; & il ne se présentoit en effet à cette buvette ambulante que des hommes couverts de sueurs & épuisés de fatigues.

fiers d'être les compatriotes de Mirabeau ; les montagnards du Béarn qui pleurent encore Henri IV ; ceux de l'Auvergne, dont le costume léger relevoit l'air martial ; les sages & intrépides habitants des Alpes, qui les premiers demanderent le vote par tête & la réunion des ordres ; & les peuples indociles de l'Armorique, que le joug du despotisme ne put jamais écraser, & qui les premiers briserent les chaînes de la féodalité.

Des détachements de la garde parisienne alloient au-devant de ces braves défenseurs de la constitution naissante. On les embrassoit comme des amis, des freres ; & chacun se disputoit l'honneur & le plaisir d'offrir sa maison & sa table à ces membres de la grande famille que parut composer dès-lors le peuple françois. L'assemblée nationale voulut que pendant leur séjour à Paris les tribunes leur fussent exclusivement consacrées ; le roi, la reine, la famille royale leur prodiguerent les caresses : c'étoit une ivresse générale de joie & d'amour mutuel. On avoit oublié de part & d'autre la cause & les malheurs de la révolution ; on ne songeoit qu'au plaisir de se voir

& de s'aimer. A une époque postérieure où le monarque ne paroissoit vouloir faire entendre que des plaintes, il convint lui-même que ces jours devoient être comptés parmi les plus fortunés de sa vie. Sur le desir qu'il témoigna de recevoir les fédérés, ils s'empresserent de lui envoyer des députations. La premiere qui se présenta fut celle des Bretons ; l'enthousiasme qui saisit leur chef ne lui permit de garder aucune mesure. Un genou en terre, il présente son épée au roi : « Sire, s'écrie-t-il, je remets en vos mains pures & sacrées l'épée fidelle des braves Bretons, laquelle ne se teindra jamais que du sang de vos ennemis. » — Le roi le releve & lui rendant son épée : « Elle ne peut être en de meilleures mains que dans celles de mes chers Bretons : je n'ai jamais douté de leur tendresse & de leur fidélité. Dites-leur que je suis le pere, le frere & l'ami de tous les François. » Le roi serra la main du capitaine & l'embrassa. Une vive & mutuelle émotion prolongea quelques instants cette scene si nouvelle. Le chef breton recouvrant le premier la parole : « Sire, tous les François, si j'en juge par nos cœurs, vous

chérissent & vous chériront toujours ; parce que vous êtes un roi citoyen. — Je suis satisfait, répondit le prince, mon cœur est si ému que je ne puis vous répondre. » Les sentiments exprimés au nom des Bretons étoient dans tous les cœurs ; mais ces génuflexions & cette attitude d'idolâtrie déplurent beaucoup aux amis de la liberté.

On distingua particuliérement la députation des fédérés de Touraine. Leur colonel-commandant offrit au monarque au nom de la ville de Tours, l'anneau que portoit Henri IV. C'étoit un don fait par ce prince en considération des services signalés des Tourangeaux. « Vous avez, Sire, lui dit-il, le cœur généreux de Henri IV ; depuis long-temps votre bonté & vos vertus vous ont mis à côté de ce bon roi que vous avez choisi pour modele. Ah! si nous possédions quelque chose de plus précieux que ce gage de l'amitié de Henri-le-Grand, nous nous empresserions de le présenter à votre majesté. Il nous reste un vœu à exprimer, il est très-ardent, & nous espérons de votre bonté que vous ne nous refuserez pas. Le desir de tous nos concitoyens est, Sire, que le jour de la réunion de

tous les François autour de la conſtitution & de votre perſonne ſacrée, vous daigniez porter l'anneau du bon Henri IV. Ce dernier trait de reſſemblance avec un monarque dont le ſouvenir eſt ſi cher à nos cœurs, mettra le comble à l'alégreſſe générale & aux ſentiments d'amour que vous ont voués tous les François.»

Meſſieurs, répondit le Roi, je ſuis très-ſenſible aux ſentiments que vous me témoignez, je porterai avec grand plaiſir cet anneau, le jour de la confédération.»

En rentrant dans ſes appartements il mit cet anneau à ſon doigt, & dit à ceux qui l'approchoient: «Je n'ai jamais porté de bague; mais je porterai volontiers celle-ci.»

La famille royale partageoit ces témoignages de la ſatisfaction générale; le prince royal ſur-tout inſpiroit un véritable intérêt; on ſe preſſoit autour de cet enfant, & on applaudiſſoit avec attendriſſement aux graces touchantes & naïves de ſon âge.

Le dimanche il y eut revue d'une partie de la garde nationale pariſienne; le roi & ſa famille y firent l'accueil le

plus séduisant à divers députés fédératifs des provinces, qui dans l'ivresse de leur reconnoissance en parurent aussi enchantés que s'ils n'eussent pas été des hommes, ou que si ceux qui leur parloient eussent été des dieux.

M. de la Fayette, major général de la fédération par ordre du roi, convoqua d'abord à la maison commune un député par département. Il fut décidé dans cette assemblée de présenter des adresses à l'assemblée nationale & au roi : le lendemain il convoqua dans l'église de Saint-Roch une assemblée de quatre autres députés par département, pour entendre la lecture des adresses présentées, & prendre à ce sujet un parti définitif. Ces adresses furent approuvées, & présentées le 13 par M. de la Fayette, élu président de la députation à l'unanimité. Il se rendit avec elle à l'assemblée nationale & prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur respect & de leur reconnoissance.

« La nation voulant enfin être libre, vous

» chargés de lui donner une constitution ; mais en vain elle l'auroit attendue, si la volonté éclairée, dont vous êtes les organes, n'avoit suscité cette force obéissante qui repose en nos mains, & si cet heureux concert, remplaçant tout-à-coup l'ordre ancien que les premiers mouvements de la liberté faisoient disparoître, n'avoit été la premiere des loix qui succédoient à celles qui n'étoient plus.

» C'étoit, nous osons le dire, un prix dû à notre zele que cette fête qui va rassembler tant de freres épars, mais qui, régis à la fois par votre influence & par le besoin impérieux, si cher aux bons François, de s'assurer de l'unité de l'état, n'ont cessé de diriger à un point commun leurs communs efforts ; c'étoit aussi sans doute un prix dû à vos travaux que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui à l'assemblée constituante de France leur adhésion à des principes que demain ils vont jurer de maintenir & de défendre.

» Oui, Messieurs, vous avez connu & les besoins de la France, & le vœu des François, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement & de nos loix, & & n'avez respecté que le principe monarchique, lorsque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvoit être l'appui d'un peuple libre, comme il avoit été la consolation d'un peuple opprimé.

» Achevez votre ouvrage, Messieurs, & déterminant dans le nombre de vos décrets ceux qui doivent former essentiellement la constitution françoise, hâtez-vous d'offrir à notre juste impatience ce code dont la premiere législature doit bientôt recevoir le dé-

pôt sacré, & dont votre prévoyance assurera d'autant plus la stabilité, que les moyens constitutionnels de le revoir nous seront plus exactement désignés.

» Les droits de l'homme sont déclarés ; la souveraineté du peuple est reconnue ; les pouvoirs sont délégués ; les bases de l'ordre public sont établies. Hâtez-vous de rendre à la force de l'état son énergie. Le peuple vous doit la gloire d'une constitution libre ; mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exister sans une organisation ferme & complete du gouvernement.

» Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garants des propriétés individuelles comme des propriétés communes, de la sûreté de tous & de la sûreté de chacun, nous qui brûlons de trouver notre place dans vos décrets constitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, & de connoître comment les citoyens sont armés pour les remplir ; nous, appellés de toutes les parties de la France par le plus pressant de tous, mesurant notre confiance à votre sagesse, & nos espérances à vos bienfaits, nous portons, sans hésiter, à l'autel de la patrie le serment que vous dictez à ses soldats.

» Oui, Messieurs, nos mains vont s'élever ensemble à la même heure ; au même instant nos freres de toutes les parties du royaume proféreront le serment qui va les unir. Avec quels transports nous déploierons à leurs yeux les bannieres, gages de cette union & de l'inviolabilité de nos serments ! avec quels transports ils les recevront !

» Puisse la solemnité de ce grand jour être

le signal de la conciliation des partis, de l'oubli des ressentiments, de la paix & de la félicité publique !

» Et ne craignez point que ce saint enthousiasme nous entraîne au-delà des bornes que prescrit l'ordre public. Sous les auspices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais celui de la licence. Nous vous le jurons, Messieurs, ce respect pour la loi dont nous sommes les défenseurs ; nous vous le jurons sur l'honneur ; & des hommes libres, des François, ne promettent pas en vain. »

Le président répondit aux gardes nationales :

« Messieurs,

» Le jour où le pouvoir absolu a cessé d'être, le jour où les anciens ressorts qui comprimoient les volontés ont cessé de les tenir enchaînées, le jour enfin où vingt-cinq millions d'hommes qui s'étoient endormis esclaves, se sont réveillés libres ; il étoit à craindre qu'ils n'abusassent d'un bienfait trop nouveau pour eux, & que l'anarchie ne remplaçât le malheur du despotisme. A l'instant, les gardes nationales ont paru, & la France rassurée a vu en elles le génie destiné à défendre de ses propres excès, comme de ses ennemis, la liberté naissante.

» Que vos fonctions, Messieurs, sont nobles & pures ! L'amour de votre pays est à la fois le mobile & la seule récompense de vos travaux. Que vos devoirs sont grands &

utiles ! Veiller conſtamment à la ſûreté des perſonnes & des propriétés, c'eſt-à-dire, donner à tous les citoyens cette ſécurité, ſans laquelle il n'eſt point de bonheur ; protéger par-tout la libre circulation des grains & des ſubſiſtances, & prévenir par-là ces prix inégaux, ces renchériſſements ſubits & violents, qui n'ont que trop ſouvent cauſé les malheurs ou les déſordres du peuple ; enfin aſſurer la perception des contributions publiques, & maintenir ainſi le tréſor national dans cette abondance ſi heureuſe, ſi deſirable, ſi néceſſaire : telles ſont, Meſſieurs, vos obligations civiles. L'aſſemblée nationale ſait que vous les remplirez ; c'eſt à ſa voix que vous êtes nés tout armés, tels que ce ſymbole ingénieux du courage & de la ſageſſe. C'eſt à ſa voix que plus d'une fois vous avez donné des preuves de votre zele & de votre patriotiſme ; ſouvent même vous l'avez prévenue ; elle vous regarde comme ſes enfants ; elle vous regarde comme ſes appuis ; elle reçoit aujourd'hui votre hommage ; demain la nation recevra vos ſerments. Dans tous les temps vous aurez des droits à l'amour de tous les citoyens, comme à leur reconnoiſſance Vous avez formé des vœux pour le prompt rétabliſſement de l'ordre public, & pour l'achevement de la conſtitution Ces vœux ſont dans le cœur de tous ſes bons citoyens ; ils ſont auſſi dans le nôtre, & le plus beau jour de l'aſſemblé nationale ſera celui où elle pourra s'en remettre à ſes ſucceſſeurs du ſoin de conſolider l'édifice majeſtueux qu'elle ſe hâte de terminer. Heureuſe de vous voir dans ſon ſein, elle vous offre les honneurs de ſa ſéance. »

Le même jour le roi voulut passer en revue les députations de tous les départements ; & les députés reçurent ordre de se rassembler à la place Louis XV & aux Champs-Elisées. Ils défilerent par le jardin des Tuileries jusque sous le vestibule du château où se trouvoit le roi entouré de sa famille. Chaque commandant lui remit une liste des députés avec leurs noms & celui de leurs départements. Ils traverserent ensuite dans le même ordre la cour d'entrée & le carousel où ils se séparerent.

Cependant une armée d'ouvriers, journaliers, artistes & citoyens, achevoit à la hâte les préparatifs du Champ-de-Mars, malgré des pluies abondantes ; & dans plusieurs districts on distribuoit des billets pour y entrer le lendemain. Cette mesure imprudente causa quelques rumeurs dans la soirée du 13. On avoit d'ailleurs excité l'attention & une forte d'inquiétude en commandant une garde de quatre à cinq mille hommes pour la nuit, au cirque de la fédération. Les plaintes furent vives, elles furent appuyées par nombre de volontaires de la garde nationale, qui parurent ne pas

croire à la néceſſité de repouſſer ceux qui ne préſenteroient pas de billets; & la municipalité fit éveiller tous les citoyens au milieu de la nuit au ſon du tambour pour leur annoncer que les billets qu'on avoit diſtribués étoient inutiles.

Depuis pluſieurs jours l'impatience avec laquelle les bons citoyens attendoient la grande ſolemnité qui ſe préparoit, étoit accompagnée d'un ſentiment d'inquiétude; il paroiſſoit même juſtifié par les précautions extraordinaires, indiquées par les arrêtés d'un grand nombre de ſections de la capitale. L'effet de ces bruits ſourds répandus artificieuſement, étoit de faire abandonner Paris par une grande partie de ſes habitants, au moment même où ils devoient tous ſe réunir pour accueillir & fêter leurs freres d'armes; de ſubſtituer au témoignage de l'alégreſſe publique le ſilence de la conſternation; la défiance, à l'abandon de l'hoſpitalité, & faire trembler, s'il étoit poſſible, la main des hommes libres à l'inſtant où ils prononceroient le plus auguſte des ſerments. C'étoit un dernier effort de la part de ces hommes, qui déſeſpérant d'arrêter la révolution dans ſa marche, ou de ſuſ-

pendre les travaux de la constitution, vouloient au moins se procurer l'affreux plaisir d'éloigner une fête qui alloit être le tombeau de tous leurs projets & de toutes leurs espérances. Ils l'environnerent de présages sinistres, mille bruits effrayants se répandirent, la plus affreuse catastrophe fut annoncée. Mais la surveillance de l'administration sut repousser toutes ces vaines terreurs & rappeller la sécurité dans tous les esprits. Les ordres les plus précis furent donnés pour assurer la tranquillité générale, & prévenir les accidents particuliers que l'affluence pouvoit occasionner. Il arriva enfin ce jour tant desiré des uns, si redouté des autres.

Dès que les ombres de la nuit permirent d'entrevoir les premiers rayons du jour, le peuple se mit en marche vers le cirque, tandis que les fédérés se portoient sur le boulevard de l'Opéra & du fauxbourg Saint-Antoine où le rendez-vous de chaque députation étoit marqué. Le peuple se plaçoit, & les citoyens de garde lui donnoient autant pour l'amuser que pour s'échauffer, le spectacle de diverses évolutions militaires, de quelques rondeaux & d'une guerre simulée.

D'un autre côté on distribuoit aux députés les quatre-vingt-trois bannieres de la fédération, formant chacune un large quarré blanc; sur lequel étoient peints une couronne de chêne & le nom du département: le plus âgé obtenoit l'honneur de la porter.

A sept heures du matin, le cortege s'ébranla dans l'ordre suivant:

Une compagnie de cavalerie de la garde nationale avec quatre trompettes, le commandant à leur tête; une compagnie de grenadiers précédée d'un corps de musique & de tambours; les électeurs de la ville de Paris; une compagnie de volontaires; les représentants de la commune; le comité militaire; une compagnie de chasseurs; les tambours de la ville; MM. les présidents des districts; MM. les députés des communes pour le pacte fédératif; les soixante administrateurs de la municipalité, entourés des gardes de la ville; l'assemblée nationale précédée du bataillon des éleves militaires, de celui des vétérans, & entourée des détachements des drapeaux de la garde nationale parisienne; les députations des quarante-deux premiers départements par ordre

alphabétique, ayant chacune leurs bannieres & leurs tambours; les députations de l'armée de terre & de mer, précédées d'un oriflamme porté au milieu de deux maréchaux de France qui marchoient à leur tête; suivoient les officiers généraux, ceux de l'état-major de l'armée, ceux de l'artillerie, du génie, & tous les députés des corps de l'armée, infanterie, cavalerie, dragons, chasseurs, hussards, suivant le rang qu'ils tiennent entr'eux, ainsi que les troupes de la maison du roi & des princes ses freres; les officiers de la marine & les députés de ce corps marchoient après les députés de l'armée de terre; enfin la députation des autres quarante-un départements. La marche étoit fermée par un détachement de grenadiers, & un de cavalerie de la garde nationale parisienne.

Ce majestueux cortege traverse la ville dans sa plus grande longueur & reçoit par-tout des témoignages de l'attachement & de la sensibilité du peuple. Une satisfaction calme regne sur tous les visages, & le silence du sentiment n'est interrompu que par les cris de *vive la nation*, *vive le roi!* Il se rend à sa destination, au bruit d'une salve d'artillerie,

par un pont de bateaux qu'on avoit jeté la veille sur la Seine, en face du village de Chaillot.

Un grand spectacle a frappé les yeux des fédérés : c'est le tableau le plus vaste & le plus imposant qui se soit jamais offert à l'œil humain, le Champ-de-Mars transformé comme par enchantement, en un cirque d'une lieue de tour, creusé dans toute sa longueur, & bordé en moins de quinze jours de trente rangées de banquettes disposées graduellement. Un autel de forme simple, posé sur un stylobate quarré s'éleve du milieu du cirque, c'est une espece de monticule terminé par une pyramide de vingt-cinq pieds de hauteur ; on y monte par quatre escaliers terminés chacun par une plate-forme couronnée de cassolettes antiques où brûlent des parfums ; à ses quatre faces des inscriptions en annoncent le but & la destination (1) : un modele de la bastille

(1) La façade du côté du midi porte deux inscriptions : — *Les mortels sont égaux ; ce n'est point la naissance, c'est la seule vertu qui fait leur différence.* — *La loi, dans tout état, doit être universelle ; les mortels quels qu'ils soient, sont égaux devant elle.*

renverſée eſt au pied de l'autel, expoſé à tous les regards. Des inſcriptions décorent auſſi un grand arc de triomphe à trois portes ceintrées, placé au-delà de l'autel & à l'entrée du cirque (1); ſa

---

Sur la face oppoſée on voit des anges ſonnant de la trompette, avec cette inſcription : — *Songez aux trois mots ſacrés qui garantiſſent ce décret : la nation, la loi, le roi; la nation, c'eſt vous; la loi c'eſt encore vous, c'eſt votre volonté; le roi, c'eſt le gardien de la loi.*

Sur le côté qui fait face à la Seine, eſt repréſentée la Liberté avec tous les attributs de l'abondance & de l'agriculture; & ſur l'autre, un génie planant dans les airs avec ce mot : CONSTITUTION.

Sur le côté qui fait face au trône, eſt tracé le ferment fédératif, très-énergiquement prononcé par deux grouppes qui portent dans leur attitude & dans tous leurs traits cette fierté mâle qui ſied ſi bien à la vertu qui caractériſe des hommes libres.

(1) La façade du côté de la riviere porte divers emblêmes, & les quatre inſcriptions ſuivantes;

La patrie ou la loi peut ſeule nous armer; mourons pour la défendre, & vivons pour l'aimer. — *Conſacrés aux travaux de la conſtitution, nous la terminerons.* — *Le pauvre, ſous ce défenſeur, ne craindra plus que l'oppreſſeur lui raviſſe ſon héritage.* — *Tout nous offre un heureux préſage, tout flatte nos deſirs; loin de nous écartez l'orage & comblez nos deſirs.*

plus belle parure, son luxe le plus pompeux est une foule immense d'hommes libres, qui, n'étant enfermés dans aucuns murs & n'ayant rien qui les cache au ciel qui les écoute, vont être témoins & acteurs de la scene sublime qui se prépare ; cet arc de triomphe ouvre le cirque, & la façade de l'école militaire le termine. De toute la largeur de cette façade s'étend jusqu'au niveau du cirque une longue suite de gradins en talus ; ces gradins sont couronnés par une vaste galerie ornée & couverte de draperie bleu & or, & garnie au sommet, de flammes aux trois couleurs qui voltigent dans les airs. Le trône du roi placé sous un pavillon la partage & en occupe le milieu. Derriere la galerie sont les appartements de l'école militaire. Ils

La façade intérieure porte ces autres inscriptions : *Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans, vous qui nous opprimiez sous cent noms différents. — Les droits de l'homme étoient méconnus depuis des siecles, ils ont été rétablis pour l'humanité entiere. — Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant. — Vous chérissez cette liberté, vous la possédez maintenant ; montrez-vous dignes de la conserver.*

viennent

viennent aboutir à une tribune pratiquée au-dessus du trône, destinée pour la reine, le prince royal, la famille royale & la cour; elle domine sur un vaste amphithéatre disposé en avant de la galerie couverte, où sont placées les personnes invitées à la cérémonie.

Un peuple immense se succede en foule sans interruption par les diverses ouvertures ménagées autour du cirque, se répand & se distribue sans confusion sur les banquettes & les gradins qui l'entourent. Le Champ-de-Mars environné d'arbres dont on n'apperçoit plus que la sommité, paroît comme plongé dans un océan de verdure. Le dôme des Invalides le domine d'un côté; & de l'autre, les villages de Chaillot & de Passy disposés en amphithéatre sur les hauteurs qui bordent la Seine à l'opposite de l'Ecole militaire. Ce nouvel amphitéatre couvert de nombreux spectateurs vient s'unir & se lier à l'ensemble du cirque, en étend & agrandit la circonférence & forme avec la vaste enceinte des banquettes, des gradins & des galeries, un cadre vivant, varié, riche & superbe, & digne du tableau qu'il doit envelopper.

Les fédérés entrent dans le cirque par

les trois ouvertures de l'arc de triomphe; ils se développent sur plusieurs lignes circulaires & correspondantes qui dessinent le contour intérieur du cirque. Ils donnent passage, d'abord aux électeurs de Paris, ensuite aux représentants de la commune, le maire à leur tête, & enfin à l'assemblée nationale. Tous ces corps nombreux vont prendre place dans les galeries couvertes qui leur sont destinées.

Le roi a été nommé pour ce jour seulement, chef suprême & absolu des gardes nationaux de France : il a choisi M. de la Fayette pour en faire les fonctions; il lui a remis tous ses pouvoirs, en sorte que le général de la garde parisienne étoit en ce moment généralissime & connétable de six millions d'hommes armés, dont la liberté a couvert la France depuis la destruction de la bastille. C'est lui qui est chargé de la direction générale; de lui partent les ordres; il commande seul au cirque, à Paris, à tout le royaume. La députation militaire est au moins d'environ quarante mille hommes, en y comprenant les volontaires & les troupes de ligne. L'assemblée & les corps de Paris ont été précédés par la moitié de cette

députation, & suivis par l'autre moitié. Chaque département a sa banniere distinctive & se range dans le plus grand ordre à la place qui lui est indiquée. Toutes ces bannieres flottent dans le cirque, mêlées confusément aux soixante drapeaux des districts de Paris.

Pendant que tout se dispose pour la cérémonie, qu'on en fait les apprêts, les soldats de la patrie venus des extrêmités de la France, inconnus les uns aux autres, se rapprochent, se mêlent, apprennent à se connoître. Ils unissent fraternellement leurs bras, & par des ronds & des danses, se livrent à la joie de se trouver ensemble. De la danse ils passent aux évolutions militaires & exécutent entr'eux des combats simulés: ils accompagnent du cliquetis de leurs armes les généraux qui traversent le cirque, & accueillent avec transport le major-général de la fédération, devenu l'idole du peuple & des soldats.

La reine est dans sa tribune entourée d'un petit nombre de dames & de courtisans qui ont survécu à leurs pensions, ou sont restés fideles à l'espérance. Le roi superbement vêtu, a pris place sur son trône, au milieu des représentants de

la nation & de Paris. Il eſt environné des auteurs de la révolution, des fondateurs de la liberté, des peres de la conſtitution, & il a au-devant de lui & ſous ſes yeux, les ſoutiens, les appuis & les gardiens armés de l'une & de l'autre. Le fauteuil du trône eſt couvert de velours violet, ſemé de fleurs de-lys d'or, avec un carreau pareil.

Pour M. le préſident de l'aſſemblée nationale, à la même hauteur, ſur la même ligne & à trois pieds à la droite du roi, eſt un autre fauteuil couvert de velours bleu azur, ſemé auſſi de fleurs-de-lys d'or, avec un carreau ſemblable.

A la gauche de ſa majeſté à pareille diſtance, ſur la même ligne & à la même hauteur, ſont des tabourets qui joignent les banquettes dreſſées pour les députés. Ces tabourets ſont occupés par les ſecrétaires & autres membres de l'aſſemblée nationale, de maniere que le roi ſe trouve placé au milieu d'eux tous, ſans aucun intermédiaire & ſous le même pavillon.

Derriere le préſident ſont quatre huiſſiers de l'aſſemblée nationale, revêtus de leurs décorations, & les quatre autres en avant ſur les premieres marches.

Le roi a ſeulement avec lui deux huiſ-

fiers de sa chambre avec leurs masses, placés devant avec les huissiers de l'assemblée, & quelques autres officiers de sa maison, debout sur les premieres marches, ou derriere S. M.

Deux cents prêtres vêtus d'aubes blanches, & décorés de ceintures aux trois couleurs de la nation, couvrent les marches de l'autel. Au milieu d'eux est M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, nommé par le roi pour célébrer cette auguste fête. Tous les spectateurs paroissent frappés tout à la fois & attendris de la noblesse & de la simplicité du culte religieux d'une aussi grande cérémonie, ainsi que de l'uniformité imposante des ministres, qui dans leur costume retracent l'image de ces hiérophantes, de ces chœurs de lévites dont l'ordre & les vêtements ajoutoient un caractere si imposant à la pompe des fêtes publiques.

A cet instant le ciel grossit, un temps déplorable, des coups de vent du nord, des averses effroyables & glaciales se succedent à courts intervalles & pendant plusieurs heures. On diroit que le ciel repousse, humilie la terre, trop orgueilleuse du spectacle qu'elle étale, ou que les puissances célestes déchaînées contre

le Champ-de-Mars, prennent parti pour l'ariſtocratie. Plus de cent mille femmes vêtues de blanc, expoſées à l'inclémence immédiate des éléments, ſont en peu de temps pénétrées & percées par la pluie, leurs robes déformées, adhérantes au corps, & collées ſur leurs membres tranſis, en deſſinent à l'œil les contours; les chapeaux, les bonnets, les plumes ſont renverſés & abattus.

Dans toute l'étendue des terraſſes, les ſpectateurs ſe couvrant de leurs parapluies, & les tenant ſerrés les uns contre les autres, forment au-deſſus de leurs têtes comme une eſpece de toît de taffetas de couleurs variées, & dès que l'orage s'appaiſe, les parapluies repliés laiſſent paroître plus de trois cents mille ſpectateurs.

Les ondées revenoient toujours; malgré cette circonſtance déſolante, le pontife célebre les myſteres divins au bruit des tambours & des inſtruments militaires. Autour & au bas de l'autel regne un recueillement reſpectueux qui manifeſte les ſentiments religieux dont eſt pénétrée cette multitude de guerriers qui l'environnent.

La meſſe achevée, le pontife deſcend

les premiers degrés de l'autel, bénit l'oriflamme, signe distinctif & sacré de la solemnité, & les 83 bannieres des départements, qui durant le sacrifice, avoient formé un quadruple cordon demi-circulaire sur le devant de l'autel de la patrie. Le grand-prêtre avec ses assistants remontés à l'autel, un profond silence se fait dans toute cette vaste enceinte de milliers de citoyens, & tous les yeux fixés vers le trône du roi, attendent le héros de la liberté, qui le premier doit prononcer le serment si cher à tous les cœurs françois. La Fayette traverse l'espace du trône à l'autel, en monte les degrés avec cette démarche noble, ce maintien imposant, ce sublime enthousiasme que respirent les grandes ames, tel enfin qu'on nous peint ces héros de l'antiquité, dont les paroles & les actions déciderent souvent de la destinée des empires. Le bruit des trompettes, des tambours & des cors annoncent le grand moment de l'union fraternelle; & la Fayette serrant de la main droite son épée, dont la pointe est fortement appuyée sur l'autel de la patrie, d'une voix ferme & assurée prononce le serment sacré :

« Nous jurons d'être à jamais fideles à la nation, à la loi & au roi ;

De maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, & acceptée par le roi;

De protéger conformément aux loix, la sûreté des personnes & des propriétés; la circulation des grains & subsistances dans l'intérieur du royaume; la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent;

De demeurer unis à tous les François par les liens indissolubles de la fraternité. »

La flamme patriotique agitée dans les airs du haut de l'autel, les salves d'artillerie qui lui répondent, les cris prolongés de *vive la nation*, *vive le roi*, le cliquetis des armes, les fanfares de la musique guerriere donnent le signal de la confédération universelle. Le président de l'assemblée nationale se leve ainsi que tous les représentants de la nation :

« Je jure d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale & acceptée par le roi. »

Le bruit du canon & les mêmes acclamations succedent dans toute l'étendue du cirque. Le fier enthousiasme de

la liberté saisit tous les guerriers, ils accourent, se précipitent en foule à l'autel, & l'épée nue à la main, environnés des ministres de la religion, jurent, sur les livres saints, d'obéir aux nouvelles loix, & sur leurs armes, de les faire respecter, pendant que les pontifes invoquent sur eux les faveurs & les bénédictions du ciel. De l'autel ils volent vers le trône & entourent le roi; leurs gestes, le choc de leurs armes, leur attitude, lui expriment leur ivresse & leur joie. Le monarque debout, & d'une voix élevée:

« Moi, roi des François, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale & acceptée par moi, & à faire exécuter les loix. »

Le peuple respire à peine, l'armée se tait & fait silence pour entendre & recevoir ce serment; il est annoncé au loin par un nouveau signal de la flamme patriotique. Les acclamations redoublent, la piété & la ferveur civique se confondent dans tous les cœurs; la loi, le roi, la liberté, la patrie, remplissent les ames de la plus vive émotion; tous les sentiments se pressent, tous les cœurs battent;

mille sermens se prononcent, se répetent, se propagent plusieurs fois d'un bout du cirque à l'autre. Joignez à ce tableau déja trop vaste pour la mesure bornée de nos sensations, le bruit de trois cents tambours, les voix mélodieuses & les sons harmonieux de douze cents musiciens, les cris d'alégresse sortant de toutes les bouches, les épées agitées dans les airs, les bonnets des grenadiers, les chapeaux des soldats de la patrie suspendus au bout des bayonnettes, ces milliers de mains de tout un peuple, tantôt levées vers le ciel, tantôt se frappant avec précipitation en signe de fraternité & de victoire, cent pieces de canon dressées sur le fleuve en face de l'autel, annonçant le serment à la capitale & à l'empire, les bouches à feu des municipalités les plus voisines le proclamant aux plus éloignées, l'artillerie de celles-ci le faisant circuler rapidement jusqu'aux extrêmités du royaume; la France entiere convertie tout-à-coup en un immense Champ-de-Mars, & vingt-quatre millions de fédérés jurant au même instant de défendre la loi, d'être fideles au roi & de mourir pour la patrie!

Cette fête dont les fastes de l'histoire n'offrent pas de modele, fut terminée par

un cantique d'actions de graces à l'Eternel. Une musique imposante & majestueuse porta jusqu'au ciel les accents religieux de la reconnoissance de la plus grande famille qui eût existé sur la terre, & l'expression touchante de ses vœux pour la nation françoise, ses représentants & le monarque.

A peine le pontife & les lévites ont-ils descendu les degrés de l'autel, que les fédérés d'un mouvement unanime se hâtent d'y monter pour voir, pour toucher le monument auguste d'où étoit parti le serment qu'ils avoient répété, & jouir de ce point central du spectacle de tout un peuple heureux & libre. Des flots de citoyens impatients de se mêler à leurs freres d'armes, s'écoulent de la hauteur des glacis, inondent le champ de la fédération jusqu'aux marches de l'autel, qui n'offre plus que la perspective d'une pyramide de guerriers, nuancée de toutes les couleurs de la liberté.

Le roi se retira au bruit des mêmes acclamations qui l'avoient annoncé, & l'assemblée nationale regagna le lieu de ses séances au milieu du même cortege & des mêmes félicitations qui l'avoient accompagnée. L'oriflamme donné par la

commune de Paris aux vétérans représentant l'armée françoise, fut provisoirement déposé entre ses mains; & sur la motion de M. le Chapelier, il fut décrété le lendemain que ce drapeau resteroit suspendu aux voûtes de l'assemblée, comme un monument pour les législatures à venir, de l'heureuse époque que l'on venoit de célébrer, & comme un emblême propre à rappeller aux troupes qu'elles sont soumises aux deux pouvoirs & qu'elles ne peuvent le déployer sans leur intervention mutuelle.

Les Parisiens qui s'étoient signalés par tant de zele lors de la conquête de la liberté, ne montrerent pas moins d'empressement à témoigner à leurs freres d'armes toute leur satisfaction d'une réunion consacrée à la célébration de cette conquête. Dès le lendemain le district de Henri IV donna une fête devant la statue de ce prince; elle étoit décorée d'une écharpe aux couleurs de la liberté & d'un bouquet très-brillant; une illumination très-bien ordonnée entouroit la grille & la place Dauphine: des danses & des couplets patriotiques chantés en chœur, animerent cette fête où l'affluence fut très-grande. L'hôtel-de-ville, les districts,

les citoyens, accueilloient à l'envi les députés à la fédération; les fêtes, les bals, les repas ſe ſuccéderent pour eux pendant huit jours ſans interruption. Le dimanche 18, il y eut une revue le matin au Champ-de-Mars, l'après-midi une joûte ſur la riviere, vers les neuf heures du ſoir, un feu d'artifice remarquable par la rapidité du ſervice, la force & le nombre des fuſées & la richeſſe de la girande; à la même heure un grand bal à la nouvelle halle, où les ſpectateurs ſe renouvelloient à chaque moment pour jouir du coup d'œil de cette magnifique voûte en vitrage formant le dôme de la rotonde, qui réfléchiſſoit les illuminations, renvoyoit le ſon des inſtruments d'un orcheſtre nombreux & les cris de joie de la multitude.

Les ruines de la baſtille attiroient également un concours prodigieux; les décorations y étoient d'un genre parfaitement bien aſſorti au local. On avoit repréſenté avec quatre-vingt-trois arbres couverts de leurs feuilles les huit tours de cette fortereſſe ſur leurs propres fondements; chaque arbre portoit ſur la partie intérieure le nom d'un des quatre-vingt-trois départements; divers cordons

de lumieres ſuſpendues en feſtons couroient d'arbre en arbre. Au milieu s'élevoit un mât de ſoixante pieds, portant un drapeau ſur lequel on liſoit LIBERTÉ, & ſurmonté d'un énorme bonnet qui répétoit l'inſcription à tous les yeux. Près des foſſés étoient enterrées des ruines de la baſtille, parmi leſquelles on voyoit avec des fers & des grilles, le bas-relief trop fameux repréſentant des eſclaves enchaînés, digne décoration de l'horloge de cette redoutable forteresſe ; ces décombres joints à des reſtes de cachots éclairés d'une maniere lugubre, jetoient ſur tout l'enſemble une teinte de mélancolie, & formoient un contraſte frappant avec cette inſcription qu'on liſoit à l'entrée du boſquet : *Ici l'on danſe.*

Le troiſieme & le plus charmant ſpectacle de cette journée étoit celui que préſentoient les Champs-Eliſées ; on s'y portoit en foule de tous les points de la capitale ; l'illumination générale, & particuliérement celle des galeries du Louvre & de la place Louis XV, faiſoient diſparoître la longueur du trajet. C'étoit une fête champêtre à la fois & nocturne : tous les arbres éblouiſſants de lumieres étoient réunis les uns aux autres par des

festons & des guirlandes de lampions, & dominés par des pyramides de feu.; un obélisque très élevé, illuminé dans toute sa hauteur & garni de musiciens à sa base, en occupoit le centre; des rafraîchissements, des orchestres, des jeux d'exercice étoient répandus sur ce vaste terrein, & offroient une variété à l'amusement public. Les champs-Elisées de Paris paroissoient une forêt enchantée; ou plutôt rendus à leur primitive acception, ils rappelloient en effet cet antique séjour des bienheureux. L'armée patriotique de la capitale & des provinces, confondue avec le peuple & les habitants de Paris des deux sexes, y danserent toute la nuit, sans aucune surveillance de police, & formerent le bal le plus nombreux qui se fût jamais donné. La gaieté, la douceur, l'affabilité qui ne cesserent de régner au milieu de cette affluence prodigieuse, caractériserent particuliérement cette fête, & la rendirent vraiment digne d'une nation libre.

Les étrangers, témoins de la tranquillité générale au milieu de tant de mouvements, de tant de haines & de factions, ne pouvoient se lasser d'admirer ce peuple qu'on a tant calomnié, & qui jouis-

soit lui-même avec délices du sentiment de sa profonde sécurité.

A toutes les fêtes publiques succéderent des réjouissances particulieres, des *toasts* offerts par les bataillons aux fédérés de leurs arrondissements, & portés par le plus ardent patriotisme à la liberté & à tous ses défenseurs. On finit par se jurer une fraternité réciproque & une haine implacable contre les aristocrates & les tyrans.

Des cérémonies religieuses se mêlerent à ces divertissements civiques ; l'éloge de Franklin fut prononcé par ordre de la commune. Le vaisseau de la halle au bled fut choisi pour cette fête funebre, & l'abbé Fauchet pour le ministre de cette apothéose. Une députation de l'assemblée nationale, les représentants de la commune en corps, des députés de tous les districts, des fédérés, des citoyens de toutes les classes s'empresserent de joindre leurs hommages aux hommages rendus par un peuple libre d'un autre hémisphere à un ami de l'humanité.

Un malheureux accident ayant fait chavirer un bateau qui portoit quelques fédérés, donna occasion aux Parisiens d'offrir à leurs freres des départements,

une nouvelle marque des sentiments qui unissoient la capitale à toutes les parties de l'empire. La municipalité fit célébrer de pompeuses obseques aux deux infortunés qui périrent, & la garde nationale parisienne assista à leurs funérailles.

Enfin, avant de partir, un grand nombre de fédérés voulurent honorer la mémoire des premiers martyrs de la liberté. Les Bretons qui avoient juré une amitié éternelle aux vainqueurs de la bastille, se rendirent le 22 juillet, à leur invitation, sur les ruines de ce monument de la tyrannie : plusieurs autres gardes nationales de divers départements se joignirent à eux. Cette fête funebre n'étoit pas remarquable par la pompe & l'éclat des décorations ; un simple mausolée entouré des femmes & des enfants de ceux qui, le 14 juillet 1789, moururent pour la patrie, & des guerriers qui eurent l'honneur de verser une partie de leur sang pour elle ; tel étoit le tableau simple & touchant qui fut offert à l'admiration & à l'attendrissement des fédérés. Mais à défaut d'ornements étrangers, ce lieu même, le tombeau de la tyrannie, le berceau de la liberté, ce lieu tout resplendissant de leur gloire, la retraçoit plus vivement

aux yeux & à l'esprit, que l'appareil le plus brillant. Il n'étoit pas une pierre de la bastille qui ne fût un monument ou un trophée, & qui ne rappellât aux spectateurs un exploit héroïque, ou un généreux dévouement; aussi vit-on couler des larmes, & les assistants embrasés de ce feu patriotique qui avoit animé les vertueux citoyens dont ils célébroient la mort glorieuse, jurerent sur leurs cendres de vivre libres ou de mourir. On regretta depuis de n'avoir pas vu flotter à cette fête civique les bannieres des quatre-vingt-trois départements; mais durant la la cérémonie, les esprits frappés des grands objets dont ils étoient entourés, ne s'occupoient que de ces ombres magnanimes sans lesquelles les départements mêmes n'auroient peut-être eu ni banniere, ni existence.

Au reste, il faut le dire, l'empressement de retourner dans leurs foyers, & l'étonnement des scenes multipliées qui se succéderent si rapidement aux yeux des fédérés pendant leur séjour dans la capitale, leur firent oublier quelques devoirs essentiels, & ils seroient tous partis sans avoir donné à l'assemblée nationale le plus léger signe de reconnoissance,

si nos braves freres du Jura ne l'avoient vengée de cette indifférence, sans doute involontaire. Le 23 juillet, l'assemblée est interrompue par un bruit de musique militaire & par celui d'un commandement d'évolution : bientôt on entend des cris répétés de *vive l'assemblée nationale!* Plusieurs députés sortent pour s'informer de la cause de ce bruit inattendu ; les fédérés du Jura leur présentent les armes & redoublent leurs acclamations. Le corps législatif nomme deux députés pour aller les recevoir & les introduire, s'ils desiroient l'entrée ; mais ils s'étoient déja remis en marche, & après avoir rendu le même devoir au chef suprême du pouvoir exécutif, ils retournerent dans leurs montagnes respirer l'air pur de la liberté.

Tels sont les principaux faits relatifs à la fédération. Une médaille fut frappée pour éterniser le souvenir de ce grand événement ; les fédérés crurent devoir s'en décorer. Mais la prétention que formerent les députés de plusieurs départements d'en faire une distinction exclusive pour ceux qui avoient assisté à la fédération solemnisée à Paris, est aussi inconstitutionnelle que peu réfléchie. Ils

auroient dû se rappeller que tous les François sont fédérés, qu'ils n'avoient été que les porteurs des promesses & des serments de leurs concitoyens, & que tous avoient le droit de prétendre à une médaille nullement appropriée à l'usage auquel ils la destinoient, & qui n'étoit que le signe de ce pacte universel auquel ils avoient tous participé. Le lieu où il fut ratifié, devint un lieu sacré & un monument éternel de cette glorieuse époque de notre histoire; il fut destiné aux grandes fêtes nationales, à l'inauguration des rois, aux honneurs funéraires décernés aux sauveurs de la patrie, & le nom de *Champ-de-Mars* fut changé en celui de CHAMP DE LA FÉDÉRATION.

Fin du Tome cinquieme.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans le cinquieme volume.

Fin de la Table.

